

Précis analytique des travaux  
de l'Académie des sciences,  
belles-lettres et arts de Rouen

Académie des sciences, belles-lettres et arts (Rouen). Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen. 1807.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:reutilisationcommerciale@bnf.fr).







PRÉCIS ANALYTIQUE  
DES TRAVAUX DE  
**L'ACADÉMIE**

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1902-1903



ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD (LÉON GY, SUCCESSEUR)

PARIS. — A. PICARD, rue Bonaparte, 82

—  
1903



PRECIS ANALYTIQUE

DES TRAVAUX DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES & ARTS

DE ROUEN

Pendant l'année 1902-1903.

## ARTICLE 59 DES STATUTS

L'Académie déclare laisser à leurs auteurs toute la responsabilité des opinions et des propositions consignées dans les ouvrages lus à ses séances ou imprimés par son ordre.

Cette disposition sera insérée, chaque année, dans le Précis de ses travaux.

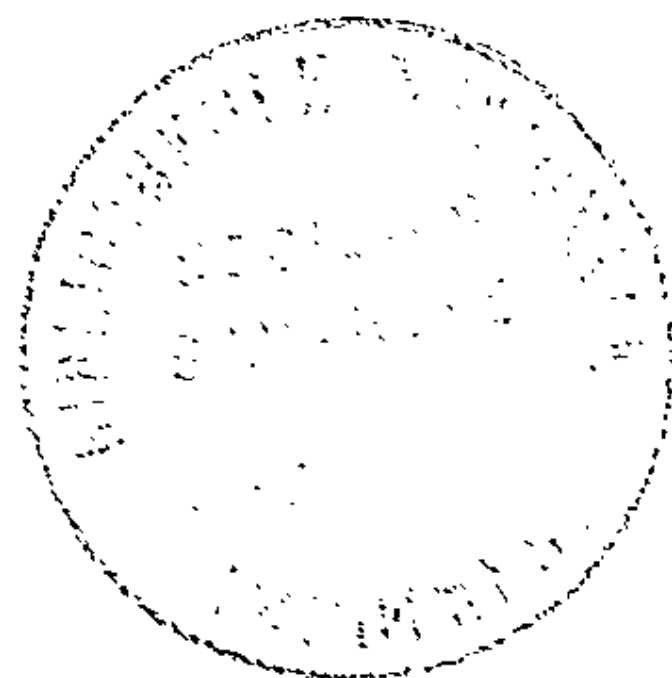
---

PRÉCIS ANALYTIQUE  
DES TRAVAUX DE  
L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE ROUEN

PENDANT L'ANNÉE 1902-1903



ROUEN

IMPRIMERIE CAGNIARD (LÉON GY, SUCCESSEUR)

PARIS. — A. PICARD, rue Bonaparte, 82

—  
1903

*Per. 80*

*12391*



# SÉANCE PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS  
DE ROUEN

TENUE LE 17 DÉCEMBRE 1903, DANS LA GRANDE SALLE DE L'HOTEL-DE-VILLE

---

Présidence de M. le docteur BOUCHER.

---

L'Académie a tenu sa séance publique le jeudi 17 décembre, à huit heures et demie du soir, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

M. le colonel Hellouis, représentant M. le Général commandant le 3<sup>e</sup> corps d'armée ; M. le capitaine de Pussin, représentant M. le Colonel du 39<sup>e</sup> de ligne ; MM. Robert et Morel, adjoints à M. le Maire de Rouen, et plusieurs notabilités, membres de l'armée et des diverses administrations publiques, avaient pris place sur l'estrade.

Mgr l'Archevêque de Rouen, M. le Général de division, M. le Premier Président, M. le Préfet de la Seine-Inférieure, M. le Général commandant la 9<sup>e</sup> brigade

d'infanterie, M. le Maire de Rouen, M. l'Intendant militaire, M. le Conservateur des eaux et forêts, M. le Colonel du 39<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. l'Inspecteur d'Académie s'étaient excusés auprès de M. le Président de ne pouvoir assister à la séance.

M. Barbier de la Serre et M. H. de la Bunodière, membres correspondants, s'étaient joints à l'Académie.

M. le Président a ouvert la séance et a donné la parole à M. Henri Vermont, nouvellement élu, pour son discours de réception. Le récipiendaire a traité dans un éloquent discours du *devoir social* et de son accomplissement sous différentes formes, au point de vue de l'amélioration du sort des classes pauvres de la société. Etablissant un saisissant parallèle entre les œuvres d'assistance qui ne produisent que des résultats très contestables, malgré les plus généreux efforts, et les œuvres de prévoyance qui sont à tort plus négligées, il conclut en faveur de ces dernières, et, notamment, des mutualités qui mènent au salut social en sauvegardant la dignité humaine.

Dans son discours en réponse, M. le Président a fait une étude magistrale sur *le travail et l'assistance mutuelle aux différentes époques de l'histoire*, suivant les sentiments de l'humanité éveillés au souffle



du christianisme à travers les corporations, les maîtrises, les confréries de l'ancien régime, pour revivre de nos jours sous la forme des associations professionnelles et des œuvres de prévoyance. Comme type de ces dernières, il cite *l'Émulation chrétienne de Rouen*, dont il retrace, dans un rapide résumé historique, les merveilleux développements sous la direction de M. Vermont, auquel il rend un juste et éclatant hommage.

De nombreuses marques de sympathie et des applaudissements ont accueilli ces deux discours dont on trouvera le texte à la suite de ce procès-verbal.

M. H. Paulme a donné lecture de son rapport sur le prix Bouctot (Beaux-Arts), attribué par anticipation, à raison de l'exposition organisée par la Société des Amis des Arts, et décerné à M. Eugène Delabarre, artiste peintre.

M. Georges de Beaurepaire donne lecture de son rapport sur le prix Gossier, décerné à M. Albert Blossier, professeur de lettres à Honfleur, pour son étude sur *la Fronde en Normandie*, sujet proposé par l'Académie.

M. Christophe Allard lit ensuite son rapport sur le prix Bouctot, proposé pour une *pièce de vers* et décerné

à M. Edward Montier, avocat à la Cour d'appel de Rouen, pour sa poésie : *les Vexillaires*.

M. P. Le Verdier donne enfin lecture de son rapport sur les différents prix de vertu décernés cette année par l'Académie, savoir :

1° Les deux prix Rouland, à M<sup>lle</sup> Julienne Lavenue, ménagère à Criquetot-l'Esneval, et à M<sup>lles</sup> Blanche et Albertine Dutertre, blanchisseuses à Longueville ;

Et 2° le prix Dumanoir, à M. Mériaux, chef de poste des pompiers de Rouen.

Tous les lauréats étaient présents et sont venus recevoir leurs prix au milieu des plus chaleureux bravos.

La séance a été levée à onze heures et demie.

---

# LE DEVOIR SOCIAL

ET LES

## SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Discours de réception de M. H. VERMONT.

---

MESSIEURS,

Le Bureau de votre Compagnie m'a fait l'insigne honneur de me présenter à vos suffrages. Vous avez bien voulu me les accorder, je vous en remercie d'autant plus que je les dois uniquement à votre bienveillance.

Je ne suis en effet ni un de ces inventeurs dont les précieuses découvertes étendent chaque jour davantage le domaine de la science et ses applications, ni un de ces littérateurs qui parent de la beauté du style les sujets les plus variés, ni un de ces poètes qui élèvent notre esprit vers les splendeurs de l'idéal, ni un de ces historiens ou de ces érudits dont les patients travaux rappellent aux ignorants la gloire de notre passé et l'incontestable supériorité de cette France, qui fut si longtemps la reine des nations, parce qu'à la puissance de ses armes elle joignait l'éclat de son génie et le rayonnement de sa bonté.

Quel titre avais-je donc à votre sympathie?

Un seul.

J'ai compris de bonne heure le devoir social, je me suis toujours efforcé de le pratiquer, permettez-moi de lui consacrer ce discours.

\*  
\* \*

Un des malheurs de notre temps consiste à méconnaître le devoir social.

Beaucoup de Français ne voudraient pour rien au monde manquer à leurs devoirs professionnels, religieux, familiaux, mais ils n'en connaissent pas d'autres. Leur esprit s'arrête à l'étroite limite de ce qui les touche directement. Ils se plaindront volontiers d'une loi mauvaise, sans que jamais l'utilité d'un vote leur fasse ajourner un voyage ou une partie de chasse; ils s'effraient du développement de la misère, mais, loin de la combattre, ils ne veulent pas même faire partie des Sociétés qui s'efforcent de l'arrêter ou de l'amoin-drir.

Nous n'habitons cependant pas une île déserte. Nous ne formons pas une de ces tribus nomades qui ne sont en réalité que l'extension prolongée d'une ou deux grandes familles. Nous vivons dans une société civilisée. Elle facilite notre travail, développe notre instruction, assure notre sécurité, multiplie nos plaisirs; nous profitons de ses bienfaits, nous devons participer à ses charges. L'inégalité des conditions et des fortunes crée pour nous des obligations d'autant plus grandes que nous occupons un rang plus élevé.

C'est en cela précisément que consiste le devoir social.

Au grand livre de la vie il y a toujours deux comptes ouverts ; il faut que le « doit » et l'« avoir » s'y balancent, et que la bonté des uns adoucisse le malheur des autres.

Il y a quelque vingt ans, on se plaisait à nier la question sociale et je m'en effrayais en rappelant que, née de nos désirs, de nos passions et de nos intérêts, elle est vieille comme le monde.

Elle se transforme sans cesse comme Protée, mais chaque génération la transmet à celle qui la suit.

Nous la retrouvons chez tous les peuples, dans tous les temps, sous toutes les formes de gouvernement. Plus on veut l'écarter, plus elle devient redoutable. C'est le Sphinx broyant ceux qui le fuient, s'évanouissant devant celui qui le regarde. C'est le rocher de Sisyphe que les nations lassées n'écarteront jamais de leur route. C'est la robe de Nessus à jamais attachée aux flancs de l'humanité et lui arrachant les cris de douleur, de colère ou de révolte de l'injustice contre la tyrannie, de la souffrance contre la jouissance, des misères d'en bas contre l'égoïsme et l'indifférence d'en haut.

Il suffit au géomètre de connaître les deux angles d'un triangle pour mesurer le troisième ; qui nous permettra d'apprécier à quel point précis l'oubli de la question sociale et du devoir social crée le péril social ?

Là, il n'y a plus de règle, plus de certitude. Nous savons seulement que les mêmes causes produisent les

mêmes effets, qu'une mine trop chargée éclate, que le luxe et la dureté des uns finissent toujours par exaspérer la misère des autres. C'est le trouble des esprits qui amène le désordre des rues ; c'est l'absence des réformes qui enfante les révolutions.

Leur souffle puissant emporte comme un arbre sans sève les parasites sans cœur, non sans laisser après elles bien des ruines, car les excès appellent les excès. Qu'il s'agisse des révoltes de la Plèbe romaine, de la Jacquerie, de la Terreur, c'est une des lois de l'histoire. Elle nous rappelle par de terribles leçons l'importance du devoir social et de cette loi de solidarité que la raison démontre, que le christianisme enseigne, élève et purifie, que le patriotisme impose.

Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas rester indifférents à ceux qui nous entourent. Notre corps tout entier souffre pour peu qu'un seul de ses membres soit malade ; comment la société ne souffrirait-elle pas toute entière, si les détenteurs de la fortune ne venaient pas en aide à ceux qui n'en ont pas ?

Tout se tient en ce monde. Le malheur des uns se répercute sur les autres. Si l'ouvrier n'a pas assez de travail et de salaire, sa pénurie diminue bientôt les transactions du commerce, le paiement des loyers, le rendement des impôts.

Qu'on le veuille ou non, nous sommes tous solidaires.

Reconnaissons donc l'existence et l'importance du devoir social et n'hésitons pas à proclamer que ce devoir grandit avec les situations.

Nous devons donner d'autant plus que nous possé-

dons davantage. Le dévouement et la générosité sont la rançon de la fortune, ils en sont aussi l'ornement et le charme. Le plus grand bonheur de ce monde n'est-il pas de faire des heureux ?

\*  
\* \*

Dans l'antiquité, le devoir social n'existe qu'à l'état embryonnaire. Au bas de l'échelle sociale se trouve un troupeau d'êtres asservis, les esclaves ; tout en haut quelques privilégiés, représentant l'Etat omnipotent et dont le despotisme peut tout se permettre ; au centre, un nombre plus ou moins restreint d'hommes qui doivent tout supporter des maîtres dont ils sont accoutumés à tout attendre.

Le travail est une honte, la faiblesse est un vice, l'indépendance est un crime ; on a du pain et des jeux, on en a d'autant plus qu'on est plus servile.

Mais vient le christianisme. Le sang du Christ et des martyrs régénère le monde. L'amour va remplacer la haine, le droit de la force s'incline devant la force du droit.

C'est la civilisation chrétienne faisant peu à peu disparaître l'esclavage et le servage, affranchissant et ennoblissant le travail, respectant la femme et l'enfant, mettant l'honneur au-dessus de la richesse et de la puissance, rendant chacun maître de ses actes, nous imposant à tous l'obligation d'aider nos semblables et de les aimer.

Il serait trop long de suivre dans l'histoire cette transformation lente mais continue ; voyons seulement



comment le devoir social s'est accompli dans le siècle dernier.

L'ancien régime, fondé sur le privilège, avait disparu pour faire place à une société nouvelle qui, par la Déclaration des droits de l'homme, reconnaissait et prenait pour base de l'état social le principe éminemment chrétien de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Mais bientôt, détournée de son but, la Révolution oublie ses principes. En chassant Dieu de l'école, elle détruit l'instruction ; en supprimant les corporations, elle ne se contente pas de confisquer leurs biens, elle ne met rien à leur place, et la loi draconienne de 1791 interdit aux ouvriers le droit de s'associer, même pour réclamer leur salaire, même pour protéger leur santé. Ils se trouvaient par là sans défense contre l'injustice, sans ressource contre le malheur.

Nous avons relevé l'instruction de sa ruine et, depuis que la liberté d'enseignement existe, nous lui avons donné une extension telle qu'aucun peuple ne fit pour la répandre plus d'efforts que le nôtre.

La législation du travail s'améliore tous les jours ; elle tient de plus en plus compte des droits, des intérêts, de la sécurité des travailleurs.

On peut constater également que si la misère est de tous les temps, jamais et dans aucun pays elle ne fut assistée autant qu'elle l'est actuellement en France. Les dernières Expositions ont mis en relief les sacrifices de toute nature faits par beaucoup de patrons pour améliorer la condition de leurs ouvriers.

Quant aux œuvres d'assistance, elles sont si nom-



breuses, qu'il serait fastidieux de les énumérer. Elles s'échelonnent du berceau jusqu'à la tombe, et nous donnent chaque jour le spectacle admirable de milliers d'hommes et de femmes qui, s'élevant au-dessus même du devoir social, atteignent les sommets de la charité en renonçant à leurs relations, à leur fortune, à leur famille, pour se consacrer plus complètement aux malheureux.

L'univers les admire, ils perpétuent aux quatre coins du monde la vieille renommée de la France, et j'ai, pour saluer leurs vertus, un double motif, puisque la première fois que l'Académie de Rouen fut appelée à décerner le prix Dumanoir, elle l'offrit, aux applaudissements de tous, à celui qui fut mon maître et qui reste mon modèle, à ce grand ami des ouvriers que le quartier Martainville a toujours vénéré, à ce Frère Epimaque dont le nom seul évoque tant de souvenirs, d'abnégation et de vertus.

Quand il s'agit de générosité, notre pays ne craint aucune comparaison. Néanmoins, sachons le reconnaître, malgré la multiplicité des œuvres et des dévouements, la misère augmente et le malaise social s'accroît.

A quoi cela tient-il ?

A deux causes principales : nous remplissons notre devoir social, mais beaucoup le remplissent mal.

Nous ne mêlons pas assez notre vie à celle des ouvriers. Nous aurions auprès d'eux beaucoup à apprendre ; en les connaissant mieux, il nous serait

plus facile de les aider comme ils veulent, comme ils ont raison de vouloir qu'on les aide.

On donne beaucoup en France aux malheureux, même quand ils sont malheureux par leur faute. Que fait-on pour ceux qui ont tant de peine et de mérite à se préserver de la misère ? Rien ou presque rien.

Chacun proclame avec raison la supériorité de la Prévoyance sur l'Assistance ; en réalité, dans la pratique, on comble d'éloges la première, c'est à la seconde qu'on prodigue les millions.

Dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Assistance publique a dépensé en France plus de cinq milliards ; dans le même temps, notre budget n'accordait à la Prévoyance qu'une somme inférieure à dix-huit millions.

Les particuliers suivent l'exemple de l'Etat. En 1902, les Sociétés de secours mutuels, qui sont la plus haute et la plus complète personnification de la Prévoyance, n'ont touché que la deux-centième partie des donations ayant un caractère philanthropique.

Cette disproportion choque d'autant plus que nul n'ignore les abus et l'inefficacité de l'Assistance. Qu'elle soit publique ou privée, que ce soit l'aumône ou le Bureau de bienfaisance, elle entretient la misère beaucoup plus qu'elle ne l'arrête ; trop souvent elle aide le vice, presque toujours elle est humiliante, tardive, inefficace. Combien de malheureux avaient rougi en tendant une première fois la main, qui ont fait ensuite de la mendicité une habitude, peut-être un métier ?

L'homme ne peut échapper à la misère que par son effort personnel, par son énergie, par le sentiment de

sa dignité. Les enfants des assistés deviennent presque toujours des assistés eux-mêmes, et c'est ainsi que s'accroît constamment cette effrayante armée de déclassés, de découragés, dont l'existence est un problème, la paresse une habitude et le nombre un effroi.

Il est incompréhensible que nous dépensions tant pour l'Assistance et que nous fassions si peu pour la Prévoyance.

Si quelqu'un s'étonnait de mon langage, je lui rappellerais l'analogie qui existe entre l'organisme humain et l'organisme social.

Notre corps a besoin pour vivre de nutrition, de circulation et de respiration. Chacune de ces fonctions, bien qu'elles soient distinctes, contribue à notre santé, à notre existence ; mais il faut pour cela qu'elles conservent entre elles une certaine harmonie, l'exagération de l'une nuit aux autres à tel point que l'excès de nutrition, par exemple, n'est pas moins dangereux que son insuffisance.

Or, nous rencontrons dans l'organisme social trois moyens de combattre la misère : l'Assistance, l'Assurance, la Prévoyance. Ils atteindront leur but si un sage concert les réunit, ils s'en éloigneront si on sacrifie à l'un des trois les deux autres.

C'est précisément l'erreur et le danger que je signale.

Il semble qu'on ne refuse rien à l'Assistance, et son plus clair résultat est d'augmenter le nombre des fonctionnaires et celui des paresseux. L'Assurance, qui est d'ordre privé, n'est pas encore suffisamment entrée

dans nos mœurs ; quant à la Prévoyance, chacun l'admire, mais ce qu'on fait pour elle est absolument insuffisant.

La Prévoyance, qui exerce de mille manières son action féconde, a cependant pris en France, dans la Mutualité, une forme spéciale qui s'impose à la sympathie comme à l'attention de tous.

\*  
\*\*

Les Sociétés de secours mutuels sont des associations qui, par le versement régulier d'une cotisation, préviennent la misère en diminuant les conséquences de la maladie, des accidents et de la vieillesse. Elles sont nées du cœur du peuple et de ses besoins ; elles en sont l'honneur autant que le soutien.

Prohibées pendant la tourmente révolutionnaire, presque inconnues sous le premier Empire, elles furent presque toujours ensuite l'objet d'une sympathie qui encourageait leur création et une défiance qui empêchait leur développement. Jusqu'en 1852 elles n'eurent pas même d'existence légale, et, depuis cette époque, elles furent pendant un demi-siècle entourées d'entraves qui n'ont pas entièrement disparu. Il leur fallut tour à tour lutter contre l'inexpérience de leurs fondateurs, les restrictions injustes de leur législation, l'arbitraire des administrations, l'indifférence du public, les critiques exagérées des actuaires et l'intrusion des politiciens.

Peu à peu, comme la neige au soleil, tous ces obs-

tacles, sauf le dernier, ont disparu. Il n'en pouvait être autrement.

Les secours distribués chaque année par les Sociétés de secours mutuels et qui atteignent 40 millions sont le moindre de leurs bienfaits.

Par elles se répandent ces vertus d'épargne et de prévoyance qui sont, pour les travailleurs, tout à la fois si nécessaires et si difficiles ; par elles se développent l'esprit d'initiative, qui devient si rare, et les sentiments de concorde, de tolérance, de véritable fraternité, qui nous sont aujourd'hui plus que jamais nécessaires.

Telle est la sagesse de leur administration que, non contents d'enrayer les charges écrasantes de l'Assistance publique, les mutualistes donnent à la France le spectacle trop rare de budgets qui ne connaissent pas le déficit et qui, chaque année, présentent des excédents de recettes.

Ils élèvent ainsi contre la misère une digue chaque jour plus haute et plus puissante. Leur trésor de prévoyance atteint aujourd'hui 400 millions, et ils l'opposent volontiers au trésor de guerre de la Prusse ; ils doivent leurs ressources non à la contrainte mais à la persuasion, ils amassent non pour tuer mais pour guérir.

Leur utilité sociale n'est pas moins manifeste et apparaît d'autant plus que s'accroissent ailleurs davantage l'intolérance, la discorde et la haine.

Rien de semblable dans les Sociétés de secours mutuels. L'idéal qu'elles recherchent les élève sans



effort au-dessus des divisions qui nous épuisent. Par elles l'épargne fécondée devient plus facile, par elles se généralisent des libéralités assurées de n'avoir pas de déceptions. Elles préservent le riche de l'égoïsme et le pauvre de l'envie ; elles facilitent les relations et le bon accord du capital et du travail ; elles sont le terrain neutre où les hommes de cœur se rencontrent, où les préjugés se dissipent, où les vertus se développent, où ceux que divisent trop souvent ailleurs la naissance, la fortune ou les opinions apprennent à s'aimer en s'unissant pour faire le bien.

Je n'ai rien dit encore du magnifique exemple qu'on rencontre chaque jour dans nos Sociétés. Comment ne pas admirer pourtant ces détenteurs de la fortune qui, en trop petit nombre malheureusement, apportent aux mutualistes, avec l'appui de leurs dons, le concours plus apprécié encore de leur savoir et de leur expérience ; comment ne pas admirer également ces cent cinquante mille ouvriers qui, chaque mois, chaque semaine, chaque jour peut-être, abandonnent leur travail ou se privent soit de leur plaisir soit de leur sommeil, qui parfois même exposent leur santé pour visiter et reconforter leurs camarades malades ou pour apporter à l'administration de leur Société un zèle et une attention qu'ils n'ont pas toujours pour leurs propres affaires.

Il y a là toute une armée de fonctionnaires comme on n'en trouve nulle part ailleurs, d'autant plus exacts que rien ne les oblige, d'autant plus zélés qu'ils sont absolument désintéressés, d'autant plus admirables qu'ils sont presque toujours inconnus.

A les fréquenter on devient meilleur, leur dévouement excite le nôtre et le pays tout entier profite de cette noble et généreuse émulation.

Quand on considère le principe éminemment chrétien qui l'inspire, le but élevé qu'elle poursuit, les vertus qu'elle développe, les bienfaits qu'elle répand, l'utilité qui en résulte, soit pour la nation, soit pour les particuliers, la Mutualité s'impose à tout esprit impartial comme la plus utile et la plus féconde des institutions démocratiques du siècle où nous vivons.

Ai-je besoin de rappeler que, menacés d'une loi désastreuse et non moins contraire à leur indépendance qu'à leurs intérêts, les mutualistes ont donné à la France un grand exemple.

Au lieu d'attendre pour s'en plaindre que le mal fût accompli, ils se sont efforcés de le signaler, de le combattre ; ils sont parvenus à l'empêcher. C'est surtout à leurs efforts, à leur union, à leur persévérance qu'est due la Charte libérale de 1898 qu'ils réclamaient depuis si longtemps. Elle a suffi pour que leur Institution prît l'essor le plus rapide et étendît partout son action et ses bienfaits.

En six ans le nombre des Mutualités a passé de 12,000 à 18,000, réunissant déjà trois millions et demi d'adhérents. Leur nombre serait bientôt doublé si on leur donnait moins d'éloges et plus de concours. Mais le Parlement, toujours prêt à voter pour l'Assistance les lois les plus dispendieuses, ajourne ou repousse sans cesse nos demandes les plus modérées. Il ne comprend pas qu'il est plus facile de prévenir la misère que de la

secourir. Rien ne lui coûte pour aider les imprévoyants ; il n'accorde rien ou presque rien à ceux qui, sans leur prévoyance, tomberaient le plus souvent à la charge de la nation.

Ce mauvais exemple, j'allais dire cette aberration de l'Etat, n'est pas moindre chez les particuliers.

On multiplie les donations philanthropiques. C'est par centaines de millions qu'elles prouvent chaque année que la France est toujours le peuple le plus généreux de l'univers. L'Institution la plus importante et la plus féconde est la seule qu'on oublie.

En voulez-vous un exemple frappant et qu'une aveugle routine peut seule expliquer ? Un vieillard à l'hospice coûte 650 francs par an, non pas qu'il les dépense, mais parce qu'il faut payer les directeurs, les employés, les réparations. Avec le tiers de cette somme, il pourrait rester dans sa famille, dans son quartier, vivre et mourir au milieu de ses enfants.

Au lieu d'aider les Sociétés de secours mutuels à créer des pensions de retraite qui permettraient aux vieux ouvriers de rester et de mourir dans leur maison, on multiplie les donations et les legs hospitaliers, et on ne se doute même pas qu'à moins d'une clause spéciale, ni les pauvres, ni les malades, ni les vieillards n'en profitent, car ce sont les budgets municipaux qui soldent les excédents de dépenses des hospices.

Ne vaudrait-il pas mieux venir plus sérieusement en aide à ceux qui, au lieu de tout demander à l'Etat ou à l'Assistance, s'imposent de véritables sacrifices pour apporter à leur Société l'épargne volontaire qui di-



minue nos impôts en même temps qu'elle assure à ces braves gens l'indépendance de leur personne, la sécurité de leur foyer domestique et la dignité de leur vieillesse?

Un des plus grands problèmes de notre époque est celui des retraites ouvrières. L'Allemagne, oubliant que ce sont les principes qui dirigent le monde, a cru désarmer le socialisme en lui empruntant ses doctrines. Elle a favorisé son expansion par cette loi des retraites obligatoires qui est tout à la fois humiliante pour les ouvriers, onéreuse pour les patrons, dangereuse pour la société tout entière, tandis que la Belgique, mieux inspirée, lui barrait la route en s'appuyant sur la liberté et la Mutualité. Il est vrai qu'en Belgique l'Etat, les provinces, les administrations, les patrons, les particuliers se sont associés, dans un magnifique élan, à cet épanouissement de la Mutualité qui n'est pas seulement l'honneur et la sauvegarde des ouvriers, mais qui devrait être également l'honneur et la sauvegarde des nations.

Voilà ce que l'Académie de Rouen a compris depuis longtemps, et je ne saurais oublier ni les savants travaux de mes prédécesseurs, et notamment de MM. Vingtrinier et Ch. Allard, ni le concours dévoué que je dois à plusieurs d'entre vous, ni la haute distinction que vous avez bien voulu décerner en 1886 à l'Emulation chrétienne de Rouen. Malheureusement votre exemple et celui d'un certain nombre de nos concitoyens n'a pas été suffisamment suivi. Sur 40 millions de Français, les Sociétés de secours mutuels comptent à

peine 300,000 membres honoraires dont la plupart se bornent à un concours pécuniaire.

C'est effrayant.

On ne craindra pas d'apporter au taudis de l'ivrogne l'aumône dont il ne saura aucun gré et dont presque toujours il abuse. On y va quand on veut et sans que cela gêne. Mais combien y a-t-il de Français qui sachent, comme les Belges, renoncer à un dîner, à un plaisir, à une affaire pour mêler leur vie à celle des ouvriers, pour participer à cet admirable développement de la Prévoyance qui a produit dans la Mutualité et dans les Syndicats agricoles des résultats si heureux et qui, seule, peut nous préserver d'un cataclysme ?

Car, il n'y a pas à s'y tromper, l'abstention, l'indifférence, l'égoïsme n'ont jamais sauvé personne.

Mais je m'arrête.

Un règlement très sage interdit aux Sociétés savantes comme aux Sociétés philanthropiques d'aborder les questions politiques ou religieuses, c'est pourquoi je laisse volontairement dans l'ombre tout un côté de mon sujet.

Vous me permettrez cependant de terminer ce discours en rappelant plusieurs vérités qui le résument et que personne n'oserait contester.

Le devoir social exige qu'aucun citoyen ne se désintéresse des affaires de son pays, c'est pour nous d'autant plus nécessaire que nous sommes dans une société démocratique.

A chaque époque de l'histoire une Institution a, mieux

que toute autre, répondu aux mœurs et résumé les aspirations des citoyens : les corporations l'ont fait jadis sous le régime du privilège, la Mutualité le fait aujourd'hui sous le régime de la liberté et de l'égalité.

Les Sociétés de secours mutuels, trop longtemps dédaignées, ne sont pas seulement une école d'épargne et de prévoyance, elles sont aussi une école d'initiative, de tolérance, d'union, de liberté.

Nulle Institution n'est plus accessible à tous et ne facilite autant pour tous l'accomplissement du devoir social.

Que chacun donc, riche ou pauvre, se fasse inscrire dans une Société de secours mutuels et que, dans notre époque troublée, chacun se souvienne qu'il n'y a pas de progrès sans effort, qu'il n'y a pas de droit sans devoir.

Notre sort est en réalité dans nos mains.

Il s'agit de savoir si, reculant de vingt siècles, nous retournerons au despotisme de la civilisation païenne, ou si nous maintiendrons, par l'accomplissement du devoir social, cette civilisation chrétienne qui pendant quatorze cents ans, fit de la France la première des nations, parce qu'elle était éprise d'idéal et de justice, de progrès et de liberté.

---



# LE TRAVAIL ET L'ASSISTANCE MUTUELLE

RÉPONSE AU DISCOURS DE RÉCEPTION DE M. H. VERMONT

Par M le Dr BOUCHER, Président.

---

MONSIEUR,

Le sentiment de compassion, pour la souffrance d'autrui, est l'un des plus naturels et des plus nobles de l'âme humaine.

Aux temps lointains où la société n'était guère que le premier essor des familles primitives, on le trouve nettement marqué, soit dans les récits bibliques, soit dans ceux de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* ; mais la multiplication des hommes entraînant, comme conséquences, le développement des rivalités, de l'ambition, des haines, de la jalousie, et modifiant profondément le caractère patriarcal, des mœurs et des habitudes, devait en rendre plus rare la manifestation.

Un égoïsme féroce et implacable domine bientôt les diverses tribus et peuplades, préoccupées de la conquête du sol. On les voit se disputer âprement le droit à la terre et refouler de plus en plus les idées innées de bonté et de générosité, qui paraissent créer une infériorité immédiate dans la lutte pour l'existence. Petit

à petit elles s'éloignent de la tradition originelle, et c'est ainsi que, sur les temples de l'Inde, de l'Assyrie et de l'Égypte, se déroulent les théories de guerriers, de prêtres, de dieux, dont l'action est toute concentrée vers les combats, la destruction, le pillage et surtout la capture d'esclaves que l'on emploie à ces nombreux et extraordinaires travaux, objet de notre surprise et de notre admiration.

Le travail, dans le paganisme, est toujours en effet la rançon du vaincu. Il n'existe pour ainsi dire pas en dehors de l'esclavage. Dans la longue succession des siècles, quelques rares civilisations plus affinées nous montrent bien, à de lointains intervalles, des législateurs essayant de le relever.

En Grèce, Solon avait constitué les *Eranoï*, les premières associations professionnelles qui prirent une extension considérable dans tout le monde hellénique.

A Rome, Numa avait réuni en un seul corps les artisans du même métier, chez lesquels des documents, de l'authenticité la plus absolue, ont permis de reconnaître les traces de l'assistance mutuelle.

Mais, à l'exception de rares périodes, l'agriculture et les métiers manuels furent en général méprisés ou délaissés dans l'antiquité (1).

Cicéron ose même écrire cette phrase qui nous indignent aujourd'hui : « *Que pourrait-il sortir de l'atelier d'un artisan sinon quelque chose de vil.* »

(1) Voir *L'Évolution du travail dans la Grèce ancienne*, P. Guiraud, *Revue des Deux-Mondes*, 15 février 1902.

Les pauvres gens continuaient cependant de son temps, la belle tradition du labeur quotidien, qui est la loi de l'humanité, et ils avaient établi entre eux des collèges très fréquentés. On y recevait des camarades de misère, de petits entrepreneurs, des tâcherons qui se louaient à la journée et surtout des esclaves ou des affranchis.

Le soin d'assurer un service funéraire convenable aux membres de leurs Sociétés, tenait une grande place dans leurs préoccupations. Les fossoyeurs des Catacombes se rattachèrent à ces groupements qui possédaient, entre autres choses, un album, table de pierre sur laquelle étaient inscrits leurs noms, ceux de leurs bienfaiteurs et membres honoraires; une caisse de secours, à laquelle des cotisations étaient versées mensuellement.

Auprès de la voie Appienne, on visite avec intérêt les « columbaria », leurs cimetières corporatifs.

Autour d'une vaste salle souterraine, ayant de huit à dix mètres de hauteur, sont régulièrement disposées des centaines de niches carrées, dont quelques-unes sont décorées de stuc peint ou même de marbre. On y mettait l'urne contenant les cendres du défunt.

Dans le voisinage était habituellement une salle de réunion où l'on prenait les repas en commun certains jours de fête. On a même découvert les menus bien modestes de leurs banquets (1).

L'Eglise, à son origine, adopta, dans ses rapports

(1) Beauregard, *Conférence de Creil sur la mutualité*.



avec l'autorité civile, la forme d'une de ces sociétés de secours entre pauvres que la loi exemptait d'une autorisation spéciale, ce qui lui permit de se constituer progressivement avec ses propriétés communes, ses trésors, ses fêtes, ses chefs ou administrateurs parlant en son nom (1).

Néanmoins si, dans l'ensemble, quelques-unes de ces jurandes et corporations ouvrières finirent, sous la Rome impériale, par prendre une importante notoriété et par jouer un rôle politique, que les édits des Césars et l'omnipotence de l'Etat restreignirent d'ailleurs rapidement; la classe dirigeante fut toujours séparée de la masse des travailleurs et du peuple par un abîme de préjugés.

L'horrible condition de l'esclavage avait mis le sceau de l'abaissement et de la dégradation sur le travail et sur le malheureux devenu la chose d'un maître qui peut le tuer à son gré, sans avoir à répondre à qui que ce soit d'un arrêt impitoyable, envoyant aux murènes du vivier le vieux serviteur usé par l'âge, ou bien aux bêtes du Colisée la jeune fille résistant à des ordres tyranniques.

L'enseignement du Christ au milieu de cette anarchie morale dut apparaître comme le bouleversement de toutes les idées reçues.

Dans ce peuple de Juda si fortement hiérarchisé, dont Tissot nous a merveilleusement reconstitué la

(1) Ch. Allard, *Assemblée générale des ouvriers et employés de Fécamp*, 3 juillet 1892.



physionomie, sous le clair soleil d'Orient, près de ce temple aux dômes brillants où éclatait, au milieu des marbres et des métaux précieux, tout le faste éblouissant de Salomon, c'est avec stupeur que la foule des prêtres, des scribes, des lettrés, accueillait la proclamation majestueuse de l'égalité des hommes et de la fraternité. Jamais ces philosophes fameux, dont le témoignage était si fréquemment invoqué, n'avaient proposé rénovation aussi radicale, aussi hardie, aussi menaçante, pour toutes les bases économiques de l'ancienne société.

C'est l'annonce d'une véritable révolution pour les riches et le pouvoir, tandis que les masses populaires, qui jugent avec leur cœur et non suivant la raison d'Etat, accueillent avec enthousiasme ces doctrines qui résument leurs plus chères aspirations et qui exaltent la dignité humaine.

Car, si le respect des lois ou des conventions, les préjugés de caste ou de race, les décrets des monarques ou des Assemblées, parviennent à opprimer, sous mille liens divers, les règles de la conscience immuable, l'histoire est là pour nous apprendre qu'il y a soudain d'admirables réveils quand l'heure est venue des revendications, de la justice et du droit.

Les persécutions et les martyrs exaltèrent comme toujours le sentiment des foules, et, insensiblement, l'esprit de charité s'étendit sur les peuples, malgré les guerres et les barbaries où, si souvent, reparaissaient les plus tristes instincts de la bête humaine.

Quand, après les invasions des hordes du Nord et les

convulsions de l'empire romain, les nationalités se furent peu à peu reconstituées, les conditions du travail avaient subi dans tout l'Occident chrétien une profonde modification.

L'esclave était devenu le serf.

La conception de l'individu s'est élargie, le sentiment de l'égalité s'est nettement dégagé, tout un monde moral différencie l'homme du travail sous la loi nouvelle. Dans ses rêves et ses espoirs, le pauvre artisan évoque un paradis qu'il a peuplé de saints familiers, dont beaucoup, s'ils n'appartenaient pas au métier, ont été rois ou seigneurs compatissants et renommés par leur bonté, leurs générosités envers les pauvres et les déshérités du sort.

Ce n'est plus l'inaccessible et superbe Jupiter olympien qu'il appelle à son aide. Le maître de l'Univers a voulu, pour lui, naître dans une étable la nuit, sans asile, et, devant cet Humble, se prosternent le puissant châtelain féodal et tous les grands de la terre.

D'ailleurs, dès les premiers siècles, l'Eglise intervient pour rehausser les conditions du travail et rapprocher l'inégalité sociale par des conseils dont l'énergie effraye notre faiblesse (1).

« Vous qui avez assez, écrivent les apôtres, travaillez, non pour vous, mais pour autrui ; travaillez, afin de pouvoir secourir les infirmes, travaillez de vos mains, afin d'aider celui qui souffre. »

« Ce pain que tu gardes, s'écrie saint Basile, est la

(1) De Champagny, *La Charité chrétienne*, p. 36, actes XX, 35.

propriété de ton frère qui a faim... Ce vêtement que tu conserves dans tes coffres appartient à celui qui est nu... Chaque bien que tu peux procurer à un autre et que tu lui refuses est un bien que tu lui dérobes..... »

Saint Jérôme précise encore la doctrine dans son épître 54 : « Le riche qui ne donne pas commet un vol. »

Ces exemples suffisent à expliquer comment s'était développé l'esprit d'assistance chez les premiers chrétiens, pour lesquels il devenait en quelque sorte une des parties fondamentales de la religion, presque un dogme, et l'on se rend compte aisément de l'établissement des premières communautés monastiques et de ces associations familiales où l'on menait l'existence simple et douce des premiers âges de l'humanité.

A travers tous les bouleversements politiques de l'histoire, une chaîne ininterrompue les relie dans la succession des siècles aux nombreux groupements ruraux qui couvraient le sol de la France féodale, et qui subsistèrent jusqu'à la Révolution.

Guy Coquille a particulièrement étudié, pour le Nivernais, l'organisation de ces coutumes de ménages villageois, où tout le monde avait sa tâche fixée, et où régnait, avec le plus parfait accord, une admirable division du travail.

On y nommait un maître chargé des intérêts matériels de cette véritable société coopérative, délégué aux foires, marchés et assemblées, et qui, après avoir pris l'avis de ses associés pour les ventes et achats, con-

tractait sous une véritable raison sociale. « Un Tel et ses comparsonniers ou personniers (1) ».

Ces métayers, par leur concours mutuel, maintenaient de génération en génération leur droit de vivre de la terre, et luttèrent, par leur étroite union, contre l'abusivè mainmorte du seigneur, qu'ils devaient subir en cas de discordes et de séparations volontaires.

Mais c'est dans les villes que l'esprit de solidarité devait produire les plus remarquables résultats dans la constitution de ces corporations de marchands et d'artisans dont Etienne Boileau recueillit les statuts sous saint Louis. « La fraternité, écrit Louis Blanc dans son *Histoire de la Révolution française*, fut le sentiment qui présida à leur formation..... L'Eglise était le centre de tout. Autour d'elle, à son ombre, s'asseyait l'enfance des industries..... Quand la cloche de Notre-Dame ou de Saint-Merry avait sonné l'*Angelus*, les métiers cessaient de battre, l'ouvrage restait suspendu, et la cité, de bonne heure endormie, attendait le lendemain que le timbre de l'abbaye prochaine annonçât le commencement des travaux du jour..... Loin de se fuir, les artisans d'une même industrie se rapprochaient l'un de l'autre pour se donner des encouragements réciproques ou se rendre de mutuels services. »

Il est facile d'en retrouver la preuve en parcourant le livre des métiers du célèbre prévôt des marchands.

Le maître devait le logement, la nourriture, l'enseignement et l'assistance morale à son apprenti. Celui-ci,

(1) Troplong, *Du Contrat de Société*.

sous la foi du serment, jurait de sauvegarder l'honneur et les intérêts de la famille, dont il était en quelque sorte un membre nouveau, et il lui fallait contracter de bonne heure l'habitude du travail et d'une conduite régulière.

L'apprentissage était un contrat équitable qui assurait au patron, en retour de l'éducation donnée à l'ouvrier, en échange de la confiance, sans réticences d'une expérience lentement acquise, une rémunération juste en services loyaux, l'un et l'autre connaissant, au moment de sa signature, la durée de leur engagement, l'un et l'autre disposés à le remplir dans leur propre intérêt et par cet esprit d'association et de corps qui devient comme une seconde parenté (1).

On est surpris de la minutie des règlements en faveur des plus modestes travailleurs. Tout est prévu et étudié dans un sentiment chrétien d'assistance et de secours. L'apprenti est-il marié? Comme il préfère ne pas prendre ses repas à la table du maître, il a droit à une rémunération fixe (2). Son patron veut-il le renvoyer? Il ne peut le faire « *s'il ne trouve raison aperte devant 4 maîtres et 2 valets ou ouvriers du métier* (3) ». A-t-il à se plaindre de mauvais traitements? Il en appelle aux jurés qui le placent d'office. S'il quitte volontairement l'atelier, il a un certain nombre de

(1) Exposition universelle 1851. — Application des arts à l'industrie. Rapport de Léon de Laborde. — Voir Mazaro, *Les Corporations françaises*.

(2) Selliers et Pasticiers. *Livre des métiers*, Depping.

(3) *Ibidem*, p. 367.



jours pour chercher une occupation. Enfin, si, découragé, il s'enfuit de la maison du maître, il ne doit être remplacé avant plusieurs mois et même une année, pour certaines jurandes.

En déduisant les heures prescrites pour les fêtes et cérémonies religieuses ou corporatives, où le chômage était obligatoire, A. Franklin estime qu'il y avait environ un jour de repos sur deux (1).

Aussi la conclusion unanime de tous ceux qui se sont occupés de la situation sociale de l'ouvrier, c'est que, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, il a été sans contredit beaucoup plus heureux que de nos jours.

Non moins touchants que les statuts engageant les maîtres vis-à-vis de leurs ouvriers, sont ceux qui ont trait aux devoirs des maîtres entre eux. En voici quelques-uns pris au hasard :

« Tout maître occupant trois ouvriers ne pourra refuser d'en prêter un à son confrère *« ayant besongne hastive et nécessaire pour luy ayder à parfaire icelle (2) »*.

Les tailleurs prévoient le cas où des maîtres pauvres manqueraient d'ouvrage. Ils sont invités à se réunir dans un endroit spécial où les plus heureux du métier viendront les trouver et leur fourniront de l'occupation, *afin qu'ils puissent tous gagner leur vie (3)*.

Dans la communauté des fripiers de notre ville, le

(1) A. Franklin, *Comment on devenait patron*, p. 138 et suiv.

(2) Statuts de 1566, art. XVIII.

(3) Hubert Valleroux, *Les Corporations d'états et métiers et les Syndicats professionnels*, 1885.

clerc de la corporation distribuait à chaque membre la liste des ventes de la semaine, et nul ne pouvait acheter pour lui tout seul.

Quand un brodeur avait soumissionné une fourniture, celle des troupes, par exemple, il était tenu de partager avec ses collègues, de leur donner une partie de la commande aux conditions que lui-même avait acceptées, réserve faite seulement des frais de soumission (1).

Les fils de maîtres restés orphelins sans fortune étaient mis en apprentissage aux frais de la communauté.

Enfin, dans la maison qui servait de lieu de réunion pour le métier, de petits locaux étaient ménagés pour loger les vétérans du travail tombés dans la misère (2).

Cet ensemble de mesures garantissait d'habitude une telle sécurité, que tous, patrons et ouvriers, pouvaient se consacrer, sans le souci du lendemain, au perfectionnement de leur art.

Ajoutez à cela le contrôle rigoureux des œuvres produites, la nécessité dans beaucoup de corporations de travailler « l'huis ouvert » pour que tout le monde puisse vérifier la mise au point des objets, la surveillance réciproque d'atelier à atelier par les jurés, les amendes et même la destruction frappant tout ce qui était de mauvaise fabrication, et vous comprendrez le secret de la perfection de ce qui sortait des mains de nos ouvriers.

(1) Statuts de mai 1407, art. XI.

(2) *Histoire des classes ouvrières en France*, p. 59. Levasseur.

Ce n'est pas à Rouen qu'il est besoin de rappeler ces délicieux chefs-d'œuvre de la ferronnerie, de la sculpture sur bois et sur pierre, de la verrerie, de la céramique, du dessin sur étoffes, etc.. etc.

Partout la gouge, le maillet, le ciseau, la boutrolle, le burin, creusent, repoussent, entaillent, martèlent le métal, créent de merveilleux motifs de décoration, des chefs-d'œuvre de finesse et de grâce. Le fer forgé se marie au bois, les couleurs vives de nos faïences et de nos verrières traduisent l'inspiration artistique des maîtres, les idées délicates et touchantes exprimées par des attitudes de personnages irréprochables au point de vue de l'anatomie et de la perspective, tandis que le judicieux mélange des teintes employées offre l'ensemble le plus exquis et le plus harmonieux.

Cette extraordinaire fécondité, qui provoque l'admiration de tous les connaisseurs, ne peut être que le fruit d'un long et patient labeur, d'essais répétés, d'études et de méditations prolongées.

Tandis qu'à notre époque où, pour la moindre production, chacun s'applique, souvent par des moyens peu scrupuleux, à mettre en avant son nom et sa personnalité, cette éblouissante floraison d'artistes qui ont, de leurs radieuses conceptions de l'idéal, enrichi nos vieilles cathédrales, nos antiques logis, et cet ensemble grandiose de monuments légués par nos aïeux du XI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, se manifeste le plus souvent à notre admiration par des œuvres qui ne sont pas signées.

On peut dire qu'au moyen-âge et pendant la Renaissance, le goût de l'ouvrier atteignit son apogée, deve-



loppé par l'étonnante solidarité qui offre le contraste le plus absolu avec l'antagonisme caractéristique des rapports actuels du capital et du travail (1).

Sans doute les méthodes variaient peu et les règlements routiniers étaient parfois un obstacle au progrès et au perfectionnement des procédés jusqu'alors employés.

Mais il y avait, d'autre part, une telle conscience, une telle loyauté, une telle application dans l'exécution de la commande, que tout ce qui avait été admis par les jurés était de qualité irréprochable et honorait l'ouvrage français. Faire peu mais bien, était la devise que nous avait valu la supériorité sur tous les marchés du monde.

Cela fut sans contredit le résultat de l'union créée par la corporation, par l'association de tout un métier qui veillait sur ses intérêts, qui prenait à cœur sa prospérité, son honnêteté et son honneur, qui soutenait ses indigents et ses malades (2), et il est intéressant, quand on parcourt les vœux des ouvriers des Chambres syndicales, lors de l'enquête de 1884, d'y retrouver, avec les demandes d'assurance contre le chômage, la réglementation du temps de travail et d'un salaire fixes, l'exclusion des ouvriers étrangers, etc..., toutes les conditions qui seraient le retour aux associations fermées (3).

(1) Le Play, *Réforme sociale*, t. III, et Léopold Delisle, *Études sur les conditions de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*. Evreux, 1851.

(2) Mazaroz, *Corporations françaises*, p. 432.

(3) Hubert Valleroux.

Si la corporation assurait l'ouvrage et le bien-être matériel du travailleur, elle se complétait souvent par les confréries, point de ralliement pour tous ceux du même état. Notre compatriote Ouin Lacroix nous a donné d'intéressants détails sur celle de Saint-Godard, l'une des mieux organisées de notre ville (1).

On y voit exigée d'abord la profession de foi catholique, puis, soigneusement déterminés, les chiffres des cotisations annuelles et mensuelles, les secours en cas de maladie, les amendes, le temps de service pour les officiers et collecteurs de la confrérie, la surveillance des malades, les frais de funérailles, les indemnités auxquelles les fraïresses (car les femmes étaient admises) avaient droit pendant la grossesse et le temps de leurs couches; enfin, l'ordre de procession lors des fêtes solennelles où, avec la croix, la bannière et les cloquettes, le jour de Pâques Fleuries, par exemple, « le prévost et les frères servants portaient à Nostre Dame quatre torches, pour convier le S<sup>t</sup> Sacrement en l'Eglise de Monsieur Saint Godard ».

En dehors même de toute préoccupation religieuse, il s'était souvent formé, avant la Révolution, de véritables Sociétés de secours mutuels. Voici, par exemple, celle des fourreurs de vair dont, le 10 février 1319, le prévôt des marchands de Paris homologuait les statuts.

« Les ouvriers qui désirent participer aux avantages de l'association payent un droit d'entrée de dix sols six

(1) *Histoire des anciennes corporations de métiers*, 1850, p. 437.

deniers (environ quinze francs de notre monnaie) et versent ensuite une cotisation d'un denier par semaine. On cesse d'avoir droit à l'assistance quand les versements en retard dépassent dix deniers.

« Six personnes élues chaque année par la communauté reçoivent les cotisations employées à secourir les ouvriers malades. On leur fournit trois solz par semaine pendant tout le temps que dure leur incapacité de travail ; trois solz pendant la semaine où ils entrent en convalescence, et trois solz enfin pour « soy efforcer », c'est-à-dire pour reprendre des forces et se remettre tout à fait. »

Tandis que la corporation assistait aux assemblées des échevinages, aux réunions politiques des trois ordres, à la discussion des statuts réglementaires, la confrérie ne prenait part qu'aux solennités religieuses, à la distribution des secours entre associés (1).

En tout cas, qu'il s'agisse de l'une ou de l'autre, les deux sortes de groupements, mêlés ou non, favorisaient les réunions d'hommes du même métier et leur entente.

Toutes les élections se faisaient au suffrage universel, toutes les modifications de statuts étaient arrêtées par l'accord du « commun du mestier », c'est-à-dire maîtres et ouvriers réunis.

On se rend compte de la force politique que constituait cette puissante organisation.

Rapprochées par de nombreuses solennités, par des

(1) Ch. Louandre, *Revue des Deux-Mondes*, 1850.

chômages communs, par des statuts à peu près identiques, les corporations fusionnaient fréquemment dans toutes les circonstances importantes de la vie des villes.

Dans le Nord surtout, où l'influence des anciennes ghildes ou associations scandinaves de garantie mutuelle s'était maintenue, elles ne tardèrent pas à jouer un rôle prépondérant dans la formation des communes jurées.

Indépendantes du seigneur, de l'évêque, du suzerain, elles obtinrent des chartes et des franchises qui garantissaient leurs libertés contre ces divers pouvoirs.

L'apogée de l'expansion communale fut aussi celle de la corporation en France. Charles V et, plus tard, Louis XI, confièrent le guet et la garde des cités aux maîtres et apprentis des métiers, auxquels la célèbre ordonnance des bannières en 1467 donna le caractère particulier des milices.

Les rois étaient d'ailleurs heureux de trouver dans ce solide groupement un contrepoids à l'omnipotence des grands vassaux, en même temps que des facilités pour le recouvrement de l'impôt.

Les deux faits suivants donnent l'idée de ce que représentait cette armée du travail. En 1436, à la tête des ouvriers des métiers, Michel Lallier ouvrit la porte Saint-Jacques aux troupes françaises commandées par le connétable de Richemond, tandis que les halles avaient obligé les archers anglais de Willoughby à s'enfuir vers la Bastille Saint-Antoine.

En 1557, à la foire de Lendit, les merciers de Paris

se trouvaient réunis au nombre de trois mille à la revue passée par Henri II, et le roi, qui *s'y connoissoit en guerres*, les fit mettre en bataille et manœuvrer sous ses yeux.

Ce serait sortir du cadre de cette étude que d'insister sur l'intervention politique des corporations, mais l'histoire impartiale démontre que par leur union, par leur solidarité, elles ont contribué dans une large mesure à l'unité de la nation, en même temps qu'elles rehaussaient la situation et le rôle social de l'ouvrier.

L'apprenti ne respectait pas seulement, dans la personne du maître, le bon conseiller et le professeur, l'artiste qui avait fait le chef-d'œuvre du métier, il était de plus heureux et fier de le voir entouré de l'estime générale et paré d'habits somptueux dans toutes les cérémonies publiques, prendre place et représenter l'atelier au milieu des premiers citoyens de la ville.

Malheureusement, l'heure de la décadence allait sonner pour les corps de métiers. Plusieurs causes y contribuèrent, les unes venant de l'autorité, les autres de défauts inhérents à leur constitution même.

La centralisation à outrance poursuivie par Richelieu et qui atteignit son plus haut degré sous Louis XIV, devait leur être fatale.

La perception des impôts, confiée dans le début aux jurés, fut réservée aux agents du pouvoir royal, qui, depuis le premier édit d'Henri III, en 1581, obligeant tout sujet français exerçant un métier à faire partie d'une communauté, s'efforcèrent de trouver dans les corporations « matière taillable et corvéable à mercy ».



Henri IV, ayant besoin d'argent pour payer les archers suisses, impose les métiers en 1597 ; Louis XIV, en mars 1673, étend sur le travail une gigantesque réglementation qui finit par être d'une tyrannie insupportable.

Tout est prévu, pesé, calculé, déterminé pour chaque spécialité d'un même état. C'est ainsi que Rouen avait trois corporations de teinturiers avec des attributions différentes (1).

Pour ce qui concerne le brassage des boissons, procédés, manipulations, quantité de marc, tout doit être minutieusement respecté et reproduit sous contrôle ; d'autre part, la forme, la façon, la largeur des étoffes, le nombre des fils, etc. . . . , rien n'est laissé à l'initiative individuelle du tisseur ou du fabricant (2).

Les serruriers ne pouvaient faire les clous dont ils avaient besoin, cela étant réservé aux cloutiers ; les bouquinistes n'avaient pas le droit de vendre des livres neufs, privilège des seuls libraires, et ainsi de suite, ce qui entraînait des débats et des procès à l'infini.

En outre, à l'occasion de naissances ou de mariages de princes et de princesses, les rois avaient contracté la ruineuse habitude de créer des maîtrises vénales. Ces offices étaient dédaignés et le bon sens des patrons et des ouvriers les avait fait tomber en discrédit. Mais l'Administration voulut leur donner force de loi, d'où il résultait des conflits continuels avec le fisc (3).

(1) Hubert Valleroux, *op. cit.*

(2) D'Avenel, *Les rapports du travail sous l'ancien régime* (Correspondant, 25 septembre 1898).

(3) Quand le prévôt des marchands Etienne Boileau, par ordre de

Un édit de 1691 enleva aux corporations françaises le droit de nommer leurs jurés. C'était la fin de leur autonomie. Elles firent un suprême effort, offrant de payer les sommes que devait produire l'impôt nouveau et, en s'hypothéquant, versèrent trois millions de livres au Trésor.

Cette héroïque résistance à l'envahissement administratif est inutile, les guerres continuelles, les constructions coûteuses, nécessitent des impôts nouveaux.

En 1694, en 1702, il est établi par édit des examinateurs des comptes, des trésoriers-receveurs, des contrôleurs-visiteurs, des gardes des archives. . . , c'est l'envahissement par les fonctionnaires, par les actuaire, par les Etatistes.

Les malheureuses corporations rachètent tous ces offices ; elles s'endettent de plus en plus, taxent les plus riches de leurs membres, ce qui est cause de grands mécontentements, et s'acheminent vers la ruine.

D'autre part, pendant le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, la diminution des idées religieuses avait déjà modifié le caractère familial et le sentiment de la fraternité dans les groupements corporatifs.

L'égoïsme tendait à opposer de plus en plus les intérêts des apprentis et de leurs maîtres. Ceux-ci avaient constitué pour leurs fils des privilèges exorbitants que

Louis IX, réunit les statuts des corporations de métiers, les bouchers, qui constituaient l'un des plus anciens groupements professionnels, refusèrent de donner leurs statuts et leur volonté fut respectée ; ce n'est que plus tard qu'obligés légalement, ils se soumirent aux décrets royaux.



n'atteignait plus l'édit restrictif d'Henri III, entièrement tombé en désuétude (1). Le nombre des années d'apprentissage avait augmenté en de telles proportions, que les ouvriers sans ressources pouvaient difficilement devenir patrons. Beaucoup d'entre eux, désespérés, préférèrent courir de ville en ville les chances de la fortune pour acquérir l'instruction et l'expérience, et ainsi fut créé le compagnonnage et l'habitude du tour de France qui survécut à la Révolution, mais qui, d'après les nombreux rapports de la police des villes, contribua à augmenter la mendicité dans une notable proportion.

Il devenait donc urgent d'apporter un remède à cette situation difficile, quand Turgot proposa au roi Louis XVI de dissoudre les corporations et de proclamer la liberté du commerce en France, « *même pour tous les étrangers, encore qu'ils n'eussent point obtenu de lettres de nationalité*, ainsi que le porte l'article 1<sup>er</sup> de l'édit rendu à Versailles le 12 mars 1776 ».

Le procureur Séguier protesta séance tenante contre les principales dispositions de la loi.

« Si l'érection de chaque métier en corps de communauté, disait-il, si la création des maîtrises, l'établissement des jurandes, la gêne des règlements et l'inspection des magistrats, sont autant de vices secrets qui s'opposent à la propagation du commerce, qui en res-

(1) Cet édit limitait les faveurs qui devaient être accordées aux fils de maîtres qu'il ne dispensait pas de l'apprentissage.

serrent toutes les branches et l'arrêtent dans ses spéculations, *pourquoi le commerce de la France a-t-il été si florissant?* Pourquoi les nations étrangères sont-elles si jalouses de sa rapidité? Pourquoi, malgré cette jalousie, sont-elles si curieuses des ouvrages fabriqués dans le royaume?

« Les communautés d'arts et métiers nous assurent la préférence sur les fabriques étrangères. La liberté indéfinie fera évanouir cette perfection, cause de la supériorité que nous avons obtenue.

« La facilité de se soutenir aujourd'hui dans les grandes villes fera désertier les campagnes, le défaut d'ouvrage et la disette qui en sera la suite ameutera cette foule de compagnons échappés des ateliers où ils trouvaient leur subsistance et causera les plus grands désordres.

« Il est indispensable de diminuer le nombre des corporations. Qu'est-il nécessaire que les bouquetières fassent un corps assujéti à des règlements? Qu'est-il besoin de statuts pour vendre des fleurs et former un bouquet?

« Où serait le mal quand on supprimerait la communauté des fruitières? Ne doit-il pas être libre à toute personne de vendre les denrées de toute espèce qui ont toujours formé le premier aliment de l'humanité? »

Ces observations pleines de bon sens, dont les événements devaient confirmer la sagesse et les patriotiques prévisions, ne purent ébranler l'opinion du Conseil, où se faisait sentir la toute-puissance du ministre; mais quand, deux mois après, celui-ci fut tombé du pou-

voir, les doléances et réclamations contre l'édit affluèrent de tous les points du pays.

En premier lieu, nous devons signaler celles de la Chambre de commerce de Rouen, dont le mémoire (1) faisait tout d'abord le plus grand éloge du discours sublime et courageux (tels sont les termes employés) de M. l'avocat-général Séguier, et en approuvait toutes les conclusions.

Il étudiait ensuite le commerce d'importation qu'il appelle le commerce passif et le commerce actif.

Le premier n'ayant d'utilité réelle qu'autant qu'il nous apporte de l'étranger des matières premières pour alimenter nos fabriques. Le second consistant dans les fabriques et manufactures du royaume et dans le commerce qui s'y est associé pour la sortie et la vente de leurs productions et marchandises tout œuvrées.

« Celui-ci seul est le véritable appui de l'agriculture et le foyer sacré de la population. »

Le pays de Caux, depuis trente ou quarante ans que les fabriques y ont pris racine, a vu ses terres augmenter considérablement de valeur et la population de ses habitants s'élever à proportion.

« Qu'on donne au commerce la liberté outrée que la cupidité appelle sans cesse à son aide. Alors le funeste désir de s'enrichir promptement corrompra la plupart des artistes et des marchands. Quel cas pourront faire de l'intérêt général, des hommes qui s'en regarderont comme isolés ? Quelle impression pourra leur produire

(1) Chambre de commerce, carton n° 30, liasse XXVI.

l'aspect éloigné d'un intérêt futur, comparé à la masse présente d'un profit aisé à saisir ? »

Les auteurs de ce travail montrent comme exemple à l'appui que la liberté abusive « a dégradé la fabrication de nos toiles blanchardes, autrefois si prisées, maintenant assez décriées pour qu'on leur préfère celles de Silésie et autres. Le coup en a été funeste à une portion considérable de la province où la main-d'œuvre tant des lins du pays que de Picardie a souffert un déchet désolant pour le menu peuple. »

Ils terminent par l'éloge de Colbert et de sa sollicitude pour l'extension de l'industrie, unique moyen de faire valoir l'agriculture.

Tous ces arguments présentés par Séguier et par les Chambres de commerce, eurent sans doute un grand retentissement sur l'opinion publique, car au mois d'août, Louis XVI, mettant à profit les remarques qui lui avaient été faites, rétablissait les corporations en réduisant leur nombre.

En témoignage de reconnaissance, les six nouveaux corps de métiers et les quarante-quatre communautés françaises offraient au pays, en 1782, un vaisseau de guerre pour remplacer un de ceux perdus par l'amiral de Grasse à la bataille navale de La Dominique.

Ce fut la dernière manifestation collective du travail corporatif qui devait disparaître noblement après ce bel acte de générosité patriotique.

Dans la nuit du 4 août 1789, l'Assemblée constituante votait la réformation des jurandes. Le 15 février 1791, le rapporteur du Comité des contributions publi-

ques, Dallarde, proposait les articles réglant la liquidation des maîtrises et la suppression définitive des corporations.

Cela ne donnait point de secours aux ouvriers malades ou sans travail ; aussi s'étaient-ils réunis en plusieurs circonstances pour adresser des pétitions à l'Assemblée et réclamer assistance.

Le 15 juin, le député Chapelier vint dénoncer ces manifestations cruellement réprimées, dont le but, disait-il, « était de forcer les *ci-devant maîtres* à augmenter le prix de la journée. Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs, sous le prétexte de procurer des secours aux ouvriers de la même profession. *C'est à la nation, c'est aux officiers publics, en son nom, de fournir des travaux* à ceux qui en ont besoin.

« Les distributions de secours exigent la réunion fréquente des individus d'une même profession, la nomination de syndics, la formation de règlements ; ainsi renaîtraient les privilèges, les maîtrises. *C'est à l'ouvrier à maintenir la convention* qu'il a faite avec celui qui l'occupe..... ».

Il y avait dans ces derniers mots une ironie féroce. Néanmoins, les vingt-quatre articles du projet de Dallarde ayant été votés, l'ouvrier allait dorénavant se trouver dans un isolement complet, non seulement vis-à-vis du patron, mais encore vis-à-vis de ses compagnons de métier. Quand la période révolutionnaire fut terminée, le Consulat rétablit tout d'abord les boulan-



gers avec leurs syndics, puis les agents de change en 1801. En 1808, les entrepreneurs de bâtiments, charpentiers et maçons, se réunissaient avec le consentement du pouvoir pour traiter des affaires du métier, et les Conseils de prud'hommes commencent à fonctionner dans la France entière (1).

Quarante années se passent et onze professions seulement finissent par se grouper sous le nom de Chambre syndicale du bâtiment ou de la Sainte-Chapelle.

C'est qu'il y a le terrible article 291 du Code pénal qui menace toutes les Associations d'une « amende de 16 à 2,000 francs pour quiconque a prêté sa maison ou son appartement pour la réunion de membres d'une Société même autorisée ».

A partir du décret du 16 février 1848, la législation du travail se dessine de plus en plus (2).

Mais la hâte fébrile apportée à la rédaction des lois nouvelles, l'organisation malheureuse des ateliers nationaux, qui n'était que la reprise d'une tentative avortée du duc de Larochehoucauld-Liancourt, arrêtaient les heureux résultats des efforts des législateurs.

Cependant l'élan était donné non seulement en France, mais dans le monde entier, de nouvelles lois réglant le travail d'une façon rationnelle, libérale et scientifique.

(1) Le Conseil des prud'hommes de Rouen fut installé le 23 janvier 1808.

(2) *Le Travail, le Nombre, l'Etat*, par Charles Benoît (*Revue des Deux-Mondes*, 1<sup>er</sup> novembre 1901).

Pour se borner à notre région, partout se créent des Associations syndicales de patrons et d'ouvriers, et nous rendons hommage à l'énergie et aux efforts de M. Foucher, tailleur de pierres, qui, en 1856, parvint à fonder à Rouen la Chambre des entrepreneurs de maçonnerie, d'où est né le Syndicat général de l'industrie du bâtiment (1).

De plus en plus l'artisan était défendu dans son existence et dans son avenir par des lois successives sur l'assainissement des logements insalubres, les Caisses de retraite et les Caisses d'épargne, la protection de l'enfance, la création d'écoles professionnelles et d'apprentissage, l'assistance médicale, la responsabilité en cas d'accident, l'inspection du travail, etc., etc.

Enfin, le 21 mars 1884 était votée l'abrogation solennelle du décret-loi des 14 et 17 juin 1791.

Après quatre-vingt-treize ans, l'œuvre du groupement corporatif reparaisait sur les bases de la liberté et en dehors de tout monopole ou privilège.

Il reste maintenant à trouver dans l'association professionnelle le terrain d'entente entre patrons et ouvriers pour le plus grand profit de leurs intérêts communs.

Cette évolution se fera fatalement en France comme en Belgique, en Allemagne, en Angleterre et en Amérique, où les Trades-Unions, les Old-Fellows et les Knights of Labor, ont pris une importance considérable.

(1) Statuts constitutifs de la Chambre syndicale des entrepreneurs de serrurerie en bâtiments de la ville de Rouen, 1884.



Que les Associations ouvrières aient le droit de posséder, d'acquérir, d'emprunter, d'hypothéquer, et, à mesure que leur situation augmentera à ce point de vue, nous verrons leur intervention s'exercer d'une façon plus intelligente par l'élimination progressive de tous les éléments violents et inutiles.

Déjà les Syndicats ouvriers sont admis à soumissionner pour les fournitures de l'Etat; si leur rôle, comme cela est désirable, grandit encore, il s'en suivra une responsabilité de plus en plus étendue avec tout ce que comporte de prudence et de prévisions l'administration d'une grande entreprise financière, comme cela était jadis dans les Jurandes corporatives.

Les Bourses de travail, quand elles auront écarté de leur programme les stériles discussions politiques, pourront contribuer à ce résultat. Ainsi que le disait l'honorable maire de Rouen à l'inauguration de celle de Rouen, le 14 juillet dernier : « C'est dans une entente loyale et raisonnée entre le travail et le capital qu'il faut trouver la solution du problème, et c'est à sa réalisation que nous devons, les uns et les autres, apporter le concours le plus large et le plus désintéressé. »

Messieurs, faudra-t-il pour cela, dans l'avenir, attendre tout de l'initiative de l'Etat en matière d'assistance sociale, ou de l'association des intérêts professionnels, pour l'organisation définitive du travail? Nous ne le croyons pas, car, d'une part, nous avons vu tout à l'heure les effets désastreux d'une réglementation excessive de l'Etat pour une admirable institution, et, de l'autre, nous pensons que, dans un pays généreux et

bon comme le nôtre, il doit y avoir toujours une place considérable pour les initiatives privées, pour l'accomplissement du devoir social librement accepté dont on vous traçait tout à l'heure un si saisissant et si éloquent tableau. Déjà, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui vit le déclin de l'esprit d'assistance et de solidarité dans les corporations, s'était fondée à Paris la Société philanthropique, dont la noble mission était de vulgariser les idées de coopération et de secours entre citoyens. Les institutions créées par elle sur les divers points du territoire furent contrariées dans leur essor par le décret de 1791.

Ce n'est qu'à partir de 1808 et sous la Restauration qu'il y eut, dans notre pays, une véritable éclosion de groupements d'assistance mutuelle. Rouen, pour sa part, en comptait une quarantaine placés sous le vocable des saints particulièrement honorés dans la région, saint Sever, saint Ouen, saint Gervais, saint Adrien, saint Julien l'Hospitalier, etc.

Malheureusement, la limitation du nombre des adhérents, l'absence de membres honoraires, le caractère professionnel qui restreignait encore le chiffre des sociétaires, causèrent la ruine de la plupart d'entre eux.

Les rapports du docteur Vingtrinier, en 1842 et en 1848, nous apprennent que treize seulement subsistaient à cette dernière date; aussi conseillait-il avec énergie la fusion qui a permis à quelques-uns d'entre eux de durer jusqu'à nos jours.

Malgré le découragement résultant de ces premiers efforts, *sept ouvriers, MM. Carpentier, Chartier,*

*Duval, Gibon, Houdeville, Tessel et Vorger*, entreprirent, le 2 décembre 1849, la fondation d'une nouvelle Société qui prit le nom d'Emulation chrétienne.

Ils faisaient appel au concours de tous, conviant nos concitoyens sans exception, à encourager l'épargne, l'ordre et l'économie des travailleurs.

Chaque dimanche ils se réunissaient pour payer la cotisation fixée d'abord à 5 centimes et doublée peu de temps après.

Le 4 juin 1850, la Société était autorisée et, après deux ans d'existence seulement, elle atteignait le chiffre de 2,950 membres.

Je ne saurais m'étendre sur son développement, qui est lié à l'histoire du travail et de la philanthropie rouennaise.

Lors de la retraite de M. Carpentier, qui avait été le premier président, un homme entouré de l'estime et de la considération générales dans notre ville, M. Allard recueillit la lourde tâche de sa réorganisation et parvint, après avoir élaboré de nouveaux statuts, à rétablir une situation ébranlée. Après lui, M. Leroy consolida l'œuvre entreprise, mais sans pouvoir lui donner une nouvelle extension.

C'est sur ces entrefaites, au lendemain de la guerre, qu'en 1871, M. Vermont fut appelé à la direction de l'Emulation chrétienne.

On était encore dans un moment de crise. Malgré un capital de 181,000 francs, dont les intérêts étaient de beaucoup insuffisants à couvrir les dépenses, la situation financière n'était guère brillante. Il y avait là une

bien grande charge et une forte responsabilité à assumer pour un jeune avocat connu dans le monde du Palais par de retentissants plaidoyers et, en ville, par l'énergique protestation faite le jour de la grande revue allemande où, sous les yeux du prince royal et de son état-major surpris, il avait couvert d'un voile noir la statue de Boieldieu.

Mais M. Vermont ne tardait pas à se signaler comme un organisateur de premier ordre. A son appel, toutes les classes de la société rouennaise se réunirent pour assister à des conférences où il développait avec enthousiasme ce principe favori : « La mutualité peut seule préserver à la fois le riche de l'égoïsme, le pauvre de la misère, et où il prouvait la nécessité sociale de son extension ». D'année en année, les ressources augmentent, l'œuvre se perfectionne ; ce n'est plus seulement pour Rouen, c'est pour le pays tout entier que le nouveau président s'écrie : « Ni le Bureau de bienfaisance, ni l'hôpital, ne doivent être le suprême espoir des ouvriers... Il faut absolument réformer notre système d'assistance et donner à la prévoyance, dans nos budgets comme dans nos sympathies, une place qui soit plus en rapport avec la noblesse de son but, la difficulté de ses efforts et l'importance de ses bienfaits ! »

Par son initiative, par son énergie, un premier Congrès mutualiste a lieu à Rouen en 1882. Il n'est pas une question qui ne soit étudiée pour le bénéfice des mutualistes : c'est l'âge de la retraite, le taux de l'in-

térêt, l'admission des femmes et des enfants, l'organisation du service médical, etc., etc.

Partout en France les Sociétés de secours mutuels se multiplient, et, quand on se trouve dans l'embarras, c'est M. Vermont que l'on vient consulter.

A Lyon, à Marseille, au Havre, à Paris à deux reprises, en 1889 et en 1893, à Philippeville, à Bordeaux, à Saint-Etienne, il est toujours et partout sur la brèche, secondé par l'admirable compagne qui soutient ses efforts et l'encourage dans les moments où, malgré son indomptable volonté, il se sent terrassé par la fatigue morale et physique de cette lutte sans cesse renaissante.

Sa voix généreuse est enfin écoutée, l'indépendance des Sociétés de secours mutuels est proclamée par cette loi de 1898, que l'on a si justement appelée la Charte de la mutualité, et dont on peut dire qu'elle atteint presque complètement le but que M. Vermont a poursuivi pendant plus de trente ans de son existence.

Notre ville a su reconnaître la grandeur de cet effort vaillamment prolongé. Je ne citerai que deux témoignages de sympathie et d'admiration qui viennent en quelque sorte sanctionner ceux que nos concitoyens vous ont prodigués dans les circonstances solennelles qui ont marqué le développement de votre œuvre humanitaire.

Un éminent prélat, le regretté cardinal Thomas, et récemment Monseigneur Fuzet, ont, du haut de la chaire de Notre-Dame, proclamé les mérites de l'Emulation chrétienne et rendu hommage au président qui,



par un véritable apostolat de dévouement, avait établi la brillante situation actuelle de cette grande famille du devoir et de la solidarité.

Des milliers de suffrages normands vous ont fait entrer au Conseil supérieur de la Mutualité où, de concert avec les délégués de l'Institut, du Sénat, de la Chambre des députés et des hautes Administrations publiques, vous êtes appelé à résoudre les graves et importants problèmes que soulève l'assistance spontanée et volontaire entre les enfants d'une même patrie.

L'Académie de Rouen ne pouvait point rester en arrière; elle a joint ses encouragements à ceux du pays tout entier en décernant à votre Société, à titre exceptionnel, la plus haute de ses récompenses, le prix Dumanoir.

Aujourd'hui, Monsieur, elle fait plus encore, elle vous convie à prendre place dans ses rangs, où vous retrouvez deux de vos plus dévoués collaborateurs et de nombreux membres honoraires qui se félicitent dans d'autres circonstances de siéger à vos côtés.

Si, dans notre Assemblée, la tradition religieusement observée maintient parmi nous, avec les habitudes, les goûts de nos prédécesseurs et la vieille courtoisie française, une commune admiration des sciences, des belles-lettres et des arts, nous avons toujours réservé une large part aux études sociales et philanthropiques dont se préoccupent, à bon droit, tous les penseurs de notre époque, et que vous poursuivez, au point de vue pratique, avec tant d'ardeur et tant de

généreuse sollicitude pour l'intérêt et la dignité du travailleur français.

Sur ce terrain commun de la recherche du vrai, du beau et du bien, vous revendiquez la meilleure place, puisque votre œuvre, toute de bonté, d'affection fraternelle et de progrès philanthropique, dérive de ce principe chrétien : « Aimez-vous les uns les autres », que vous complétez encore par cette devise généreuse des mutualistes :

TOUS POUR UN ET UN POUR TOUS.

---





# RAPPORT SUR LE PRIX BOUCTOT

SECTION DES BEAUX-ARTS (1904).

Lauréat : M. EUG. DELABARRE, artiste peintre.

Par M. HENRI PAULME.

---

MESSIEURS,

Il y a quelque vingt ans, un de nos confrères les plus qualifiés en matière d'art, — qui ne se contente point d'être un jurisconsulte sagace et un maître de droit apprécié, et manie le pinceau du paysagiste avec autant d'autorité que la plume du critique, — vous entretenait, en une intéressante étude, des « Expositions de Beaux-Arts Autrefois et Aujourd'hui » (1).

C'était en 1879. Il gémissait alors, non sans raison, sur l'abondance et le surnombre des œuvres exposées, — l'indulgence des jurys d'admission, — la préférence amusée de la foule, pour laquelle la « gentillesse » du sujet, le soigné de l'exécution, le trompe-l'œil surtout constituent trop souvent la supériorité de l'œuvre.

(1) M. Samuel Frère, *Précis de l'Académie*, 1880.

Je doute qu'en 1903 notre excellent confrère estime les choses sensiblement changées.

A chaque Exposition de Paris ou de Province, ne continue-t-on pas à *couvrir* des kilomètres de toiles peintes — et c'est un sport de plus ajouté à tous ceux qui sont appelés, paraît-il, à régénérer les humains !

Ne cesse-t-on pas d'admirer la complaisance robuste, vraiment inépuisable, des jurés pour telles œuvres, de qualités... médiocres, sinon absentes ? Et l'on retrouve la foule des visiteurs généralement attroupée devant *la Toilette de Bébé*, *la Brouille des amoureux*, *le Chasseur berné*, *l'Enfant de chœur musard*, *le Patronet flâneur*, devant la célébrité du jour — personnage politique en vue, coureur en vogue, femme de théâtre en vedette... ou quelque chose d'approchant, — tout cela souvent dessiné et peint à la vite-vite par quelque *tachiste* en renom, d'aujourd'hui ou de demain, — ou bien blaireauté d'un pinceau méticuleux, propre, reluisant, soucieux du plus petit détail et d'une fidélité quasi-photographique.

Ne concluez pas, Messieurs, de ce préambule qu'il s'agit de médire des expositions et de les condamner !

Telle n'était certes pas la pensée de l'honorable M. Samuel Frère, dont j'évoquais à l'instant les justes appréciations.

N'a-t-il pas exposé lui-même, bon peintre de paysage, maintes fois et avec un succès toujours croissant ? — j'en atteste les toiles exquises envoyées par lui en 1903 aux Salons de Rouen, de Dieppe et d'Evreux ?

N'a-t-il pas, hier encore, comme Président de la

Société Artistique de Normandie, prêté à la Société des Amis des Arts son précieux concours pour l'organisation de l'Exposition Rouennaise ?

Quant à votre rapporteur, loin de médire des expositions, volontiers il déclarerait qu'il les adore.

Cette adoration, toutefois, si elle ne va point jusqu'à déclarer avec Molière que

Plus on aime quelqu'un, moins il faut qu'on le flatte,

n'ira point non plus à cette autre extrémité de trouver que

Dans l'objet aimé tout lui devient aimable,

ou de

Compter ses défauts pour des perfections.

Les Expositions, au surplus, sont trop entrées dans les mœurs pour n'être point devenues comme une des nécessités — agréables — de la vie moderne. Plus que jamais, comme le chantait jadis un autre Académicien qui savait taquiner la muse :

Les expositions sont à l'ordre du jour.

De ce siècle c'est la manie :

Vous y voyez figurer, tour à tour,  
Agriculture, arts, industrie.

On expose en province, on expose à Paris

Suivant les mêmes lois, docile aux mêmes modes.

On expose dans tous pays,

A Stamboul comme aux Antipodes (1).

.....

Donc, puisqu'on expose à Rouen, il est permis de souhaiter discrètement que, dans ces belles salles vitrées

(1) M. Decorde.

du musée municipal, enfin utilisées et où règne une si claire et splendide lumière, les visiteurs n'aient plus, — soyons moins exigeants et disons : aient moins — à subir désormais la fatigue de l'examen de centaines et centaines de numéros, la vision obligatoire de telles productions qu'Alceste eût jugé bonnes à rejoindre le sonnet d'Oronte, le supplice de ne point voir, tant elles sont haut placées, à la cimaise... des vitrages, quelque bonne toile, ou savoureuse aquarelle, ou vigoureuse estampe.

Mais, ces réserves faites, le critique impartial ne manquera point de reconnaître, — avec la jouissance d'art indéniable qu'apportent les Expositions, — les progrès accomplis dans leur organisation matérielle, le souci intelligent de la présentation des œuvres, enfin l'accroissement certain du sens artistique et du talent dans la majorité des exposants, une souplesse et une variété vraiment remarquable de moyens et d'expression.

L'Académie, moins que personne, ne saurait se désintéresser de ces publiques manifestations d'art.

N'est-ce point en effet, Messieurs, notre Compagnie qui, dès 1747, moins de trois ans après sa fondation, créait, sous la direction de J.-B. Decamps, cette Ecole de dessin et de peinture, dont la prospérité et la renommée furent si grandes pendant toute la dernière moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

N'a-t-elle pas, en 1838, résolu d'accorder, tous les trois ans, des médailles d'encouragement aux artistes nés ou domiciliés dans l'un des cinq départements de l'ancienne province de Normandie ?

N'est-ce point à elle qu'en 1856, un généreux donateur, — dont nous souhaiterions que l'exemple fût plus fréquemment imité, — M. Bouctot, léguait une somme importante pour qu'un prix de 500 francs, alternativement attribué chaque année aux lettres, aux sciences et aux arts, récompensât tous les trois ans l'œuvre d'art que l'Académie estimerait la plus digne de cette récompense ?

Notre Compagnie jugea, vingt ans après, qu'elle répondrait mieux encore aux intentions du fondateur de ce prix, si elle le réservait à un artiste normand, dont l'œuvre figurerait à l'une des Expositions organisées à Rouen.

Depuis cette époque, la décision prise en 1876 a été religieusement appliquée.

Ainsi, l'Académie a non seulement qualité, de par son titre, ses origines, ses actes, pour suivre avec le plus vif intérêt les Expositions, mais elle a encore le devoir, pour répondre à la confiance de M. Bouctot, d'examiner avec un attentif empressement les œuvres exposées.

Le dernier prix qu'elle décerna en 1901 dut, par suite de l'interruption des Expositions municipales « emportées sans doute comme par un terrible ouragan que provoqua la grande Exposition de 1900 » (1), être attribué comme jadis, avant 1876, à un artiste soumettant directement ses œuvres à l'appréciation de l'Académie.

(1) J. Adeline, *Rapport prix Bouctot, Précis*, 1902.



Ce fut le graveur rouennais Henri Manesse — dont notre spirituel confrère, M. Jules Adeline, vous a décrit la vie toute de labeur, de volonté, de probité artistique, — qui reçut alors le prix Bouctot.

Grâce à l'initiative hardie de la Société des Amis des Arts et de la Société artistique de Normandie, secondée par le bienveillant concours de l'Administration Municipale, — et l'Académie est heureuse de les en féliciter publiquement, — les Expositions de beaux-arts ont reparu dans notre ville en 1903.

L'Académie a pu ainsi reprendre les traditions malencontreusement interrompues. Après avoir décidé qu'en raison des circonstances elle décernerait en 1903 le prix Bouctot réservé aux Arts, et dont le roulement amenait le retour seulement en 1904, elle a cherché parmi les deux cents envois d'artistes, répondant aux conditions du programme, c'est-à-dire nés ou domiciliés en Normandie, le lauréat qu'elle doit proclamer aujourd'hui.

La Commission que vous aviez chargée de ce choix a procédé, non sans peine et non parfois sans de vifs regrets, à une première et générale élimination dictée soit par la qualité des œuvres, soit par le passé de leurs auteurs, la réputation, les récompenses précédemment acquises.

Quatre artistes restaient définitivement en ligne : il fallut bien se résigner à en éliminer trois encore.

L'un, peintre de fleurs attitré, de réputation justement méritée, joint, à un dessin très serré et très sûr,

une science de la composition et des coloris digne d'éloges (1).

L'autre, professeur appréciée autant qu'artiste laborieuse, se recommande par un esprit d'observation, une recherche de sincérité très louables, dont témoignait une grande toile, scène populaire prise sur le vif de la rue d'une ville industrielle voisine (2).

Un troisième, amateur peut-être, mais épris d'art, armé comme un professionnel, et qui peint d'un pinceau très délié de jolis paysages parfois teintés d'impressionnisme, s'applique, dans des tonalités d'ensemble un peu gris, à des portraits de notation fine, distinguée, pleine d'aisance, et... ressemblants. — Le mérite est souvent trop rare et vaut qu'on le signale.

Deux de ces portraits ont séduit à tel point vos mandataires que ceux-ci vous demandèrent de désigner l'auteur au Jury des récompenses pour recevoir la médaille d'or mise par votre libéralité à la disposition des organisateurs de l'Exposition.

Votre choix a été ratifié, je m'empresse de le constater, par ce jury, et la médaille d'or de l'Académie fut déclarée à M. André Allard, qui exposait le *portrait du docteur Dufour* et un *portrait de dame*.

Un quatrième artiste avait attiré, et, plus que ses confrères, retenu, l'attention et l'intérêt par l'allure, l'inspiration et l'importance des œuvres soumises au public de l'Exposition Rouennaise.

Déjà, en 1897, l'un de mes prédécesseurs en ce

(1) M. E. Cauchois.

(2) Mlle Mouchel.

rapport, parlant d'une toile de ce même peintre, « image symbolique d'un faire un peu lourd » (1), y découvrait l'évidente préoccupation de dégager la pensée de l'interprétation matérielle.

C'est la même préoccupation d'ordre élevé, et qui n'est point le fait d'un esprit banal, que l'Académie a reconnue dans la principale des œuvres exposées en 1903 par M. Eugène Delabarre; — et de là, surtout, la décision qu'elle a prise de déférer à cet artiste le prix Bouctot.

M. Delabarre, né à Rouen le 9 février 1865, ancien élève du Lycée-Corneille, où il eut comme professeurs de dessin MM. Melotte et Zacharie, obtenait en 1883, dans cet établissement, la médaille de vermeil offerte par la Société des Amis des Arts.

Cette première récompense coïncidait, à un an près, avec l'attribution faite à l'un de ses maîtres, Ph. Zacharie, par l'Académie (1884) de ce même prix Bouctot que l'élève reçoit aujourd'hui à son tour.

Une année passée, — après ses succès du lycée, — aux cours de l'Ecole régionale des Beaux-Arts de Rouen, et les dispositions naturelles dont il était doué, permirent à M. Delabarre d'être reçu en 1886 au concours de l'Ecole nationale des Beaux-Arts, à Paris.

Il fut de l'atelier Gérôme et, dès 1892, nous le voyons admis au Salon, avec un portrait de jeune fille. En 1895, le portrait de son père lui valait à Rouen une médaille d'argent, et une récompense identique était

(1) Samuel Frère, *Rapport prix Bouctot, Précis de 1897.*

accordée à un portrait de M<sup>me</sup> Delabarre mère, à l'Exposition nationale de Rouen (1896).

Tous ces portraits — ainsi qu'un autre d'homme à figure énergique et au franc regard — sont des œuvres sérieuses, bien conçues, solidement dessinées, auxquelles manquent peut-être, dans la facture, un grain d'originalité et un brin de fantaisie.

Mais le bagage de notre jeune peintre rouennais avait déjà assez d'importance pour attirer sur lui l'attention.

Aussi confia-t-on à Eugène Delabarre le soin de dessiner le menu du banquet de clôture de l'Exposition nationale de Rouen. Beaucoup d'entre vous se rappellent, Messieurs, cette charmante composition, d'allure décorative et de gracieux agencement : « La Normandie accueillant la France ».

L'année suivante, le peintre déjà mûri, plus sûr de sa pensée et de sa main, abordait ce qu'on est convenu d'appeler la grande peinture, avec une toile : *Entre deux idéals*, qui fut très remarquée au Salon de 1897, puis à l'Exposition de Rouen, où elle reçut la médaille d'or de la Société artistique de Normandie.

Dans un décor d'architecture très soignée et très finie, assise sur un haut siège, une figure hiératique de jeune vierge, nimbée d'or, parée de bijoux, aux longs vêtements drapés, élevant de ses deux mains fines des lys blancs, — symbole de pureté, — domine un groupe de deux personnages.

A gauche, une femme, placée sur les marches au haut desquelles trône la vierge, épanouit les grâces de sa

jeunesse et de son opulente nudité, et le charme de son sourire,

Car toute femme au pli des lèvres porte un brin  
De rire, comme un brin de lilas blanc qui tremble  
En grappe de lumière odorante, et qui semble  
— Le joli rire en fleur ! — appeler tout ensemble  
Et l'abeille divine et le divin baiser (1).

En face de ces deux femmes, à droite de la composition, incliné dans une attitude bien chercheuse et bien réfléchie, la palette à ses pieds, un jeune peintre songe. A laquelle de ces deux inspiratrices, la vierge pure ou la créature folle, livrera-t-il son âme et vouera-t-il sa passion ?

Peut-être, comme le disait la critique que je rappelais il y a quelques instants, peut-être cette image symbolique est-elle d'un faire un peu lourd ?

Peut-être aussi la composition manque-t-elle de réelle et puissante originalité ?

L'œuvre de M. Delabarre a le mérite de procéder d'une inspiration morale élevée, et d'exprimer, sans obscurité d'exécution, l'idée maîtresse de l'artiste. — Mérite plus réel encore, — elle permet non seulement de penser à la *volonté* de son auteur, à ce qu'il a voulu dire, mais encore, suivant l'expression d'un écrivain moderne, très averti en matière d'art, elle permet à l'esprit « de partir d'elle pour aller plus loin dans l'émotion » (2).

(1) Albert Thomas, *Lilas en fleurs*.

(2) Camille Mauclair, *L'identité et la fusion des arts*.



1898 et 1899 apportaient au Salon les deux toiles que M. Delabarre a envoyées cette année à notre exposition : *Judith* (mention honorable 1898) et *les Nymphes recevant Ophélie* (mention honorable à l'Exposition de 1900).

*Judith* était, il faut le reconnaître en toute sincérité, fort mal placée dans le grand hall de notre musée, sur les hauteurs d'un coin de panneau, sous la lumière éclatante et crue que déversait, à travers le velum blanc, le voisinage immédiat du plafond vitré.

Or, l'intérêt essentiel de ce tableau de grandes dimensions, réside moins dans le sujet tant de fois traité de l'héroïne juive, cette Charlotte Corday de l'Ancien Testament, que dans la façon dont M. Delabarre a éclairé la scène tragique — disons plutôt, mélodramatique.

Telle qu'il l'a conçue en effet, cette scène ne diffère point assez de l'interprétation courante des *Judith et Holopherne* peints par des peintres de tous siècles, de tous pays et de toutes écoles.

L'artiste sera le premier à sourire si je rappelle, à ce propos, une petite caricature qui fut faite de sa toile en 1898, et où quelque irrévérencieux Saloniste, substituant au large coutelas, dans la main de Judith stupéfaite, un vulgaire parapluie, écrit comme légende : « Au moment de couper avec son riflard la tête à Holopherne, Judith s'aperçoit que la tête, les bras et une jambe manquent à celui-ci ! »

Donc, l'attrait de l'œuvre de M. Delabarre repose avant tout dans les jeux de lumière bleutée et rougeâtre,



savamment opposés ou confondus, et qui dénotent une étude raisonnée, patiente, des lois de la réflexion et des mélanges colorés.

*Les Nymphes recevant Ophélie*, mieux partagées que la *Judith* aux reflets, avaient à l'Exposition les honneurs de la cimaise, — de la vraie cimaise.

Dans la vaste salle, elles voisinaient avec *la Sarabande* empanachée de Roybet, — *la Femme à la chaise*, si simple et si vraie, de Roll, — *les Roses et Lys*, vibrants et translucides, de M<sup>me</sup> Mac-Monniès, — cette *Cathédrale* au portail fantastique dans sa réalité fouillée, de Claude Monet, — les beaux portraits sérieux et profonds, de vie intensive, par Walter Thor, Ypermann, Fougerat, M<sup>me</sup> Beaury-Sorel, — *le Village breton*, de vision si pure, si saine, si juste, par Samuel Frère, — *l'Audience*, d'ample et spirituel réalisme, par Forain, — l'exquis *Portrait de femme en bleu*, chef-d'œuvre d'esprit, de légèreté et de facture, par Léandre, et tant d'autres morceaux de choix.

M. Delabarre était certes en bonne compagnie. Son œuvre pouvait, sans trop de présomption, soutenir la comparaison et le voisinage de ces peintres d'élite, — non pas qu'elle fût exempte de toutes critiques (notre lauréat est assez rompu au *métier* de son art pour en être surpris et ne les point admettre), — mais parce qu'elle révèle les qualités sérieuses, pondérées, intéressantes dont a déjà fait preuve sa toile précédente des *deux Idéals*.

J'extrais d'un compte rendu de l'Exposition de Rouen, publié par le *Journal des Arts*, l'appréciation suivante

qu'on m'excusera de reproduire et qui qualifie bien, à mon sens, la manière et le talent de l'artiste : « M. Eugène Delabarre n'est certes point le premier venu : il a le pinceau délicat, la palette douce, la brosse discrète. D'une nature fine et impressionnable, d'un spiritualisme très prononcé, il cherche, sans souci de l'actualité ni de la mode, sans préoccupation de la vente ou du placement de ses toiles, à traduire sa pensée toujours élevée, sa vision toujours imprégnée d'un classicisme naturel et convaincu » (1).

C'est bien, à mon humble avis, l'impression qui se dégage de l'*Ophélie* de M. Delabarre. On se rappelle la toile.

Le peintre, dans sa légitime indépendance d'artiste, rompt avec la tradition qui représente la douce et pitoyable enfant, telle que la montre Shakespeare, — ici : entrant en scène, « des fleurs et des pailles bizarrement arrangées dans ses cheveux flottants » ; — là : « dans la prairie, aux bords d'un ruisseau profond, la tête couverte de guirlandes bigarrées de renoncules, d'orties, de marguerites et de ces longues fleurs d'un pourpre pâle que les filles nomment doigts de mort », — ou bien encore « tombée dans le ruisseau, sa guirlande en mains, ses robes enflées l'ont soutenue quelque temps à la surface des ondes comme une naïade, et, ainsi portée, elle chantait des fragments d'antiques ballades... » Mais bientôt ses vêtements, « abreuvés d'eau », comme dit Shakespeare, ont entraîné la pauvre infortunée : le ruisseau recouvre son corps délicat et charmant.

(1) N° 51, du 1<sup>er</sup> juillet 1903, Henri Chartrainé.

M. Delabarre, en nous montrant au sein même de l'onde la chaste amante d'Hamlet, a cédé à l'émotion poétique qui pousse l'artiste à évoquer l'âme des choses et à les personnifier. Ces Naiades, dont il entoure Ophélie, ce sont les eaux elles-mêmes qui, émues et tendres, enveloppent comme de caresses le corps de la pauvre enfant et le déposent bien doucement sur le lit d'algues et de mousses où s'endort pour jamais son infortune.

Le groupe est joliment composé et le peintre a mis toutes ses complaisances et toutes les grâces dont il dispose en cette suave figure de la fiancée du prince de Danemarck.

Il faut le louer de cet idéalisme qui l'a porté, d'instinct comme de réflexion, à poétiser encore, s'il est possible, l'héroïne déjà si poétique du grand dramaturge anglais, l'Ophélie « à la chevelure blonde comme le lin », celle que Shakespeare appelle, par la bouche d'Hamlet, des doux noms : « Rose de mai, jeune vierge, tendre sœur... »

Trop de jeunes peintres, de la génération qui naît avec le xx<sup>e</sup> siècle, sont en effet disposés aux exagérations contraires. Ils se complaisent en des scènes où dominerait plutôt un réalisme violent et brutal, tel qu'on le comprend dans les cabarets à la Bruant ou dans les « Théâtres libres » de Montmartre « la Butte sacrée ».

C'est donc surtout l'artiste désintéressé, épris de cet idéalisme poétique, traditionnel, qui fut la gloire de l'Ecole Française et dont, à son honneur, les repré-

sentants sont encore nombreux, que l'Académie a entendu récompenser en décernant à M. Eugène Delabarre le prix Bouctot.

Elle est loin, je l'atteste, de méconnaître le vif attrait des formules nouvelles ; elle loue très volontiers les efforts généreux d'une pléiade d'artistes passionnés vers des interprétations plus imprévues et moins classiques de la nature, de la légende ou de l'histoire. Mais elle a été tout particulièrement touchée par la persistance de simplicité, de correction harmonieuse, de sincérité discrète que révèle, Monsieur, l'ensemble de votre œuvre, et qu'elle trouve comme synthétisée dans l'une de vos toiles de l'Exposition de Rouen : *les Nymphes recevant Ophélie*.

L'Académie sait avec quelle joie vous avez accueilli sa décision : elle sait aussi que — récompensé ou non — vous auriez toujours suivi, vous suivrez toujours, — sans faiblir, — la route d'art très uni, très simple, très élevé que vous vous êtes tracée, car vous êtes, avec moins de panache et de brillant, mais avec autant de ténacité et plus de modestie, de ceux qui disent comme Cyrano de Bergerac :

Non ! l'on ne se bat pas dans l'espoir du succès.

Non, non, c'est bien plus beau lorsque c'est inutile !

---



# LA FRONDE EN NORMANDIE

---

RAPPORT SUR LE PRIX GOSSIER

Par M. G. DE BEAUREPAIRE.

---

L'Académie, ayant à décerner cette année le prix Gossier, avait mis au concours le sujet suivant : *La Fronde en Normandie*. Pour cette étude, les concurrents pouvaient trouver des matériaux importants, non seulement dans les mémoires du temps, mais encore dans de récents ouvrages, fort appréciés.

M. Floquet, dans son *Histoire du Parlement de Normandie*, n'a-t-il pas depuis longtemps mis en lumière le rôle des magistrats rouennais dans la première Fronde ? M. Chéruel, plus récemment, n'a-t-il pas publié son *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV* et les *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, lettres qui éclairent d'un jour nouveau les événements accomplis de 1649 à 1651 ? M. Edouard Frère n'a-t-il pas donné aux Bibliophiles normands l'*Entrée de Louis XIV à Rouen en 1650* ?

Je cite ces noms; ils sont tout particulièrement



chers à l'Académie de Rouen, qu'ils ont grandement honorée. Quantité de détails intéressants pouvaient être fournis encore par les *Cahiers des États de la province*, par les *Inventaires des Archives*, par les *Mazarinades normandes*, réédition de la Société rouennaise des Bibliophiles. J'en passe et des meilleurs.

Je dois cependant rappeler qu'il existait un filon inexploré, révélé en 1898 par M. Paul Le Cacheux dans la 5<sup>e</sup> série des *Mélanges*, publiés par la Société de l'Histoire de Normandie.

M. Le Cacheux signalait à cette époque un volume de 601 feuillets qu'il avait remarqué aux Archives nationales. C'est un recueil de pièces originales concernant les affaires de la Normandie depuis septembre 1643 jusqu'à la fin de janvier 1660. La seule indication de ces dates révèle l'intérêt de ces documents, qu'ignora M. Floquet et que n'utilisa pas M. Chéruel, sans doute bien involontairement.

Quel parti allaient tirer les concurrents de ces sources diverses? C'est ce que je vais rechercher en vous faisant connaître les trois mémoires qui vous ont été adressés.

## I

Le premier mémoire porte pour devise : *Il ne faut jurer de rien*. Bien que le cahier qui nous fut envoyé renferme quinze chapitres, d'inégale étendue, c'est une étude fort brève si nous la comparons aux deux autres mémoires. Dans certaines parties, sauf notamment ce qui concerne Dieppe, le tableau semble à peine ébauché.

L'auteur paraît avoir surtout lu les mémoires du temps et la correspondance de Mazarin. Les citations sont d'ailleurs nombreuses et bien choisies, mais parfois elles se succèdent sans qu'on ait rien tenté pour les relier entre elles. Pour conclure nous dirions volontiers que c'est un excellent résumé.

## II

Le second mémoire, qui a pour épigraphe : *Aimer, lutter, souffrir*, forme un petit in-4° de 307 pages, avec un appendice de 68 pages.

Avant d'aborder son sujet, l'auteur fait un long exposé qu'il divise en deux parties :

I. *Etat général de la Haute-Normandie dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle*; II. *Antécédents de la Fronde en Haute-Normandie, principalement à Rouen, et la Sédition des Nu-pieds, 1639.*

*L'Etat général de la Haute-Normandie* se subdivise en deux paragraphes : 1° les campagnes ; 2° les villes.

A propos des campagnes, l'auteur tente un exposé du régime fiscal en Normandie.

A propos des villes, il fait une longue description de Rouen, en énumère les rues, les places, les ponts, les portes, parle de la peste qui y sévit et finit par des considérations sur les cours souveraines, le clergé, les seigneurs, le duc de Longueville.

Qu'il me permette de lui signaler au passage quelques erreurs. C'est évidemment par suite d'une confusion qu'il voit sur la place du Vieux-Marché, singulièrement

agrandie, l'église Saint-Eloi et la chapelle Saint-Georges. C'est encore par suite d'une distraction qu'il parle du Marché-aux-Veaux où fut brûlée Jeanne d'Arc. Enfin, il me paraît bien pessimiste en faisant mourir de la peste, en 1636, 11,000 personnes au *Lieu de Santé* et près de 700 en ville. J'imagine qu'il s'agit de l'épidémie de 1637. Les chiffres exacts sont suffisamment terrifiants. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, 3,513 malades durent entrer à l'Hôtel-Dieu et il en mourut 1,528 (1).

Avec les *Antécédents de la Fronde*, l'auteur étudie aussi complètement que possible les mouvements populaires avant 1639, puis la sédition des Nu-pieds. Lui-même reconnaît en note que cette partie de son récit est beaucoup trop longue.

Certes, il était intéressant de rappeler cet état d'agitation de la province ; mais, dans un mémoire de 300 pages, il était excessif d'en consacrer 165 à un exposé préliminaire. Par contre, l'auteur est trop bref lorsqu'il aborde son sujet ; c'est ainsi que la première Fronde, celle qui intéresse tout particulièrement la Normandie, est, pour ainsi dire, résumée en quelques pages. De là quelque insuffisance en ce qui concerne le semestre, les relations entre le Parlement de Paris et celui de Normandie. Je suppose que, par une sorte de scrupule, l'auteur n'a pas voulu s'étendre sur cette partie de son sujet. Il a voulu faire œuvre rigoureusement personnelle, et il a négligé ce que d'autres avaient

(1) Ch. de Beaurepaire, *Blaise Pascal et sa famille à Rouen*, p. 4.

déjà savamment étudié; l'étude proposée par l'Académie ne comportait cependant aucune limitation. Ce mémoire témoigne d'ailleurs d'un travail opiniâtre et de consciencieuses recherches qu'il serait injuste de méconnaître; mais la partie la plus intéressante, parce qu'elle est absolument nouvelle, c'est l'étude des documents signalés aux Archives nationales par M. Le Cacheux. Sans doute, toute cette correspondance, soigneusement analysée dans un appendice, ne montre pas les événements sous un jour nouveau, mais elle fournit sur des points de détail de curieux renseignements.

Aux premiers jours de la Fronde, nous voyons les agents de Mazarin insister sur la nécessité d'un voyage de la Cour en Normandie; et les échevins rouennais, demeurés fidèles, estiment que la présence du roi est urgente. On a reproché au duc d'Harcourt son manque de décision lorsqu'il était arrivé sous les murs de Rouen. Lorsqu'il écrit à Son Eminence, de Roncherolles réclame, à défaut du roi, un maréchal à l'humeur douce et accommodante. Le même correspondant donne sur la fidélité de Mgr de Harlay les assurances les plus formelles. N'a-t-il pas donné des ordres pour obliger tout le clergé à porter le peuple à l'obéissance? S'agit-il des opérations militaires? Nous trouvons quantité de renseignements sur les mouvements de troupes. Mais pourquoi n'avoir pas utilisé dans le corps même du mémoire la lettre du comte d'Harcourt racontant l'heureux coup de main sur Quillebeuf ou le récit de l'escarmouche de La Bouille où commandait Bougy?

Enfin, lorsque plus tard Longueville aura repris possession de son gouvernement, et que Mazarin sera lui-même rentré en France, nous verrons le cardinal, défiant, surveiller, par l'intermédiaire de ses agents, les faits et gestes de l'ancien frondeur; mais quels personnages sont dissimulés sous les noms de Tigris, de Bettori, de Parménion ou sous les numéros 45, 46, 52 et 72?

Comme vous pouvez en juger, Messieurs, ce mémoire, incomplet à certains égards, a paru présenter à votre Commission un intérêt très particulier; aussi a-t-elle proposé à l'Académie de bien vouloir déroger à ses habitudes en accordant à l'auteur une mention très honorable.

### III

L'auteur du troisième mémoire a pris pour devise : *Qui aime bien sa province aime bien sa patrie*, et il a fait parvenir à l'Académie un manuscrit fort respectable par son étendue, un petit in-f° de 352 pages.

Son étude se divise en trois grandes parties : I. *Etat de la province en 1648*; II. *Révolte de la province*; III. *La Fronde des princes. Nouvelle révolte du duc de Longueville*. Ajouterai-je immédiatement que le travail est accompagné d'une table des matières et d'une table alphabétique des noms d'homme et de lieu?

Pour vous faire apprécier cette étude, comme il convient, je voudrais qu'à défaut d'autre mérite, mon compte rendu fût au moins fidèle.

Dans la première partie, *Etat de la province en 1648*,



l'auteur, avant d'arriver à la veille de la Fronde, jette un coup d'œil en arrière. C'est plutôt l'état de la province avant 1648 qu'il s'attache à nous faire connaître.

Deux chapitres sont consacrés à la misère du peuple. Avant 1639, ce ne sont que brigandages dans les campagnes, disette, impôts toujours nouveaux, sans parler de la peste qui presque continuellement décime la population. Le tableau semble assombri à plaisir, et, cependant, si nous consultons les *Cahiers des Etats de Normandie*, il nous faut bien conclure que l'écrivain n'a rien exagéré.

Si nous nous reportons aux Cahiers de février 1638, les députés dans leurs doléances déclarent la province « réduite au dernier point de la désolation ». Nous refuyons, disent les députés — qui, voulant obtenir des remises, ne sont guère tentés, il est vrai, d'atténuer leurs maux (1) — « nous refuyons d'entrer dans le détail des impositions, des levées, des corvées, des estappes, des contributions dont le prétexte de la guerre nous a fait surcharger depuis 2 ans ; leur nombre accable la mémoire, l'excès confond le jugement et la ruine qu'ils ont causé au peuple en rend le souvenir, comme le récit, importun » (2).

Les gens de guerre sont l'effroi des campagnes. « Le Bailliage de Cotentin se plaint que les troupes par leurs levées, passages et logements l'ont ravagé, que les tailles et les estappes ont réduit les paysans au

(1) Sur l'exagération des doléances des Etats, voir Legrelle, *La Normandie sous la Monarchie absolue*, p. 42.

(2) *Cahiers des Etats de Normandie*, février 1638, art. XXVI.



bissac ». « Toutes sortes de calamités, ajoutent les députés, ont affligé cette pauvre province ; la peste universelle a dépeuplé plusieurs bourgs et paroisses que les gens de guerre avoient ruinés ; la stérilité de la dernière année, causée des sécheresses, a réduit beaucoup de misérables à la pasture des bestes » (1).

Bientôt le mécontentement est à son comble. A l'autre extrémité de la Normandie, l'Avranchin donne le signal de la révolte, et la sédition des Nu-pieds, gagnant de proche en proche, est marquée à Rouen par les émeutes des 21, 22, 23 et 24 août 1639.

Vienne l'heure des responsabilités, Richelieu se montrera inflexible. Il enverra en Normandie Gassion, celui que les Espagnols appelaient « le lion de France », qui se montrera impitoyable, et Séguier, auquel il aura donné les pouvoirs les plus étendus. La rébellion réprimée, tout rentre-t-il dans l'ordre ? Pour le savoir, consultons à nouveau les *Cahiers des Etats*. Le souvenir de la répression est encore présent à toutes les mémoires, mais il s'en faut que la misère ait disparu.

« Ha ! Sire, disent les Cahiers, que le prétexte de ces nuds-pieds (dont le nom nous est si terrible qu'il confond nostre imagination des diverses idées des maux que nous en ressentons) a rechaussé de gens et revestu de nos despouilles la nudité de leur fortune ! Quelque vile canaille, que l'insolence des partisans avoit inconsidérément jetté au désespoir, se porta à des actions d'indignation et de vengeance contr'eux, sans intéresser

(1) *Cahiers des Etats de Normandie*, art. XXXVII.

le respect deu au gouvernement ny se départir en aucune façon de leur fidélité. C'estoient simples tumultes que nulle personne de condition ne favorisoit ny de dessain ny de complicité ; au contraire, les magistrats et tous ceux qui avoient quelque espèce de bien s'opposèrent de toute leur force au progrez de ces violences » (1). Les députés s'efforçaient ainsi de justifier leurs magistrats.

Après avoir dépeint la misère du peuple, notre auteur consacre deux chapitres au Parlement de Normandie. Sous le règne de Louis XIII, avant 1639, il nous le montre digne dans l'administration de la justice, dévoué dans les épidémies, déjouant successivement les projets ambitieux de Condé, de Concini, de Longueville, lorsqu'en 1619 celui-ci venait d'être nommé gouverneur de la province. Tout en intercédant auprès du Roi en faveur du peuple, le Parlement avait toujours fait preuve d'un loyalisme parfait (2). Mais voici qu'après les troubles de 1639 on l'accuse de connivence. Dénoncé par les partisans, accusé de tiédeur dans la répression, le Parlement est interdit sur l'ordre de Séguier. Interdits également la Cour des Aides, le Bureau des finances, les officiers du corps de ville. Rouen perd ses privilèges, et une Commission de conseillers d'Etat vient remplacer le Parlement. Un arrêt de 1641 le rétablit, mais en le rendant semestre.

(1) *Cahiers des États de Normandie*, novembre 1643, art. II.

(2) M. Legrelle, dans *La Normandie sous la Monarchie absolue*, reproche au Parlement d'avoir, par une opposition inopportune et systématique, continuellement entravé la politique du gouvernement en face de l'étranger.

Cette institution mérite un mot d'explication, car elle fera comprendre, si elle ne peut la justifier, la conduite du Parlement dans la première Fronde.

Si à l'intérieur Richelieu poursuivit l'œuvre de l'agrandissement du pouvoir royal, en l'affranchissant des ligues que formaient sans cesse les grands seigneurs féodaux, s'il voulut encore affranchir l'autorité royale du contrôle que prétendaient exercer les Cours souveraines sur les décisions du Conseil, à l'extérieur, il eût pour but principal l'abaissement de la maison d'Autriche.

Mais pour arriver à ce résultat et pour intervenir utilement dans la lutte, il fallait mettre sur pied de nombreuses armées. Les impôts pesant lourdement sur le peuple, on s'avisa de chercher dans la vénalité des charges de nouvelles ressources pour le Trésor.

Après avoir par des suppléments de finances épuisé tout ce que l'on pouvait obtenir des titulaires de charges, on en créa de nouveaux qui devaient exercer les mêmes fonctions pendant un semestre, réduisant les premiers à n'exercer que pendant l'autre semestre. En doublant le nombre des fonctionnaires pour une même place, sans d'ailleurs indemniser les anciens, on procurait au Trésor le prix de nouveaux offices.

Parfois, il est vrai, ces établissements avaient pour but de punir des fonctionnaires ou tout un corps dont on avait lieu de n'être point satisfait.

A Rouen, pour justifier la mesure, le gouvernement alléguait que « les vacations de trois mois et plus que prenoit le Parlement par chacun an, divertissoient

grandement de la justice tant civile que criminelle et consommoient le temps et les biens des sujets ». On ajoutait que « les parentés et alliances y rendoient les juges suspects et les jugements iniques et passionnés ». Après l'établissement du semestre, ce fut tout autre chose. A l'ancien esprit de corps succéda, entre les anciens et les nouveaux conseillers, une opposition perpétuelle d'intérêts et de sentiments.

Avec l'avènement d'un nouveau Roi, les anciens espéraient l'abolition du semestre, déjà entamé sous Richelieu, mais devant les réclamations des nouveaux, avec les imprudences des anciens, le semestre fut rétabli en 1645.

Maintenant que nous connaissons le parti des mécontents, que nous sommes au courant de leurs griefs, l'auteur, dans un dernier chapitre, esquisse le portrait de ceux qui seront les instruments de toutes ces rancunes. C'est, au premier rang, le duc de Longueville, descendant de Dunois, qui ne pouvant être le premier à Paris, aspire, sans doute, au premier rang dans la province ; puis la duchesse de Longueville, sœur du grand Condé. Aussi romanesque que les héroïnes de la littérature de son temps, la duchesse savait aimer, mais elle haïssait avec la même opiniâtreté ; toutefois, au milieu des troubles de la Fronde, elle « n'écoute, suivant l'expression du duc d'Aumale, que les conseils de sa fierté quand elle n'est pas égarée par son dévouement à l'ambition d'autrui ».

La deuxième partie du mémoire comprend huit cha-

pitres : c'est la Fronde parlementaire pendant laquelle la province va se révolter.

Le Parlement de Paris, toutes Chambres réunies, le grand Conseil, la Cour des Aides et la Cour des Comptes ont rendu le célèbre arrêt d'union (13 mai 1648). Leurs députés, assemblés dans la grande salle Saint-Louis du Palais-de-Justice, entreprennent de gouverner le royaume. L'alliance est dirigée contre la Cour ; la lutte est ouverte contre Mazarin. Le Parlement de Rouen, lui aussi, délaisse les affaires privées pour les affaires publiques, et, pour obtenir la révocation de son semestre, il s'efforce d'intéresser à sa cause les magistrats parisiens.

Bientôt Paris s'est réveillé couvert de barricades, sous l'inspiration probable du coadjuteur qui reconnaît avoir dépensé « 36,000 écus en libéralités, très souvent sourdes, dont l'écho n'en était quelquefois que plus résonnant ».

Devant l'obstination des magistrats et la révolte des bourgeois, la Cour s'est retirée à Saint-Germain. Longueville, récemment encore fidèle au parti de la Cour, a été froissé, et il vient de donner sa parole à Gondi. Cependant il est encore hésitant, et tandis qu'il se dirige sur Paris, il s'arrête à Saint-Germain pour présenter au Roi deux conseillers de création nouvelle qui protestent avec lui de leur fidélité à Sa Majesté. Le lendemain il repart. En route son irrésolution le reprend ; il craint de mettre le feu aux quatre coins de la France ; mais, une fois dans Paris, son parti est bien pris, et dès lors il semble n'avoir rien de plus



pressé que de rentrer dans son gouvernement pour gagner la Normandie à la Fronde.

A Rouen, tout semble devoir demeurer dans le devoir. Au Parlement, c'est le semestre de septembre, c'est-à-dire les officiers de création nouvelle qui siègent présentement. A l'Hôtel-de-Ville, les échevins n'ont aucune inclination pour la révolte ; ils n'ont point oublié ce qu'il en a coûté à la Ville lors de la répression de 1639.

Lorsque le 13 janvier 1649, M. du Plessis-Besançon, commissaire général, communique aux échevins une lettre de cachet du Roi où S. M. leur mande « de ne reconnoistre ny exécuter aucun ordre qui vienne de la part du duc de Longueville, il est protesté d'un commun vœu de demeurer dans le service, la fidélité et l'obéissance due au Roi » (1).

Nul doute que sans le fatal semestre le Roi n'eût trouvé dans le Parlement lui-même la fidélité dont il avait, à cette heure, si grand besoin. Mais la plupart des anciens qui, après avoir servi leur quartier, avaient fui la ville de Rouen où sévissait la peste, y rentrent au plus vite dès qu'ils apprennent les troubles de Paris. On persuade au Premier Président de Faucon, lui si fidèle, que dans des conjonctures aussi graves, ce n'est pas trop que les lumières de la Compagnie tout entière, et les deux fractions du Parlement se réunissent comme si le semestre n'existait plus.

Le comte d'Harcourt, nommé pour commander au

(1) *Inventaire des Archives communales...* Rouen, tome I.



nom du Roi en Normandie, à la place de Longueville, suspect à la Cour, s'achemine en hâte vers Rouen. Pendant ce temps, les agents du duc exploitent habilement l'effroi qu'inspire à la population l'établissement d'une garnison.

David Ferrand, dans sa ballade *Sur le Temps qu'o veit ichite* (1), ne chantait-il pas à cette époque ?

Las ! tout est perdu, ma commère ;  
 No ne veit que mal'heurs nouviaux.  
 Ny tay, ny may, ny ten grand père  
 N'ont jamais recheu tieux assauts.  
 No croque montons et aigniaux ;  
 No biens sont à la pille, pille,  
 Et la cause est de tous chés maux  
 Les Grabus que font la Soudrille.

A l'annonce de l'arrivée du comte d'Harcourt, le corps de ville s'assemble, et malgré l'émotion populaire il prend à nouveau la résolution de demeurer dans la fidélité due au Roi et d'obéir aux ordres de S. M. Le Parlement, auquel cette délibération est notifiée, se réunit à son tour, et à la suite de délibérations longues et violentes, où, sans nul doute, prévaut l'avis des anciens, on arrête que l'envoyé du Roi ne sera pas reçu. « M. le Premier Président, lisons-nous dans le registre des délibérations, répond aux députés de la Ville que, pour certaines considérations, mondit s<sup>r</sup> le comte n'entreroit point ce jour dans la ville ; que la Cour leur donnoit avis de lui envoyer quelques rafraîchissements au couvent des Chartreux, où il estoit venu descendre,

(1) A. Héron, *La Muse normande de David Ferrand*, t. III, p. 165.

mesme de députer vers luy quelque-suns de leur corps». Pour témoigner de sa déférence envers le nouveau gouverneur, la Ville décida de lui faire présent de deux douzaines de bouteilles de vin français et d'Espagne et de deux douzaines de boîtes de confitures (1).

C'était un premier triomphe que la Fronde s'empressa de traduire en vers.

Du mercredi vingt on nous mande  
De la capitale normande  
Que Harcourt vint gaillardement  
Pour prendre le Gouvernement  
Du seigneur duc de Longueville  
Mais que Messieurs de cette ville  
S'assemblèrent tous pour peser  
Ce qu'il leur venoit proposer  
Et que pendant la conférence  
Le comte eut belle patience  
Pour un esprit un peu fougueux  
D'attendre au couvent des Chartreux.

. . . . .

L'affront fait au porteur des ordres du Roi était sanglant : aussi le Parlement crut-il devoir justifier sa conduite. C'était, écrivaient au Roi les magistrats, « afin d'éviter ou de calmer les mouvements et inquiétudes du peuple. Nous avons estimé que V. M. prendra en bonne part le service que nous avons cru luy rendre et à la reine régente en cette occasion ».

La Cour parut se contenter de ces excuses ; Mazarin feignit de croire à la fidélité du Parlement et promit la suppression très prochaine du semestre.

(1) *Inventaire des Archives communales*. Rouen, tome I, 19 janvier 1649.

Mais tandis que les échevins et officiers de Ville s'efforçaient de mettre Rouen en état de défense pour empêcher Longueville d'y pénétrer, le duc entra par une porte de derrière dans le Vieux-Palais, alors au pouvoir de ses affidés.

De Rouen il nous est écrit  
Que fut pris par un tour d'esprit  
Qu'a fait le duc de Longueville,  
Le vieil palais de cette ville.

Encouragé par les acclamations du peuple, sûr d'avoir des amis dans la place, le duc se rend en hâte au Palais. Le Parlement s'y trouve assemblé, traite Longueville comme gouverneur et lui remet le commandement des armes.

Le même jour, le sieur de Maressac, capitaine des gardes, annonce officiellement aux échevins l'entrée de Longueville dans le Vieux-Palais. Les échevins prennent alors la résolution de se retirer par devers la Cour pour recevoir ses ordres. Le Parlement, lisons-nous encore dans le registre des délibérations, répondit aux députés de la Ville « qu'ils en usassent comme ils avoient accoustumé, qu'ils sçavoient bien ce qu'ils avoient de coustume de faire et ce qu'ils devoient aux personnes de la naissance et de la qualité de Mgr de Longueville ; sur lequel ordre, les advis ayant esté pris, il a été résolu, conformément à icelluy, que les s<sup>rs</sup> échevins en charge iroient présentement saluer mondit s<sup>r</sup> de Longueville au nom de la Ville ; qu'ils luy présenteroient

les clefs et luy rendroient les honneurs et submissions ordinaires et accoustumées » (1).

Presque aussitôt se forme un Conseil composé des députés des diverses compagnies de la Ville. Pour y trouver un appui certain, Longueville met en avant leurs propres intérêts, et c'est ainsi qu'à son instigation le Parlement et la Cour des Aides prononcent l'annulation de leur semestre.

Pendant ce temps, les événements avaient suivi leur cours à Paris, et un arrêt solennel du Parlement avait déclaré Mazarin perturbateur du repos public, tandis que, de son côté, la Reine proclamait Longueville rebelle et coupable de lèse-majesté.

Flagrante depuis longtemps, la révolte devient irrévocable en Normandie. Le Gouverneur et le Parlement préparent maintenant la guerre contre le Roi. Mais pour entreprendre la lutte deux facteurs sont indispensables, de l'or et des hommes. Pour ménager le peuple, les Cours et le duc suppriment ou diminuent les impôts, s'emparent des deniers du Roi, jettent en prison les officiers des finances, abattent les arbres des forêts royales et vendent à vil prix le sel des greniers. On ordonne des levées d'hommes pour la rébellion, mais on les défend pour le service du Roi.

Dès le 28 janvier 1649, le Parlement de Paris avait fait parvenir à celui de Rouen des lettres pour réclamer son appui et l'inciter à rendre, lui aussi, des arrêts de

(1) *Inventaire des Archives communales*. Rouen, tome I, 24 janvier 1649.

proscription contre Mazarin. Egoïste et indécis, Longueville, dans la défection, n'avait songé qu'à lui-même. Les magistrats de Rouen, en gens prudents, auxquels la personnalité de Mazarin était sans doute assez indifférente, pour lesquels une seule question était intéressante, celle du semestre, se contentèrent de publier une sorte de manifeste. L'union des deux Parlements, proclamée à Paris, existait bien, mais c'était dans l'intérêt de l'autorité royale qu'usurpait Mazarin.

Le 17 février, une Déclaration royale interdit le Parlement de Normandie; les magistrats sont déclarés criminels de lèse-majesté s'ils ne se rendent auprès du Roi dans un délai de quatre jours. Peu après, la translation du Parlement à Vernon fut décrétée; mais cette mesure resta sans effet; les magistrats nouveaux se rendirent seuls dans leur nouvelle résidence pour y tenir un simulacre de Parlement qui n'échappa aux risées que parce qu'on ignora son existence.

A Paris, le Parlement attendait les renforts que chaque jour lui promettait Longueville pour délivrer la capitale opprimée. Malgré les promesses les plus formelles, Longueville éprouvait en réalité les plus grandes difficultés pour obtenir de l'argent et des troupes, surtout en Basse-Normandie. Ne pouvant se battre on se mit à chanter,

La Normandie

Terre belliqueuse et hardie

Qui nous promet en peu de jours

Un considérable secours.

A ces couplets le parti de la Cour opposa des libelles; et pour détromper le peuple de Paris il fit répandre des pamphlets à l'adresse de Longueville, tel *Les trahisons découvertes et le peuple vendu*.

A vrai dire, les occasions de se signaler n'allaient pas manquer au duc de Longueville. Le comte d'Harcourt, demeuré en Normandie, avait installé son quartier général à Pont-de-l'Arche. Il s'empara successivement de Louviers, de Vernon, d'Andely, d'Écouis, du Château-Gaillard et d'Elbeuf. Il échoua, il est vrai, devant Evreux, mais peu après il s'emparait de Quillebeuf.

Ceux de la Ligue Cardinale  
 Prirent drollement Quillebeuf  
 Et deux maisons ils y bruslèrent  
 . . . . .  
 Depuis le Duc les tient bloquez  
 Si bien que dans peu l'on espère  
 Que nous les pourrons tous deffaire,

Malgré ces affirmations, le duc de Longueville n'avait bloqué personne; Quillebeuf avait été mis à feu et à sang; aussi, craignant un sort pareil, Pont-Audemer s'était empressé de se soumettre. Le but principal était atteint : Rouen restait isolé du reste de la Normandie.

Longueville cependant avait fini par réunir une armée qui chaque jour paradait aux Bruyères Saint-Julien. Comprenant que tout était prêt et que l'heure était enfin venue de passer à l'action, le duc annonça au Parlement qu'il se dirigeait sur Pont-Audemer. De là, sans doute, il gagnerait la Basse-Normandie pour exciter le zèle des gentilshommes.



Ce ne fut pas sans effroi que le Parlement vit les troupes s'éloigner, mais son alarme fut de courte durée. Longueville alla jusqu'à la Bouille, et son expédition n'eut pour résultat que d'autoriser l'armée royale à saccager le village sans parler des prisonniers qu'elle y fit. Ce fut *la grande occasion de la Bouille, la guerre de Moulineaux*, chantée par David Ferrand (1), dans la *Muse normande* :

Y l'y avet une triollaine  
De Genderme et de capitoux,  
Qui courest tous la pretantaine  
Sur des chevaux comme des fous.

O son de la trompette tous  
Y dancest coume la Gargouille  
Et ainchin reviendrent sans cous  
Les soudars allans a la Bouille.

Les frondeurs cependant avaient eu quelques succès. En Haute-Normandie, ils s'emparaient de Harfleur qu'ils perdaient peu après. En Basse-Normandie, tandis que Matignon enlevait au marquis de Bellefonds le château de Valognes, Chamboy s'emparait d'Argentan et entra dans le château du Chesne par surprise :

Voilà comme l'on prit du Chesne le chasteau,  
Sans y avoir donné qu'un seul coup de chapeau.

Malgré les avantages de l'armée royale, la Cour désirait la paix. Le Parlement de Paris, de son côté, était effrayé de voir les généraux frondeurs faire appel

(1) *Muse normande*, tome III, page 207.

à l'Espagne. Les négociations commencèrent à Rueil et se poursuivirent à Saint-Germain. Des députés furent envoyés de Rouen pour demander la suppression du semestre. Ils l'obtinrent, non sans mal, et finalement ils durent consentir à ce qu'il restât dans le Parlement un président et quinze conseillers de création nouvelle.

Le 9 avril 1649, un *Te Deum* fut chanté dans la cathédrale de Rouen pour le rétablissement de la paix ; le duc de Longueville y assistait (1). Les troupes étaient bientôt licenciées, et c'est avec joie que la population pouvait leur dire :

Enfin, la Paix est de retour :  
 Adieu donc Trompette et Tambour,  
 Adieu brave Cavalerie,  
 Adieu troupes d'infanterie,  
 . . . . .

Adieu l'honneur de la Normandie,  
 Son Altesse vous congédie,  
 Et vous donne licence à tous  
 D'aller boire du sildre doux.  
 . . . . .

Vos Commandeurs vous licentient,  
 Tous nos fauxbourgs vous remercient,  
 Et n'ont jamais veu, sans railler,  
 Jardiniers si bien travailler,  
 Ny d'instruments de tant de sortes  
 Pour abattre et rompre les portes.  
 . . . . .

Retournez siffler la linotte,  
 Ou si vous méprisez ce soing,  
 Allez faire du bruit plus loing (2).

(1) *Inventaire des Archives communales*, Rouen, tome I, 9 avril 1649.

(2) *Mazarinades normandes*. Le congé Burlesque de l'Armée nor-

Pour nous qui voulons résumer d'un mot le travail de notre auteur sur cette première Fronde, nous dirons que la province payait par la misère l'ambition de son gouverneur et le mécontentement de ses magistrats.

Dans la troisième partie, comprenant sept chapitres, l'auteur étudie la Fronde des princes et la nouvelle révolte du duc de Longueville.

Pour être complet et pour donner une idée exacte de ce travail, nous devrions rappeler qu'après le traité de Saint-Germain, où tous les fauteurs de désordre furent récompensés, Longueville obtint pour ses fils la survivance du gouvernement de Normandie, que, grand-bailli de Caen et de Rouen, il obtint, malgré une vive opposition, Pont-de-l'Arche, place alors fort importante par sa situation. Au moyen d'intrigues, il chercha encore à s'assurer le Havre; on prétendit même qu'il voulait restaurer à son profit le duché de Normandie. Il était à Paris, sollicitant encore des faveurs pour ses anciens partisans, lorsque, le 18 janvier 1658, il fut arrêté au Palais-Royal ainsi que ses beaux-frères, les princes de Condé et de Conti.

La duchesse de Longueville, voyant qu'il « n'était plus temps de s'amuser à pleurer », suivant l'expression de M<sup>me</sup> de Motteville, partit sur le champ pour la Normandie avec quelques fidèles, convaincue qu'elle y trouverait l'appui dont elle avait besoin. Jadis, alors que l'hôtel de Rambouillet était divisé sur la supé-

mande. — Voir également les stances sur le Départ de la Soudrille des Fauxbourgs de Rouen. *Muse normande*, tome III, page 289.

riorité des sonnets de Job et d'Uranie, elle avait consulté les lettrés de Caen qui s'étaient empressés de lui donner raison.

Elle se rappelait aussi l'accueil enthousiaste que lui avait réservé la ville de Rouen, lorsqu'elle y était arrivée en 1648, ravissante d'esprit, de grâce et de beauté. Les registres des délibérations nous donnent sur cette joyeuse entrée de curieux détails que nous ne croyons pouvoir passer sous silence.

C'était le samedi 11 juillet (1). « Le corps de ville alla à sa rencontre jusqu'à 100 pas au-delà du Jardin de Saint-Yon. Les capitaines des bourgeois, chacun avec les bourgeois de sa compagnie, tous en armes, au nombre de 6,000 ou environ, les uns en forme de bataillon et les autres en haye, étaient allés au-delà du prieuré de S<sup>t</sup> Julien. La duchesse descendit de son carosse au commencement du pavé de S<sup>t</sup> Sever et se mit en chaire à cause de sa grossesse ». Entrée par la porte du Bac, on la suivit jusqu'à l'abbaye de Saint-Ouen où elle prit logement. Là, les échevins lui firent la révérence et lui présentèrent les clefs de la ville qu'elle refusa, en disant qu'elles ne pouvaient être en de meilleures mains. « De là ont esté à l'appartement de M<sup>lle</sup> de Longueville, à laquelle ils ont aussi fait la révérence et luy ont rendu leurs submissions et respects, et incontinent après, M<sup>e</sup> Thomas Languedor, maistre des ouvrages et fortifications de lad. ville, a esté

(1) *Inventaire des Archives communales*, Rouen, tome I, 11 juillet 1648. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*, 1880-83, page 174.

présenter à S. A., au nom d'icelle ville, 6 douzaines de boîtes de confitures et 4 à M<sup>lle</sup> de Longueville ». — Les fêtes se continuèrent le lundi 20 juillet. M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de Longueville furent reçues à l'Hôtel-de-Ville où on leur présenta « une collation, mélangée de viande et de confitures », sur une « longue table, couverte de linge ouvragé damassé ». La salle était tendue de belles et riches tapisseries. Au milieu d'invitées de haute marque, « le s<sup>r</sup> de Guenonville présenta la serviette à la duchesse de Longueville, le s<sup>r</sup> Hébert à M<sup>lle</sup>, qu'ils entretenrent et servirent durant la collation qui fut prise avec un grand respect, les violons sonnant par intervalles ». Quelques jours plus tôt, on leur avait offert au nom de la Ville un chandelier d'argent blanc ciselé, à douze branches, et une plaque d'argent d'un ouvrage très rare et très accompli de la valeur de 4,000 livres. Enfin, lorsque, le 4 août, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de Longueville quittèrent la ville, on les accompagna jusqu'à la rivière où elles prirent le bateau pour se rendre à Port-Saint-Ouen. On leur fit un nouveau don de trois douzaines de boîtes de confitures.

Comptant sur le dévouement du Parlement et de la population aux intérêts de Longueville, gardant le souvenir des hommages touchants qui jadis lui avaient été prodigués, la duchesse espérait soulever de nouveau la province en faveur de son mari. Hélas ! le Parlement avait obtenu de la Cour ce qu'il pouvait désirer, et il venait de déclarer que désormais il recevrait les ordres du Roi sans en examiner le motif. Accueillie froidement par les magistrats, la duchesse fut obligée de s'éloigner

de Rouen. Repoussée également du Havre, elle se réfugia à Dieppe; mais les bourgeois se déclarant contre elle, elle dut s'enfermer dans le château.

Le gouvernement, connaissant l'état d'esprit de Rouen, voulut dès lors affermir les bonnes dispositions de la Normandie, et malgré la rigueur de la saison, malgré la peste qui sévissait alors, le voyage de la Cour fut décidé. Il est inutile d'insister sur l'entrée de Louis XIV, alors enfant, en sa ville de Rouen, sur le séjour qu'il y fit avec la reine régente, avec Mazarin. Depuis l'intéressante publication de M. Edouard Frère (1), tous ces détails vous sont connus. Qu'il me suffise de rappeler que la Cour fut accueillie avec enthousiasme.

Toutes les villes de la province dont on peut douter sont assurées ou se soumettent bientôt à l'autorité royale. Le comte d'Harcourt s'empare de Pont-de-l'Arche; La Croisette, gouverneur de Caen, remet le château; François de Matignon, lieutenant général pour la Basse-Normandie, se présente devant la Cour et met à la disposition du Roi les places de Saint-Lô, Cherbourg et Granville dont il est gouverneur. Le château de Dieppe tient toujours, mais en apprenant l'arrivée de du Plessis-Bellière qu'accompagne le jeune Duquesne, la duchesse s'enfuit avec quelques cavaliers, et après avoir erré le long de la côte, elle trouve enfin un abri au presbytère de Pourville.

(1) *Discours de l'Entrée de Louis XIV en sa ville de Rouen*..... précédé d'une notice par Edouard Frère. Publication de la *Société des Bibliophiles normands*.



Pour assurer la pacification, on eut également soin de remplacer dans leurs fonctions les partisans de Longueville. Une nomination qui nous intéresse particulièrement, c'est celle de Pierre Corneille comme procureur syndic des Etats de la province, à la place de Baudry, avocat au Parlement. Les libelles du temps ne manquèrent pas de censurer ce changement. « On a donné à Baudry, disent-ils, un successeur qui sait fort bien faire les vers, mais qu'on dit assez mal habile pour manier de grandes affaires ; bref il faut qu'il soit ennemy du peuple puisqu'il est pensionnaire de Mazarin ». On ne voit pas que Pierre Corneille ait eu l'occasion en cette qualité de rien faire pour la province. Jacques Baudry ayant été plus tard rétabli dans sa charge, Corneille se contenta de toucher une demi-année de gages. C'était sans doute la faveur que lui réservait Mazarin et que Corneille avait méritée, si nous en croyons le brevet de nomination, par sa fidélité et son affection pour Sa Majesté (1).

Lorsque la Cour quitta Rouen, la Normandie paraissait n'aspirer qu'à la paix ; malheureusement, il n'en allait pas de même dans le reste du royaume.

Enfermés à Vincennes, les princes avaient été transférés d'abord au château de Marcoussis, puis au Havre, où ils semblent avoir été surveillés très étroitement. De Bar, chargé de leur personne, n'allait-il pas jusqu'à soupçonner l'aumônier qui leur disait la messe de les instruire en latin ?

(1) *Cahiers des Etats de Normandie sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV*, tome III, page 336.

Pour donner satisfaction à l'émotion populaire, la reine consentit enfin à donner la liberté aux princes. Ce fut Mazarin lui-même qui vint la leur annoncer ; mais aussitôt, devant l'opposition irréductible du Parlement de Paris, devant ce flot débordant d'impopularité, il quittait la France, toujours fidèle à sa patrie d'adoption, plus heureux que ses illustres adversaires.

Rendus à la liberté, les princes reçurent à Rouen un accueil triomphal ; mais bientôt entre Longueville et Condé la rupture fut complète.

Dans le Parlement de Paris, les ennemis de Mazarin s'agitent ; Turenne et Condé lèvent l'étendard de la révolte ; la Guyenne, la Champagne, l'Ile-de-France sont désolées par la guerre civile. En Normandie, le Parlement reste fidèle, et Longueville, rétabli dans son gouvernement, s'applique lui-même à réparer les maux qu'il avait déchaînés sur la province. Loin du bruit de la guerre, il devient même le protecteur des lettres. Prince des Palinods, à Caen, ce fut lui qui proposa comme argument : *La Normandie préservée de la guerre*. Aussi Ferrand, se faisant de nouveau l'écho du sentiment populaire, pouvait-il lui adresser « l'envay » suivant (1) :

Qui peut grand Prince, aver tieul avantage  
Que tay à qui j'offre me z'ecritiaux ?  
Car les enfants qui sont dans leu berciaux  
Reconnaissant ton employ dans leur aage  
T'en chanteront des cantiques nouviaux.

(1) *Muse normande*, tome III, page 296. *Cant rïal. Sur les mouvements de la guerre de Paris*.

Je n'en pourray estre leur interprete ;  
 Quittant le vin, la biere je souhaite ;  
 Mais, si Dieu veut, jusqu'à l'ennieullement  
 May et mes vers vanteront ton Altesse.  
 Ch'est pour aver maintenu prudemment  
 Roüen en joüais et Paris en tristesse.

Tels sont, Messieurs, les évènements, si divers et si complexes, que nous expose l'auteur du troisième mémoire. Le tableau qu'il en a donné est complet et fort bien proportionné dans chacune de ses divisions. A l'exception du manuscrit des Archives nationales, l'auteur semble avoir connu toutes les sources ; cependant je suis convaincu qu'il m'en voudrait de ne pas dire toute la vérité. C'est ainsi que votre Commission, Messieurs, tout en louant fort l'ouvrage, a trouvé que, dans la deuxième partie, le récit qui lui était soumis et celui de M. Floquet marchaient un peu trop du même pas. A ne rien cacher, il n'était guère facile d'agir autrement, c'était même une des difficultés du sujet proposé. D'ailleurs l'auteur s'en cache si peu que, dans la première phrase de son avant-propos, il s'empresse de déclarer qu'après l'*Histoire du Parlement de Normandie*, il a même hésité à reprendre le sujet. Il n'ignore pas non plus ce que la publication des *Lettres de Mazarin* a depuis révélé d'inconnu.

Ajouterai-je que le récit est bien conduit, que l'intérêt est toujours vif, et que le travail, pour tout dire en un mot, révèle un historien de profession ? Ce sont ces diverses considérations qui ont rallié les suffrages de l'Académie et qui l'ont déterminée à décerner le prix à M. Blossier, professeur au collège d'Honfleur. Son

étude justifie pleinement la devise : *Qui aime bien sa province aime bien sa patrie.*

Une mention très honorable est accordée à M. Galanti, instituteur au Havre, pour le mémoire : *Aimer, lutter, souffrir.*

---



# RAPPORT SUR LE PRIX BOUCTOT

POÉSIE

Par M. CHRISTOPHE ALLARD

---

L'Académie avait décidé de décerner, cette année, le prix Bouctot, de 500 francs, à l'auteur de la meilleure pièce de vers. Je n'ai pas à vous rappeler, Messieurs, que plusieurs fois déjà votre Compagnie avait ouvert, à l'occasion du prix fondé par M. Bouctot, un véritable concours de poésie. Elle l'avait fait pour la première fois en 1858, puis en 1871, en 1877, en 1885. De ces quatre concours, le premier fut le plus remarquable; et l'Académie, qui avait la tâche difficile de se prononcer sur l'examen des œuvres de quarante-sept concurrents, dut, pour rendre hommage à leur mérite, ajouter au prix unique qu'elle avait proposé, deux autres prix et deux mentions honorables. De plus, elle publia dans le *Précis* de ses travaux la pièce qu'elle avait placée au premier rang, et dont l'auteur allait devenir, en 1864, pour peu d'années, hélas, l'un de ses membres les plus estimés et les plus aimés, M. Paul Vavasseur.

Dois-je rappeler que de ces quatre concours de



poésie, deux n'eurent pas le succès des autres? En 1871, comme en 1878, aucune des œuvres soumises à la Commission ne lui parut présenter des qualités de nature à motiver de sa part un jugement favorable. Peut-être ce résultat négatif tenait-il en partie à ce que le programme était trop restrictif. *Un Conte* était le sujet imposé; or, les bons conteurs sont rares, si essentiellement français que soit ce genre, qui a fourni des chefs-d'œuvre aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, comme au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup>. N'aurait-il pas mieux valu laisser aux concurrents le choix du genre à adopter, et à l'esprit poétique le droit de souffler où il voudrait?

C'est ce qu'a fait la Compagnie pour le concours de 1903. Œuvre lyrique, poème, épître, conte ou fable, peu importe : c'est la meilleure pièce de vers que l'Académie s'est engagée à récompenser.

Son appel a été entendu : elle a reçu vingt et un envois, ce qui n'a pas été, vous le pensez bien, sans rendre difficile et délicat le travail de votre Commission. *Multi quidem currunt, sed unus accipit bravium*, dit saint Paul. Rôle difficile et délicat, non seulement à cause du nombre des concurrents, mais aussi et surtout à cause du mérite très réel de beaucoup des œuvres soumises à l'appréciation du jury appelé à se prononcer. Sans doute, accident ordinaire de tous les concours, il s'est trouvé un certain nombre d'œuvres médiocres, auxquelles le premier rang a dû être refusé sans discussion. N'attendez de moi, en ce qui concerne ces pièces écartées *a priori*, aucune critique. C'est avec la déférence toujours due au travail et à la bonne vo-

lonté que votre Commission les a appréciées, en notant souvent de beaux vers qui rachetaient des passages défectueux, ou des idées heureuses qui auraient gagné à être autrement ou plus complètement développées, mais ne formaient pas moins la rançon de certains défauts de style ou de quelques pauvretés d'inspiration qu'il fallait bien noter aussi.

Cette élimination préliminaire opérée, la Commission a dû procéder à un classement en deux catégories :

Celle des œuvres intéressantes,

Et celle des œuvres d'élite, comprenant cinq envois qui ont pour titres : *La nuit d'Hastings*, *Sous les Portiques*, *Les Sanglots*, *Notre Cathédrale*, *Les Vexillaires*.

Dans la première catégorie, il faut mentionner à un rang très honorable diverses pièces qui le méritent, les unes à raison de l'intention patriotique, telles que *Gerbe de Normandie*, *Souvenirs du Petit-Couronne*, *le Vieux-Marché*, *Fresque du Panthéon*, d'autres, par suite d'efforts intéressants et d'incontestables qualités de facture : *La Dogaresse*, *L'Assemblée des Rois*, *Le Voile de Tanit*, *Sonnets de quinze vers*, *Le Pays natal*, *Hymne à la Vierge*, *San Georgio all' arco*.

Arrivons aux œuvres qui ont attiré plus particulièrement l'attention de la Commission par leur supériorité, et ont été l'objet, entre elles, d'un classement à part. Dirai-je que quand il s'est agi ensuite d'attribuer le premier rang à l'une de ces pièces, de dire, parmi des œuvres dont plusieurs sont excellentes, quelle est la meilleure, la Commission n'a pas été sans em-

barras ? Cette incertitude est la plus flatteuse des louanges pour les concurrents si voisins du but qu'ils y ont presque touché ; elle rehausse, pour l'auteur de la pièce couronnée, la valeur d'un prix si vaillamment disputé. Ne faut-il pas d'ailleurs de véritables balances de précision pour évaluer à leur juste poids ces choses insaisissables et légères qui sont des pièces de poésie ?

*La nuit d'Hastings* est un récit épique, imagé, trop imagé quelquefois, et traversé par un touchant épisode. *Sous les Portiques*, est une série de sept pièces, dont quatre sonnets, empreintes d'un grand parfum d'hellénisme : on peut prédire que le volume en préparation dont, d'après une note, ces vers sont un court extrait, sera accueilli avec faveur par le public lettré.

*Les Sanglots* sont l'œuvre d'un homme jeune, — l'auteur l'indique à diverses reprises, — mais qu'ont déjà envahi la tristesse et le désenchantement, une tristesse intense, immanente, continue, un désenchantement qui serait monotone sans les beaux vers dans lesquels il le traduit et semble vouloir le communiquer au lecteur. Il est le *poète des larmes* et se considère déjà comme une *épave de la vie*. S'il écrit, c'est pour *bercer sa souffrance* ; sa vocation, c'est de

Suivre aveuglement

Un destin inutile, ironique et dément.

Oh ! que je regrette de ne connaître pas l'auteur des *Sanglots* ! Je lui dirais qu'il a tort de demeurer hypnotisé par ce pessimisme qui souffre. Il a la jeunesse, l'avenir ; il a le talent, la grâce du style et de l'image,

pourquoi lui manque-t-il l'espérance ? Pourquoi, du bel instrument que Dieu lui a donné, s'obstiner à tirer un seul son, toujours le même, et qui fait penser, à la longue, à cette note tenue, excédante, par laquelle Félicien David cherchait à traduire le morne silence du désert ? Au moins la détresse de l'auteur des *Sanglots* sait-elle s'exhaler souvent en beaux vers. Ecoutez *Les deux Chagrins* :

C'est à l'automne, un soir, devant la mer immense  
Que l'ultime reflet du soleil empourpré  
Colore, tel qu'on voit sur un front déparé  
Luire, en vacillant, la dernière espérance.  
Une fillette est là, seule, devant les flots,  
Frêle et pâle.

Et l'auteur, qui ne craint pas d'imiter largement Victor Hugo, compare l'enfant, ce printemps, avec l'automne, cette vieillesse de la nature qui va mourir.

Oh ! l'enfant, c'est l'aurore, et c'est le vaste espoir !  
L'enfant, c'est l'aube blanche, et l'automne, le soir...  
L'enfant, c'est ce qui vient, l'automne, ce qui sombre !  
L'enfant, c'est le rayon, et l'automne c'est l'ombre!...  
... Fillette, pourquoi donc regarder ce vieillard ?  
Pourquoi donc te mêler, rosée, à ce brouillard ?  
Et pourquoi, délicate et frêle matinée,  
T'asseoir pour regarder cette fin de journée?...  
... Où se heurtent, enfant, tes rêves d'avenir ?  
Où gît de ton passé, grand soir, le souvenir ?...

*Notre Cathédrale* est une œuvre importante, consacrée avec talent et amour par son auteur, évidemment notre concitoyen, à la glorification de la cathédrale de Rouen. Dans les neuf divisions du poème, la Cathédrale naît, elle est belle, elle s'éveille, elle s'endort, elle

dort, elle rit, elle pleure, elle vit, elle demeure ; et ce n'est pas seulement le colosse de pierre que l'auteur célèbre, en vers souvent très beaux, c'est la personification sereine du génie du moyen âge et de la foi de tous les âges, qui ont contribué à donner

Magnifiquement

Un cœur comme il fallait au beau pays normand.

La Cathédrale est grande, elle est reine ; en elle tout chante, tout adore ; mais elle est mère aussi : elle console, elle soutient :

La vie est là, la vie aux multiples aspects.  
 La vie et sa douleur. La vie et son sourire.  
 ..... Elle est plus qu'un joyau, car elle est une idée,  
 Une idée immuable au verbe précieux  
 Qu'un rayon de là haut a jadis fécondée.  
 Et tandis qu'alentour, des vents capricieux  
 Soulèvent en tempête ou gonflent en marée  
 Le troublant Océan, l'onde décolorée  
 Des grands pensers humains à l'instable durée,  
 Elle plane immortelle à l'infini des cieux.

Où sont-ils donc, tous ceux qui foulèrent ses dalles,  
 Peuples, princes, prélats : où sont-ils, tous ceux-là ?  
 Où les purs, les héros, les fauteurs de scandales  
 Qu'une même croyance en ses nef s'assembla ?  
 Les mains qui, tant de fois, offrirent tant d'hosties,  
 Les rois, ses visiteurs, avec leurs dynasties,  
 Où sont-ils descendus, où sont-elles parties ?  
 Hélas ! Mort et poussière !... Elle, elle est toujours là !

Il y aurait beaucoup à louer et bien peu à reprendre dans presque tout ce poème aux idées élevées et aux envolées souvent puissantes, sans quelques hardiesses, probablement voulues, de style ou de versification.



Mais, hélas ? pourquoi, quand, dans un bel ensemble musical se produit une fausse note, fait-on souvent plus attention à l'accident qu'à la beauté de l'ensemble ? Me serait-il permis de considérer comme détonnant dans le bel ensemble de *Notre Cathédrale*, le VI<sup>e</sup> chant, le plus important de l'ouvrage, intitulé *Elle rit*, conversation inattendue entre un bourgeois du xv<sup>e</sup> siècle, sa bourgeoise, *probablement accroupie* (?), un diabolin *canaille*, et un clerc de robin *pince sans rire* ? Peut-être, après tout, nos aïeux étant sur ce point fort larges, la plaisanterie avait-elle cette lourdeur au xv<sup>e</sup> siècle, et ne dois-je m'en prendre qu'à moi-même d'être né trop tard pour en apprécier le sel ?

\*  
\* \*

Puissiez-vous, Messieurs, par égard pour les œuvres qui méritaient d'être mentionnées, me pardonner d'avoir tant tardé à arriver au lauréat du prix Bouctot, à celui dont je vais avoir tout à l'heure le plaisir de proclamer le nom. Il a envoyé trois pièces au concours ouvert par l'Académie : *Feux sur la côte*, *Un quart d'heure avec Platon*, *Les Vexillaires*. Ce n'est pas, j'ai le devoir de le dire, les deux premières, moins importantes, qui lui ont mérité le prix, malgré d'incontestables qualités.

Les *Feux sur la côte* guident encore les matelots au plus fort de la tempête, comme ils guidaient les rameurs « aux temps virgiliens » : mais comment les antiques

Matelots

Reconnaissant joyeux sur l'Éryx de Sicile  
Le fanum de Vénus, astre et fille des flots,



célébraient-ils leur entrée au port ? Par la sauvage et rituelle orgie :

Ils entraient à l'amour en sortant de la mort.

Maintenant, dans la pensée du brave matelot chrétien, luttant contre la tempête, à l'obscène mystère, a succédé le mystère chrétien.

Un cantique naïf rythme son embardée :  
Il aborde, il gravit le roc abrupt, pieds nus ;  
Il monte au temple, heureux et l'âme possédée  
D'un amour qu'autrefois eut repoussé Vénus.

Belle pensée, traduite en beaux vers !

*Un quart d'heure avec Platon*, tel est le titre énigmatique et peu heureux d'une fort belle pièce, écrite, dans une heure de découragement, par un esprit avide de beauté, de sérénité, de bonheur. Le temps n'est plus des conversations sereines que Platon a recueillies, quand

Socrate et ses amis, s'éloignant de la ville,  
Près des ruisseaux sacrés venaient aussi s'asseoir  
Et, les pieds dans les fleurs, l'âme heureuse et tranquille,  
Parlaient de la Beauté dans la splendeur du soir.

Le doute a invalidé nos âmes, le labeur a déformé nos corps, et nous ne pouvons plus contempler avec Platon

L'âme saine en un corps sain lui-même et superbe,  
L'être bon jusqu'au vrai grâce au beau parvenu,  
L'humanité splendide, et, comme un lys dans l'herbe,  
L'homme apparaissant droit, pur, innocent et nu.

C'en est fait maintenant de cette paix auguste et heureuse :

Et nous, dès qu'un élan vers le bien nous entraîne  
Et dès qu'un cri de foi jaillit de notre cœur,  
Loin de le voir monter dans la splendeur sereine,  
Nous le voyons brisé sous un écho moqueur.

Et pourtant, ô Platon, ta doctrine n'était qu'un rêve,  
qu'un rêve qui serait maintenant

Trop bas pour ceux qu'un Dieu mène au Ciel sur ses pas.

Ce rêve était celui de l'idéal alors accessible, comme  
ces monuments de marbre que la Grèce antique termi-  
nait très bas, pendant que nous voulons

Pousser toujours plus haut nos gothiques clochers.

Mais il est des moments où le plus vaillant esprit  
s'épuise dans la lutte, s'essouffle à la montée, et sent  
que, comme le jeune voyageur de la ballade de Long-  
fellow, il ne peut crier plus longtemps *Excelsior!*  
L'auteur a voulu, dans un de ces instants, et pour un  
quart d'heure seulement, s'asseoir au banquet de Platon  
« en oubliant demain ». Peut-être Platon, s'il avait eu  
voix délibérative dans notre Commission, aurait-il fait  
quelques réserves au sujet de l'enseignement que l'au-  
teur lui prête : « J'engageais si peu, aurait-il dit, mes  
élèves à jouir du présent en oubliant demain, que j'ai  
écrit : la vie d'un sage est une préparation à la mort. »  
Mais, peu importe, ce quart d'heure de repos sous le  
Portique, cet instant de loisir dans les bosquets d'Aca-  
demus n'est qu'une trêve, et nul n'est moins de l'avis  
de l'auteur que l'auteur lui-même. Il va nous en fournir  
la preuve dans la très remarquable œuvre que l'Aca-

démie est heureuse de récompenser, et à laquelle j'ai hâte d'arriver, *Les Vexillaires*.

Qu'était-ce que les Vexillaires ? C'étaient les porte-étendards dans la légion romaine ; c'étaient des vétérans choisis par les tribuns parmi les plus braves ; ils avaient le privilège, par dessus le costume ordinaire du soldat, de porter une peau de lion sur les épaules. Voilà ce que nous dit l'histoire.

Mais ils étaient plus que cela, d'après notre poète. Toujours en tête des armées, toujours au premier rang, idéalisés par l'Idée qui planait au-dessus de leur tête avec l'aigle romaine, conquis eux-mêmes par la conquête dont ils étaient les pionniers, fascinés, entraînés, poussés à leur tour par ceux qu'ils entraînaient, ils ne pouvaient plus s'arrêter.

Ils ont uni leur sort au sort de l'aigle fière ;  
La hampe ne saurait désertier l'étendard.  
Rome n'a pas encore limité sa frontière ;  
Qui poursuit l'idéal est toujours en retard.  
Vexillaire, tu vas vite, mais plus altière,  
L'aigle t'a distancé dès ton premier départ.

En vain Thulé la brumeuse, et le Nord, et la Meuse, et le Tage, et l'Orient sont-ils conquis ; en vain, après la victoire, les vétérans, devenus colons, ont-ils empli les gais vallons de la Sabine. Carthage est prise, Numance est en débris. L'heure du repos ne va-t-elle pas avoir sonné pour les Vexillaires

Lassés au cours des âges,  
Leurs bras nerveux du poids des enseignes meurtris ?

Eux-mêmes réclament le repos et la « paix humaine ».

Déposons, disent-ils, les aigles de l'Empire,  
 N'entraînons plus au loin les fils de Latinus.  
 Il faut, l'œuvre accompli, que l'ouvrier respire :  
 Le champ de Mars doit-il faire oublier Vénus ?  
 La Bretagne est à nous, et l'Afrique, et l'Épire :  
 Ne fermera-t-on pas le temple de Janus ?

— « Pas encore », répond Rome. Et ce sont moins les Vexillaires qui portent l'aigle que l'aigle qui les emporte à leur tour. Leur vie est rivée à la gloire, et la gloire les entraîne plus forte, les pâles et épuisés Vexillaires, vers l'éternel horizon qu'elle leur montre de la main.

Noble peinture et grande image, Messieurs, mais ne sentez-vous pas que le poète ne les a tracés que pour en faire l'application ?

Et dans la vie aussi, l'être le plus fragile,  
 Sans trêve et sans repos suit le chemin fatal,  
 Sitôt qu'il a voulu mettre à son front d'argile  
 Le « signum » qui rallie au bien contre le mal.  
 Vexillaire attitré d'un nouvel évangile.  
 Il devient l'homme lige aussi d'un idéal.  
 Désormais, ici-bas, il ira solitaire,  
 — Amour, mais amour pur, — nul ne lui permettrait  
 De remarquer encor les grâces de la terre :  
 Il doit au sacrifice avancer sans regret.  
 Ceux qui même tout haut le trouvent trop austère  
 S'étonneraient qu'il fût simple et tendre en secret.

Tels sont, tels doivent être, comme le poète l'établit en vers d'une magnifique hauteur, le prêtre, ce vexillaire de Dieu, le juge, ce vexillaire du Droit, le soldat, ce vexillaire de la Patrie, le penseur, ce vexillaire de l'Idée. De ces prémisses on ne peut attendre qu'une conclusion énergique et élevée ; la voici :

Eprouve donc ta force, et « tente » tes épaules,  
 O jeune enthousiaste, avant de prendre en main  
 L'étendard d'idéal, le drapeau des beaux rôles ?  
 Il pèsera peut-être à ton âme demain.  
 Trop tard, car il n'est pas de plus étroites geôles  
 Que celles où l'Idée enserre un être humain.

Peux-tu, dans les rosiers où notre âme s'accroche,  
 Sans respirer la rose avancer crânement ?  
 Peux-tu garder ton cœur, comme un cristal de roche,  
 Dans sa limpidité d'intègre diamant,  
 Et ton Idée au front, sans repos, sans reproche,  
 Marcher en un splendide et fier isolement ?

Prends l'étendard, et va, par les aurores claires,  
 Mais aussi par la brume et les automnes gris,  
 Foule aux pieds les dédains, et brave les colères,  
 Fiancé de l'Idée immortelle, souris !  
 Ton geste est glorieux ; mais songe aux Vexillaires :  
 On ne dépose plus le drapeau qu'on a pris !

De qui sont ces beaux vers, Messieurs, et ces sentiments plus beaux encore ? D'un poète, et d'un poète de talent, mais il nous semblait, en lisant ces strophes, que leur auteur était plus encore, qu'il était un homme de cœur et d'action. Il nous semblait que l'auteur était un de ces vaillants qui ont le droit de célébrer le dévouement, parce qu'ils portent, eux aussi, au front, le « signum » du dévouement qui s'ignore lui-même. N'avait-il pas, pour les chanter ainsi, pris, lui aussi dans ses mains, « l'étendard d'idéal, le drapeau des beaux rôles ? » Il est des choses qu'on ne peut traduire qu'après les avoir vécues, et des sentiments qu'on ne saurait exprimer qu'après les avoir éprouvés : cette image du vexillaire qui marche vers l'Idée, mais qui est d'abord guidé, puis saisi, puis attaché, puis entraîné

par elle ; qui, épuisé, souhaiterait une trêve dans le don de lui-même, mais auquel l'Idée commande et répète, avec Bossuet : « Tu voudrais t'arrêter : marche ! marche ! » cette image n'est pas une œuvre d'imagination. On sent, dans cette peinture, une sincérité qui s'impose ; l'auteur semble la connaître à fond, l'enthousiaste jeunesse à laquelle il ouvre la route et dicte le devoir.

Ces réflexions, nées à la lecture des vers que l'Académie va couronner, étaient exactes. Nous l'avons appris lorsque l'ouverture du billet cacheté nous a révélé le nom de l'auteur, M. Edward Montier, avocat à la Cour d'appel de Rouen.

Monsieur Montier, vexillaire du talent, de l'Idée et du dévouement, venez recevoir le prix que vous avez mérité.

---





# RAPPORT SUR LES PRIX DE VERTU

Par M. LE VERDIER

---

MESDAMES, MESSIEURS,

Si la recherche du vrai, la poursuite du beau, le culte des grandes pensées, l'art de bien dire sont l'honneur des Académies, la plus noble comme la plus chère de leurs prérogatives, c'est de décerner des prix de vertu.

Qu'ils sont beaux en effet et qu'ils sont nombreux, quoi que l'on pense, mais aussi qu'ils sont cachés, ces modestes héros, auxquels il faut faire violence pour les appeler à l'honneur.

Pour les uns la vie s'écoule douloureuse et résignée, dans la peine et dans le labeur. Pour les autres, elle est semée d'actions d'éclat, accomplies sans bruit, sans recherche ni ambition de récompense. Et tous également s'étonnent d'apprendre qu'ils ont si bien mérité. Avec la même simplicité, ils font tous la même réponse : c'était le devoir. Sans doute, mais le devoir, si largement entendu, si généreusement accepté, vaut bien d'être proclamé, et c'est le bonheur de l'Académie de

publier de telles vertus et de leur décerner solennellement des couronnes.

Julienne Lavenu, de Criquetot-l'Esneval, est née en 1881 ; elle avait quinze ans quand mourut sa mère ; deux ans après, son père, longtemps malade et infirme, décède à son tour. A dix-sept ans, là voilà chef et mère de famille : autour d'elle cinq orphelins, trois frères, deux sœurs ; le plus âgé a seize ans, le plus jeune, sept.

Qui n'a connu, au retour du cimetière, l'angoisse de la rentrée dans la maison, où la mort vient de faire le vide. C'est l'accablement, c'est la solitude. Ils sont revenus, les six enfants, dans le pauvre logis, sans parents, seuls ! Le néant, la misère pèsent de tout leur poids sur leurs cœurs oppressés, sur les cœurs de ces petits enfants, qui se serrent contre leur grande sœur de dix-sept ans ! Au dehors, il pleut et il fait froid ; au dedans, la chaumière est obscure et dénuée. C'est la pauvreté, l'abandon, la détresse. Que faire ? que devenir ?

Il faut vivre pourtant et faire vivre tous ces petits. Julienne y est résolue. De ce jour, presque enfant elle-même, elle tiendra lieu de père et de mère à ses cinq frères et sœurs. Elle n'a rien et elle leur donnera tout. Elle les nourrira, elle les élèvera. Et elle y est parvenue. Ne me demandez pas comment elle a opéré ce miracle. Je n'en sais rien ; elle l'a opéré. Elle est journalière ; elle gagne, nourrie, 0 fr. 75 par jour. C'est avec cela qu'elle a donné du pain à tout le monde, qu'elle a habillé, entretenu tout le monde, qu'elle a payé

le loyer. Tous les jours étaient pareils. Les deux aînés, de quatorze et seize ans, trouvaient quelque ouvrage pour aider leur sœur et partaient pour l'atelier ; les trois plus jeunes allaient à l'école, et, chacun ainsi à son poste, Julienne se rendait à sa journée. Le soir, elle retrouvait sa nichée, lui donnait le souper, la veillait, la soignait, et, quand on dormait, elle se remettait à l'ouvrage et prenait sur sa nuit pour ajouter quelque chose à ses quinze sous.

Lorsque les aînés grandirent, elle les plaça, les fortifiant sans cesse de ses conseils et de ses exemples, les ralliant toujours quand ils avaient besoin. Ainsi, l'année dernière, l'un d'eux, garçon boulanger au Havre, fut atteint d'une fièvre contagieuse. Elle le reprit, malgré l'exiguité du logis, elle le soigna deux mois et demi, et le guérit, mais pour tomber malade à son tour, et, par un admirable retour d'affection, ce furent ses enfants, son convalescent qui se firent ses gardiens.

Aujourd'hui elle n'a plus avec elle que sa plus jeune sœur, âgée de douze ans, et un frère, de quinze ans. Les trois autres se suffisent à eux-mêmes. Et voilà l'œuvre accomplie, avant sa vingt-troisième année, par cette fille dénuée de tout, mais riche d'un dévouement sans bornes, d'une charité qui se dépense sans compter, d'une énergie que rien ne rebute.

Blanche et Albertine Dutertre, blanchisseuses à Longueville, se sont constituées aussi les protectrices de leurs frères et sœurs. La mort n'avait point frappé la maison paternelle et, pourtant, quelque chose d'aussi

triste que la mort avait passé sur elle. Je m'en voudrais, en ce jour où nous fêtons les enfants, de chercher quelles causes leur rendaient impossible la vie commune avec leurs parents. La famille avait connu quelque aisance ; maintenant elle était vouée à la plus misérable indigence, et, dans le plus triste des taudis, six enfants restaient empilés, pendant que les quatre aînés s'étaient éloignés et gagnaient leur vie.

Blanche avait vingt et un ans ; hors les occupations d'une servante de ferme, elle ne connaissait aucun métier ; Albertine, qui n'avait que quatorze ans, savait un peu l'état de blanchisseuse : elles résolurent de s'établir toutes deux, et d'ouvrir, pour le salut de leurs frères et sœurs, une seconde maison de famille.

S'établir, mais elles n'avaient rien, rien que leurs bonnes intentions. Qu'importe ? La foi ne transporte-t-elle pas les montagnes ?

Elles louèrent à Longueville deux chambres, et ensemble elles entrèrent chez elles, le 6 novembre 1896, ayant dix francs dans leurs poches. Blanche, avec ses vingt et un ans, donnerait confiance, elle irait chercher l'ouvrage ; Albertine l'exécuterait et montrerait le métier à son aînée. Ce fut fait. Elles inspirèrent intérêt, on leur fit crédit, on leur prêta quelques meubles. Elles travaillèrent. Quatre semaines plus tard, une clientèle était assurée. Alors elles prirent avec elles un petit frère âgé de cinq ans, chétif, miséreux, malade. Quand il fut sur pied, elles en prirent un second, qui avait douze ans.

En même temps un nouveau foyer familial était

ouvert, « un refuge de famille », comme disait un témoin, était fondé. L'un des aînés, qui est journalier, prend domicile chez les deux jeunes filles et leur donne une partie de ses gains ; un autre, qui se trouve sans place, est hospitalisé par elles jusqu'à ce qu'il ait trouvé un nouveau patron ; une sœur, qui était domestique, mais dont l'état débile suspendait sans cesse le service, était recueillie, nourrie, soignée, chaque fois qu'elle réclamait leur aide.

Lorsque leurs deux premiers pensionnaires eurent grandi, les sœurs les firent travailler dans deux magasins du bourg, les gardant encore sous leur toit. Et enfin elles purent se charger des derniers enfants. Si bien que voilà toute la famille transportée chez Blanche et Albertine. Leur maison, c'est le foyer où les quatre aînés sont sûrs de trouver asile, aide, affection, aux jours de maladie ou de chômage, où les quatre cadets sont élevés et apprennent, sous les yeux vigilants de leurs mères improvisées, à devenir de bons sujets et d'honnêtes citoyens, c'est le port de salut des dix enfants, petits ou adultes.

Donc, depuis sept ans, gagnant chacune en moyenne 2 francs à 2 fr. 50 par jour, ces deux mamans de vingt-deux et de quatorze ans ont tenu parole et sauvé toute une famille. Une gentille maison a remplacé les deux chambres des premiers jours ; les dettes sont payées ; la boutique est achalandée ; les deux jeunes filles sont honorées de tout le bourg, aimées de tous ceux qui les approchent, adorées de leurs frères et sœurs. Et elles font passer des secours à leurs parents.



Vous les connaissez maintenant, Messieurs, ces courageuses jeunes filles, Julienne Lavenue, Blanche, Albertine Dutertre, et vous pouvez les admirer dans leur dévouement si simple, d'apparence si facile, dans leur obscurité, dans leur calme, leur persévérante, leur énergique résignation. Comme cette vision, par un lointain contraste, nous repose de nos quotidiennes rencontres, des vaniteux, des frivoles, des viveurs, des affamés de jouissances.

Mais elles, où donc ont-elles puisé leurs vertus ? Pourquoi ont-elles renoncé aux joies légitimes de la jeunesse, donné leur vie, oublié leur avenir ? Pourquoi se sont-elles imposé tant de peines et tant de privations ? Leurs petits frères, leurs petites sœurs ? A Criquetot-l'Esneval, il y avait bien, pour les recueillir, quelque assistance publique ; la charge n'était pas pour Julienne. A Longueville, les petits pouvaient continuer à vagabonder, à mendier, à souffrir, à subir toutes les misères physiques et morales de la maison paternelle ; Blanche et Albertine pouvaient bien se sauver, mais sauver les autres ? Où donc enfin la source de tels sacrifices ? Oh ! oui, la vieille chanson, comme on dit, les a bercées, ces jeunes filles ! Elles ont cru à ces vieilles choses, la foi, l'espérance ! Elles en ont senti les douceurs et elles ont été affermiées. Oh ! oui, quoi qu'on dise, ils sont nombreux les enfants du peuple qu'elle berce encore, la vieille chanson. Qu'ils la gardent toujours, la vieille chanson ! Philanthropie, solidarité, beaux et grands mots, sans doute, mais comme ils sont froids aux

cœurs simples ! Combien les espoirs de la vieille chanson sont plus réconfortants, comme ils donnent plus de courage, comme ils consolent mieux ! Oh ! oui, Messieurs, que la vieille chanson nous berce à jamais !

Ce sont aussi de belles actions qui ont mérité le prix Dumanoir à Louis-César Mériaux, né à Cambrai, en 1869, chef de poste à la compagnie des pompiers-gardiens de la ville de Rouen. Des longs et silencieux dévouements, nous passons maintenant aux actes éclatants, soudains, qui commandent l'admiration.

Mériaux est un sauveteur. On dirait qu'il a le mépris de sa vie quand celle d'autrui est en péril. En tout cas, il l'expose d'instinct, et, sans s'apercevoir des risques qu'il affronte, il se précipite pour porter secours. Deux fois, en 1895 et 1899, il se lance à la tête de chevaux emportés et les arrête, et deux fois il est blessé. Trois fois, en 1896, en 1900, en 1902, il se jette dans la Seine, tout habillé, du quai ou de la barque où il rame, et trois fois il ramène des flots un enfant ou un homme, qui avaient déjà coulé et allaient être noyés. En 1898, il opère le sauvetage d'un ramoneur, immobilisé dans une cheminée. La même année, il se présente pour descendre dans une fosse où un ouvrier se meurt asphyxié, où un premier sauveteur est resté asphyxié à son tour, et ne s'arrête que sur la défense formelle de ses chefs, la descente devant être mortelle pour qui la tentera.

Il est à tous les incendies, et toujours le premier au devoir. J'en passe et je ne veux signaler que deux épisodes.

En 1898, au mois de novembre, en pleine nuit, un incendie a éclaté à Rouen, rue Lafayette, au quatrième étage d'une maison. Une femme est bloquée, au cinquième, en chemise, affolée, appelant au secours. Les flammes, la fumée ont envahi le haut de l'escalier, l'accès n'est possible qu'à l'extérieur. Avec le pompier C., un rude compagnon, Mériaux commence le sauvetage par l'échelle à crochets. Il faut être deux pour la manœuvre; l'échelle a la hauteur d'un étage : par les crochets, on la suspend à l'appui d'une fenêtre supérieure; un pompier monte, pendant que l'autre la soutient en bas. Puis le premier, arrivé, la maintient en haut afin que l'autre le rejoigne; et ainsi, d'étage en étage, jusqu'en haut. Les deux hommes s'étaient donc hissés jusqu'à ce cinquième étage; C. est devant : la chaleur, la fumée l'étourdissent, il lâche prise et menace de s'évanouir. Mériaux, plus prompt que l'éclair, voit le danger, saisit son camarade à bras-le-corps et le serre, le plaque, pour ainsi dire, contre le mur, jusqu'à ce que celui-ci, revenant à lui, puisse gagner le chéneau d'un toit voisin.

Mériaux cependant est resté seul. Il enfonce une fenêtre, entre, tombe suffoqué, se relève; mais déjà la femme court à l'échelle, elle va s'y confier, elle ne sait pas que quelques échelons seulement sont là suspendus, que, dessous, c'est le vide. Mériaux court et la rattrape, il l'empoigne, et la descend sur la fenêtre de l'étage inférieur. Mais après? C. n'est plus là; seul, avec son fardeau, il ne peut plus renouveler en sens inverse la manœuvre de l'échelle à crochets. Pas de

cordes. Il n'y a plus qu'un salut : l'escalier. Il entre dans une chambre ; par la nuit, par la fumée, tout est noir. Il entend les hommes qui travaillent à l'intérieur ; il appelle, un jet de lance lui montre la direction ; il se précipite dans le tourbillon de fumée, contre les flammes, et gagne l'escalier, rapportant enfin cette femme, dont le fichu flambe, pendant que lui-même a sa veste roussie et percée par le feu.

Au mois de juillet 1902, rue Saint-Hilaire, l'incendie a envahi les deux étages inférieurs d'une maison, et des habitants sont cernés au quatrième. L'escalier est impraticable, il a fait appel d'air et les flammes l'ont envahi et montent jusqu'en haut. Avec le camarade Varon, Mériaux recommence l'escalade par l'échelle à crochets. Il arrive au quatrième étage, à un balcon où se sont blotties deux femmes. A ce moment, un homme s'est suspendu au cinquième pour se jeter sur ce balcon. Mériaux et Varon le saisissent d'abord et le tirent à eux ; puis ils ont le bonheur de descendre successivement les trois malheureux jusqu'à terre. Mais il y a peut-être d'autres victimes : au risque d'être asphyxiés, ils pénètrent à l'intérieur, explorent les chambres et ne s'en vont enfin que lorsqu'ils sont sûrs qu'il n'est resté personne. Au reste, ils n'étaient pas les seuls à se dévouer ce jour-là : pendant qu'ils opéraient sur la rue, deux autres pompiers, Rouet et Rochon, munis de la grande échelle, accomplissaient, dans une autre partie de l'immeuble, le sauvetage de deux habitants, prisonniers au troisième étage.

A la Compagnie des sapeurs-pompiers de Rouen, en

effet, Mériaux n'a pas le monopole des dévouements ; mais, au-dessus de tous, il tient la tête. Ils sont cent hommes environ ; soixante-dix volontaires et trente-six gardiens. Dix ont une médaille ; neuf en ont deux ; Mériaux en a quatre. Or les médailles sont les grands prix des récidivistes ; avant elles, on gagne les témoignages de satisfaction, les lettres officielles de félicitations, les mentions honorables. Vous voyez ce que ce bilan révèle d'actes de courage et d'actions d'éclat.

L'Académie, parmi plusieurs candidats signalés à ses suffrages, n'a pas hésité à distinguer Mériaux, qui n'a pas moins de dix fois exposé sa vie ; mais elle estimait aussi qu'en lui accordant sa principale récompense, elle honorerait en même temps ce corps d'élite, ce corps de vaillants, dont on rappelait naguère les services, la Compagnie des pompiers de la ville de Rouen.

Messieurs, vous allez tout à l'heure applaudir vos lauréats. Vous êtes, en effet, malgré l'insuffisance et la faiblesse de ma plume, pénétrés pour eux d'admiration, d'une admiration émue. Mais laissez-moi vous le dire : ce n'est pas cela seulement que j'avais en vue ; mon but serait atteint si, en écoutant le récit de ces belles actions, vous vous êtes sentis meilleurs et si vous avez été heureux de vivre quelques instants avec ces braves gens.

L'Académie invite Julienne Lavenue, Blanche et Albertine Dutertre, Louis Mériaux à venir recevoir les prix Octave Rouland et Dumanoir.

---

CLASSE DES SCIENCES





# RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA CLASSE DES SCIENCES

Par M. CANONVILLE-DESLYS, Secrétaire.

---

La Classe des Sciences n'était point morte. Elle n'était qu'endormie, et elle s'est réveillée au printemps. Votre rapporteur a craint un moment de n'avoir à vous dire qu'une phrase que vous avez trop entendue, « il n'y a pas eu de lecture pour la classe », mais un de nos plus savants confrères, M. Lecaplain, a bien voulu nous faire deux communications remarquables dont je vais essayer de vous donner une analyse.

Il nous a entretenu de la « télégraphie sans fil », question compliquée, encore obscure, accessible tout au moins dans ses détails, seulement aux personnes de métier. Dans une langue claire et élégante, il a déchiré une des parties des voiles qui enveloppent cette merveilleuse découverte.

Les vibrations électriques, appelées ondes hertziennes, sont assimilables à certaines vibrations aujour-

d'hui familières à tous les esprits et qui n'en sont pas moins de même nature que les premières. Une onde peut se comparer facilement aux moires circulaires produites, après la chute d'une pierre à la surface d'une nappe d'eau. Telles sont les vibrations sonores et les vibrations lumineuses.

Aussi M. Lecaplain s'occupe tout d'abord de la propagation des ondes sonores. En premier lieu, il traite de la propagation du son dans un tuyau cylindrique ; il examine successivement : 1° la propagation d'un ébranlement élémentaire ; 2° la propagation d'un ébranlement fini de vitesse uniforme ; 3° la propagation d'un ébranlement pendulaire ; l'état des condensations de couches d'air après un nombre quelconque de vibrations. Ce mode de condensation est représenté graphiquement et permet d'expliquer simplement ce que l'on entend par longueur d'onde. Il établit la formule  $V = n\lambda$ , ( $V$ , vitesse du son ;  $n$  nombre de vibrations ;  $\lambda$ , longueur d'onde.)

Il étudie ensuite le cas de la propagation du son dans une atmosphère indéfinie, la propagation de deux mouvements vibratoires simultanés, le phénomène des interférences, en particulier des interférences incidente et réfléchie dans un tuyau sonore. Un tracé graphique permet de se rendre compte de la production des ventres et des nœuds de vibration qui se produisent dans ces conditions.

Cette étude est suivie de la communication d'un mouvement vibratoire d'un corps à un autre et de la des-

cription du résonateur d'Heimholtz qui permet l'analyse d'un son complexe.

A l'étude de la propagation des ondes sonores succède celle de la propagation des ondes lumineuses. Le mode de propagation est le même dans les deux cas, mais tandis que les ondes sonores se propagent par l'air, les ondes lumineuses se propagent par l'éther, ce milieu hypothétique dont les physiciens n'ont pu se passer.

Les ondes lumineuses interfèrent comme les ondes sonores ; on met ce fait en évidence par l'expérience des miroirs de Fresnel.

Un rayon lumineux diffère d'un rayon sonore en ce que les vibrations se font perpendiculairement à la direction de propagation.

Si par un moyen quelconque, réflexion, réfraction, double réfraction, on rend toutes les vibrations parallèles, on a un rayon de lumière polarisé.

Les ondes lumineuses contournent les obstacles ; c'est le phénomène de la diffraction, mais il est bien moins prononcé pour les ondes lumineuses que pour les ondes sonores, ce qui tient, comme on le démontre mathématiquement, à la petitesse de la longueur d'onde des ondes lumineuses, qui est de l'ordre des dix-millièmes de millièmes.

Deux rayons de lumière de couleurs différentes ne diffèrent que par le nombre de vibrations. Ce nombre pour la lumière rouge est d'environ cinq cents trillions à la seconde, et pour la lumière violette de sept cent trillions.

Si le nombre de vibrations est inférieur à cinq cent trillions, le rayon est calorifique, mais non lumineux.

Si le nombre de vibrations est supérieur à sept cent trillions, on a les rayons qui constituent le spectre ultra-violet et peut bien être ce qu'on appelle les rayons X.

M. Lecaplain fait ensuite une revue sommaire des principales découvertes faites en électricité par Volta, Ørstedt et Ampère. Il montre comment les idées théoriques ont mené à l'aimantation par les courants et aux courants d'induction. A ces considérations succède le rôle que joue la Self induction et la capacité électrique dans la décharge d'un condensateur. Sous certaines conditions, la décharge devient oscillante et cette décharge oscillante joue un rôle capital dans la télégraphie sans fil. Enfin, une étude est faite des travaux de Hertz, du vibreur qui produit les ondes électriques, du résonateur qui les recueille.

Les ondes hertziennes ne diffèrent des ondes lumineuses que par leur longueur d'onde qui est beaucoup plus grande que celle des vibrations lumineuses. Ces ondes hertziennes se propagent dans l'espace; elles se réfléchissent, se réfractent et interfèrent. Leur vitesse est juste celle de la lumière, et ainsi se trouvent confirmées les idées de Maxwell sur la nature de la lumière et de l'électricité.

L'expérience montre que ce mouvement vibratoire ne traverse pas les obstacles qu'il rencontre, mais qu'il les contourne avec d'autant plus de facilité d'ailleurs que la longueur d'onde de ces ondes est plus grande.

La difficulté était de trouver un récepteur assez sensible pour être impressionné par ces ondes, même à grande distance.

Il est impossible de concentrer ces ondes à l'aide de lentilles. Si la chose est faisable pour les ondes lumineuses, cela tient à la petitesse de la longueur d'onde qui est de l'ordre des dix-millièmes de millimètre. Il faudrait, pour concentrer les ondes électriques, des lentilles énormes. Pour une longueur d'onde électrique de six mètres, il faudrait une lentille dont le diamètre serait de plusieurs kilomètres.

Le radio-conducteur ou cohéreur de M. Branly résout le problème.

Un tube de verre renferme un peu de limaille métallique sur une épaisseur de un demi-millimètre ou d'un millimètre. Seulement le courant d'une pile ne traverse pas cette limaille qui n'est pas conductrice, mais une onde hertzienne vient-elle à tomber sur cette limaille, le courant passe et peut actionner un appareil Morse. Sitôt que l'onde cesse, la limaille, si on frappe sur le tube, reprend ses propriétés premières et le courant ne passe plus.

M. Lecaplain s'étend sur la limaille à employer, sur le degré de serrage de cette limaille, sur l'avantage que l'on trouve à la placer plutôt dans le vide que dans l'air. La théorie du cohéreur est donnée d'après les idées de Branly et de celles de Lodge.

On peut faire des cohéreurs avec d'autres substances que des limailles métalliques. Ces cohéreurs sont passés en revue.



Le vibreur de Hertz et le cohéreur sont les pièces capitales de tout télégraphier sans fil.

Le principe de l'appareil est alors établi.

L'appareil doit être complété par ce qu'on appelle les *antennes*. Le transmetteur et le récepteur en sont munis. Elles consistent en un long fil métallique isolé. L'antenne du transmetteur dirige les vibrations à l'antenne du récepteur, les reçoit et les dirige dans le cohéreur.

M. Lecaplain donne ensuite un croquis complet du poste émetteur et du poste récepteur.

Le poste émetteur se compose :

1° D'une source d'électricité destinée à alimenter le transformateur (accumulateurs) ;

2° D'un manipulateur destiné à transmettre au poste récepteur des signes de l'alphabet Morse ;

3° D'un appareil interrupteur ;

4° D'un transformateur (bobine de Ruhmkorff) ;

5° D'un oscillateur de Hertz ;

6° D'un mât muni de vergue à l'extrémité de laquelle on suspend un fil de cuivre de petite section appelé antenne ;

7° D'une plaque en métal appelée plaque de terre, etc.

Le poste récepteur se compose :

1° De l'antenne ;

2° Des plaques de terre ;

3° Des tubes en trépied de Branly (le trépied ayant remplacé le tube) ;

4° D'une source électrique ;

5° D'un relais ;

6° D'un appareil Morse ;

7° D'appareils accessoires de mesure.

M. Lecaplain termine en énonçant brièvement les progrès réalisés dans ces derniers temps dans le récepteur (trépied), le transmetteur, les dispositions des antennes, etc... et en exposant l'inconvénient principal de la télégraphie sans fil, qui n'assure pas jusqu'ici le secret des dépêches. Le procédé de la syntonisation qui consiste à régler le transmetteur et le récepteur de manière que ce dernier ne vibre que pour des longueurs d'onde déterminées ne paraît pas donner ce que l'on avait avancé tout d'abord.

Certes, la télégraphie sans fil ne date pas d'hier ! Les temps préhistoriques l'ont connue. Un des premiers besoins de l'homme a été de communiquer avec ses semblables. Les gestes sont nés, puis les signaux. Les sommets des collines virent luire des feux : télégraphie sans fil de nos ancêtres, et les ondes lumineuses transmettaient leur pensée. Après les cris, les mots naquirent, les ondes sonores portèrent aux échos les appels humains des primitifs. Leurs descendants viennent d'apprendre à se servir des ondes hertziennes. Le progrès poursuit sa marche, et à évoquer les applications possibles de ces ondes, on est quelque peu saisi de vertige, et on reste effrayé des transformations imprévues.

M. le docteur Giraud a fait une communication qu'il a intitulé « les Méfaits d'une racine ». Ayant constaté chez lui qu'un robinet d'arrivée d'une bouche d'eau de gros jet était bloquée, il a trouvé, après quelques re-

cherches, autour du robinet un feutrage d'une racine provenant d'un arbre situé à quelques mètres, feutrage qui avait moulé le robinet et qui était constitué par un ensemble de radicelles. Il a fallu l'emploi de la hache pour rendre libre la conduite. Il conclut de là qu'il faut se défier des arbres à proximité des conduites d'eau ; des radicelles peuvent s'introduire par la moindre fissure, le plus petit joint mal fait et provoquer une obstruction.

M. le docteur Giraud a également rendu compte de deux ouvrages renvoyés à son rapport : 1° *Mémoires de l'Académie de Metz, lettres, sciences, arts et agriculture, 1899-1900* ; 2° *Du choix d'une carrière*, de M. Gabriel Hanoteaux, de l'Académie française, et membre correspondant de notre Compagnie.

M. Lechalias a donné lecture d'un compte rendu, destiné à la *Revue des questions scientifiques*, du tome VI des œuvres de Descartes que publient actuellement MM. Adam et Paul Tannery. Ce travail a paru dans ladite revue en juillet dernier. Notre collègue y a insisté tout particulièrement sur la théorie de l'arc en ciel que contient l'essai sur les météores. Il a fait ressortir la précision des calculs de Descartes et l'ingéniosité de ses expériences ; la seule chose qui lui ait manqué, c'est la connaissance des lumières diversement colorées possédant des indices de réfraction différents.

L'Académie devait décerner cette année un prix de 500 francs à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant :

« Applications diverses de l'électricité à la guerre ; état de la question ; indiquer quelques applications nouvelles ou quelques perfectionnements aux applications déjà connues. »

Aucun mémoire n'ayant été présenté à l'Académie, le prix n'a pu être décerné.

M. Lecaplain, directeur de l'Ecole supérieure des Sciences et des Lettres et professeur au Lycée Corneille, a été nommé, en juillet dernier, officier de la Légion d'honneur. Cette distinction n'a été que la juste récompense de quarante-trois ans d'excellents services et de dévouement à la science.

La Classe des Sciences n'a eu, en 1903, à enregistrer aucun membre nouveau, ni aucun décès.

---



CLASSE DES BELLES-LETTRES  
ET DES ARTS





# RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA CLASSE DES BELLES-LETTRES  
ET ARTS

POUR L'ANNÉE 1902-1903

Par M. RAOUL DESBUISSONS, Secrétaire.

---

MESSIEURS,

Ce sont de douloureux sentiments qui nous assaillent en feuilletant en arrière le livre de votre histoire depuis un an écoulé, et il semble qu'il conviendrait d'encadrer de noir la première page de ce rapport. Jamais peut-être, en effet, année académique n'avait laissé de vides plus sensibles dans nos rangs.

Par la mort de *M. de Glanville*, votre doyen, fils de M. Boistard de Prémagny de Glanville qui fut des vôtres comme adjoint, titulaire, correspondant, résidant et vétéran de 1804 à 1855, petit-fils de François Boistard de Prémagny, l'un des académiciens de fonction dans la première séance du 17 août 1744, et de Lepecq de la Cloture, son aïeul maternel, qui remontait aussi presque à vos origines, vous avez vu se briser la chaîne ininterrompue d'une noble lignée de savants et

s'affaiblir un lien vous rattachant à votre glorieux passé. Vous avez également la tristesse de ne plus revoir à sa place accoutumée *M. le pasteur Roberty*, qui aimait à se dire l'un de vos membres les plus attachés et les plus assidus. Les notices biographiques, dues à MM. le docteur Boucher et Desbuissons, et insérées à la suite de ce rapport, rendent un légitime hommage à vos deux respectables et regrettés confrères.

Et voici qu'à peine l'Académie reprenait ses travaux, à la rentrée des vacances, de nouveaux deuils successifs l'atteignaient, frappant parmi les membres les plus savants et les plus distingués, sur le labour et les lumières desquels elle croyait pouvoir longtemps compter encore.

Si M. de Glanville était un peu de l'histoire vivante de l'Académie, *M. Héron* fut l'un de ses historiens. Votre excellent archiviste-bibliothécaire vous a quittés au moment même où il venait de publier et de vous distribuer cet ouvrage qui complétait les travaux du docteur Gosseume, de M. Decorde et de M. le docteur Delabost, et qu'il a appelé lui-même le *Livre d'Or* de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen ; il semble que son énergie morale ait soutenu ses forces chancelantes jusqu'à l'achèvement de ce travail auquel il avait consacré tous ses soins, et qu'il vous laisse comme un legs pieux, touchant témoignage de son érudition et de son dévouement.

Puis, le mois dernier, à trois semaines d'intervalle, vous avez eu successivement la douleur de perdre *M. l'abbé Fouard*, l'éminent historien des origines de

l'Eglise, dont les ouvrages font autorité dans le monde savant et dans tous les pays chrétiens, et *M. Henri Frère*, l'orateur à la parole exquise, le causeur érudit, qui savait charmer tour à tour soit avec la plume élégante du critique, soit avec la lyre du poète. Pertes irréparables, deuils précipités et récents, à tel point que les notices qui seront consacrées à la mémoire de ces membres regrettés ne pourront avoir place que dans le *Précis* de l'an prochain.

L'Académie a eu encore le regret d'enregistrer le décès, au cours de cette année, de deux savants lyonnais, tous deux ses membres correspondants depuis plus de cinquante ans, *M. Emile Mouchon*, chimiste, et *M. Aimé Vingtrinier*, homme de lettres et bibliothécaire de la ville de Lyon ; bien que nonagénaire, *M. Aimé Vingtrinier* vous adressait encore, l'an dernier, une brochure intitulée : *Lettre de M. le comte de Villers, au sujet de la prise d'Ambérieu, par le comte Amédée V de Savoie*.

Conformément à ses statuts, l'Académie a fait célébrer en l'église Notre-Dame un service funèbre en l'honneur de ses membres et de ses bienfaiteurs décédés, et, au mois de septembre, le service biennal prévu par la fondation de la Reinty, à Dieppe, en l'église Saint-Jacques, en présence de plusieurs de vos membres, délégués.

Cinq noms nouveaux sont venus accroître la liste de vos membres correspondants :

*M. Henri Manesse*, aquafortiste, lauréat du prix

Bouctot en 1901, dont l'œuvre avait fait l'objet d'une étude fine et brillante de notre collègue, M. Jules Adeline, vous a offert vingt-trois de ses meilleures planches que M. Paulme vous a présentées et détaillées avec son charme habituel. Vous avez ouvert à votre lauréat de 1901 celle de vos portes qui confine au domaine des beaux-arts, et c'était justice.

Vous avez ensuite élu *M. Charles Bréard* dont les études historiques et archéologiques ont été puisées principalement dans les archives de la ville d'Honfleur. Le rapport sur les œuvres de M. Charles Bréard a fourni à M. Georges de Beaurepaire l'occasion d'une intéressante causerie biographique sur deux personnages qui, dans des conditions très diverses, menèrent une carrière des plus aventureuses : le corsaire honfleurais Jean Doublet, qui finit lieutenant de frégate sous Louis XIV, et le lieutenant général de Marsanges, ancien séminariste et professeur en Sorbonne, officier d'intrigues et de Cour, soit près de M<sup>me</sup> du Barry, soit en Saxe, en Westphalie, en Pologne et pendant l'émigration. A l'histoire d'Honfleur, ainsi qu'à celle de la religion réformée dans notre région, se rattache l'envoi fait à l'Académie d'un exemplaire de l'ouvrage du pasteur Philippe Legendre sur la persécution de l'Eglise de Rouen à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, auquel M. Charles Bréard a joint à votre intention trente lettres autographes du frère du pasteur Legendre, Thomas Legendre, négociant, échangées avec une famille d'anciens marchands d'Honfleur appartenant à la religion réformée, les Le Cordier, dont l'un eut un comptoir

à Rouen, rue Saint-Etienne-des-Tonneliers, et dont plusieurs habitèrent la Hollande et l'Angleterre après la Révolution.

Vous avez compté et vous comptez encore dans la liste de vos correspondants nombre de membres de l'Institut. Vous avez été heureux d'y inscrire cette année *M. Albert Sorel*, de l'Académie française, l'éminent historien et professeur de diplomatique, l'auteur notamment du magnifique ouvrage *l'Europe et la Révolution française*, qui, ainsi que l'a dit justement M. l'abbé Vacandard, votre rapporteur, complète l'œuvre de Taine par sa perception synthétique de l'histoire de l'Europe.

Deux intéressants rapports de M. l'abbé Bourdon, écrits avec une compétence toute spéciale, vous ont initiés aux écrits et aux œuvres de science musicale de *M. Pachtikos*, licencié de l'Université d'Athènes, archéologue et philologue, professeur au lycée grec-français de Constantinople, et de *M. Houdard*, professeur libre à la Sorbonne de l'histoire de la musique et auteur d'une série de volumes, principalement sur l'étude du rythme du chant grégorien d'après la notation neumatique. Le travail de M. l'abbé Bourdon, au sujet des envois de M. Pachtikos, transformé en une savante étude sur *la musique en Orient* et le mouvement actuel qui fait pénétrer les richesses de la polyphonie moderne dans ces pays voués jusqu'alors à la musique purement mélodique des anciens, a été jugé digne, à raison de son importance et de ses aperçus spéciaux, de figurer dans le *Précis* de cette année.



MM. Houdard et Pachtikos ont été élus membres correspondants, ce dernier à titre étranger.

Au titre de membre résidant vous avez admis *M. Henri Vermont*, que ses innombrables ouvrages et brochures en matière de mutualisme et d'économie sociale, aussi bien que son action personnelle comme président de cette admirable Société « l'Emulation chrétienne » depuis plus de trente ans, puis au Conseil supérieur de la Mutualité et dans tant de Congrès tenus par toute la France, ont fait justement appeler le champion et l'apôtre de la mutualité. M. Christophe Allard, plus qualifié que tout autre, vous avait présenté, dans une rapide synthèse, l'action féconde et l'œuvre considérable de votre nouveau collègue sur le terrain des institutions libres de secours mutuels et de prévoyance. Vous trouverez au *Précis* l'éloquent discours de réception prononcé par M. Vermont, en votre séance publique du 17 décembre dernier, sur *le Devoir social* par les œuvres d'assistance, et le remarquable discours en réponse de M. le docteur Boucher, président, sur *le Travail et l'Assistance mutuelle* aux différentes époques de l'histoire.

Après avoir reconstitué votre bureau au commencement de l'année, par les élections statutaires, en appelant à la présidence M. le docteur Boucher et à la vice-présidence M. H. Paulme, vous avez dû pourvoir au remplacement de M. Lechallas, démissionnaire, à raison de ses nombreuses occupations, des fonctions de trésorier qu'il a exercées pendant quatre années avec un

dévouement dont nous lui devons être reconnaissants. Vous avez élu M. le docteur Giraud à cette mission d'autant plus délicate aujourd'hui que la situation financière déjà signalée l'an dernier ne s'est pas améliorée. Les réductions successives de l'allocation annuelle attribuée depuis un siècle sur le budget municipal, en compensation des dépossessions dont l'Académie avait été victime, ont été maintenues cette année.

Cette situation alarmante nous a valu — compensation qui n'enrichit que votre trésor littéraire — une nouvelle page de l'histoire de notre Compagnie, due aux recherches de M. P. Le Verdier, qu'il est juste de classer aussi parmi les historiens de l'Académie de Rouen, dont tout à l'heure je rappelais les noms.

En étudiant la restauration de l'Académie en 1803, M. Le Verdier a établi que l'allocation figurant au budget municipal de l'an XII et des années suivantes, sous un numéro spécial, avec cette rubrique : « Dépense annuelle de l'Académie », avait le caractère d'une indemnité transactionnelle.

Les biens de l'Académie ayant été nationalisés par la loi du 8 août 1793, auraient pu être revendiqués aux termes de certaines décisions législatives lors du rétablissement de la Compagnie en 1803, comme non aliénés et existant encore en nature, tels que sa bibliothèque, son jardin des plantes, ses serres et collections dont la Ville avait eu le profit ainsi que de la rente Legendre. C'est donc en vertu d'une sorte de transaction que la dotation annuelle de 1,800 francs intervint, en même temps

qu'une restitution limitée aux archives et aux manuscrits.

M. Le Verdier a démontré ensuite jusqu'à l'évidence l'identité de la Compagnie de 1803 et de celle de 1793 : les procès-verbaux inscrits au vieux registre des délibérations, interrompus le 21 août 1793 et continués — sans blanc ni intervalle — le 29 prairial an XI (18 juin 1803), les mêmes anciens académiciens continuant à tenir leur titre de leur élection primitive sans nouvelle investiture, les mêmes Officiers du Bureau reprenant leurs fonctions, les nouveaux membres nommés exclusivement par les anciens, la série des actes constatés dans les nouveaux procès-verbaux de cette époque apportent à cet égard les témoignages les plus décisifs.

Ces faits indiscutables s'étant trouvés oubliés, ou inconnus des administrations municipales, celles-ci ont été amenées à confondre l'indemnité annuelle avec les subventions accordées à titre de générosité à diverses Sociétés sportives, musicales ou autres, et sujettes à réduction suivant les circonstances.

Il y a lieu de croire que la lumière étant faite d'une façon éclatante, le malentendu existant depuis 1893 seulement, et aggravé en 1901, cessera, et que la *dépense annuelle* de l'Académie reprenant son caractère primitif sera placée définitivement sous un chapitre spécial du budget échappant à l'avenir à toute discussion.

Un résumé imprimé de ce travail a été distribué aux membres de la Commission municipale du budget. Les bonnes causes finissent toujours par triompher, mais

quelquefois le succès est lent à venir. Pendant cette période d'attente le fonctionnement de l'Académie est véritablement entravé ; ses collections, son *Catalogue* sont en souffrance. Il en est de même de l'impression du *Précis* à laquelle elle ne peut donner l'étendue et le perfectionnement désirables.

Déjà de fâcheuses réductions de dépenses ont dû être proposées et seront réalisées partiellement pendant l'année qui va commencer, momentanément, nous devons l'espérer, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à faire triompher sa juste cause. Quant à sortir de ces difficultés par un supplément de ressources tiré de l'augmentation des cotisations, l'hypothèse, à raison du nombre limité de ses membres, ne peut être prise en considération.

Malgré son budget en déficit, l'Académie a dû faire face cette année encore aux prix par elle proposés depuis trois ans et qui se sont élevés ensemble à la somme de 3,100 francs.

En sa séance publique, au milieu des applaudissements d'une nombreuse assistance, elle a décerné le prix Dumanoir, de 800 francs, à M. César Mériaux, le dévoué et courageux chef de poste du dépôt central des sapeurs-pompiers de la ville de Rouen ; les deux prix Octave Rouland à MM<sup>les</sup> Dutertre, de Longueville, et à M<sup>lle</sup> Lavenue, de Criquetot-l'Esneval. Les rapports de M. Le Verdier ont mis en lumière aux yeux du public les mérites de ces dignes lauréats.

Le prix Bouctot (Beaux-Arts), proposé par anticipation à raison de l'Exposition organisée par la Société

des Amis des arts, a été décerné à M. Eugène Delabarre, artiste peintre ; le prix Gossier, sur le sujet d'histoire proposé : *la Fronde en Normandie*, à M. Albert Blossier, professeur de lettres à Honfleur ; une mention honorable pour une étude sur le même sujet, classée seconde et très remarquée par votre Commission, a été attribuée à M. Galanti, professeur au Havre.

Enfin, le prix Bouctot (Lettres) a été décerné à M. Edward Montier, avocat à la Cour d'Appel de Rouen, pour sa pièce de vers *les Vexillaires*, l'emportant sur vingt-trois concurrents.

Les rapports de M. H. Paulme, G. de Beaurepaire et Ch. Allard, publiés ci-après, permettront de voir tout l'intérêt présenté par ces concours, et la réelle valeur des travaux qui ont été envoyés à l'Académie attestant que dans les Belles-Lettres, l'Histoire ou les Arts, le monde des travailleurs sait répondre à son initiative.

En dehors de ces prix, l'Académie a encore tenu à prêter son concours aux manifestations artistiques, scientifiques ou littéraires qui se produisent dans notre région. La médaille d'or par elle attribuée à la dernière Exposition des Beaux-Arts a été décernée par le jury et la Commission à M. André Allard, et l'Académie a été particulièrement heureuse de ratifier le choix mérité par un jeune artiste dont le nom lui est cher ; d'autres récompenses plus modestes ont été votées par elle en faveur du concours poétique et littéraire des Violetti, de l'Exposition photographique organisée par la Société industrielle, et du Concours du Cercle sténographique rouennais.



Au mois de juin dernier, l'Académie a pris une part active aux Assises de Caumont tenues à Caen, où elle était dignement représentée par son Président, M. le docteur Boucher, qui a présidé une des Sections. Enfin elle a porté votre renom au delà des mers en envoyant une série de votre *Précis*, sur la demande du Ministère de l'Instruction publique, à l'Exposition internationale de Saint-Louis (Etats-Unis).

Ce *Précis*, manifestation extérieure de votre science et de votre activité, malheureusement réduit par suite de l'état de vos finances, ne renferme qu'une faible partie des travaux importants ayant occupé les trente-trois séances de cette année, et qui se sont élevés, en y comptant les rapports sur ouvrages et ceux relatifs au fonctionnement de la Compagnie, au chiffre respectable de quarante et un mémoires, communications et lectures.

C'est l'histoire locale et l'histoire littéraire se rattachant à notre pays qui tient la plus large place dans notre publication annuelle, avec plusieurs écrits de grand intérêt : *La Vicomté de l'Eau et le commerce à Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. Wallon, étude dans laquelle votre savant confrère raconte la lutte administrative et judiciaire du commerce rouennais contre la maison de Condé, et retrace l'histoire de la Vicomté de l'Eau à Rouen depuis 1698 jusqu'à la Révolution qui la vit disparaître ;

Une monographie sur l'établissement des *Chartreux aux Bruyères-Saint-Julien* (Petit-Quevilly), par



M. Charles de Beaurepaire, s'étendant de 1686 à 1792, et appuyée sur de curieux documents ;

*Fêtes à Forges-les-Eaux en 1737*, par M. Chanoine-Davranches, qui a joint à une notice historique et anecdotique de cette vieille station balnéaire chantée par Colletet, le récit piquant d'une de ces fêtes à l'organisation très compliquée, comme il convenait à des réjouissances royales, données en l'honneur de S. A. Sérénissime la duchesse de Bourbon, et dont le souvenir a survécu grâce à une rarissime petite plaquette heureusement retrouvée par votre honorable confrère ;

*Une lettre du Président Robert de Saint-Victor à Servan (1784)*, par Mgr Loth, encadrée d'une biographie de l'ancien président à la Cour des Aydes, officier municipal en 1792 sous le nom de Louis Robert, à la fois terroriste et riche collectionneur, lettré et savant, membre depuis l'année 1770 de votre Compagnie, Messieurs, dont il fut directeur en 1784, et qui y demeura jusqu'à son décès en 1822 ;

*Lettres d'Auguste Le Prevost à Charles Nodier*, correspondance d'un autre ancien membre de l'Académie de 1813 à 1859, à propos de la publication entreprise en 1820 par ces deux lettrés avec le baron Taylor des « Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France », intéressante communication de M. le chanoine Porée, qui a permis à votre érudit correspondant d'apprécier la part de chacun des collaborateurs de ce célèbre ouvrage, pour ce qui concerne la Normandie.

L'Académie est encore heureuse de posséder et de

conserver dans son *Précis* une *Note historique sur le Journal des Savants* depuis la fondation en 1664, dans laquelle M. Héron, au rapport duquel cette publication était habituellement renvoyée, a résumé les différentes transformations qu'elle a subies au XVIII<sup>e</sup> siècle et depuis la Restauration; fruit des dernières veilles de notre très regretté archiviste, et qu'il pria M. le Président de lire à sa place, ne pouvant, à raison de son état de santé, venir à nos séances du soir.

A côté de ces œuvres d'érudition, les lecteurs du *Précis* trouveront les visions pittoresques d'un *Voyage* de M. le docteur Boucher sur le sol de l'*ancienne Numidie*, où les impressions du touriste alternent heureusement avec les remarques du savant.

Réclamés par une autre publicité, les quatre ouvrages suivants, manquant à notre volume annuel, feront le plus grand honneur à leurs auteurs devant le monde savant, et à l'Académie qui par eux en a reçu les prémices.

Le succès des magnifiques descriptions de Sienkiewitz, au point qu'elles ont créé dans le romantisme historique un genre nouveau qu'on a qualifié d'un néologisme hardi, le « quovadisme », a fait renaître le désir de rechercher quels sont les vrais auteurs de l'incendie de Rome sous Néron, le 19 juillet de l'an 64. Après un érudit critique italien, M. Carlo Pascal, qui, plaidant la cause de Néron, a cherché à faire profiter celui-ci du bénéfice du doute, M. Paul Allard, reprenant la discussion du récit de Tacite, a lumineusement

établi que, d'après l'historien latin, le récit historique se ramène à une double conception : ou l'incendie serait fortuit, ayant éclaté près du Grand Cirque, dans des boutiques offrant un aliment facile à la flamme, ou il serait dû à une main criminelle résultant des faits suivants : des gens qualifiés avaient des ordres pour empêcher d'éteindre le feu ; Néron chantant la ruine de Troie pendant l'incendie. On ne peut dire qu'il ait admis une troisième hypothèse, la culpabilité des chrétiens, diversion faussement inventée pour détourner la rumeur publique des véritables coupables. Recherchant ensuite les reflets de l'opinion dans les pamphlets ou écrits satyriques de Minucius Felix, Celse, Lucien, Julien ; dans les apologistes, Aristide, saint Justin, l'Épître à Diognète, puis chez les historiens, Pline, Stace, Lucain, Suétone, Dion Cassius, l'éminent historien des *Persécutions*, conclut que la question de la culpabilité des chrétiens semble ne s'être même pas posée, soit pour les excuser, soit pour les défendre, ne fût-ce seulement que pour l'écarter.

M. l'Abbé Vacandard vous a fait connaître, détaché de son ouvrage en préparation sur saint Victrice, un récit des relations de l'évêque de Rouen avec Pontius Meropius Paulinus, plus connu sous le nom de saint Paulin de Nole, élève du poète Ausone, administrateur consulaire de la Campanie, puis converti à la vie chrétienne avec son épouse Therasia, prêtre, écrivain et poète. La correspondance de Paulin de Nole jette un jour intéressant sur la vie des chrétiens d'élite au IV<sup>e</sup> siècle. Puis votre savant collègue vous a retracé le

rôle important tenu par Victrice pendant son séjour à Rome près du pape Innocent et de l'Empereur Honorius, enfin, de retour à Rouen, son autorité considérable dans l'Eglise franque à l'époque mérovingienne, en Gaule et en Grande-Bretagne.

Au moment où il allait publier, pour la Société de l'Histoire de Normandie, le cinquième volume de la Correspondance politique et administrative du premier Président de Miromesnil (1767-1768), M. Le Verdier vous a communiqué un intéressant aperçu des circonstances économiques où se trouvait la France vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et des conditions qui présidaient à la solution des graves questions relatives à l'alimentation publique, et, à l'aide de la correspondance confidentielle et nécessairement sincère du premier président, du contrôleur général L'Averdy et de l'intendant des finances Trudaine de Montigny, ayant pour objet de susciter et d'encourager de toutes parts les importations, même en donnant des primes pour que les importateurs pussent vendre aux plus bas prix, a démontré l'inanité des spéculations calomnieusement imputées aux ministres de Louis XV et au roi lui-même, et par conséquent prononcé la condamnation sans appel de la légende tant exploitée du *pacte de famine*. Ainsi écrivait-on l'histoire, et l'écrira-t-on encore quelquefois !

A cette même époque, l'année précédente, l'intendant du commerce M. de Montaran venait à Rouen, rendre à la Chambre de commerce de Normandie une visite annoncée depuis quelque temps déjà aux syndics par le

contrôleur général L'Averdy, ayant pour but une enquête en vue du relèvement de la fortune commerciale de la France. M. Wallon vous a résumé les *Dires de la Chambre de commerce de Rouen* à cette occasion et les circonstances dans lesquelles se sont produites les conférences. Vous savez, Messieurs, que notre distingué confrère, l'érudit archiviste de la Chambre de commerce de Rouen, n'a pas borné ses études à cet épisode, simple chapitre de *l'Histoire complète de la Chambre de commerce de la province de Normandie, de 1703 à 1791*, qu'il vient de publier il y a quelques jours. Il convient de le féliciter et de le remercier tout particulièrement de cet important ouvrage dont, au nom de la Chambre de commerce, il vous a fait le gracieux envoi.

M. Gustave-A. Prévost vous a communiqué une étude historique sur la terre et le manoir *d'Ambourville*, dont les origines remontent à la reine Mathilde, femme de Guillaume-le-Conquérant, qui donna ce fief au prieuré de Notre-Dame-du-Pré ou de Bonne-Nouvelle dépendant de l'abbaye du Bec. Ce modeste manoir qui semble remonter au XIII<sup>e</sup> siècle, appartient d'abord aux familles d'Harcourt, puis Mallet de Graville. M. Prévost a retrouvé d'intéressants souvenirs sur les membres de cette famille, Jean de Graville et son fils au XV<sup>e</sup> siècle, puis l'amiral Louis de Graville, et a raconté le curieux roman de la fille de celui-ci, Anne de Graville, et de son cousin et ravisseur Pierre de Balzac, l'exhérédation d'Anne par le vieil amiral, les procès qui permirent à celle-ci de récupérer une partie



de l'héritage et notamment le manoir d'Ambourville qu'elle fit restaurer et embellir au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle. Après Anne de Graville, poète et bibliophile, dame d'honneur de la comtesse d'Angoulême, fille aînée de Louis XII et femme de François I<sup>er</sup>, Ambourville échut à son second fils Thomas de Balzac, seigneur de Montaigu, et abrita en 1565 une conférence théologique entre le dominicain Jacques Lehongre et le ministre protestant de Pavilly, Guillaume Feugueré, puis passa entre les mains de différentes familles, de l'Isle de Marivaux et autres, dont les noms, au cours du xviii<sup>e</sup> siècle, furent attachés à l'histoire de ce vieux manoir aux tuiles moussues et aux pierres verdies. Si les murs ont des oreilles, que n'ont-ils aussi une langue pour redire les échos de ce qu'ils ont entendu dans la suite des siècles ! Vous souhaiterez, Messieurs, que cette page d'histoire locale, due aux patientes recherches de M. Prevost, puisse trouver place dans un prochain *Précis*, notre volume de cette année se trouvant réduit malgré nous, par suite des considérations financières que vous connaissez.

Encore un autre travail intéressant que nous avons dû laisser dans nos archives : *le Livre de Mandeville*, par M. Le Verdier, relation d'un voyage fait au xiv<sup>e</sup> siècle, imprimé au xv<sup>e</sup>, et réédité dans les siècles suivants. L'auteur de ce voyage autour du monde connu du moyen âge, et de ce livre gothique au style archaïque, serait un chevalier anglais, Jean Mandeville ou Manneville, qui l'a rempli du récit tour à tour naïf, fantaisiste ou fabuleux de ses pérégrinations en



Palastine, à Java, aux Indes, voire même en Ethiopie. Après avoir recherché en quelle langue aurait été écrite l'édition originale du livre de Mandeville, et recueilli des renseignements sur plusieurs familles de ce nom ayant habité le pays de Caux, et sur leurs archives, M. Le Verdier semble conclure à l'origine normande du voyageur, et à sa descendance de la même souche que les Manneville de Caux, dont l'héritière, dernière du nom, épousa en 1751 le duc de Mortemart. A moins que le Jehan Mandeville du XIV<sup>e</sup> siècle n'ait jamais existé, comme l'a osé prétendre une récente critique moderne, impitoyable faucheuse de légendes !

Dans le courant du mois de mai, douloureux anniversaire de *l'Abjuration de Jeanne d'Arc*, M. le docteur Boucher vous a retracé un récit documenté de cette scène poignante dont fut témoin le cimetière Saint-Ouen, le jeudi après la Pentecôte, 24 mai 1431, au sud de l'église dont la nef n'était pas encore achevée, la prédication, la protestation de Jeanne, son appel au pape perfidement repoussé, puis la lecture de la sentence d'abjuration à laquelle l'héroïne aurait donné un assentiment surpris par le dol ou arraché par la violence. Les travaux de la critique historique moderne ont démontré jusqu'à l'évidence la substitution à la formule courte et insignifiante qui avait été lue, d'un long *factum* par lequel la Pucelle aurait renié toute sa mission. Par un comble d'iniquité, l'évêque Cauchon refusa de faire relire cette pièce au procès, malgré la demande de trente-sept assesseurs sur quarante. Il fallait éviter

le scandale des protestations de la prisonnière et sauver Cauchon du reproche de faux, au moins de son vivant.

Le ressouvenir toujours angoissant de ce crime judiciaire a été l'occasion d'un échange d'observations et de renseignements fournis pendant deux séances par plusieurs membres de l'Académie, tant sur les ouvrages des nombreux historiens de Jeanne que sur la question toujours débattue de l'authenticité de sa signature.

L'histoire, — la véridique histoire — se complète, s'éclaircit, se rectifie tous les jours. Ce sont surtout les correspondances, les mémoires particuliers, les manuscrits longtemps enfermés dans les cartons et les tiroirs, et qui après des années, quelquefois après des siècles, sortant des écrins de famille, viennent ajouter de nouvelles pierres à l'édifice et orner de détails nouveaux les monuments déjà connus. Plus que jamais ces documents sont recherchés de nos jours. Aussi quelle bonne fortune pour les érudits ou les chercheurs quand le hasard fait tomber entre leurs mains quelques-uns de ces feuillets jaunis. Et quel attrait d'intérêt et de curiosité ce fut pour vous lorsque notre confrère si regretté, M. Henri Frère, vous a présenté et commenté un manuscrit qui venait de lui être offert, exhumé au cours de perquisitions et de saisies, — mesures devenues fréquentes de nos jours, même chez les lettrés — opérées au cours d'une instruction judiciaire où il assistait l'un des prévenus.

Ce manuscrit émane du père de Louis Bouilhet, le poète rouennais, et est d'un style simple, plein de

bonhomie et de sincérité. A côté d'un commencement de biographie naïve et touchante de son fils, cet écrit comprend une intéressante relation des faits auxquels l'auteur a pris part comme major dans les ambulances pendant les campagnes du premier empire (1808, 1809, 1810 et retraite de Russie). Par la position qu'il occupait, il a vu les choses sous un autre aspect que celui présenté généralement par les historiens et les auteurs de mémoires. Si Marbot et Ségur étaient aux avant-gardes et connaissaient les ivresses du triomphe, Bouilhet père, à l'arrière-garde, voyait les blessés, les mutilés, les paniques et l'encombrement d'ambulances insuffisantes. On comprend que son journal de la retraite de Russie soit particulièrement émotionnant.

Vous m'excuserez de consacrer ici une analyse un peu plus détaillée à ce document encore absolument inconnu :

Au moment où le chirurgien ambulancier de la Grande-Armée se prépare à rejoindre l'expédition contre le colosse du Nord, il exprime l'espoir que son fils se souviendrait des dangers et des souffrances affrontés par son père : vaine illusion, car l'auteur de *Melænis* n'a point fait vibrer sa lyre pour chanter les périls paternels au cours de l'épopée.

C'est le 12 juin 1812 que Bouilhet part de Versailles, et à longues journées de pataches et de chars-à-bancs, de charrettes ou de diligences, s'achemine par Metz, Mayence, Francfort, Cassel, Magdebourg, jusqu'à Berlin, où il organise son service hospitalier, et, en attendant de nouveaux ordres de départ, se livre aux

loisirs de la pêche. Puis, le 27 juillet, il prend la route de Stettin et de Kœnigsberg. Ce récit d'une naïveté voulue, gage de sincérité, renferme des descriptions familières, de menus incidents de la vie de voyage, des observations humoristiques sur les personnages rencontrés, des scènes fraîches et gracieuses, saisissant contraste avec les tableaux terribles qui suivront.

En octobre 1812, il fait route, pour rejoindre le 9<sup>e</sup> corps, par Kowno, Vilna, Minski, sans presque avoir la notion du temps. Déjà alors l'armée avait quitté Moscou et commençait la retraite. En novembre, il retrouve les 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> corps à Borisow, avec le maréchal Oudinot. Là, comme à Polosk, à Smolensk, à la Bérésina, c'est l'encombrement des ambulances ; il recueille les blessés sous les balles et les boulets.

Au souvenir de ces spectacles affreux, le directeur de l'ambulance du 9<sup>e</sup> corps signale et déplore l'insuffisance de l'organisation et en fait retomber le poids sur l'imprévoyance de certains commissaires des guerres, plus soucieux de leurs beaux uniformes et des états de promotion que des soins inhérents à leurs fonctions. C'est dans le courant de novembre 1812 seulement qu'il apprend le désastre de la grande armée et en rejoint les débris dans la région de la Bérésina. Et alors, ce sont des tableaux saisissants, croquis et documents retracés par un témoin sincère, non égaré par l'imagination de l'écrivain, et qui ajoute des traits inconnus aux pages sanglantes de l'Histoire.

Ici, le long des routes neigeuses bordées des feux mourants de bivouacs espacés, c'est le défilé sans fin de

soldats de toutes armes, vêtus des costumes les plus disparates, portant presque tous par dessus les cuirasses ou les dolmans des fourrures de toutes sortes, butin des cités conquises, pelisses ou mantes doublées de satin rose...

Là, au milieu d'une nef d'église, récent théâtre d'une scène de carnage, une large excavation abrite quelques officiers accroupis autour d'un brasier fumeux, et le feu qui les réchauffe et où cuisent quelques pommes de terre est alimenté par les ais d'un cercueil...

Dans la vallée où court la Bérésina, dominée au fond par un coteau où l'arrière-garde contient l'effort des Russes, deux ponts tendent leurs bras à la foule en retraite sous la pluie des boulets. Ayant perdu sa voiture et ses caissons, l'infirmier arrive au moment de la rupture des ponts. Un peu plus loin, chacun cherche à passer la rivière à la nage ; les cavaliers, le plus souvent, disparaissent au milieu du parcours ; les autres, ayant établi un va-et-vient à l'aide d'un cordeau, envoient leurs vêtements sur l'autre rive et traversent nus, à la nage, au milieu des glaçons ; ainsi font Bouilhet et son ami, moyen de salut que refusent, par pudeur ou par crainte, la femme et la fille d'un hospitalier qui restent sur la rive et deviennent la proie des cosaques.

Puis c'est la marche pieds nus dans la neige, et sous la brume épaisse de la nuit ; un abri trouvé enfin après avoir été vingt fois rebuté à la porte des cabanes de bivouac ; ailleurs une détresse telle qu'on est heureux de payer 15 francs deux pains de munition.



Si Bouilhet eut la vie sauve parmi tant de souffrances, il y laissa sa santé, ce qui brisa sa carrière.

Messieurs, lorsqu'un écrivain, curieux de cette époque à laquelle on ne peut se reporter sans une captivante émotion, étudiera de nouveau les drames de 1812 et de 1813, à l'aide du *Journal de Bouilhet père*, que cet historien s'appelle Masson ou Lenôtre ou qu'il se découvre plus près de nous, on ne pourra omettre de signaler que, de ce document, alors livré à la publicité, l'Académie de Rouen a recueilli la primeur.

Dans le domaine de l'archéologie, M. Léon Coutil, membre correspondant, vous a soumis une savante étude sur des bijoux d'origine scandinave découverts dans différentes parties de la Normandie, remontant à la période des Vikings (VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles), et vous a signalé spécialement une fibule en bronze trouvée près de Sénarpont, au milieu de sépultures carlovingiennes, et une bague en or, provenant des dragages de la Seine, dont les photographies vous ont été présentées.

L'ancien escalier du Palais-de-Justice de Rouen relève à la fois, par un singulier privilège, de l'archéologie et de l'actualité. Recherchant *où était le degré primitif*, M. Desbuissons, à l'aide notamment des comptes des échevins de Rouen présentés le 4 juillet 1608, et de déductions résultant des devis, a démontré que l'escalier contemporain de la construction du Palais était bien à la même place que le perron d'angle démoli en 1830 et dont nous avons revu cette année une éphémère apparition. Le nouveau degré dont la construction



se poursuit actuellement complétera-t-il heureusement le Palais de Louis XII et parviendra-t-il à satisfaire tous ceux qui ont souci de l'honneur de nos vieux et splendides monuments ? S'il est permis d'espérer, il est au moins prudent d'attendre.

L'économie sociale a été représentée dans vos études par un nouveau travail de M. Christophe Allard sur *les Prêts gratuits et les Prêts d'honneur*. Complétant l'étude générale qu'il a faite il y a deux ans sur cette question, si intimement liée à l'amélioration du sort des travailleurs, il vous a donné les résultats de la mise en pratique depuis six ans de cette institution récente, dans la Société de secours mutuels *l'Emulation chrétienne de Rouen*. Sur 28,000 francs environ de prêts gratuits consentis sans aucune garantie à des ouvriers, la perte de remboursement, qui ne s'est élevée qu'au chiffre insignifiant de 1 fr. 75 0/0, a été compensée et au delà par les intérêts des capitaux rentrés par anticipation et versés à la Caisse des dépôts et consignations. Merveilleux résultat qu'il importe de signaler à l'honneur de la classe ouvrière, prévoyante, et aussi à l'honneur des généreux organisateurs de cette œuvre de haute utilité morale, qui éloigne l'ouvrier honnête de l'emprunt onéreux, des frais judiciaires et du danger des achats aux maisons de vente à crédit.

Les questions d'économie sociale sont non moins familières à M. Paulme que celles touchant aux Beaux-Arts. A propos de l'examen des travaux de la Société libre de l'Eure, il vous a soumis d'utiles et judicieuses

considérations sur l'alcoolisme et l'aliénation mentale dans l'Eure, sur la nécessité de la réforme de la loi néfaste de 1880 concernant la liberté des boissons, et enfin sur l'inanité des prétendus avantages de l'alcool-aliment.

Il a également mis en relief le rôle important tenu comme président dans la Société libre de l'Eure par votre excellent et laborieux collègue, M. Gustave-A. Prevost. C'est qu'en effet nombre d'entre vous brillent au dehors d'un éclat dont le reflet rejaillit sur votre Compagnie. Il n'est pas d'année où quelque rare distinction ne vienne honorer quelques-uns de ses membres. Vous avez été heureux et fiers de voir, cette année, M. Paul Allard recevoir le prix Bordin, l'une des plus hautes récompenses données par l'Académie française, et M. Brunet-Debaisnes conquérir de haute lutte la médaille d'honneur au dernier Salon.

A l'occasion du Congrès organisé par la Société normande de Géographie, sous la direction de son distingué président, M. Canonville-Deslys, et auquel plusieurs de vos membres ont pris une part active, M. Sarrazin a été nommé officier de l'Instruction publique.

Les ouvrages publiés par vos confrères vous sont aussi un titre d'honneur. Indépendamment des écrits dont la publication est rappelée plus haut, il convient de mentionner un livre de haute philosophie morale et religieuse de M. Louis Deschamps, *Principes de morale sociale*, et de M. Genevoix, une comédie en trois actes, *En appel*, dont une circonstance imprévue a empêché la représentation annoncée dans notre ville.

Je dois renoncer à citer, à raison de leur nombre, tous les écrits publiés par vos membres correspondants.

Dans votre dernière séance, vous avez tenu à commémorer par une médaille d'or le cinquantenaire de réception de votre éminent et respecté doyen, M. Charles de Beaurepaire. Ce témoignage d'affectueuse admiration était bien légitime. Parmi les membres qui vous illustrent, il est en effet toujours au premier rang.

De ce trop long rapport — mais mon excuse n'est-elle pas dans l'abondance des matières? — il sied de conclure que sa longueur même atteste l'importance et la vitalité de votre vieille Compagnie.

Ce simple exposé de faits ne serait-il pas la meilleure réponse à fournir à ceux qui douteraient — s'il pouvait s'en trouver — de l'autorité dont jouit l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, et de l'utilité que présentent, pour l'intérêt général, la continuation, l'extension et la divulgation de ses publications?

MESSIEURS,

Au moment où il vient de quitter le pupitre du secrétaire — dit perpétuel — de la Classe des Lettres, en recevant une nouvelle marque de votre bienveillance, c'est un devoir et un plaisir pour votre Rapporteur de vous dire la gratitude qu'il vous doit pour l'avoir initié plus intimement à vos traditions, en le faisant participer activement à votre vie, et le charme qu'il a éprouvé à relire et à résumer si imparfaitement l'imposante série de vos travaux.

Décembre 1903.

---

## NOTICE SUR M. DE GLANVILLE

Par M. le D<sup>r</sup> BOUCHER

---

MESSIEURS,

La mort de M. Boistard de Prémagny de Glanville qui s'est éteint doucement à l'âge de quatre-vingt-seize ans, dans son hôtel de la rue Bourg-l'Abbé, nous a causé à tous une douloureuse et pénible impression. En voyant notre doyen conserver, malgré les années, la plénitude de ses facultés, nous nous plaisions à espérer fêter quelque jour un centenaire qui eût été le deuxième de notre Société.

La mort est venue briser en lui le lien qui nous rattachait aux origines de notre institution. Boistard de Prémagny, son grand-père paternel, avait été, avec Lepecq de la Clôture, son aïeul maternel, l'un de nos fondateurs. Son père, helléniste distingué, l'avait précédé à l'Académie, de sorte qu'il continuait la tradition de la famille en siégeant parmi nous depuis l'année 1851.

Il y a trois ans, nous célébrions son cinquantenaire dans une séance solennelle à l'Hôtel-de-Ville.

Ceux d'entre nous qui y assistèrent furent frappés

de l'aspect énergique, de la verdeur de ce grand vieillard de quatre-vingt-treize ans dont la voix résonnait nette et distincte dans cette vaste salle où nous nous trouvions réunis.

Et nous admirions ce représentant d'une de nos plus vieilles familles rouennaises qui, peu auparavant, en 1896, à quatre-vingt-neuf ans, nous avait communiqué une étude et des notes prises sur de vieux parchemins, faisant passer sous nos yeux, avec le fastueux cortège de Catherine de Médicis, les costumes, les parures, les armes de cette époque, et nous fournissant des renseignements précieux pour tous ceux qui étudient l'histoire de ces temps lointains.

C'est, en effet, vers ce genre de reconstitution patiente du passé que ses goûts et ses préférences l'avaient tout d'abord poussé, et la *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, illustrée par l'auteur, l'*Histoire du Prieuré de Saint-Éloi*, l'étude sur la tombe de saint Loyer, dans l'Orne, sont le témoignage d'un laborieux effort dans ce sens secondé par une remarquable érudition.

En 1850, M. de Glanville consacrait son discours de réception à la numismatique qu'il montrait comme un puissant auxiliaire de l'historien, en indiquant les précieux renseignements découverts dans les monnaies gauloises, romaines, chrétiennes et de la Renaissance.

Président pendant l'année 1856-57, il eut à recevoir l'éminent médecin-aliéniste Morel, qui traita le sujet suivant : *De l'influence de la civilisation sur le développement de la folie.*



C'était là évidemment un exposé peu familier à notre président qui répondit de la façon la plus remarquable avec la largeur de vue d'un philosophe et d'un chrétien montrant « que souvent les perturbations de l'intelligence sont dues à ce que l'on a oublié les douces croyances qui font le charme de l'enfance, et que l'on prend à tâche d'étouffer comme de fantastiques scrupules, les inspirations célestes qui doivent nous aider, conséquence fréquente d'une obéissance illimitée à la volonté de nos sens. »

Combien, Messieurs, se justifie davantage encore à notre époque, cette appréciation en présence des terribles ravages qu'exerce l'alcoolisme dans notre pays, doublant la population de nos asiles, le nombre des crimes et des suicides, et cette tuberculose qui, en nous prenant la partie la plus jeune de notre génération, accentue la déchéance si rapide de notre race.

Par une coïncidence singulière, c'est la même année que furent admis parmi nous les deux médecins de l'asile départemental et le président, parallèlement à la glorification du travail qu'avait exposé le Dr Dumesnil en un langage ardent et imagé, faisait ressortir que l'orgueil de la science a besoin d'être tempéré par l'humilité chrétienne qui nous rabaisse à nos propres yeux, nous convainquant que nous savons bien peu en raison de ce qui nous reste à connaître. Là encore, le bon sens de notre doyen lui faisait exprimer à peu près dans les mêmes termes une idée familière et souvent reprise par l'illustre Pasteur.

Quand il eut quitté le Bureau, M. de Glanville con-



tinua à apporter presque tous les ans sa contribution aux travaux de l'Académie.

En 1856, c'était la visite aux monuments celtiques de Karnak et de Lockmariaker. A cette époque cela s'appelait un grand voyage, qui fut d'ailleurs contrarié par le temps. L'auteur nous expose des aperçus ingénieux sur ces masses grandioses de granit, dressées dans ces landes sauvages de Bretagne, qui laissent une impression mystérieuse et indéfinissable à tous ceux qui ont pu contempler ces témoins majestueux des peuples primitifs.

En 1857, dans son Mémoire sur Isabeau de Vieux-Pont, abbesse de Saint-Amand, et sur l'église Saint-André-de-la-Ville, nous retrouvons l'antiquaire, le collectionneur étudiant dans de vieux Comptes les prix des denrées de consommation au XVI<sup>e</sup> siècle, les devis des travaux des peintres, les listes des curés, trésoriers, notes du plus haut intérêt pour la reconstitution de l'histoire locale.

En 1860, il réfute avec une courtoisie parfaite l'article d'un collègue qui, dans la relation d'un procès entre le sieur de Saint-Maurice et deux artistes peintres en 1729, avait critiqué le jugement du Parlement de Normandie.

Ce Parlement, M. de Glanville y avait compté des aïeux et il le défendit avec preuves irréfutables à l'appui, établissant que sa décision était celle de tout tribunal digne de ce nom.

En 1865, il donnait à l'Académie un chapitre inédit de l'*Histoire du prieuré de Saint-Lô*. C'était la pri-

meur de l'important ouvrage qu'il devait publier plus tard.

En 1867, à propos d'un Congrès scientifique à Aix et à Nice, il racontait ses impressions de voyage dans la principauté de Monaco où il avait été reçu par Grimaldi III.

En 1869, il rendait compte d'un tour rapide à travers l'Espagne, présentant de très curieux aperçus sur les habitants, les mœurs et coutumes des villes qu'il a vues, Barcelone, Saragosse, Madrid, Avila.

En 1879, l'étude du Catalogue de l'exposition Duttit lui permit de vous exposer les résultats de ses recherches sur les différents spécimens de l'art chez les Egyptiens, les Etrusques, les Grecs et les Romains.

En 1880, il nous présentait une notice très complète sur un procès qui avait eu lieu en 1353, au sujet de la procession du *Corpus Domini*, le dimanche des Rameaux, à la Porte Sainte-Apolline, au carrefour d'Écosse.

Enfin, en 1898, avait lieu la dernière communication dont je vous ai entretenu avant la mémorable séance où une médaille commémorative était offerte à M. de Glanville.

Comme l'a dit si bien M. Ch. Allard il faisait plus qu'honorer l'Académie, il semble qu'il la personnifiait.

Par sa famille, par ses travaux personnels dont je ne vous ai donné qu'un exposé incomplet, par la dignité de sa vie, par le charme de ses relations, par sa générosité et sa bienfaisance qui lui faisaient consacrer une

partie de son temps aux œuvres de piété et de charité, il a continué la noble tradition de ceux de ses ancêtres qui l'avaient précédé parmi nous, de ceux qui avaient contribué à la fondation de notre Société.

Aussi nous avons considéré comme un devoir de nous rendre nombreux à la cérémonie funèbre où tout le Bureau s'est trouvé réuni, la maladie seule ayant empêché notre cher bibliothécaire-archiviste de nous accompagner.

La plupart de nos collègues ont tenu à se joindre à nous pour rendre hommage et adresser un dernier adieu à celui qui avait été notre doyen et qui restera pour nous un modèle d'honneur, de savoir et de courtoisie.

Par une modestie qui ne devait point nous surprendre chez M. de Glanville, une disposition de son testament, demandait qu'aucun discours ne fut prononcé sur sa tombe.

Nous avons dû nous incliner devant cette expresse volonté.

Le même sentiment avait fait supprimer les couronnes et tous les ornements par lesquels les survivants s'efforcent de masquer le vide effroyable et horrible de la mort, mais les religieux, les orphelins, les malheureux qui suivaient, vers Bonsecours, le char emportant la dépouille mortelle de leur bienfaiteur, contribuaient à entourer le cercueil de la plus belle couronne, celle que donne l'auréole de la charité chrétienne et de la bonté.

---

## NOTICE

SUR

# M. LE PASTEUR ROBERTY

Par M. R. DESBUISSONS,

Secrétaire de la Classe des Lettres.

MESSIEURS,

« Ni éloges ni discours ! » a dit M. le pasteur Roberty en voyant prochaine la mort qu'il attendait avec la résignation sereine de sa foi. Cette recommandation, à laquelle nous devons obéir le 21 octobre dernier, jour de ses obsèques, ne justifierait-elle pas, s'il en était besoin, la pieuse tradition de l'Académie qui consacre une notice à chacun de ses membres résidents disparus, pour en perpétuer la mémoire dans notre *Précis* ? J'observerai respectueusement la réserve imposée par sa modestie, en m'efforçant de fixer seulement en quelques traits la vie et l'œuvre de notre très regretté confrère.

Né à Bordeaux le 4 août 1827, d'une famille originaire de la partie italienne de la Suisse, M. Emile Roberty fit ses études théologiques à la Faculté de Montauban ; consacré pasteur à Sainte-Foy-la-Grande,

nommé pasteur suffragant à Paris, puis pasteur à Mantes, il vint en 1859 comme pasteur en notre ville, qu'il ne devait plus quitter, et où il occupa pendant trente-cinq ans les hautes fonctions de président du Consistoire.

Empreintes d'une remarquable unité, la vie et l'œuvre de M. le pasteur Roberty ont été presque exclusivement consacrées à l'exercice de son ministère; il semblait qu'en lui, le philosophe, l'historien et le lettré fussent inséparables du ministre. En toutes circonstances, sa parole bienveillante et douce cherchait toujours et rencontrait souvent le mot qui séduit le cœur et la pensée qui élève l'âme. C'est que ses convictions spiritualistes étaient profondes et inaltérables, ainsi que ses croyances en la bonté et la miséricorde divines sans lesquelles ne peut être compris l'apostolat évangélique.

Les graves questions de l'enseignement, — comme il convient aux ministres d'un culte — l'ont de tout temps justement préoccupé; dès 1851, il traite de *l'Éducation progressive* dans la thèse qui terminait ses études théologiques; plus tard il publie une brochure sur *l'Enseignement primaire en France*; aussi, est-ce à juste titre que les pouvoirs publics, pensant alors avec raison que son caractère sacerdotal ne devait pas être un obstacle à ce que l'instruction publique de son pays profitât de ses lumières, lui ont confié pendant de nombreuses années la présidence de la Commission d'examen pour l'obtention des brevets d'instituteurs.

L'enseignement par la prédication fut l'objet incessant de sa vie; pendant plus d'un demi-siècle, il a

prêché la paix, l'union, la tolérance, c'est-à-dire l'amour du prochain et la charité. Son œuvre oratoire est considérable et comprend plus de trois cents sermons manuscrits inédits. Plus tard, dans la seconde partie de sa carrière, il n'écrivait plus, se livrant à une improvisation facile que lui permettaient la somme des connaissances acquises, et la lecture et l'étude auxquelles il ne cessa, jusqu'au dernier jour, de consacrer son activité intellectuelle. Sa touchante éloquence, principalement dans les cérémonies funèbres, a été ainsi appréciée par un de nos distingués confrères : « Il a laissé de profonds souvenirs dans l'esprit et le cœur de ceux qui l'ont entendu, soit qu'il ait eu à consoler la famille de l'humble et du pauvre dans sa demeure, soit qu'il ait eu à rappeler les vertus du magistrat entouré de l'estime de tous, soit qu'il ait contemplé le néant des grandeurs intellectuelles en présence du cercueil d'un des plus illustres représentants de la science (1) ».

En 1886, M. Roberty publiait une étude présentée au Synode du deuxième arrondissement, tenu à Caen, sur *la Loi du divorce et l'Eglise réformée*. Les discussions passionnantes soulevées autour de cet inquiétant problème du divorce donnaient à ce travail un haut intérêt. M. Roberty pose en ces termes le principe de la liberté spirituelle vis-à-vis de l'Etat : « Aucune Eglise, dit-il, n'a le droit d'imposer ses règles au législateur civil. Mais celui-ci à son tour est incompétent et sans droit pour dicter et imposer à une Eglise dans une question de doctrine et d'ordre intérieur ses propres

(1) Rapport de M. Homais, présenté à l'Académie le 27 mai 1887.



décisions ». Et sa conclusion, après de savantes investigations historiques, est que chacun des pasteurs aura le droit, pour motif de conscience, de se refuser à la bénédiction du mariage d'un divorcé pour quelque cause que ce soit, mais que d'un autre côté les pasteurs seront autorisés à bénir le mariage d'un divorcé dans des circonstances particulières déterminées par l'Eglise. Notons que tout en reconnaissant l'acceptation du divorce dans les diverses Eglises protestantes, il se plaît à constater, surtout dans les contrées où existe le mariage civil, une réaction principalement soutenue par les chrétiens évangéliques et un besoin d'opposer une digue au nombre croissant des divorces, en revenant à une appréciation plus sévère de l'enseignement biblique. A la fin de sa carrière, et après avoir pu constater les effets sociaux du rétablissement du divorce dans notre loi civile, et de son application depuis bientôt vingt années, il n'est pas douteux que votre honorable confrère, si fortement attaché aux sages principes sur lesquels repose l'union des familles, conservait les mêmes salutaires tendances.

Lorsque l'Académie lui ouvrit ses portes, le 30 novembre 1887, c'est dans un discours magistral sur *les Causes actuelles de l'extension du pessimisme*, qu'il réprova cette funeste doctrine, et en critiqua finement la décevante inanité.

Pour lui, l'extension du pessimisme coïncide avec l'aggravation des difficultés de l'existence, avec la tristesse des événements, avec l'affaiblissement dans la conscience publique des croyances spiritualistes et reli-

gieuses, avec le progrès de la philosophie critique qui les combat et qui les nie. « L'idole morale disparaît comme l'idole métaphysique, comme l'idole religieuse ! »

Sa foi robuste au Vrai, au Juste, au Bien, sous leur forme suprême de la Providence, se révolte à l'idée du néant : « D'autres, dit-il, au prix de mille labeurs, et en combattant s'il le faut jusqu'au sang, font quelques pas vers ce qu'ils appellent la lumière et le bien ; ils deviennent des génies, des héros ou des saints. Puis, rien ! Ils descendent au néant avec toutes leurs vaines richesses comme le plus coupable des hommes avec tous ses crimes !... » Il s'élève avec non moins de force contre la négation du devoir ou les diverses formes de suicide moral préconisées par « Candide », Renan ou Schopenhauer. « L'évidence morale, conclut-il, parle plus haut dans le cœur de l'homme que l'évidence physique à ses yeux... » ; le remède au mal de l'existence n'est pas dans l'appauvrissement de la vie, mais dans son intensité toujours plus grande. L'issue n'est pas en bas, mais en haut !

L'idée du Beau n'était pas moins profondément fixée dans son esprit que celle du Bien. Aussi la développait-il avec amour, soit qu'il eut à célébrer, dans les rapports de nos séances publiques, l'action d'éclat, la belle action à laquelle vous décernez le prix Dumanoir, soit, lorsque, président de votre Compagnie, en 1895, et répondant au discours de réception de M. le docteur Coutan, hymne archéologique en l'honneur de la cathédrale de Rouen, M. le pasteur Roberty traitait des *Rapports de l'art avec la morale et les choses saintes*. Son esthé-

tique ne pouvait se contenter que de la forme idéalisée du Bien. Il condamnait la théorie de l'art pour l'art incompatible avec « les hautes exigences de la conscience morale, c'est-à-dire avec les vraies grandeurs de l'âme humaine ». Il en voyait nettement les dangers, car, disait-il, dans la vie fictive de l'art, l'indifférence à l'égard des vrais biens, tend naturellement à se produire dans la vie réelle. Rappelons-nous, Messieurs, avec respect et admiration, cette superbe définition de l'art qui jaillissait de sa plume élégante sous les envolées de son âme :

« L'art souverain par excellence, c'est celui qui forme l'homme intérieur, lui donne toute sa stature et sa splendeur divine. Certes, l'architecte qui voit grandir et monter sous le ciel l'édifice sacré, conception de son génie et de sa foi, où viendront s'agenouiller et adorer dans la succession des siècles, les générations croyantes ; le peintre qui de son pinceau fait resplendir sur la ressemblance d'un corps périssable l'âme immortelle ; le sculpteur qui, sous l'inspiration d'un modèle idéal, dépouille le bloc informe de marbre ou de limon, et en fait une sublime statue, accomplissent des merveilles. Mais il en est une plus merveilleuse encore, et plus durable, celle de l'homme qui, inspiré par l'Artiste suprême, et sculptant son être intérieur sur un parfait modèle, dépouille peu à peu ses imperfections et ses misères, dégage de la masse confuse de ses instincts inférieurs et grossiers la personne intelligente et libre, et fait de son cœur et de sa vie le sanctuaire du Dieu vivant. »

Le culte du Beau, ainsi élevé jusqu'à ses sommets,

l'éloignait de l'idée du mal au point qu'il semblait vouloir l'ignorer. Si, dans ses conversations journalières, il se plaisait au récit des dévouements et des héroïsmes inconnus, jamais, d'après un témoignage intime dû à une pieuse confiance que vous permettrez de rapporter ici, et qui complète sa douce physionomie, jamais il ne racontait une action mauvaise. « Nulle parole méchante, nulle critique acerbe, n'ont pris, grâce à lui, leur vol de par le monde ; il refusait de répandre le récit du mal, par respect pour l'étincelle divine qui, selon lui, se cache dans chaque individu, et sait devenir la flamme purificatrice des âmes. »

Deux circonstances de sa vie l'ont fait sortir presque malgré lui de la simplicité et de la réserve où il se plaisait. Un dimanche de l'année 1868, invité par le préfet Ernest Le Roy, il se rendit à la revue passée par le souverain, et décoré par la main de l'Empereur, revint retrouver au logis tous les siens, aussi surpris que lui-même. Deux ans après, encore un dimanche, mais par une bien triste matinée, alors que les fêtes avaient fait place au deuil, et que la nature elle-même semblait s'associer aux gémissements douloureux de la Patrie, M. le pasteur Roberty était en la chaire du temple Saint-Eloi, lorsqu'il vit entrer un groupe d'officiers allemands, le général Manteuffel et son état-major, venant assister au service divin. A la fin de son sermon, il adressa une invocation au ciel en invitant ses paroissiens à prier avec lui pour la victoire des armées françaises. Et comme après l'office le général en chef l'avait fait appeler et lui exprimait son mécontentement : —

Je n'ai fait que mon devoir de patriote et de pasteur français, répondit simplement M. Roberty.

Ce noble trait, qui fut connu de toute la cité, fit justement apprécier par nos concitoyens le caractère de l'honorable pasteur. En ce même terrible hiver, membre de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, dont faisaient alors si légitimement partie des ministres délégués des différents cultes, il joignit ses efforts dévoués à ceux de tant de nos excellents concitoyens, pour le soulagement des très grandes souffrances de notre population ouvrière.

Sur le terrain de la charité, l'entente est toujours facile, quelles que soient leurs opinions, aux hommes de cœur et de bonne volonté. Est-il besoin de dire que, parmi vous, les divergences, mêmes profondes, dans les convictions et les croyances, n'effleurent même pas d'une ombre la courtoisie, la cordialité, le charme des relations entre confrères, et la sérénité de vos travaux ? Combien est grand ou coupable l'aveuglement de ceux qui, ne comprenant ces choses, cherchent ailleurs à semer partout les divisions ! Au seuil de l'Académie, disait à M. le pasteur Roberty, notre archiviste très regretté M. Héron, qui l'a suivi de si peu de temps dans la tombe, « on a à cœur d'oublier ce qui sépare pour ne chercher que ce qui unit ». Telle était la préoccupation constante de M. le Président de l'Eglise réformée. Très assidu à vos séances, il était un confrère du commerce le plus agréable, tant par sa bienveillance et sa distinction que par son impeccable urbanité.

---



# LA VICOMTÉ DE L'EAU

ET LE COMMERCE DE ROUEN AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Par M. H. WALLON

---

## AVANT-PROPOS

J'emprunte encore aux archives de la chambre de commerce de Normandie les éléments du récit que je vais faire d'une lutte longue et opiniâtre que soutint, au XVIII<sup>e</sup> siècle, le commerce de la ville de Rouen contre le vicomte de l'eau pour la défense de ses intérêts.

Dans le savant ouvrage qu'il a écrit sur la Vicomté de l'eau de Rouen, notre éminent confrère, M. Charles de Beaurepaire, a dit quelles contestations l'étendue donnée par le coutumier aux attributions du vicomte de l'eau avait suscitées avec les juridictions voisines, amirauté ou maîtrises des eaux et forêts, lieutenant de police ou lieutenant criminel, juridiction consulaire ou hôtel de ville.

Je ne parlerai que des épreuves subies par le commerce du fait de l'avidité du fermier dans la perception des droits, à une époque où le duc de Bourbon, déjà propriétaire du contrôle des poids et parisis dans les



villes de Rouen, Dieppe, le Havre, Honfleur et Harfleur, s'était rendu adjudicataire de la vicomté de l'eau à Rouen, et par cette réunion des droits imposés sur les marchandises, avait, les circonstances y aidant, mis le commerce de Rouen en servitude.

### I.

La Vicomté de l'eau était une portion du domaine du Roi qui comprenait la perception à Rouen de deux droits différents sur les marchandises : l'un, *droit de coutume*, de quatre deniers par cent pesant, était payé par toutes les marchandises qui entraient dans la ville de Rouen ou qui en sortaient pour le compte des forains seulement, parce que les marchands bourgeois de Rouen en étaient exempts ; l'autre, *droit de poids*, était dû pour la vente de toutes les marchandises désignées par le coutumier devoir acquitter la coutume au poids, quand elles y étaient sujettes, et des marchandises et denrées déclarées par le coutumier exemptes du droit de coutume, mais qui devaient prendre un congé au bureau de la Vicomté sur désignation de poids.

L'un et l'autre droit étaient acquittés, chacun dans un bureau distinct, au siège de la Vicomté établi depuis le XIII<sup>e</sup> siècle en face de l'église Saint-Vincent, dans la rue qui en a pris et gardé le nom : le droit de coutume au *bureau de devant*, le droit de poids au *bureau du dedans*.

Ces droits, qui étaient des plus anciens de la couronne, étaient minimes, mais ils étaient perçus avec un tel ar-

bitraire, que la chambre de commerce de Normandie, dès la première année de son fonctionnement, eut à s'occuper des plaintes des marchands et mit leur rachat à l'étude (1).

(1) « En l'assemblée du mardy dix-neuvième jour du mois d'aoust 1704, sur ce que M. le procureur syndic a représenté à la Chambre qu'il est deub au Roy plusieurs petits droits très antiens qui se perçoivent à la Vicomté de l'eau sur les marchandises entrans et sortans de cette ville de Rouen dont est fait mention dans un livre intitulé le *Coutumier de la Vicomté*, desquels droits il ne tourne presque rien ou très très peu de chose au profit de Sa Majesté, à cause des frais de régie qui coustent autant que le produit, quoy que ceux qui y sont commis en exigent beaucoup plus qu'il n'en est deub, parce qu'il n'y a point de tarif ni d'autre règle que le dit coutumier qui est d'un stíl gaulois et très peu intelligible, ce qui donne à ces commis de faire une infinité de vexations qui ruinent les peuples et sont à charge et très préjudiciables au commerce par des procès et différends qui arrivent continuellement et qui donnent lieu au juge de la dite Vicomté de condamner journellement et très injustement à des amendes, en sorte qu'il en couste au public dix fois plus que ne peuvent produire les dits droits, outre que toutes ces difficultez empeschent les marchands forains de venir à Rouen faire leur commerce, de quoy les autres services de Sa Majesté souffrent aussy un préjudice considérable ; et comme Sa Majesté a permis la vente et aliénation de son domaine de la Vicomté comme des autres, et qu'il ne s'est présenté personne pour acquérir les dits droits de coutume à cause de leur modicité et de la difficulté qu'il y a d'en faire la perception et qu'ils ne produisent à peine que les frais de régie, le dit procureur-sindic estime qu'il seroit à propos pour le bien public, l'avantage et la facilité du commerce, de proposer au Roy de révoquer tous les dits droits énoncez au dit coutumier, ou de les faire vendre par les voyes ordinaires conformément à sa déclaration, et de permettre au commerce de les acquérir, à condition qu'ils ne pourront estre percues, et au contraire qu'ils demeureront estains et amortis.

« A esté arrêté que le dit procureur-sindic prendra la peine de faire un estat ou memoire des dits droits pour en connoistre la qualité et la valeur et estre l'affaire plus amplement veue et examinée à la pro-

Un autre droit de création plus récente, mais de charge plus lourde, grevait les marchandises à Rouen. Par édit de mars 1637, le roi Louis XIII, ayant besoin d'argent « pour solder les gens de guerre qui estoient sur les frontières de la province afin d'empescher les incursions des ennemis de l'Etat en icelle », avait créé un office de contrôleur des poids publics en chaque ville de la province de Normandie où ils étaient établis, avec attribution de quatre sols sur chaque cent pesant de marchandises d'œuvre de poids qui seraient apportées aux dits poids. L'édit de mars 1654 y avait ajouté le *parisis*, c'est-à-dire un quart en sus, de sorte qu'on payait cinq sols pour le contrôle d'un poids dont le droit primordial n'était que de deux deniers.

C'était un droit exorbitant, « dont le produit montoit à des sommes considérables et ne se levoit en aucuns lieux qu'avec beaucoup de frais et pouvoit servir à de grandes vexations » Le Roi, par édit du 8 novembre 1668, déclara avoir éteint et supprimé le contrôle et

chaine assemblée et sur ce delibéré avec connoissance de cause ce qui sera estimé le plus convenable pour le bien public et l'avantage du commerce. »

« En l'assemblée du mardy vingt-sixième jour du mois d'aoust 1704, M. le procureur-sindic a présenté à la Chambre le memoire des droits dont il est fait mention en la délibération de la précédente assemblée et après l'avoir examiné ainsy que le livre du coutumier de la Vicomté de l'eau, où ils sont aussy énoncez, et veu que la proposition requise par le dit sieur procureur-sindic pouroit recevoir plusieurs difficultez dans la conjoncture présente, la chambre a jugé à propos de surseoir à la faire dans un temps plus favorable, à l'effet de quoy le dit memoire est demeuré au secrétariat d'icelle. » (Reg. des délibér., I, 130 et suiv.)

parisis des poids et mesures dont jouissait alors le fermier général des aides de la province de Normandie.

Lors de la création de l'office, la province de Normandie avait été partagée en deux adjudications ; en 1668, le prince de Condé était titulaire d'une des parts, celle qui comprenait les villes de Rouen, Dieppe, le Havre, Honfleur et Harfleur ; il ne se considéra pas touché par l'édit de suppression, qui ne regardait que le fermier des aides, et sur le refus de quelques marchands de payer les droits, il avait obtenu, le 2 septembre 1669, du Conseil privé du Roi, un arrêt sur requête qui portait que Sa Majesté n'avait pas entendu supprimer par son édit du 8 novembre le contrôle des poids dû à son ancien domaine de la Vicomté de l'eau pour les villes susdites.

Le commerce contestait, néanmoins, le bien fondé de la prétention de M. le Prince, et en 1698, une instance fut introduite, en la Vicomté de l'eau, à la requête du procureur-syndic des marchands pour lui demander de représenter les titres en vertu desquels il jouissait des droits de contrôle et parisis d'iceux et autres droits, pour savoir s'il était autorisé personnellement d'en jouir, à quelles conditions, sur quel pied et sur quelles sortes de marchandises.

M. le Prince ayant soutenu que ses titres ne pouvaient être représentés qu'au Conseil, d'où ils émanaient, obtint un arrêt, le 8 décembre 1698, portant que le procureur-syndic serait assigné au Conseil pour y procéder. Le procureur-syndic répondit à l'assignation et consentit d'y procéder sur le fond ; par arrêt du

14 juin 1700, Sa Majesté avait retenu à soi et à son Conseil la connaissance des différends d'entre les parties et le procès avait été mis au rapport de M. de Pont-Carré, maître des requêtes. Le procureur-syndic présenta des conclusions tendant à ce que M. le Prince eût à représenter ses titres, sinon que les marchands de la ville de Rouen demeureraient déchargés du droit de contrôle des poids. Il somma l'avocat de M. le Prince de produire : il ne put jamais l'y engager.

Cependant, les agents de M. le Prince sur les lieux, ayant fait une contestation particulière au procureur-syndic pour des marchandises dont il prétendait exiger le droit de contrôle, le firent assigner devant la Vicomté de l'eau à Rouen.

Il y demanda la représentation des titres de M. le Prince ou que les parties fussent renvoyées au Conseil, en conséquence de la demande de la communauté des marchands qui y était pendante pour raison du même fait. Les agents de M. le Prince, au lieu de représenter les contrats d'adjudication des droits de contrôle, parisis d'iceux et autres qui avaient dû être passés au profit de ses auteurs, firent signifier au procureur-syndic l'arrêt du Conseil obtenu par M. le Prince sur simple requête, le 2 septembre 1669. Le procureur-syndic demanda au Conseil d'être reçu opposant à cet arrêt. Sur cette requête intervint, au rapport de M. de Pont-Carré, l'arrêt du 31 mars 1701, qui ordonna que les parties se communiqueraient, écriraient et produiraient dans huitaine. On écrivit, on produisit, et M. de Pont-Carré ayant été nommé premier président du par-



lement de Rouen, le procès fut distribué à M. de Trudaine, conseiller d'Etat et prévôt des marchands de Paris.

## II

L'instance demeura sans suite. Le prince de Condé était maintenant représenté par le duc de Bourbon.

Le parlement de Rouen avait cependant à la requête, de marchands, pour le maintien du commerce, rendu plusieurs arrêts « qui ne s'étoient pas trouvés du goût ni conformes aux intérêts de M. le duc de Bourbon ».

M. le Duc donna requête en pourvoi contre les trois arrêts rendus les 27 avril 1706, 13 janvier 1708 et 14 décembre 1714.

Les embarras causés au commerce par ces procédés amenèrent la chambre de commerce à faire délibérer, par une assemblée générale de la compagnie convoquée le 6 juillet 1719, « s'il ne convenoit pas de faire des offres à M. le duc de Bourbon pour l'acquisition de l'office de contrôleur au poids de la Vicomté ou de demander au Conseil l'exécution des arrêts de la cour de parlement, au défaut de la réception des offres, afin d'éviter les discussions continuelles qui se rencontrent entre les marchands et négociants et les commissaires de S. A. S. Sur quoy les avis pris, il a esté délibéré de soutenir seulement l'exécution des arrêts du parlement, sans faire aucune offre à M. le Duc, jusqu'à ce que les temps soient plus favorables (1) ».

D'ailleurs, le député au Conseil de commerce, M. Go-

(1) Reg. des délib., III, 148.



deheu, à la suite d'une conférence avec le Conseil de M. le Duc, mandait à la chambre qu'on n'y voulait entendre en aucune manière parler du remboursement de la finance de l'office de contrôleur de la Vicomté de l'eau.

Bien loin de là, « pour asservir davantage les marchands et négociants bourgeois de Rouen aux droits de contrôle et parisis dont les préposés de M. le Duc n'avoient cru devoir douter de la propriété en sa faveur, ils avoient, dit la chambre dans un de ses mémoires, trouvé moyen de lui persuader, ou à son Conseil, qu'il fallait réunir à l'office de contrôleur le titre d'engagiste du domaine du Roy pour la Vicomté de l'eau. Ce projet fut réalisé (1) et par ce moyen, ils devinrent les seuls maîtres des droits de coutume et du poids, qui sont des plus anciens de la couronne, et du droit de contrôle et parisis desdits poids.

« Depuis cette réunion, les préposés de M. le Duc n'ont rien épargné pour donner à ce prince des preuves de leur zèle, et, sans respect pour les anciens règlements, tant du Conseil d'état du Roy que de son parlement et de sa cour des aydes de Rouen, sans aucun égard pour le coutumier et pour l'usage, sans attention pour ce qui étoit exigible et ne l'étoit pas, sans entrer enfin dans aucune considération du préjudice qu'ils faisoient aux

(1) Le 24 décembre 1718, devant les commissaires nommés par arrêt du Conseil du 28 septembre 1717, en vertu de l'édit du mois d'août de la même année ordonnant la vente des justices, domaines et rentes, l'adjudication du domaine de la Vicomté de l'eau fut faite à M. le duc de Bourbon, pour la somme de 120,000 livres, à titre d'engagiste, à faculté de rachat perpétuel.

marchands, ils se sont cru tout permis. Sous un nom autant à craindre qu'à respecter, il ont, pour le dire en un mot, fait la condition de vos sujets marchands et négociants plus dure que celle des vassaux des seigneurs des premiers temps ».

Le crédit de M. le Duc était alors tout puissant. Dans sa requête en pourvoi contre les trois arrêts du parlement de Rouen, il avait pareillement attaqué un autre arrêt de la même cour du 25 mai 1718 sur la prise à partie jugée en faveur du procureur-syndic des marchands contre le vicomte de l'eau.

Au mois de septembre 1720, il avait obtenu qu'on renvoyât du Conseil des finances au Conseil des parties la requête qu'il avait présentée en cassation des arrêts du parlement et pour la compétence de la Vicomté de l'eau quant aux droits de contrôle.

Depuis ce temps, le procureur-syndic de la juridiction consulaire de Rouen et plusieurs marchands avaient interjeté appel de trois sentences du vicomte de l'eau au parlement de Rouen sur questions concernant les droits du domaine, sentences dont les appellations avaient été reçues par arrêt du 22 décembre 1721.

Mais le 6 mars 1722, M. le Duc avait obtenu du Conseil un arrêt sur requête qui évoqua les instances pendantes au parlement de Rouen au sujet du droit de poids le Roi, contrôle et parisis, et renvoya les appellations, circonstances et dépendances, ensemble les requêtes et instances déjà pendantes au Conseil de Sa Majesté, par devant huit commissaires, dont deux conseillers d'Etat et six maîtres des requêtes, pour, au

rapport de l'un d'eux, être par eux, au nombre de cinq au moins, statué en dernier ressort sur toutes lesdites contestations, avec pouvoir de faire tel règlement qu'il conviendrait pour la perception desdits droits.

Cet arrêt qui attribuait aux commissaires généraux nommés « toute cour, juridiction et connoissance », désaisissait le parlement de Rouen de toutes les instances qui y étaient pendantes. Il ordonnait cependant, par une seconde disposition, que le parlement continuerait de connaître des appellations des sentences de la Vicomté de l'eau concernant les droits du poids le Roi, et la cour des comptes, aides et finances, de celles concernant le contrôle.

L'arrêt du 6 mars fut signifié au procureur-syndic, à l'avocat de la chambre, à toutes les parties et à leurs procureurs ayant des instances pendantes au parlement. On signifia ensuite, le 21 août, une requête présentée au Roi et à MM. les Commissaires nommés par l'arrêt du 6 mars, par laquelle, sous l'autorité de M. le Duc, on concluait à la cassation des arrêts de 1706, 1708 et 1714, ainsi que de celui du 25 mai 1718, qui n'ordonnait autre chose que l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1705 et de ceux rapportés ci-dessus, en conséquence et en conformité d'icelui.

L'assemblée générale de la compagnie, convoquée le 9 septembre 1722, entendit la lecture d'un mémoire dressé par l'avocat Poitou, dans lequel il présentait les observations à faire aux conclusions de la requête de M. le Duc et posait à la compagnie les questions à décider sur la conduite à tenir :

1° La chambre reprendrait-elle la suite de l'instance poursuivie au Conseil par le syndic Rondel, qui était au rapport de feu M. de Trudaine, instance qui attaquait le fond en ce qui concernait le contrôle, en arguant de l'édit de suppression du 8 juillet 1668, motif de toute l'instruction qui s'est faite au Conseil, en résultant de l'opposition à l'arrêt du Conseil privé de 1669 ?

2° La chambre ne serait-elle pas mieux fondée à donner une requête d'intervention dans les instances en pourvoi de M. le duc de Bourbon, où le procureur général a défendu seul, sous l'autorité du parlement, en ce qui concerne sa compétence, avec remontrances en ce qui touche l'intérêt public ?

3° Il fallait examiner si MM. du commerce, eu égard au grand crédit de M. le duc de Bourbon et la circonstance des temps, se tiendront dans le silence et si leurs intérêts n'en souffriront pas de se laisser condamner par défaut, dans la vue de revenir ensuite, par opposition, contre l'arrêt en règlement que sont autorisés de donner les commissaires nommés par l'arrêt du 6 mars.

L'assemblée délibéra qu'il serait présenté requête au Conseil au nom du procureur-syndic pour être reçu opposant à l'exécution de l'arrêt du 6 mars et qu'au surplus on suivrait l'instance commencée lors du syndicat de M. Rondel pour l'opposition par lui formée à l'exécution de l'arrêt du Conseil privé du 2 septembre 1669 (1) ; à l'effet de quoi le procureur-syndic Lemar-

(1) Reg. des délib., IV, 27.

chand fut nommé député pour se transporter dans le temps nécessaire à la suite du Conseil pour suivre ladite instance jusqu'à jugement définitif ou jusqu'à nouvel ordre de la compagnie.

Cependant, M. le duc de Bourbon étant alors premier ministre, la chambre de commerce hésitait encore, demandant « quel parti prendre dans la conjoncture des temps où le crédit de M. le Duc était sans bornes », cherchant « par quels moyens on pourroit éloigner arrest sur toutes les contestations qui sont entre M. le Duc et le commerce. Car on ne doute pas, disait-elle, que pour peu qu'on se deffende, M. le Duc saisira aussitost l'occasion pour faire rendre un arrest contradictoire, vu la facilité que lui donne aujourd'hui son grand crédit d'obtenir tout ce qui peut convenir à ses intérêts ».

La chambre exposa la situation et son embarras dans un mémoire que M. Lemarchand porta à Paris, où il consulta quatre avocats au Conseil, dont les avis séparés furent d'abord différents, mais qui à la suite d'une conférence qui dura tout un après-midi jusqu'à huit heures du soir, rédigèrent en commun la délibération suivante :

« Le Conseil soussigné... est d'avis que M. le procureur syndic ne doit point se tenir dans le silence ni laisser tranquillement obtenir à M. le Duc des jugements qui, dans la suite, lui serviroient de titres et contre lesquels on auroit autant de peine à revenir qu'à les empescher à présent d'estre rendus.

« On estime donc que M. le procureur-sindic doit se



deffendre pied à pied; qu'il y a lieu d'abord de s'opposer à l'arrêt du Conseil qui a nommé des commissaires; que si l'on est debouté de cette opposition, il faudra reprendre les poursuites de l'instance d'opposition à l'arrêt du Conseil de 1669 qui paroist estre encore indécise; et qu'enfin, si l'on est encore débouté de l'opposition à cet arrêt, il faudra deffendre aux conclusions que M. le duc a prises par la requeste présentée à MM. les commissaires.

« Deliberé à Paris ce 12<sup>e</sup> d'octobre 1722.

« E. Levasseur, Castel, Baizé, Coüet de Montbayeux (1) ».

L'avis des avocats était conforme à la délibération de la compagnie, qui, dans une nouvelle assemblée générale, décida de le suivre de point en point et chargea l'avocat Baizé de poursuivre les instances contre M. le Duc.

### III

Cependant, le vicomte de l'eau, le sieur de Néel, sentant grandir le mécontentement du commerce et voulant arrêter les plaintes qui étaient prêtes d'éclater, eut la pensée de se couvrir d'une déclaration du Roi pour faire autoriser par Sa Majesté des prétentions qu'il faisait auparavant exécuter sous la seule autorité de M. le Duc, contre les dispositions formelles de tous les règlements.

Au mois de mai 1724, M. de Gaumont communiquait à l'intendant de Rouen un projet de déclaration soumis

(1) Arch. de la Ch. de com., carton n<sup>o</sup> 25, 1<sup>re</sup> liasse.



au Conseil, concernant la juridiction, les fonctions et les droits du vicomte de l'eau, en demandant les observations de la chambre de commerce.

La compagnie, réunie en assemblée générale, le 24 mai, délibéra que le projet de déclaration était contraire à la liberté du commerce, aux privilèges des bourgeois, à plusieurs arrêts du parlement et au coutumier même, que d'ailleurs la compagnie avait plusieurs instances pendantes au Conseil pour soutenir le contraire des dispositions de cette déclaration (1); elle décida qu'il serait écrit au contrôleur général pour qu'il accordât un temps convenable pour répondre à chaque article du projet, réponse à laquelle la chambre de commerce était priée de travailler sans perdre de temps.

Le député du commerce, Pasquier, après une longue conférence avec le chef du conseil de M. le Duc, M. de Fortia, obtenait pour la chambre le temps de deux mois pour faire ses observations. Le 4 juillet, la chambre entendait la lecture de ces observations mises en un mémoire rédigé par l'avocat Poitou, avec la collaboration de l'ancien syndic Rondel, mémoire que l'assemblée générale de la compagnie approuva le 12, en décidant qu'il serait porté à Paris par une députation spéciale, qu'elle composa du procureur syndic Baudouin et du secrétaire de la chambre De Launay.

A Paris, se tinrent chez M. de Fortia, en présence de M. Pasquier, des conférences du secrétaire de la

(1) Reg. des délib., IV, 198.

chambre avec le vicomte de l'eau, lequel avait « apporté une grande *pouche* pleine de papiers et de vieux titres », et on commença à discuter, article par article, le projet de déclaration. Après deux jours de conférences, les 27 et 29 août, DeLaunay revint à Rouen rendre compte de ses efforts infructueux. La compagnie approuva une lettre à l'adresse de M. de Fortia, dans laquelle la chambre avait ainsi résumé ses observations sur les différents articles du projet de déclaration :

« L'article 3 ordonne que les maîtres de navires et les voituriers par eau et par terre, tant en entrant qu'en sortant, justifieront la vérité de leurs déclarations par les connoissemens et lettres de voiture dont ils seront porteurs. Quoique ces lettres de voiture et connoissemens ne restent point au bureau de la Vicomté, il est d'une extrême conséquence aux marchands de ne point révéler le secret de leurs correspondances, de ne pas les rendre publiques, surtout dans une ville de passage où les commissionnaires courent les uns sur les autres pour augmenter le nombre de leurs commettants. Mais, indépendamment de cet inconvénient qui mérite une attention singulière, on peut dire que l'article 5 pourvoit très suffisamment à la sûreté des droits, puisqu'il assujettit les marchands à faire leurs déclarations en entrant et en sortant et à les affirmer tous les six mois devant le vicomte de l'eau. Cette déclaration, dont les négociants sont déchargés par plusieurs arrêts, et cette affirmation à laquelle assujettit l'article 5, doit rendre la représentation des connoissemens et lettres de voiture très inutile.

« Ce mesme article 3 qui autorise les visites des commis dans les auberges, quoique lieux publics, peut donner lieu à différents procès-verbaux sans fondement, parce que les commis de la Vicomté peuvent s'y transporter à toutes heures et à tous moments, et demander la représentation des acquits, lorsque ceux qui en seront porteurs ne s'y trouveront pas et seront en ville ou ailleurs pour leurs affaires. Il seroit bien plus avantageux pour la sûreté du droit et pour la liberté publique, que les déclarations des marchandises qui viennent par terre se donnassent par les voituriers aux portes et qu'elles y fussent vérifiées, au moyen de quoy il ne seroit plus besoin de visiter dans les auberges.

« L'article 4, quant à la représentation des lettres de voiture et des connoissemens, semble encore demeurer inutile par la disposition de l'article 5 et a les mêmes conséquences que ce qui est porté par l'article 3.

« Le droit de coutume pour les marchandises qui y sont sujettes et auquel ce mesme article assujettit celles qui passent debout, n'a jamais été payé et ne peut estre exigible ni par le coutumier ni par aucun arrest. Il n'y a que celles qui entrent en ville pour lesquelles les marchands n'ont fait aucune difficulté de les payer. Mais quand on a voulu y assujettir celle qui n'entre point en ville et qui ne fait que la traverser par charroi, on s'y est toujours opposé, et il y a actuellement proces indécis sur cette question.

» Le terme du mois fixé par ce mesme article pour faire sortir par eau les marchandises en passe-debout, ne peut absolument suffire dans les occasions de def-

faut de navires, des basses eaux ou des glaces ; il ne peut estre accordé moins que deux mois, en y adjou- tant mesme que les marchandises embarquées soient réputées sorties, sans que les marchandises déclarées pour compte d'amy et qui ne peuvent estre vendues soient sujettes aux droits de poids et controle, lors- qu'elles seront renvoyées aux propriétaires, ainsi qu'il en a esté usé par le passé.

« L'article 5 porte que passé le temps fixé par les affiches pour l'affirmation des déclarations des mar- chands tous les six mois, ils seront contraints au paye- ment des droits des marchandises contenues en leurs déclarations, comme censées par eux vendues. Quelque temps qui puisse estre fixé par les affiches, il est juste d'accorder un délai à ceux qui n'y peuvent satisfaire à cause de maladie ou d'absence et d'en faire mention dans la déclaration. . . .

« L'article 7 assujettit indistinctement toutes mar- chandises qui se vendent et s'achètent au poids, au droit de poids et à celui de controle. Cependant, jusques à présent, les vieilles marchandises œuvrées n'y ont point été sujettes, non plus que les marchandises qui ne se vendent pas et ne se payent point sur le poids de la Vicomté, comme les cierges qui se vendent à la livre de seize onces poids de marc, les confitures de même, la bougie en paquets de quatorze onces, comme celles du Mans et autres marchandises. L'usage fait loy en faveur des marchands et ils demandent qu'il n'y soit rien innové.

« L'article 8 est absolument impossible dans son

exécution, le marchand en détail se trouvant tous les jours dans le même cas que les marchands en gros, tant pour estimer et recenser leurs marchandises que pour faire leurs déclarations à la sortie du bureau de la Romaine, où elles doivent estre justes sous peine de confiscation et amende. Quoiqu'il ne doive avoir lieu que pour les détaillants qui seroient pris en fraude, il se trouvera un jour que cette exception ne se fera pas et que des fermiers la feront exécuter à la rigueur et mettront par là le détaillant hors d'état de faire son commerce au préjudice du public.

« L'article 9 qui porte que les poids de vingt-six et de cinquante-deux livres seront marqués de la marque du jaugeur, ne donne aucune nouvelle sûreté pour les droits du poids et contrôle et mettroit cependant les marchands en esclavage sous les commis, qui pourroient aux termes de cet article faire des visites rigoureuses tous les trois mois chez eux et renverser tout dans leurs maisons et magasins, sous prétexte de chercher des poids qui ne seroient point marquez. Ainsy cette marque et cette visite paroissent absolument nécessaires à retrancher du projet, d'autant que le droit de visite appartient à chaque communauté et que le juge de police prétend y avoir inspection. D'ailleurs l'arrêt du Conseil du 13 juillet 1667 ne porte aucune obligation aux marchands de faire marquer leurs poids. (1) »

La lettre de la chambre fut portée à Paris par le secrétaire De Launay, lequel alla avec le député Pasquier la remettre aux mains de M. de Fortia. Celui-ci

(1) Reg. des délib., IV, 223.



répondit que, puisqu'il n'y avait pas moyen de se concilier, le Roi en déciderait ; qu'il avait modifié le projet de déclaration que M. le duc de Bourbon entendait obtenir, dans l'esprit de conserver la liberté du commerce et d'assurer les droits de S. A. S., mais que, son travail n'étant pas agréé par la chambre, il ne s'en mêlerait plus, qu'il remettrait à MM. du Conseil tout ce qui s'était fait de part et d'autre et même la lettre générale de la compagnie, qu'il ferait copier à moitié de marge pour appuyer de titres les articles que la chambre conteste et qu'il les prierait de n'avoir aucun égard personnel pour les intérêts de S. A. S. et de décider comme pour un simple particulier. Sur cette réponse, MM. Pasquier et De Launay firent à M. de Fortia toutes les représentations possibles pour le porter à une nouvelle réunion, mais inutilement, en sorte qu'ils se retirèrent « avec beaucoup de politesse de part et d'autre (1). »

De là, ils allèrent trouver l'avocat au Conseil M. Baizé, qui leur dit que ce que l'on pourrait faire à Paris serait fort inutile et qu'on ne trouverait personne qui voulût se charger de rien faire dans pareille occasion. Son avis était qu'on ferait vainement de nouvelles remontrances à aucun des membres du Conseil, mais que l'on pouvait, lors de l'enregistrement de cette déclaration au parlement et à la cour des aides, y faire opposition par un simple acte signifié à M. le Procureur général ou au greffe, suivant l'usage de la province, et ce à la requête

(1) Reg. des délib., IV, 227.



du procureur syndic de la chambre de commerce, pour causes, moyens et raisons à déduire en temps et lieu. Les moyens ne seraient point expliqués quant à présent, parce qu'il serait inutile de le faire; mais l'opposition pourrait concerner le droit du commerce, que l'on ferait valoir dans un autre temps. Si les cours, sur les oppositions, en demandaient les raisons, il faudrait se laisser condamner par défaut, pour ne pas rendre l'enregistrement contradictoire (1).

Avant de quitter Paris, De Launay avait été voir le vicomte de l'eau pour l'engager à porter M. de Fortia à employer dans la rédaction définitive du projet de déclaration un certain nombre de modifications qui modéreraient la rigueur du texte primitif. Sur le rapport qu'il fit de sa mission, la chambre délibéra qu'on attendrait que la déclaration fût passée au Conseil pour par la compagnie prendre tel parti qu'il conviendrait suivant les dispositions qui composeraient ladite déclaration.

La déclaration passa le 24 octobre au Conseil, sans les modifications demandées. Elle comportait de graves innovations dont les principales étaient les deux suivantes :

1<sup>o</sup> L'obligation pour les maîtres de navires et pour les voituriers par terre ou par eau de représenter les connaissements et lettres de voiture des marchandises du chargement dont ils faisaient la déclaration ;

2<sup>o</sup> L'extension du droit de poids et contrôle à des marchandises qui n'y étaient pas sujettes.

(1) Reg. des délib., IV, 227.

L'obligation de représenter les connaissements rencontrait une résistance absolue : dans une ville où le commerce se faisait surtout par commission, la révélation des noms des destinataires et de ceux des expéditeurs de la marchandise était préjudiciable au négociant, pour qui le secret des relations qu'il avait créées, était une garantie de leur conservation. Mais cet article de la déclaration paraît n'avoir d'abord reçu aucune exécution de la part de la Vicomté de l'eau. Elle travailla plutôt à étendre l'application du droit de poids.

## IV

En janvier 1725, la chambre envoyait M. Pasquier se plaindre à M. de Fortia que les commis de la Vicomté voulussent assujettir aux droits de poids et de contrôle des marchandises, qui ne se vendent ni ne s'achètent au poids, mais au baril, à la botte, à la balle ou à la pièce. On convint de dresser un état des marchandises non sujettes au poids de la Vicomté, état qui serait soumis au sieur Coquart, directeur des droits de la Vicomté, pour qu'il fît ses observations : après quoi M. de Fortia en conférerait avec M. Pasquier pour régler, s'il se pouvait, les difficultés survenues.

L'état fut dressé par la chambre et envoyé à M. Pasquier : un double fut remis au sieur Coquart. Une indisposition ayant empêché le député de s'occuper des affaires de la chambre, et les marchands de Rouen continuant à se plaindre que, pour ne pas apporter d'interruption dans leur commerce, ils étaient obligés de

payer les droits qu'on leur demandait sans titres ni autorité, la chambre pria l'ancien député Godeheu de suppléer son gendre malade et de voir M. de Fortia. Non seulement il alla deux fois conférer avec lui, mais il fit aux observations du sieur Coquart un projet de réponse, dont la chambre composa un mémoire, que M. Pasquier rétabli porta chez M. de Fortia le 20 mars. Celui-ci argua d'un arrêt qui ordonnait que les marchandises qui, par le tarif de 1667, payaient les droits d'entrée dans le royaume au poids, devaient aussi payer le droit de la Vicomté lors de la vente. Mais cet arrêt ne se retrouvait nulle part, ni à la Vicomté, ni même chez l'avocat de M. le Duc.

Dans une nouvelle conférence chez M. de Fortia, il ne fut plus question de discuter les termes de la déclaration ni les usages du commerce à l'endroit du poids et des droits y afférents, le chef du conseil de M. le Duc proposa de payer les droits du poids, contrôle et parisis à la Vicomté, sur toutes les marchandises qui payaient à Paris le droit du poids le Roi, dont il montra le tarif à M. Pasquier. Celui-ci lui représenta qu'il n'y avait aucune comparaison à faire entre le droit du poids le Roi de Paris, qui est un droit d'entrée de ville, et le poids de la Vicomté de Rouen, dont le droit est dû pour la pesée des marchandises entre le vendeur et l'acheteur. Après bien des discussions de part et d'autre, M. de Fortia a conclu en disant qu'il avait fait établir, il y a deux ou trois ans, un bureau au Conseil pour connaître des affaires de la Vicomté de l'eau de Rouen, qu'il a résolu de présenter une requête au Roi tendant à

ce que les droits du poids le Roi, contrôle et parisis soient perçus à Rouen sur toutes les marchandises qui sont sujettes au poids le Roi de Paris. Il a cependant demandé à M. Pasquier une copie du mémoire d'observations et de réponses à trois colonnes dressé par la chambre.

M. de Fortia ne donnant aucune solution sur le mémoire, les commis de la Vicomté continuaient d'obliger les marchands de payer le droit du poids de toutes les marchandises que la chambre prétendait exemptes. M. Pasquier ayant été, au nom de la Chambre, lui faire des remontrances sur la conduite que tenaient les commis, M. de Fortia répondit qu'il ferait incessamment travailler à une requête qui serait présentée au Conseil par M. le Duc et qui serait communiquée à la chambre, requête tendant à faire un règlement qui fixe d'une manière certaine et invariable les marchandises sur lesquelles les droits de poids, contrôle et parisis devaient être perçus, que les raisons de la chambre seraient entendues et qu'il recevrait avec plaisir ses mémoires pour concourir au bien et à la justice, autant que la conservation des droits du Roi pourra le permettre (26 mai) (1).

La communication fut faite à M. Pasquier, le 23 juin, par la signification d'une ordonnance du 19 des commissaires généraux députés par Sa Majesté par arrêt du 6 mars 1722, pour juger en dernier ressort les constatations sur les droits de poids le Roi, contrôle et

(1) Reg. des délib., IV, 287.

parisis des villes de Rouen, Dieppe, le Havre, Honfleur et Harfleur, ladite ordonnance portant un *soit communiqué* aux députés de la chambre de commerce pour la ville de Rouen, pour fournir de réponse dans quinzaine à une requête présentée au Roi par S. A. S. Monseigneur le duc de Bourbon, propriétaire par engagement des droits de poids le Roi, contrôle et parisis desdites villes, tendant ladite requête à ce qu'il plaise à Sa Majesté ordonner que la déclaration du 24 octobre 1724 sera exécutée selon sa forme et teneur, ce faisant que les droits de poids le Roi, contrôle et parisis d'iceux seront perçus et levés sur toutes les marchandises portées en l'état fait et arrêté pour les droits du poids le Roi de la ville de Paris, lequel état demeurera joint et annexé à la minute de l'arrêt qui interviendra pour en être délivré les expéditions nécessaires et que pour l'exécution dudit arrêt toutes lettres patentes seront expédiées (1).

La chambre informée écrivit aussitôt à M. Baizé pour avoir son avis sur ce qu'il y avait à faire et sur le délai de quinzaine imparti pour répondre : elle pensait, à l'échéance de ce délai, présenter requête pour demander communication du tarif du poids le Roi de Paris, avec un nouveau délai. La chambre pria M. Pasquier de conférer avec l'avocat au Conseil et de répondre au plus tôt à la compagnie qui allait convoquer une assemblée générale afin de se faire autoriser d'agir en cette affaire et de faire tout ce qui conviendrait à l'avantage du commerce.

(1) Reg: des délib., IV, 293.



M. Pasquier avait reçu trois sommations de répondre à la requête et une signification d'avoir remis ladite requête et les pièces justificatives entre les mains de M. Mandar, maître des requêtes, qui avait été nommé par arrêt du Conseil du 17 février précédent aux lieu et place de M. de Fontanieu nommé à l'intendance du Dauphiné, pour être rapporteur, devant les commissaires nommés par l'arrêt du 6 mars 1722, des instances y évoquées entre M. le Duc et le procureur syndic des marchands au sujet des droits de la Vicomté.

Le député avait conféré avec l'avocat Baizé, qui lui avait paru très persuadé que, quelque bon que fût le procès, il serait jugé à l'avantage de M. le Duc; que ce serait un faible secours de demander, après les délais, la communication du tarif du poids le Roi de Paris et que si l'affaire était une fois jugée contradictoirement au Conseil, il n'y aurait plus de ressource; qu'ainsi il convenait de délibérer quel parti serait le plus convenable, ou de défendre au procès, ou de le laisser juger sans donner de défense, dans l'espérance de pouvoir revenir en opposition dans un temps plus favorable.

La question fut soumise à l'assemblée générale tenue le 7 juillet, qui délibéra de ne se point défendre devant MM. les commissaires du Conseil et de laisser rendre l'arrêt par défaut (1).

Le 25 juillet, signification fut faite à la chambre de commerce de la requête de M. le Duc, avec l'ordonnance de M. Mandar, au domicile du secrétaire de la chambre, avec sommation d'y répondre incessamment; laquelle

(1) Reg. des délib., IV, 296.



sommation fut réitérée le jour même et le lendemain. La chambre se contenta de mettre la sommation aux archives.

Vers la fin du mois d'octobre, l'avocat Baizé fit part à la chambre de la signification qu'il avait reçue le 26 d'un arrêt du Conseil rendu en commandement par lequel le Roi, pour juger les contestations concernant la Vicomté de l'eau, nommait deux commissaires au lieu et place de deux nommés par l'arrêt de 1722. La chambre lui répéta que dans les circonstances des temps, son intention était de laisser juger au Conseil ce qu'il jugerait à propos, sans faire aucune remontrance contre les prétentions de M. le duc de Bourbon, premier ministre du royaume.

Le 11 janvier 1726, sous le ministère de M. le Duc, ses agents firent arrêter par les commissaires nommés par l'arrêt du 6 mars 1722 un état des marchandises qu'ils prétendaient sujettes aux droits de poids, contrôle et paris. Cet état et le jugement des commissaires furent suivis de lettres-patentes, et le tout fut enregistré au Parlement et à la Cour des aides.

## V

Six mois après, le 1<sup>er</sup> juillet 1726, M. Pasquier mandait à la chambre que le changement de ministère qui venait d'arriver ne pouvait être que très avantageux au commerce, que M. Fagon était devenu président du bureau du commerce, et que M. de Courson, beau-frère de M. Le Pelletier des Forts, nommé contrôleur-

général, y était entré à sa place; qu'à l'égard des droits de la Vicomté, il estimait qu'il était à propos d'avoir encore un peu de patience, et que le commerce s'en trouverait mieux dans la suite (1).

La chambre de commerce de Rouen avait immédiatement écrit aux prieur et juges consuls de Dieppe, aux maires et échevins du Havre, d'Honfleur et d'Harfleur, dont les villes avaient le même intérêt, comme sujettes au droit de contrôle des poids, pour les inviter à dresser leurs mémoires des remontrances qu'il convenait de faire sur la régie et la perception des droits de la Vicomté de l'eau. Les représentants du commerce des villes intéressées s'empressèrent de combiner leurs efforts avec ceux de la chambre de commerce de la province (2).

Du côté de M. le Duc, on commença à se montrer plus conciliant. Sur les remontrances que lui avait faites M. Pasquier au sujet des nouveautés et des extensions qu'on introduisait à la Vicomté de l'eau, M. de Fortia lui dit que si la chambre voulait dresser un mémoire de ses griefs à mi-marge, il le remettrait au sieur Coquart pour y répondre, et qu'il tâcherait de donner satisfaction aux négociants (3).

Mais la chambre s'adressa plus haut. Le 2 septembre elle fit approuver par l'assemblée générale de la compagnie un mémoire sous forme de placet, dans lequel elle disait au Roi :

(1) Reg. des délib., IV, 372.

(2) Reg. des délib., IV, 376, 377.

(3) Reg. des délib., IV, 378.

« Les supliants ont attendu avec patience, au milieu de toutes les innovations qui ont paru, l'heureux moment où il a plu à Votre Majesté de prendre la résolution de gouverner son royaume personnellement, pour porter directement aux pieds de son trône les plus soumises et les plus respectueuses remontrances sur l'état violent où se trouve réduit le commerce de la haute Normandie par les règlements, le tarif et les lettres patentes obtenues de Votre Majesté par M. le duc de Bourbon, dont les préposés ont, sans doute, par un zèle outré et malentendu, surpris la religion et le désintéressement (1). »

Après avoir rappelé l'origine et le progrès des droits qui mettaient aujourd'hui tous les marchands et négociants dans une servitude également ruineuse et insupportable ; l'instance commencée en 1698, à la requête du procureur syndic des marchands en la Vicomté de l'eau, pour demander à M. le Prince la représentation des titres en vertu desquels il jouissait des droits de contrôle et parisis d'iceux et autres droits, pour savoir s'il était autorisé personnellement d'en jouir, à quelles conditions, sur quel pied et sur quelles sortes de marchandises ; la réunion à l'office du contrôle du titre d'engagiste du domaine du Roi, qui a rendu les héritiers du prince seuls maîtres des droits de coutume et du poids (qui sont les plus anciens de la couronne) et du droit de contrôle et parisis dudit poids ; l'arrêt du Conseil du 7 mars 1722, par lequel le Roi évoqua toutes les instances produites entre M. le Duc et la

(1) Carton 25, 1<sup>re</sup> liasse.

communauté des marchands et les renvoya au jugement de commissaires nommés pour décider en dernier ressort; après avoir enfin rappelé la déclaration du 24 octobre 1724, dont les préposés de la Vicomté se sont couverts pour faire autoriser par Sa Majesté des prétentions qu'ils faisaient auparavant exécuter sous la seule autorité de M. le Duc, contre les dispositions formelles de tous les règlements; la chambre achève ainsi le tableau des maux du commerce :

« Le commerce, presque accablé sous les coups violents que cette déclaration lui avait portés, semblait ne pouvoir attendre ni prévoir de plus grands maux, quand les préposés de M. le Duc, triomphant du silence respectueux des marchands et négocians des villes de Rouen, Dieppe, le Havre, Honfleur et Harfleur, ont fait connaître par le jugement et l'état des marchandises déclarées sujettes au poids, rendu le 11 janvier 1726, et par les lettres patentes surprises de la religion de Votre Majesté et de celle de M<sup>rs</sup> les commissaires généraux, que leur mauvaise volonté et leur avidité n'étaient point encore satisfaites.

« Les suplians et les autres villes ont vu paroistre cet état affiché avec des lettres patentes comme un nouveau triomphe des préposés de M. le Duc où, pour faire valoir le droit de contrôle et parisis, sont indistinctement comprises toutes les marchandises qui ne se vendent pas au poids, comme celles qui s'y vendent.

« . . . . M<sup>rs</sup> les commissaires généraux ont, comme leur a proposé M. le Duc dans sa requête, pris pour règle des marchandises sujettes aux droits de poids,

cōtrôle et parisis de la Vicomté de Rouen, le Havre, Dieppe, Honfleur et Harfleur, celles qui sont dénommées tant par le tarif de 1664 sous le titre de *drogueries et épiceries*, que celles nommées *communes* comprises dans un état sur lequel se perçoit à Paris un droit, qu'on pouvait autrefois appeler de *poids le Roy* et qui aujourd'hui, ayant changé de nature, ne se peut appeler que droit d'entrée à l'arrivée des marchandises à Paris.

« Quand mesme il n'y aurait point dans cet état un nombre aussi considérable de marchandises qui ne se sont jamais vendues ni achetées au poids, il ne peut certainement faire loy pour les villes de Rouen, le Havre, Dieppe, Honfleur et Harfleur : elles ont toujours eu pour règle le coutumier. En toute occasion, les fermiers de la Vicomté et les préposés de M. le Duc l'ont réclamé; il sert mesme encore de fondement à l'article 7 de la déclaration du 24 octobre 1724, où il est parlé des marchandises sujettes aux droits de poids, cōtrôle et parisis; les marchands l'ont toujours regardé comme la base inviolable et immémoriale des droits de poids et conséquemment de cōtrôle et parisis.

« Il en est d'ailleurs du coutumier de Rouen avec les tarifs du poids le Roy de Paris, comme de la coutume de Normandie avec celle de l'Isle de France; chaque province a ses lois particulières fondées sur des usages confirmés et sur des privilèges concédés par les Roys prédecesseurs de Votre Majesté. Elle n'approuverait pas que l'on voulust faire executer à Paris la coutume de



Normandie, et par une parité de raisonnement ce qui est prescrit pour le poids le Roy de Paris ne peut détruire ce qui est porté par le coutumier pour les poids de Rouen, le Havre, Dieppe, Honfleur et Harfleur. Les régies de l'un et l'autre de ces poids ont toujours esté très différentes. Il est donc juste de conserver aux uns et aux autres leurs usages et leurs privilèges.

« Le parlement de Rouen a si bien reconnu la vérité de ces maximes, que par son arrest du 19 juillet 1713. il est fait deffenses, sur les conclusions du procureur général de Votre Majesté, aux receveurs, fermiers et arriere-fermiers du domaine de Votre Majesté, aux donataires et engagistes des droits de coutume, de percevoir sur toutes les denrées comprises au coutumier, autres droits que ceux mentionnez et fixez par iceluy coutumier, à laquelle fin il en sera fait une pancarte, à la requeste du dit procureur general, par devant le conseiller commissaire et autres qu'il avisera bien; pour estre la dite pancarte lue, publiée et affichée partout où besoin sera.

« Si le coutumier fait loy pour les droits de coutume, il ne l'a pas moins fait pour les marchandises sujettes au poids et par conséquent aux droits de contrôle et parisis. Votre Majesté le déclare mesme par l'article 7 de sa déclaration du 24 octobre 1724, comme les suplians l'ont déjà observé.

« Si depuis plusieurs années il y a eu un si grand nombre de procez intentez à l'occasion de ce droit, c'est que les preposez de M. le Duc ont voulu etendre la



perception des droits au delà de la coutume et de l'usage.

« Cet usage a toujours esté de payer le droit du poids des marchandises désignées par le coutumier p. 6 et 7 devoir acquitter la coutume au poids, quand elles y sont sujettes, et de payer ce mesme droit du poids sur les marchandises et denrées déclarées par le coutumier p. 22 et 23 exemptes du droit de coutume et devoir cependant prendre congé au bureau de la Vicomté sous désignation de poids.

« Si les preposez de M. le Duc s'en estoient tenus là, comme avaient fait leurs predecesseurs, il n'y aurait jamais eu de contestation ny de procez, si ce n'est au sujet de la suppression du controle et paris; mais ils ont regardé comme un devoir essentiel de chercher par toutes sortes de voyes à augmenter le produit des droits de M. le Duc aux dépens des marchands et négocians qu'ils voyaient plus faibles qu'eux.

« Ils y ont parfaitement réussi par le nouvel état qui a esté publié en 1726; mais ils n'ont pas fait attention que M<sup>rs</sup> les commissaires generaux ont afaibly leur jugement par le dispositif que les droits de poids le Roy controle et paris seront perçus et levés dans les villes de Rouen, le Havre, Dieppe, Honfleur et Harfleur sur toutes les marchandises sur lesquelles ils ont esté perçus jusques à present, ensemble sur toutes les autres contenues en l'état fait et arrêté pour les droits de poids le Roy de la ville de Paris.

« C'est convenir par M<sup>rs</sup> les commissaires generaux qu'ils accordent à M. le Duc des droits qu'il n'avait

point perçus jusqu'à present et que Votre Majesté mesme n'avait jamais fait percevoir avant l'alienation, pour le droit de poids qui est deub à Votre Majesté. Cela ne peut donc jamais estre regardé comme une nouvelle imposition faite sur les sujets de Votre Majesté en faveur de M. le Duc.

« Les suplians espèrent de la bonté et de la justice de Votre Majesté qu'elle ne permettra pas que les marchands et négocians de vos villes de Rouen, le Havre, Dieppe, Honfleur et Harfleur soient plus long temps exposez au gré et au caprice des preposez de M. le Duc; ils ont assez souffert pour exciter la juste commisération.

« Elle ne pourra voir sans peine que depuis 1637 vos sujets les marchands de cinq villes ayent payé à chaque mutation et souvent jusques à cinq et six fois sur une mesme marchandise un droit de cinq sols un denier par cent pezant attribuez à des offices créez dans les pressans besoins de l'Etat, pour controller deux deniers qui sont deubs au domaine de Votre Majesté. Un droit si outré et la dure régie qui a esté exercée contre vos sujets, sans que Votre Majesté en ait jamais retiré aucune utilité pour son service, lui rendront sensible qu'en permettant à des personnes eslevées par leur naissance de percevoir les droits sur ses sujets, c'est partager avec eux l'autorité royale et abandonner vos peuples à la puissance et à la volonté des engagistes, auprez desquels on a toujours reconnu que les remontrances peuvent moins parvenir ou avoir leur effet

qu'auprez de Votre Majesté, mesme pour ses propres droits.

« A ces causes, Sire, plaise à Votre Majesté recevoir les suplians oposans à l'arrest de votre Conseil du 6 mars 1722, ensemble à l'exécution du jugement rendu par M<sup>rs</sup> les commissaires generaux le 11 janvier 1726 et à l'état estant en suite dudit jugement; ordonner qu'il sera sursis à l'exécution de votre déclaration du 24 octobre 1724, jusqu'à ce qu'autrement par Votre Majesté il en ait esté ordonné, et que cependant le coutumier de la Vicomté de Rouen sera exécuté selon sa forme et teneur, tant pour le payement des droits de coutume que pour acquitter ceux du poids sur les marchandises désignées par ledit coutumier d'œuvres de poids, ainsy qu'il a toujours esté d'usage; confirmer à cet effet l'arrest de votre parlement de Rouen du 19 juillet 1713 et ordonner que M. le Duc de Bourbon sera tenu de représenter, dans le temps qu'il plaira à Votre Majesté de fixer, ses titres de propriété des offices de controlle des poids dans les villes de Rouen, le Havre, Dieppe, Honfleur et Harfleur, pour estre par Votre Majesté statué sur l'oposition formée en 1698 par le procureur syndic des marchands à l'arrest de votre Conseil du 2 septembre 1669. Et les suplians prieront Dieu pour la santé et la prospérité de Votre Majesté. »

Le secrétaire de la chambre porta le mémoire à Paris, M. Pasquier et lui, accompagnés de MM. Baizé et Clavier, avocats au Conseil, se rendirent ensemble chez M. Castel, le plus ancien avocat au Conseil, pour une consultation.

Dans cette conférence, l'avis de M. Clavier l'emporta, de présenter les remontrances de la chambre au cardinal Fleury, en y joignant un placet particulier adressé à Son Eminence, par lequel la chambre le suppliait d'accorder au commerce sa protection dans cette affaire et de la renvoyer au conseil royal des finances, qui était composé des princes du sang, de M. le garde des sceaux, de M. le maréchal de Villars, de M. le contrôleur général et de M. Fagon.

M. Baizé avait cru devoir refaire le mémoire de la chambre ; mais sa rédaction ne plut pas à la compagnie, et comme elle existe encore dans les archives de la chambre, nous pouvons apprécier nous-mêmes qu'elle eut raison de considérer qu'il était « beaucoup mieux de présenter au Roi le mémoire approuvé par les assemblées générales comme étant plus intelligible et les raisons de la chambre beaucoup mieux appuyées. » Elle eut seulement soin d'en adoucir les termes en ce qui concernait M. le Duc, pour que ce prince ne pût trouver qu'on eût manqué de respect pour sa personne.

Le 29 octobre, M. Pasquier et le sieur De Launay se rendirent, avec deux copies du mémoire, à Fontainebleau. Le cardinal Fleury ne put les recevoir ; mais ils eurent une audience particulière du contrôleur général qui, après les avoir écoutés, leur dit, sur la suppression dont ils parlaient, qu'il y avait longtemps que la maison de Condé possédait ces droits, comme pour leur faire entendre que c'était une espèce de titre.

M. le Duc eut la communication du mémoire, mais ne se pressa pas d'y répondre. Vers le milieu de dé-

cembre, M. Pasquier écrivait qu'il n'avait encore rien paru de la part de ce prince. Enfin, après une nouvelle démarche du sieur De Launay à Paris auprès du contrôleur général et de M. Fagon, M. Pasquier communiquait le 5 mars à la chambre la réponse que M. le Duc avait faite à son mémoire. La chambre y répliqua le 5 avril, en faisant suivre sa réplique d'un état qu'elle avait dressé des marchandises à distraire du tarif arrêté le 11 janvier 1726.

M. Fagon, auquel M. Pasquier remit la réplique de la chambre au bureau du commerce du 1<sup>er</sup> mai, avant de renvoyer le dossier à MM. les députés du commerce pour avoir leur avis, voulut examiner lui-même la chose et communiquer à M. de Fortia la réplique de la chambre. Tous ces examens prirent du temps. Dans l'intervalle il se fit comme des ouvertures de conciliation : M. de Fortia proposa un examen amiable des marchandises à retirer du tarif de 1726. La chambre pria l'ancien syndic Antoine Guimonneau, bien au fait de l'affaire de la Vicomté, de se transporter à Paris aux fins de la poursuivre, conjointement avec MM. Pasquier et De Launay, en l'autorisant à faire tout ce qui serait nécessaire pour parvenir à une fin avantageuse.

Alors commença chez M. de Fortia, entre les représentants de la chambre de commerce d'une part, le Vicomte de l'eau et le sieur Coquart de l'autre, une série de conférences au sujet des marchandises qu'on pourrait décharger des droits de poids. M. Guimonneau en vint le 9 septembre rendre compte à la chambre : il ne restait que neuf articles sur lesquels l'accord n'était



pas fait. Une copie de l'état général dressé avec M. de Fortia des marchandises jugées exemptes du poids fut envoyée à la chambre et il fut convenu qu'elle présenterait aux commissaires du Conseil une requête contenant l'énumération des marchandises à retirer du tarif de 1726.

Dans la dernière conférence on n'avait pas seulement parlé de ce tarif : on avait abordé la discussion de la déclaration de 1724. Sur le passe-debout, sur le droit de coutume et sur celui de poids, on admettait certains tempéraments, mais M. de Fortia demeurait immuable sur la représentation des connaissements. Il ne se laissa pas persuader que la disposition de l'article 5 qui assujettissait à affirmer les déclarations, la rendit inutile : outre la preuve du serment, il voulait celle de la lettre. Enfin le sieur De Launay lui présenta un mémoire à mi-margè des demandes de la chambre sur les modifications à faire dans la déclaration de 1724, où il avait compris tant ce qui avait été arrêté entre eux, que ce qui restait à régler.

L'assemblée générale, réunie le 16 octobre, entendit le rapport par le sieur De Launay des conférences tenues chez M. de Fortia, la lecture de l'état des marchandises distraites du tarif de 1726, ainsi que des modifications convenues de la déclaration de 1724. Elle approuva ce qui avait été fait, remercia ses députés des soins qu'ils s'étaient donnés et les pria de les continuer pour mettre la chose à sa perfection et avoir arrêt du Conseil et lettres patentes en conséquence de ce qui avait été arrêté, et de demander cependant que le bureau nommé



par l'arrêt du 6 mars 1722 fût annulé par le règlement qui interviendrait et que, en cas de contestation à l'avenir, il serait procédé devant le Vicomte de l'eau et par appel aux cours de parlement et des aides de Normandie (1).

M. Pasquier continua de voir M. de Fortia pour régler les points restés indécis. Toutefois le changement d'intendant dans la maison de M. le Duc empêcha pendant quelque temps le chef de son conseil de s'occuper des affaires de la Vicomté et ce n'est qu'à la fin du carême de 1728 que le sieur De Launay put revenir à Paris collaborer utilement avec le député. Il écrivait le 25 mars à la chambre qu'ils avaient presque fini leurs opérations, qu'on n'attendait plus que la réponse du sieur Coquart sur quatre chefs restés en souffrance.

Cependant De Launay avait, avec l'avocat Baizé, rédigé et, en qualité de député de la chambre, signé une requête d'opposition au jugement du 11 janvier 1726, contenant l'état en détail des marchandises à distraire suivant les conventions arrêtées. M. de Fortia l'avait approuvé et lui avait donné une lettre pour le président du bureau des commissaires, M. de Saint-Contest, afin qu'il nommât un rapporteur pour terminer la chose.

La résistance du sieur Coquart sur les quatre articles contestés retarda le rapport de l'affaire de la Vicomté, qui ne fut fait que le 27 mai 1729 par M. Mandar. Sur ce rapport le bureau rendit le jugement suivant :

« Nous, commissaires généraux, en vertu des pouvoirs à nous donnés par le dernier arrêt du Conseil,

(1) Reg. des délib., V, 4.

faisant droit sur les requestes respectives des parties..., en conséquence des consentemens y portés, avons homologué et homologuons l'estat des marchandises signifié à la requeste des syndics à M. le duc de Bourbon le 7 aoust 1728, après que le sucre en pain et en poudre et le julep y ont esté adjoints, suivant le consentement des syndics porté par leur requeste du 29 avril 1729, ordonnons que ledit estat annexé à la minute du présent jugement, sera exécuté selon sa forme et teneur, faisons deffenses aux commis préposés à la perception des droits de les lever et percevoir sur les marchandises non exprimées audit estat, à peine de concussion » (1).

Le 11 juin, le sieur De Launay mettait sur le bureau de la chambre une expédition en forme du jugement du 27 mai, qui avait été signifié à l'avocat de M. le Duc le 3 juin. La chambre fit imprimer et distribuer le jugement et le tarif à cinq cents exemplaires. Les lettres patentes sur le tarif furent obtenues, enregistrées le 13 juin au parlement, puis à la cour des aides de Normandie et au greffe de la Vicomté de l'eau.

## VI

Le jugement des commissaires n'avait statué que sur le tarif des marchandises assujetties aux droits de poids de la Vicomté. Restait à décider la réforme de la déclaration de 1724, en vue de laquelle la chambre avait arrêté, le 30 avril 1729, de dresser un mémoire des prétentions de la compagnie, pour être envoyé à son secré-

(1) Reg. des délib., V, 110.

taire De Launay, alors à Paris, où il avait travaillé toute la matinée du 18 avril avec M. de Fortia sur ce sujet.

Le sieur De Launay revint à Rouen avant que le mémoire fût prêt. La question d'ailleurs sommeilla quelque temps. Mais au mois de janvier 1730, elle fut réveillée par les agissements du nouveau fermier de la Vicomté. Depuis le premier jour de l'année, le fermier Néel avait cédé la place à Martin Postel, qui en prenait la jouissance pour neuf ans par un bail, au prix annuel de soixante-dix mille livres en temps de paix, de cinquante mille en cas de guerre.

Le 5 janvier, M. Ant. Guimonneau et plusieurs marchands de la place vinrent à la chambre, avec des capitaines de navires et leurs interprètes, se plaindre que le nouveau fermier de la Vicomté prétendait exécuter à la lettre la déclaration du Roi de 1724 et refusait de recevoir les déclarations des capitaines, si elles n'étaient pas accompagnées des connaissements relatifs aux articles de leurs déclarations ; ils suppliaient la chambre de leur donner adjonction : ce que la chambre délibéra de faire et qu'il ne fût fait aucune procédure que de concert avec MM. Dambourney et Guimonneau et le sieur De Launay autorisés à cet effet (1).

L'affaire revint le 12 janvier devant l'assemblée générale de la compagnie.

« Sur le compte rendu à la compagnie par le sieur De Launay de tout ce qui a esté fait à Paris pour obtenir un nouveau tarif de M<sup>rs</sup> les commissaires du Conseil,

(1) Reg. des délib., V. 156.

des marchandises sujettes aux droits de poids et contrôle en la Vicomté de l'eau, et des conférences qui ont été tenues avec le conseil de M. le duc de Bourbon pour les modifications à apporter à la déclaration du 27 octobre 1724 : que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, de nouveaux fermiers, quoique la déclaration de 1724 n'ait jamais eu son exécution, ont cependant refusé la décharge des navires qui estoient au port, sous prétexte de la représentation des connoissemens qu'ils demandoient; que sur les plaintes qui en sont venues à la chambre particulière en son assemblée du 5 de ce mois, elle a nommé Mrs Dambourney et Ant. Guimonneau et le sieur De Launay pour s'opposer au nom de la chambre aux nouveautés que veulent imposer les nouveaux fermiers; qu'en conséquence ils ont obtenu le 10 de ce mois un arrêt du parlement qui ordonne qu'il en sera usé comme par le passé sur la représentation des connoissemens avec mandement pour assigner les fermiers; que sur le refus du fermier de donner, en conséquence de l'arrêt de la cour, des congés et permis, les marchands et maîtres de navires ont passé outre à ladite décharge aux termes dudit arrêt. Mais, comme il ne faut pas douter que le fermier ne se pourvoye au Conseil contre l'arrêt de la cour et qu'il pourroit en obtenir un contraire sur le fondement de la déclaration de 1724, d'avis unanime de la compagnie, a esté la chambre particulière autorisée de faire toutes les poursuites nécessaires, tant au parlement qu'au Conseil, sur tout ce que les nouveaux fermiers de la Vicomté pourroient prétendre dans les innovations qu'ils voudroient faire, et

ont esté également aprouvez M<sup>rs</sup> Dambourney et Ant. Guimonneau et le sieur De Launay de ce qu'ils ont fait jusqu'à présent et authoriser de mesme d'agir au nom de la chambre de commerce, dans tous les cas qui se présenteront, comme ils aviseront bien estre, parce qu'ils rendront cependant compte à la chambre de commerce de ce qu'ils auront esté obligez de faire dans la suite des affaires de la Vicomté.

« A esté pareillement délibéré qu'il sera obtenu des lettres patentes pour les faire registrer au parlement et à la cour des aides sur le nouvel état des marchandises sujettes aux droits de poids et controlle, arrêté par M<sup>rs</sup> les commissaires du Conseil le 27 mars 1729 et signifié à M. Chalopin avocat de M. le Duc au Conseil le 3 juin ensuivant, pour éviter toute discussion avec les nouveaux fermiers » (1).

Les députés nommés par l'assemblée générale du 12 janvier avaient été, avec MM. du Siège, demander au procureur général du parlement « de faire recouvrer les procès verbaux de la détersion de deux anciennes pancartes, qui estoient dans le bureau de la Vicomté, pour la perception des droits et coutume, lesquels procès verbaux avoient esté dressez par ordre et en présence de feu M. Paviot, procureur général, afin de descharger le public des exactions qui se font au bureau du devant de la Vicomté. M. le procureur général ayant fait entendre qu'il seroit plus utile de demander une nouvelle détersion, attendu que les procès verbaux en question pourroient ne pas se trouver

(1) Reg. des délib., V, 158.



dans les papiers de feu M. Paviot ou ne s'y trouver qu'informes, ainsi il manderoit son substitut en la Vicomté de l'eau pour lui demander de requérir l'ablution et la détersion des dites pancartes, pour lui en rendre compte » (1).

La chambre reçut signification, à la requête du procureur du Roi en la Vicomté de l'eau, d'un réquisitoire et d'une ordonnance tendant à ce qu'il fût dressé, en présence dudit procureur du Roi, du préposé par les fermiers de la Vicomté et de ceux qui seraient députés par la chambre de commerce, procès-verbal de ces anciennes pancartes et qu'il en fût dressé un nouveau après l'ablution des anciennes et répétition sur icelles de la nouvelle pancarte, afin que le public fût instruit des droits qu'il avait à payer. La chambre nomma M. Dambourney, syndic en exercice, et le sieur De Launay, secrétaire de la chambre, pour être présents audit procès-verbal et à tout ce qui serait fait en conséquence dudit réquisitoire et de ladite ordonnance.

Les députés faisaient, le 3 février, rapport à la chambre du progrès qui se faisait de l'ablution et de la détersion des anciennes pancartes et que l'écrivain juré lui avait fait espérer que dans la semaine prochaine cette pancarte pourrait être lisible. Mais huit jours plus tard, ils rapportèrent que l'ancienne pancarte avait été si surchargée de la composition qui y avait été mise en eau-de-vie, vin et noix de galle, qu'on s'aperçoit que celle du sieur Thibaut, écrivain juré, qu'il y applique pour déterger ladite pancarte, la rendra en plusieurs

(1) Reg. des délib., V, 161.



endroits illisible, parce que cette composition enlève l'écriture en même temps que la crasse; en sorte qu'il a été jugé à propos de surseoir à travailler sur icelle, jusqu'à ce qu'il vienne un temps plus favorable et moins humide que le courant, et de faire détacher la pancarte qui est à l'entrée de la porte de la Vicomté vis à vis Saint-Vincent, qui a été placée en 1624 et qui paraît être une copie de l'ancienne de 1509; qu'il a été ordonné au greffe de la Vicomté, sur le réquisitoire du procureur du Roi, de la transcrire, à quoi il travaille actuellement. La copie de la carte étant finie, on travailla à faire le dépouillement des droits qui étaient réellement dus au bureau du domaine pour le droit de coutume; après quoi on dressa un projet de requête qui fut communiqué aux commissaires nommés par l'assemblée générale (1).

Sur l'opposition du fermier de la Vicomté, la cour avait, le 7 juillet, confirmé son arrêt du 10 janvier. La chambre fit alors prendre commission au Conseil pour y assigner le fermier (31 août). Cette attitude de la chambre amena Postel à se conformer audit arrêt. La chambre, ayant de son côté la provision, différa de signifier la commission. Mais, au commencement de décembre, le bruit se répandit que le fermier avait obtenu, sur requête au Conseil, arrêt qui ordonnait la représentation des connaissements et contenait d'autres dispositions contraires à l'usage et au bien du commerce. Afin de prévenir toute surprise, que l'arrêt fût constant

(1) Reg. des délib., V, 163, 164, 174.

ou non, la chambre assigna Postel au conseil, aux mois et aux termes de la commission délivrée (1).

Martin Postel avait en effet obtenu le 21 novembre, sur requête, un arrêt du Conseil par lequel le Roi, faisant droit sur le renvoi fait par le parlement de Rouen, ordonnait que les déclarations seraient fournies à la Vicomté suivant et aux termes de la déclaration du 24 octobre 1724 par les maîtres de navires, tant en entrant qu'en sortant et qu'ils représenteraient leurs connaissements ou lettres de voiture sous les peines y portées.

La chambre adressa dès le 13 décembre une requête au Conseil tendante à se faire recevoir opposante à l'arrêt du Conseil du 21 novembre obtenu par le fermier ; et, pour satisfaire aux demandes de la place, elle rédigea une protestation contre la rigueur avec laquelle Martin Postel faisait exécuter l'arrêt du 21 novembre et les articles 3 et 4 de la déclaration de 1724.

La protestation faite à la requête de la chambre au nom de tous les marchands et négociants stipulés par le sieur De Launay, secrétaire de la chambre, chez qui serait fait élection de domicile, portait que « la chambre, stipulée au domicile élu et au nom des marchands et négociants de cette ville, et par soumission et respect pour l'arrêt du Conseil du 21 novembre dernier à eux signifié le 7 de ce mois et pour éviter un dépérissement des marchandises et ne pas retarder les approvisionnements de Paris, lesdits marchands et négociants exécutent ledit arrêt, mais protestent que cela leur puisse

(1) Reg. des délib., V, 218.

nuire ni préjudicier tant dans l'instance pendante au Conseil que pour les plaintes qu'ils porteront au Roy du préjudice véritable qu'ils en reçoivent dans leurs fortunes par la rigueur avec laquelle ledit Postel fait exécuter tant ledit arrêt que les articles 3 et 4 de la déclaration du Roy du 24 octobre 1724 » (1).

Au mois de janvier 1731, la chambre députée de nouveau à Paris M. Dambourney avec le sieur De Launay. Sur l'avis de MM. Godeheu et Pasquier, ils produisirent le mémoire de la chambre à M. Fagon en forme de placet au Roi et à NN. SS. du conseil royal du commerce. M. Fagon, à qui ils furent présentés par une personne très écoutée, les reçut assez favorablement et leur dit qu'il se ferait remettre devant lui les anciens mémoires de la chambre, qui lui avaient été renvoyés en 1726.

Il fallut attendre la réponse du conseil de M. le Duc au nouveau placet : la maladie de M. de Fortia la différa jusqu'au mois de mars. Les fêtes de Pâques ramenèrent le sieur De Launay à Rouen : il rendit compte à la chambre de l'état où il avait laissé l'affaire de la Vicomté à son départ de Paris : le dossier était entre les mains de MM. les Députés, pour avoir leur avis ; après quoi le bureau du commerce donnerait le sien et l'affaire serait rapportée au premier Conseil royal de commerce, s'il plaisait ainsi à M. le contrôleur général.

Le 20 avril, M. Pasquier manda à la chambre que l'affaire de la Vicomté avait été rapportée la veille au

(2) 28 décembre 1730. Reg. des délib., V, 227.

bureau du commerce, dont elle avait tenu toute la séance, qu'il y avait été délibéré que les syndics de la chambre de commerce seraient reçus opposants à l'arrêt du Conseil rendu sur la requête de Postel le 21 novembre 1730; ordonné que les parties contesteraient plus amplement au Conseil et cependant, par provision, que l'arrêt du parlement de Rouen du 10 janvier 1730 serait exécuté selon sa forme et teneur; que le bureau n'a point jugé à propos d'aller jusqu'à réformer la déclaration de 1724 et qu'il a cru que cette décision suffirait pour faire tomber la prétention du fermier de M. le Duc et que l'affaire en restera là; qu'il espère que cette décision sera confirmée par un arrêt du Conseil et que, lorsqu'il sera signé, il en demandera une expédition qu'il enverra à la chambre (1).

M. Pasquier écrivit le 23 qu'il serait nécessaire que la chambre donne un mémoire qui établisse l'origine du droit de poids, les titres de création et ceux qui ont été rendus depuis touchant la perception de ce droit, afin de prouver qu'il n'a jamais été ordonné de donner des déclarations pour le droit de poids, et d'y joindre les titres ou des extraits en forme. La chambre décida de dresser un mémoire conforme à ce que demandait M. Pasquier et d'écrire à M. Fagon une lettre de remerciement, en le suppliant de continuer d'honorer de sa protection le commerce de cette ville dans cette affaire, lorsqu'elle sera portée devant le Conseil de commerce.

Le 16 mai, la chambre envoya à M. Pasquier, pour le remettre à M. Fagon, un certificat signé de MM. Ger-

(1) Reg. des délib., V, 266.

main, avocat du Roi et de Jore du Parc, procureur du Roi en la Vicomté de Rouen, portant en substance qu'il n'a jamais été exigé des maîtres de navires et voituriers de déclarations qu'au bureau du devant pour le droit de coutume seulement, et non au bureau du dedans pour le droit de poids (1).

## VII

Cependant l'arrêt sur lequel comptait la chambre de commerce pour assurer la tranquillité des négociants de Rouen, n'avait pas été rendu par le Conseil de commerce : l'événement ne tarda pas à prouver qu'il n'aurait pas été superflu. Le 21 mars 1733, la chambre délibérait que, « attendu les nouvelles inquiétudes qui sont faites au commerce par les commis de la vicomté, pour les marchandises arrivant en ville, il serait écrit à M. Pasquier pour le prier de le représenter à M. Fagon et le supplier de faire son rapport à M. le Contrôleur général de l'avis donné en faveur du commerce il y a deux ans à son rapport, à fin d'avoir un arrêt qui décharge les marchandises des formalités prescrites par la déclaration du Roi de 1724 et ordonne qu'il en sera usé comme par le passé ». M. Pasquier engagea la chambre à écrire au contrôleur général et à M. Fagon, ce qu'elle paraît avoir différé de faire, sans doute parce que le fermier de la Vicomté avait cessé d'inquiéter le commerce (2).

Mais la sécurité ne fut pas de longue durée. Le

(1) Reg. des délib., V, 269.

(2) *Ibid.*, VI, 3.



14 janvier 1734, la chambre fut convoquée extraordinairement à une assemblée à laquelle MM. Guimonneau et Dambourney furent appelés, à cause de l'entreprise du fermier de la Vicomté qui prétendait assujettir les maîtres de navires d'exécuter la déclaration du Roi du mois d'octobre 1724, en représentant à son bureau les connaissements de chaque partie qui compose la déclaration que ces maîtres y portent de leur chargement, quoi qu'il lui soit connu que la chambre, au nom du commerce, est avec lui en instance réglée au Conseil et opposante à l'exécution, que même il y a eu arrêt du parlement du 10 janvier 1730 qui, renvoyant les parties au Conseil, ordonne cependant qu'il en sera usé comme par le passé. Cette entreprise avait été renouvelée par l'assignation qu'il avait fait commettre au capitaine Luthics Luthics, venu de Hambourg le 29 décembre dernier, par devant le vicomte de l'eau, pour être condamné en les dommages intérêts et amende portés dans la déclaration du Roi, faute d'avoir fourni au bureau du devant sa déclaration et représenté les connaissements de son chargement, action sur laquelle il y avait eu sentence rendue en la Vicomté de l'eau contre le capitaine.

Aussitôt informés de la procédure faite, MM. du Siège avaient fait rechercher au chartrier le dossier qui devait contenir les pièces et titres de la chambre contre les prétentions du fermier. Ils y trouvèrent une note énumérant toutes les pièces qui avaient été produites au Conseil en 1730 et 1731 et qui étaient restées à Paris. M. Amaury, prié de les y rechercher, ne



les trouva ni chez M. Fagon, ni chez feu M. Augran, ni chez M. d'Auteroche, ni chez le secrétaire du Conseil de commerce. Il obtint seulement de M. Fagon que celui-ci lui délivrât une copie authentique de ce qui était porté sur le registre du bureau du commerce, à la date du 19 avril 1731, concernant l'affaire de la Vicomté dont le sens avait été fidèlement traduit dans la lettre écrite à la chambre par M. Pasquier le lendemain et dont le texte est ainsi reproduit au registre des délibérations de la compagnie :

« Sans donner, comme le proposent les députés, un arrêt en interprétation des dispositions portées dans lesdits articles (art. 3 et 4 de la déclaration du Roi de 1724) lequel, dérogeant aux articles 4 et 5 de l'ordonnance de 1687, entraînerait des inconvénients pour la régie des finances de Sa Majesté dans les autres ports du royaume, il y a lieu de recevoir les syndics de la chambre de commerce de Rouen, qui se sont pourvus contre l'arrêt du Conseil du 21 novembre 1730, opposans à iceluy, d'ordonner que sur l'opposition les parties contesteront plus amplement et que cependant l'arrêt du parlement de Rouen du 10 janvier 1730 qui a prononcé par provision en faveur du commerce de la ville de Rouen contre la prétention du sieur Postel, sera exécuté (1).

« Signé : FAGON ».

L'affaire restait donc pendante au Conseil.

La chambre avait autorisé MM. Guimonneau et Dam-

(1) Reg. des délib., VI, 147.

bourney à prendre le fait et cause du capitaine Luthics Luthics sur l'approchement qui lui avait été fait, à l'effet de quoi ils feraient porter ledit capitaine appelant à la cour de la sentence rendue contre lui en la Vicomté de l'eau, pour s'y rendre parties intervenantes au procès au nom de la chambre et du commerce et y demander le renvoi au Conseil. Elle faisait approuver cette résolution le 18 janvier par une assemblée générale de la compagnie, qui autorisait le procureur syndic à passer dans son compte de trésorier les frais qui seraient faits en conséquence. Elle instruisait M. Pasquier des nouvelles inquiétudes que le fermier de la Vicomté causait au commerce et le priaait d'informer la chambre de l'état dans lequel se trouvait l'affaire au Conseil, de voir le chef du conseil de M. le Duc pour le faire ressouvenir de ce qui avait été arrêté en 1731, et de s'occuper de la recherche du dossier (1).

En répondant à la chambre, M. Pasquier entra dans le détail de la situation où cette affaire était restée au Conseil : les fermiers généraux, auxquels les pièces et mémoires du procès avaient été communiqués, avaient donné leur propre mémoire au Conseil, où ils attestaient que les dispositions portées par les articles 4 et 5 du titre II de l'ordonnance de 1687 ne s'exécutaient point à la rigueur dans le port de Rouen, que l'usage était que les maîtres et capitaines de navires français remissent à leurs courtiers, et les étrangers à leurs interprètes tous leurs connaissements pour dresser leurs déclarations, que ces déclarations rapportées au bureau

(1) Reg. des délib., VI, 145, 160.

étaient portées sur le registre et signées du maître ou capitaine sans faire mention du nom de celui qui faisait l'envoi des marchandises, ni de la destination, et sans qu'il soit représenté de connaissance ni par le capitaine, ni par les marchands particuliers auxquels les marchandises étaient envoyées.

« Ils disent encore dans leur mémoire qu'il y a lieu de présumer que l'on ne s'est relâché à cet égard des dispositions de l'ordonnance dans le port de Rouen, que parce que le plus gros commerce s'y fait par commission et que les marchands ont représenté qu'il y aurait des inconvénients extrêmes à les exécuter, en ce que cela découvrirait le secret de leur commerce et de leurs correspondances. »

M. Pasquier ajoutait que le rapport de cette affaire étant fait, les mémoires des parties lus, avec l'avis des députés, les commissaires furent de sentiment unanime dans la décision qui fut prise le 19 avril 1731 par le bureau du commerce ; que cette décision devait être le fondement des défenses de la chambre au parlement qui avait renvoyé les parties au Conseil : jusqu'à ce que le fermier de la Vicomté eût rapporté au parlement la décision du Conseil sur cette contestation, l'arrêt de la cour du 10 janvier 1730, devait être exécuté.

La chambre décida d'écrire à M. Fagon et de lui représenter l'embarras de la compagnie sur la perte de son dossier et qu'il voulût bien continuer sa protection au commerce et faire rendre un arrêt d'évocation pour attirer toute la contestation au Conseil (1).

(1) Reg. des délib., VI, 170.

Cependant la Vicomté continuait ses intrigues. Le directeur des droits faisait des instances réitérées à la Cour pour obtenir l'audience sur l'appel qui avait été interjeté au nom du capitaine Luthics Luthics de la sentence de la Vicomté de l'eau qui le condamnait aux intérêts du fermier pour n'avoir pas déposé le connaissement de son chargement avec sa déclaration. La chambre pria MM. Guimonneau et Dambourney, ses commissaires ordinaires dans l'affaire de la Vicomté, de voir le premier président pour lui observer de quelle conséquence il était au commerce de différer la demande du fermier. Elle approuvait en même temps le mémoire que ces Messieurs avaient préparé pour M. Fagon avec une lettre qui fut signée par tous les membres de la chambre : le mémoire concluait en suppliant M. le Duc de faire réitérer les ordres ci-devant donnés à Martin Postel, en sorte que les poursuites qu'il fait en la Cour de parlement cessent et que l'instance qui y est pendante soit jointe à celle qui est actuellement indéçise au Conseil (10 mai 1734 (1)).

Le fermier des droits de la Vicomté n'en renouvelait pas moins ses sollicitations tant auprès du premier président qu'auprès du président à mortier pour les engager à lui donner audience sur l'appel interjeté par le capitaine, aux fins d'obtenir arrêt de la Cour qui, en déboutant le capitaine de son appel, le condamne à représenter ses connaissements. Le délai accordé par le premier président expirait à la fin du mois. N'ayant pas de nouvelles de M. Fagon, la chambre présentait

(1) Reg. des délib., VI, 213.

requête à la Cour, sans tirer à conséquence, pour être reçue partie intervenante. Enfin M. Pasquier fait savoir le 1<sup>er</sup> juillet que le contrôleur général a communiqué le mémoire de la chambre aux députés du commerce pour donner leur avis.

L'affaire qui devait être rapportée par M. d'Auteroche au prochain bureau, ne vint que le 22 juillet : les commissaires furent d'avis que pour les instruire autant que possible dans une affaire où le dossier ne se trouvait plus, il fallait rapporter une copie du mémoire que les fermiers généraux avaient produit en 1731, avec l'avis alors donné par les députés et le registre du bureau du commerce, pour examiner de nouveau les raisons qui avaient déterminé le bureau à la décision adoptée dans le temps. L'affaire fut remise à huitaine.

A huitaine, M. Pasquier mandait à la chambre : « L'affaire de la Vicomté ne fut point rapportée au dernier bureau du commerce et ne le sera point. Il a été donné des assurances au Conseil que le fermier des droits de la Vicomté ne poursuivra point l'instance pendante au parlement et que l'on continuera à en user à la Vicomté comme par le passé et de mesme que les fermiers généraux en usent pour les fermes du Roy, sans exiger la représentation des connoissemens et lettres de voiture. Au moyen de ces promesses, le Conseil a jugé à propos de laisser les choses en l'état où elles sont. C'est ainsy que M. d'Auteroche s'en est expliqué avec moy. Si le fermier de la Vicomté en agissoit autrement, vous pourriez, Messieurs, en porter plainte au Conseil. » (1<sup>er</sup> août 1734 (1)).

(1) Reg. des délib., VI, 243.



Sur cet avis la chambre pria MM. Guimonneau et Dambourney de voir M. Lenoir, directeur des droits de la Vicomté, pour lui demander s'il avait reçu des ordres à ce sujet. Elle pria M. Pasquier de faire attention que la même difficulté avait été formée en 1731 par les fermiers de la Vicomté, qui avaient eu ordre de M. de Fortia de cesser les nouveautés et d'en user comme par le passé; que, nonobstant cet ordre, ils avaient renouvelé leurs prétentions, qu'ainsi la compagnie le prie de faire en sorte de s'attirer une lettre de M. de Séjourné (le nouveau chef du conseil de M. le Duc) qui lui marque qu'il a donné des ordres au fermier de la Vicomté de ne pas exiger la représentation des connoissemens et d'en user à ce sujet de la même façon qu'on en use à la Romaine : s'il pouvait s'attirer une lettre, ce serait un titre (1).

M. Pasquier répondit le 11 août qu'il avait fait son possible pour avoir des assurances positives que le fermier de la Vicomté ne reprendra point dans la suite ses poursuites, mais inutilement; que les affaires avec les princes ne se mènent pas comme celles avec les particuliers et qu'il n'est pas besoin d'en dire davantage; que les assurances ont été données au Conseil par des personnes qui appartiennent à M. le Duc et que le Conseil n'a pas jugé à propos d'aller plus loin et que si, nonobstant, les querelles faites par le fermier de la Vicomté donnaient de nouvelles inquiétudes au commerce, le Conseil y pourvoirait (2).

(1) Reg. des délib., VI, 240.

(2) Reg. des délib., VI, 243.



La chambre délibéra que la lettre de M. Pasquier serait jointe au dossier et que copie en serait transcrite à la suite de la délibération. Il fallait qu'elle s'en contentât comme d'un titre.

### VIII

La paix régna dès lors entre le commerce de la ville de Rouen et la Vicomté de l'eau. Quelques menaces de trouble reparurent en août 1749, à l'occasion des requêtes que le prince de Condé, héritier de M. le Duc, présenta au Conseil pour obtenir un nouveau règlement des droits de coutume de la Vicomté et des droits de poids le Roi, contrôle et parisis, requêtes auxquelles la chambre avait répondu par un volumineux mémoire remis à l'intendant, mais qui paraissent être demeurés sans effet; autres alarmes en 1766, parce que M. le Prince avait obtenu un arrêt du Conseil et des lettres patentes concernant les droits du poids le Roi au Havre, à Dieppe, à Honfleur et à Harfleur; en 1772, parce que le fermier de la Vicomté prétendait percevoir les nouveaux six sols pour livre imposés sur les droits du Roi par la déclaration du mois de décembre 1771.

La Vicomté de l'eau était restée une institution si antipathique au commerce, qu'après la Révolution une des premières pensées de celui-ci fut de provoquer son anéantissement. Le 29 août 1789, sur l'observation contenue dans une lettre de M. de Fontenay, l'un des deux députés du bailliage de Rouen aux Etats généraux, devenus l'Assemblée nationale, qu'il croirait le moment favorable pour obtenir de l'Assemblée nationale la sup-

pression du droit de Vicomté, la chambre de commerce considérant combien ce droit est onéreux au commerce, a arrêté de prendre en considération les moyens d'en solliciter la suppression ou du moins une modification et nomma des commissaires pour l'examen de cet objet (1). Le rapport des commissaires fut approuvé au mois de novembre par la chambre et envoyé aux deux députés extraordinaires qu'elle entretenait auprès de l'Assemblée nationale.

Le procès-verbal de l'assemblée de la chambre de commerce du 28 avril 1790 constate de la façon suivante la fin de la Vicomté de l'eau et son remplacement par un service public :

« Se sont présentés MM. Lachesnez-Heude et Vulgis-Dujardin, officiers municipaux et commissaires de la municipalité députés à l'effet d'entretenir la chambre d'un rapport fait au conseil général de la commune de Rouen le 10 de ce mois sur les droits de coutume, de poids, contrôle et parisis, du poids de la Vicomté de l'eau et de l'arrêté dudit conseil général pris le même jour portant : 1° qu'aussitôt après la promulgation légale et suffisante des décrets de l'Assemblée nationale sur les droits féodaux, la municipalité ou les commissaires par elle envoyés se feront remettre les ustensiles servant à l'étalonnage des poids de la Vicomté de Rouen, dont sera dressé procès-verbal pour en être tenu compte; 2° qu'il sera pourvu sans interruption et par les voies dues et raisonnables tant à l'ouverture et au service d'un poids public qu'aux rétributions justes

(1) Reg. des délib., XX, 39.

et modérées qui seront perçues pour frais de pesage et dont le tarif sera incessamment imprimé et affiché ; 3° qu'en cas de refus des preposés de la Vicomté de remettre les étalons et ustensiles servant à l'étalonnage, il en sera dressé procès-verbal pour être ensuite pris tel parti qu'il appartiendra. Lecture faite dudit rapport et arrêté, MM. les commissaires de la ville ont exposé que la municipalité désire connaître l'opinion de la chambre relativement au droit à fixer sur les diverses marchandises pour les frais de pesage. »

La chambre nomma séance tenante des commissaires qui furent priés de conférer avec Messieurs de la municipalité sur les rétributions qu'il conviendrait d'arrêter pour satisfaire aux dépenses et frais nécessaires du poids qui serait établi (1).

---

(1) Reg. des délib., XX, 104.

# FÊTES A FORGES

En 1737

Par M. CHANOINE-DAVRANCHES

---

Si les eaux minérales de Forges ont gardé leur renommée primitive, la station hydrothérapique a singulièrement perdu de son ancien éclat et son docte historien a dû surprendre beaucoup de ses lecteurs en leur révélant les noms des hautes personnalités et l'affluence des baigneurs qui, pendant plus de deux siècles, sont venus dans ce petit bourg longtemps ignoré du pays de Bray, chercher le plaisir autant que la santé.

Les eaux de Forges ne sont connues que depuis une date relativement récente, tout au plus depuis la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. Personne ne se doutait de leurs vertus curatives, quand Nicolas de Moy, sieur de Verennes et de Riberpré, constata, vers 1573, la similitude de leur saveur ferrugineuse avec celle des eaux de Pougues ou de Spa. Il fit contrôler ses appréciations par un médecin expérimenté de Rouen, Jacques du Val, docteur et professeur en cette ville, originaire d'Evreux, et bien vite, dit M. Bouquet, auquel nous empruntons ces renseignements préliminaires, on creusa un bassin pour recevoir et conserver des eaux si précieuses. La source prit le nom de Saint-Eloi, patron des ouvriers qui travaillent le fer. Un certain nombre de malades vinrent y puiser un remède contre les maux dont ils étaient atteints, no-

tamment contre la pierre, la stérilité et l'hydropisie. Ils en partirent guéris ou singulièrement soulagés puisque, au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle, la source de Saint-Eloi avait déjà pris le nom de Fontaine de Jouvence.

Les eaux de Forges eurent la chance d'être, dès la découverte de leur efficacité thérapeutique, patronées par deux praticiens renommés auxquels elles sont largement redevables de leur notoriété : Julien Le Paulmier de Grentemesnil, conseiller et médecin de Charles IX, grand vicaire de Normandie, et Pierre de Grousset, apothicaire du prince de Condé qui publia, en 1607, son *Recueil de la vertu médicinale de la fontaine de Saint-Eloi, dite de Jouvence*, et commença, en faveur des eaux de Forges contre celles de Saint-Paul, d'Yonville et de Martainville à Rouen, une vigoureuse campagne qui paraît s'être terminée à l'avantage des premières.

Son ouvrage était dédié à Catherine de Gonzague de Clèves, mère et tutrice naturelle de Henri d'Orléans, duc de Longueville, propriétaire de la forêt de Bray, des fontaines et des terrains environnants. C'était donner à son livre un puissant patronage ; il fut répandu à profusion et détermina la venue d'une multitude de malades appartenant à la classe riche et noble de Paris et des villes voisines, qui trouvaient dans son recueil un guide intéressant pour leur voyage et d'utiles indications pour suivre un traitement rationnel et pratique.

Les guerres civiles occasionnèrent à Forges de

grands dommages, mais les habitants se mirent avec tant de cœur à reconstruire des maisons plus belles et plus confortables, qu'ils attirèrent ainsi de nouveaux et plus nombreux visiteurs. Les Capucins profitèrent de la visite du duc de Longueville pour lui demander la concession du terrain nécessaire à la construction d'une chapelle et d'un couvent ; les sources se trouvèrent englobées dans leur petit domaine. Une quête faite par M<sup>lle</sup> de Bourbon fit face aux premières dépenses. Les bâtiments étaient construits quand Louis XIII qui, depuis deux ans, se faisait apporter des eaux de Forges et se montrait satisfait de leur usage, se décida à faire une cure à la source même.

Il y partit le 12 juin 1633 et fut rejoint, quelques jours après, par la reine et le cardinal de Richelieu. Tous trois se mirent à prendre de l'eau minérale, et, à leur exemple, toute la cour voulut en boire.

Mais les divertissements étaient autant recommandés au roi que le traitement même dont ils faisaient comme une partie intégrante. On prit le parti de construire un théâtre dont Gilbert de Montdory, chef de la troupe du Marais, prit la direction. Les premières pièces du grand Corneille y furent jouées avec quelques ouvrages de circonstance.

Le roi se sentit si bien de son séjour, qu'après avoir fait des libéralités au couvent, il chargea son ingénieur Thomas de Francine de donner aux eaux une nouvelle et plus commode installation. Francine reconnut et divisa les trois sources jusqu'alors confondues. Elles prirent en souvenir du séjour de la cour les noms de *la Royale*, *la Reinette* et *la Cardinale*.



De son côté, la reine avait trouvé dans les eaux de Forges un regain de force et de santé qui se traduisit, au bout de quelques années, par une grossesse suivie de la naissance d'un fils, le futur Louis XIV. La nouvelle de ce grand événement, qui s'était vite répandue dans toute la France, fit à elle seule, pour la renommée des eaux de Forges, plus que toutes les guérisons les plus authentiques ensemble. Tout le monde voulut aller à Forges.

Jusqu'à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, il n'est personne faisant quelque figure dans le monde qui n'ait tenu à venir passer à Forges une saison. C'était un engouement dont on se fait difficilement une idée et que peut seulement expliquer la réunion, dans cette petite bourgade, de ce que la cour, la noblesse, la magistrature et les lettres avaient de plus brillant et de plus joyeux. On y riait, on y dansait, on y médissait, on s'y donnait des rendez-vous galants et des fêtes sans fin. On ne parlait plus que de parties projetées pour Forges. La mode du jour s'était si bien prononcée en sa faveur, que Colletet en fit une nouvelle qu'il publia en 1663 sous le titre de *les Divertissements de Forges, où les aventures de plusieurs personnes de qualité sont fidèlement décrites*. On trouve, dans cet opuscule, une suite de descriptions et d'histoires intéressantes, dont l'auteur prétend avoir été le témoin. « J'ai appris le reste, dit-il, de quelques dames spirituelles qui y demeurèrent quand j'en partis... Je me suis contenté de décrire les galanteries qui se sont faites à Forges, les passe-temps qu'on y a eus et les aventures qui m'ont semblé les plus divertissantes.

Il est intéressant d'emprunter à son ouvrage quelques pages qui nous donneront, sur la station de Forges et la vie qu'on y menait, des détails précieux.

D'abord, les raisons qui amenaient des malades ou des visiteurs à Forges :

« Ceux qui n'étaient guère malades étaient les premiers à proposer les eaux ; ceux qui l'étaient davantage s'y laissaient conduire par l'espérance qu'ils avaient de guérir. Mille jeunes femmes curieuses d'avoir des enfants pour la satisfaction du mariage, venaient chercher, dans l'usage des eaux, le secours que quelque cause naturelle leur refusait, et si ces belles mécontentes s'attiraient quelquefois des offres de service par la courtoisie des galants, la vertu de quelques-unes s'en savait fort bien défendre par un honnête refus. Plusieurs dames, quoique fort saines, s'étaient plaintes par avance de quelques incommodités, afin d'avoir, par ruse, la liberté d'un si agréable voyage que, peut-être, la jalousie de leurs maris leur aurait refusé dans le temps qu'il fallait partir. Les filles un peu trop retenues par la mauvaise humeur de leur mère, pratiquaient aussi mille inventions pour s'y aller divertir. Les plus ingénieuses engageaient adroitement quelques-unes de leurs amies ou de leurs parentes pour se faire demander, sous prétexte de leur tenir compagnie. Les autres obtenaient leur congé d'une autre manière, et l'on sait quelques-unes qui n'ont sollicité le leur qu'afin de donner rendez-vous à leurs amants dans un lieu d'où la médisance est tout à fait bannie, quoique ce qui la fait naître ordinairement y règne plus qu'en aucun lieu du monde. »

Pour se rendre à la fontaine :

« Le chemin était si beau que les dames ne voulurent point monter en carosse. Il était bordé d'un côté d'un joli bois-taillis, dont la verdure aurait donné une vive satisfaction aux yeux si la beauté des dames n'y eut contribué de son côté. A gauche, c'était une longue plaine au bout de laquelle on découvrait une grande forêt qui arrêta agréablement la vue. On ne marchait que sur un gazon tout semé de petites fleurettes. La beauté du chemin fit que, insensiblement, on se trouva au bord de la fontaine où les galants, pour se rendre nécessaires, eurent soin de faire diligemment verser à boire aux dames, car l'amour se connaît aux moindres soins qu'on prend pour l'objet aimé et fait des misères des plus petites bagatelles... Les buveurs eurent aussi la liberté de s'offrir à tout le monde et de l'aborder civilement sans qu'on le trouvât mauvais. »

Quand les eaux étaient prises :

« Le rendez-vous ordinaire du matin se faisait au bois des Sacrificateurs (1), dont la situation se trouvait en un endroit par où il fallait nécessairement passer au retour de la fontaine. Les dames trouvaient tant de charmes dans cet agréable lieu (à cause qu'il était fort proprement entretenu par l'économie du chef de cette communauté) qu'elles allaient tous les jours délicieusement se délasser dans les allées de ce bois où la courtoisie de ces bons Sacrificateurs faisait accorder une

(1) Il s'agit ici, dit M. Bouquet, de l'enclos des Capucins dont le couvent jouait un grand rôle dans la vie des buveurs, tant pour les distractions que pour les devoirs religieux.

libre entrée aux deux sexes, sans laquelle commodité on n'aurait pas tant goûté de plaisirs à Forges, n'y ayant point d'aussi jolies promenades dans tout le village..... Les dames pieuses se privaient, pour quelques moments, de la promenade, pour donner davantage le temps à leur piété, et pour les galants, ils faisaient l'un et l'autre selon l'inclination de leurs maîtresses. Ce bois était rempli de plusieurs petits cabinets de verdure tout à fait commodes pour reposer les buveurs qui étaient las de se promener. »

On trouvait aussi l'occasion de satisfaire à la passion du jeu auquel on s'adonnait avec frénésie aussi bien dans les bosquets où des tables étaient dressées que dans les salons particuliers. Colletet rapporte que dans certaines maisons, on restait cinq ou six jours à jouer sans arrêter.

Mais la société raffinée plaçait la suprême jouissance dans ces petites pastorales romanesques, ces fadeurs galantes, ces fêtes prétentieuses du bel esprit, ce pédantisme littéraire que Molière avait si justement ridiculisé dans ses *Précieuses*. Sous des noms mythologiques, on jouait aux muses et à la cour d'amour : « Dirsé dit que désormais la fontaine devait être appelée la fontaine de Jouvence, puisqu'elle rajeunissait les gens. Clarice dit que c'était plutôt la fontaine d'Hippocrène, puisqu'elle faisait faire tant de jolis vers. Pour moi, dit Callyante, je crois plutôt que cette fontaine tire la source du fleuve Achéron qui conduit aux enfers, puisque toutes les belles dames qu'elle attire pour boire de ses eaux font naître, en les voyant, mille tourments

qui sont quelquefois plus rudes que toutes les peines de l'enfer. Et moi, dit Valérian, c'est du fleuve Léthé que je lui ferai prendre sa source, car elle fait oublier tous les soins et tous les chagrins que l'on pourrait avoir si l'on était chez soi, pour se donner entièrement aux délices qu'on y goûte. Il ne tient qu'à Ausonie, ajoute Dorymante, de la faire appeler la source des Iles fortunées, puisque trois mots de sa belle bouche seraient capables de faire la félicité du plus misérable de tous les hommes. »

On n'oubliait pas cependant ces fêtes plus matérielles qu'on appelait un *cadeau* et qui prenaient souvent la forme d'un somptueux régal champêtre. « Vestalie mena la troupe dans une belle prairie fort peu éloignée de la maison où elle avait fait préparer son régal... Elle avait fait disposer des bouquets et des guirlandes composées des plus belles fleurs que produise la nature pour les présenter aux dames et aux galants qui les rompirent après le régal pour s'en faire une douce guerre. Les tables furent servies fort magnifiquement. Il semblait que ce fût le festin des dieux parce que toutes les dames y paraissaient comme des déesses. Il ne manqua rien ni à l'assaisonnement des viandes, ni à l'ordre du dessert. Il y fut chanté des chansons, on y dit des bons mots et l'on y but des santés sans qu'aucune s'en trouvât incommodée, car il n'y eut point d'excès que dans la confusion des viandes. Chacun fut content du festin et de celle qui le donnait ».

Il est certain que l'année où Colletet a publié ses



*Divertissements* a été des plus brillantes. Divers auteurs en parlent. La réputation des eaux, et aussi des plaisirs qu'on trouvait à Forges, s'est prolongée fort longtemps. Pendant tout le règne de Louis XIV, les personnages les plus connus, les auteurs les plus en vogue, les coureurs de ruelles les plus renommés, les précieuses les plus alambiquées ont séjourné dans ce petit pays. En 1724, Voltaire vint y rejoindre le duc de Richelieu et y mena avec lui une vie de jeu et de plaisir qui entrava singulièrement les progrès de sa cure.

L'année 1734 amena à Forges une grande dame dont le nom est intimement mêlé aux événements qui font l'objet de cette étude.

Le duc de Bourbon-Condé, plus connu sous le nom du Régent, était, comme on le sait, un prince fort peu sympathique. Maigre, borgne (1), plutôt laid de figure, désagréable de caractère, il n'avait jamais trouvé d'amitiés sincères, et il en rencontrait encore moins, depuis le jour où l'abbé de Fleury avait obtenu contre lui, en 1726, un ordre d'exil à Chantilly et avait enjoint à sa maîtresse, la marquise de Prie, de se retirer dans son château de Courbèpine où elle devait, par dépit, s'empoisonner l'année suivante.

Le duc avait perdu, le 21 mars 1720, sa première femme, Marie-Anne de Bourbon-Conti, qui ne lui avait pas donné d'enfants. Il pensa à contracter une nouvelle union et épousa, le 23 juillet 1728, une princesse allemande, Caroline de Hesse-Rheinfelds. Six ans s'étaient passés et il ne paraissait pas avoir chance de postérité,

(1) Le duc de Berry, en jouant, lui avait crevé un œil.



quand les médecins songèrent à envoyer la duchesse aux eaux de Forges, dont la réputation, en pareille circonstance, ne semblait plus à faire.

Elle y était venue en quelque sorte en famille, car elle était accompagnée de la princesse de Carignan, fille naturelle légitimée du roi de Sardaigne qui avait épousé, en secondes noces, une sœur de la duchesse de Bourbon. Toutes deux avaient amené un nombreux personnel et faisaient des dépenses considérables auxquelles fournissaient facilement l'immense fortune des Bourbon-Condé et les profits que procurait au prince de Carignan la location de son hôtel de Soissons pour l'exploitation du système de Law.

Le bienfait des eaux ne se fit pas trop longtemps attendre : dans les premiers jours du mois d'août 1736, la duchesse donna le jour à Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, qui devait devenir plus tard le chef du corps d'émigrés connu sous le nom d'armée de Condé.

La bonne nouvelle fut aussitôt envoyée par courrier spécial à la princesse de Carignan qui faisait alors une saison à Forges.

Celle-ci en ressentit une joie si vive qu'elle résolut de donner, à cette occasion, une fête dont le *Mercur* de France a conservé le souvenir (1).

On n'avait que fort peu de temps pour se préparer, car la fête était fixée au 12 août, mais chacun s'y mit avec tant de zèle et de bonne volonté, que tout fut prêt à la date convenue : le 12 au matin, de nombreuses messes étaient célébrées au couvent des Capucins ; la

(1) Année 1736 ; III, 2,140 à 2,148.

noblesse des environs qui avait eu vent de la manifestation s'était empressée d'y accourir. A cinq heures, les dames, conduites par leurs chevaliers qu'elles avaient tiré au sort pour éviter des froissements très probables, s'étaient rendues chez la princesse de Carignan. Celle-ci avait distribué à tous des nœuds, des cocardes et des écharpes aux couleurs de la duchesse, et tout le monde, la houlette à la main, s'était rendu à l'église des Capucins pour y entendre le salut et le *Te Deum* entonné par Monseigneur de Rochechouart, évêque d'Evreux.

La princesse avait fait élever, devant la maison qu'elle occupait sur la grande place du bourg, une construction en charpente ornée intérieurement de fleurs et de verdure. Elle y donna jeu et concert. A neuf heures du soir, un feu de joie préparé dans l'allée des Capucins fut allumé par M<sup>me</sup> de Carignan et la duchesse de Chatillon avec des flambeaux de cire blanche solennellement apportées par les Pères au chant du *Te Deum* mêlé aux acclamations de la foule.

Après, feu d'artifice, souper de soixante couverts et bal dans le salon de verdure qu'on avait éclairé de trente lustres. « Le son léger et animé des tambourins de Provence qu'on avait fait venir, augmenta la gaîté des esprits et la joie dans laquelle on était déjà. Tout le monde se leva, chaque berger trouva bien vite sa bergère : on balla, on trépudia en grande liesse jusqu'à deux heures après minuit ».

L'incendie d'une maison du village avait momentanément jeté un peu de tristesse au milieu de la gaîté de la

fête, mais les libéralités de la princesse de Carignan jointes au produit d'une quête avaient permis de rendre au propriétaire quatre ou cinq fois la valeur de ce qu'il avait perdu, de sorte, dit le chroniqueur, « que ce feu fut pour lui un feu de joie ».

La naissance du prince de Condé avait donné lieu, au château de Chantilly, à des fêtes brillantes. Celles de Forges sont citées comme les plus belles qui y aient été données au temps de la grande vogue de ses eaux. Elles ont été au moins égalées par d'autres fêtes d'un ordre tout différent et plus intime dont le savant historien de Forges ne paraît pas avoir eu connaissance.

Elles nous sont révélées par une petite plaquette publiée à Forges en 1737 et intitulée : *Fêtes données à S. A. S. Madame la Duchesse au mois d'août.*

Quelle était cette duchesse portant le titre d'Altesse Sérénissime qu'on avait ainsi fêtée ? Il n'est pas difficile de le deviner quand on lit, dans le *Mercur de France*, à la date du 25 août 1737 : « La duchesse de Bourbon, dont la longue maladie a causé de si vives inquiétudes, est arrivée des eaux de Forges dans la plus parfaite santé », quand on sait d'autre part qu'à la fin du souper de clôture on a bu à la santé de Monseigneur le duc et de Monseigneur le prince de Condé et qu'on voit enfin que les principaux organisateurs de la fête étaient de l'intimité de la duchesse de Bourbon.

C'est à elle, en effet, que sont adressés les compliments et les vœux recueillis dans le rarissime petit volume qu'un heureux hasard nous a fait découvrir. Nous n'avons pas la prétention de le présenter comme une

œuvre de valeur quelque peu sérieuse. Il a été évidemment composé à la hâte, au courant de la plume pour servir de canevas à une manifestation improvisée. Nous lui rendons cependant cette justice que s'il porte dans sa seconde partie l'empreinte de cette préciosité quintessenciée, fadasse et un peu enfantine qui faisait encore la joie des beaux esprits de cette époque, il garde dans la première un air d'agréable bonhomie et de douce simplicité rustique. Il a surtout le mérite, si l'on en croit les apparences, d'appartenir à la littérature normande de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et d'être une des premières œuvres d'un auteur rouennais, Jean-François du Bellay, sieur du Resnel, qui va devenir abbé de Sept-Fontaines par la grâce du duc d'Orléans et sera membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres après avoir composé de nombreuses études de critiques, de littérature et de philosophie (1). Une annotation manuscrite du temps nous apprend, en effet, que le livret est de lui et du médecin Procope qu'on va retrouver comme acteur dans la pièce avec les principales personnalités en résidence à Forges.

L'occasion de la fête s'était présentée tout naturellement : la duchesse de Bourbon avait gardé un souvenir reconnaissant des prières qu'on avait faites et de la joie qu'on avait manifestée, l'année précédente, quand on avait appris la naissance de son fils. Elle avait aussi été

(1) L'abbé du Resnel est né à Rouen, le 29 juin 1692. Son père possédait le château du Bellet, à Varneville, qui fut, par lui, vendu au Président de Fumechon, et devint, en 1737, la propriété du marquis de Varneville.

très touchée de l'accueil chaleureux qui lui avait été fait à son arrivée et de la sympathie que le mauvais état de sa santé avait unanimement provoquée. Pour en remercier les hôtes et les habitants de Forges, elle avait résolu de donner une fête ; mais, quand on connut son projet, la princesse de Carignan et son entourage prirent les devants pour lui offrir un divertissement.

On va trouver dans la notice introductive et dans le livret, le motif, les dispositions et l'ordre des fêtes. La première fut donnée le 1<sup>er</sup> août.

Voici le livret :

## PREMIÈRE FÊTE

DONNÉE A S. A. S. MADAME LA DUCHESSE

*A Forges, le 1<sup>er</sup> août 1737.*

M<sup>me</sup> la Duchesse ayant annoncé un bal qu'elle voulait donner aux habitants de Forges, ils imaginèrent de se servir de cette occasion pour la surprendre par la fête dont voici la description :

Le bal devait se donner dans une tente au bout de laquelle on avait fait élever, quelques jours auparavant, une feuillée de soixante pieds de long sur vingt de large, et dix-neuf de hauteur, terminée par un théâtre qui avait servi à représenter la comédie, dont les décorations étaient des feuilles ornées de guirlandes de fleurs.

L'idée générale du Divertissement était l'exécution d'une fête champêtre représentant une *Noce de village*

que le Seigneur et la Dame du lieu faisaient célébrer en présence de M<sup>me</sup> la Duchesse.

Lorsque S. A. S. arriva à l'entrée de la feuillée, le Seigneur et la Dame parurent sur le théâtre. La scène s'ouvrit par le couplet suivant :

Air : *Réveillez-vous, belle endormie.*

Joignez vos voix, gens du village,  
A celle de votre Seigneur ;  
Il n'est point de mauvais langage  
Quand on parle celui du cœur.

Aussitôt, s'avancèrent tous les habitants qui descendirent du théâtre sur deux files, et firent une double marche autour de la salle au son des cors de chasse, tambourins et autres instruments, dans l'ordre suivant (1) :

LE BEDEAU	M. le chevalier de Tencin.
LA DAME DU LIEU	LE SEIGNEUR DU LIEU
M <sup>me</sup> la princesse de Carignan.	M. le duc de Chaulnes (2).
LE CURÉ	
L'Abbé du Resnel.	
LA MAITRESSE D'ÉCOLE	LE MAGISTER
M <sup>lle</sup> du Boucher (3).	Le médecin Procope.
LA MARIÉE	LE MARIÉ
M <sup>me</sup> la marquise de Hautefort.	M. le comte de Joyeuse (4).

(1) Les noms des personnes qui remplissaient les différents rôles sont indiqués par des notes manuscrites du temps.

(2) Louis-Auguste d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, neveu du connétable d'Albert de Luynes, qui mourra en 1744 maréchal de France.

(3) Des marquis de Sourches et du Bellet.

(4) Lieutenant d'infanterie au régiment du Roi ; il avait suivi momentanément la carrière ecclésiastique.



AGNÈS	LE GARDE MOULIN
LA FERMIÈRE	LE FERMIER
M <sup>me</sup> la marquise de Sébeville (1).	M. le chevalier de Bar (2).
LA CABARETIÈRE	LE CABARETIER
M <sup>me</sup> la marquise du Plessis-Bellièvre (3).	
LA JARDINIÈRE	LE JARDINIER
	M. le chevalier de Chauvelin (4).
LA BERGÈRE	LE BERGER
M <sup>me</sup> la marquise de Ménan.	M. le marquis de Locmaria.
LA PÉLERINE	LE PÉLERIN
M <sup>me</sup> la duchesse de Pecquigny (5).	
	LE FRATER
	M. Piquet.
Filles de la noce.	Garçons de la noce.
	Le Bailli, fermant la marche.

(1) Elisabeth-Thérèse de Montignon, marquise de Sébeville, veuve depuis 1730, se remariera en 1752 au comte d'Estignac.

(2) Barthélemy de Bar, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, capitaine au régiment de Fleury-Cavalerie.

(3) Marie-Thérèse d'Albert d'Ailly, marquise du Plessis-Bellièvre, dont la fille, Innocente-Catherine-Rénée, épousera en secondes noces Emmanuel-Maurice de Lorraine, duc d'Elbeuf.

(4) Bernard Louis, chevalier de Chauvelin, capitaine dans le régiment du Roi-Infanterie, qui deviendra maréchal de camp en 1745, ambassadeur en Sardaigne et grand-maître de la garde-robe.

(5) Anne-Joseph de la Mosson, femme d'Albert d'Ailly, vidame d'Amiens, d'abord duc de Chaulnes, puis duc de Pecquigny. Il devint maréchal de camp, lieutenant général, puis gouverneur de Picardie et d'Artois.

M<sup>me</sup> du Deffand a fait d'elle un portrait peu flatté dans ses lettres au président Hénault.

« 3 juillet 1742. — Si vous voyez Silva, ne lui parlez pas du régime que suit madame de Pecquigny, elle m'en saurait mauvais gré. Elle m'a fait rester à table aujourd'hui tête à tête à la voir pignocher, éplucher et manger tout ce qu'elle a commencé à mettre au rebut ;

Après cette marche, le Seigneur s'étant retrouvé devant M<sup>me</sup> la Duchesse, lui fit un compliment en prose dans le goût d'un gentilhomme de campagne qui ne serait jamais sorti de son château, qu'il termina par le couplet suivant :

*Air : Je suis le barbier du village.*

Princesse, aux vœux de mon village,  
Je joins mes vœux :  
Mon curé, docte personnage,  
Parlera mieux.  
Car, ma foi, je suis si joyeux,  
Qu'il ne me reste que des yeux.

elle est insupportable. Je vous le dis pour la dernière fois parce que je ne veux pas me donner la licence d'en parler davantage. Je sens que cela serait malsonnant, couchant sous le même toit et mangeant sur la même nappe. Ah ! quel toit ! Ah ! quelle nappe !... »

« 9 juillet 1742. — La Pecquigny n'est d'aucune ressource, et son esprit est comme l'espace : il y a étendue, profondeur, et peut-être toutes les autres dimensions que je ne saurais dire parce que je ne les sais pas ; mais cela n'est que du vide pour l'usage. Elle a tout senti, tout jugé, tout éprouvé, tout choisi, tout rejeté. Elle est, dit-elle, d'une difficulté singulière en compagnie et cependant elle est toute la journée avec nos petites madames à jaboter comme une pie. Mais ce n'est pas cela qui me déplaît en elle ; ce qui m'est insupportable, c'est le dîner : elle a l'air d'une folle en mangeant. Elle dépèce une poularde dans le plat où on la sert ; ensuite elle le met dans un autre, se fait rapporter du bouillon pour mettre dessus, tout semblable à celui qu'elle rend, et puis elle prend un haut d'aile, ensuite le corps, dont elle ne mange que la moitié..... elle a sur son assiette des morceaux d'os rongés, des peaux sucées..... c'est une curiosité de lui voir manger un biscuit, cela dure une demi-heure, et le total, c'est qu'elle mange comme un loup..... Enfin, voulez-vous que je vous le dise : elle est on ne peut moins aimable ; elle a sans doute de l'esprit, mais tout cela est mal digéré et je ne crois pas qu'elle vaille jamais davantage. »

## COMPLIMENT DU CURÉ

*Assez d'autres, Madame, vous loueront sans nous, et peut-être, en vous louant, vous ennuyent. Nous n'aspirons aujourd'hui qu'à la gloire de vous amuser quelques instants. Daignez favoriser d'un regard les jeux innocents que mes paroissiens vous préparent. Tout bon curé que je suis, je me fais aujourd'hui un devoir d'animer leur joie. Si jamais il n'en fut de plus vive, jamais aussi il n'en fut de plus permise ; elle naît du plaisir de vous posséder et du désir de contribuer à l'entier rétablissement d'une santé si précieuse.*

Après le curé, LE BEDEAU parla et dit :

## AUGUSTE PRINCESSE

Pour vous traiter selon votre mérite,  
Il vous faudrait donner l'encens et l'eau bénite,  
Cela ne se peut pas, et voici le pourquoi :

Notre eau bénite n'est pas faite.

Pour l'encens, ce serait à moi

A vous le donner, mais, ma foi,

J'ai la main par trop maladroite

Pour me charger de cet emploi.

Il me souvient qu'un jour je voulus encenser

Le Seigneur de notre village,

Je lui donnai, sans y penser,

De l'encensoir au travers du visage.

Cet accident m'a rendu circonspect :

Contentez-vous de mon respect.

LE MAGISTER prononça ce qui suit :

Je suis Magister du village.

Je sais lire, écrire et chanter au lutrin ;

Mais je n'ai pas, et j'en suis fort chagrin,

Beaucoup d'éloquence en partage.

Je parle comme il plaît à Dieu.

Le peuple de Forges m'envoie

Vous dire qu'à vous voir, il sent autant de joie

Que le Seigneur et la Dame du lieu.

Queussi, queumi, c'est tout de même,  
Grands et petits, tout le monde vous aime.

Le terme est un peu familier ;  
Mais excusez mon ignorance.

Un couplet de chanson va me justifier.  
Honne soit qu'a mal y pense.

Les grands et les gens du commun  
Sentent de même, c'est tout un ;  
Voilà la ressemblance.

Les grands s'expriment poliment,  
Les petits naturellement :  
Voilà la différence.

Il fut interrompu par sa femme, LA MAITRESSE  
D'ÉCOLE, qui parla ainsi :

Depuis assez longtemps je garde le silence,  
Par parenthèse : oserai-je espérer  
Que de votre auguste présence  
Vous daignerez nous honorer.  
Nous marions notre fille,  
Elle est jolie et gentille,  
Elle a de l'esprit, dit-on,  
Et partant, tient de la famille.

Jugez-en par vous-même. Approchez-vous, Tonton ;  
Allons, faites la révérence  
Et prenez bonne contenance,  
Levez les yeux ; haut le menton.  
Maintenant, jouez de la langue,  
Et que l'on fasse une harangue  
A Madame, sur le bon ton.

LA MARIÉE fit le compliment suivant :

Madame, je lis dans vos yeux  
Que tous ces compliments vous semblent ennuyeux,  
Et qu'à vous plaire, on ne doit pas prétendre  
Par des éloges superflus.  
Ceux qui les méritent le plus

Pour vous mettre la joie au cœur,  
 Aiment le moins à les entendre.  
 Il nous faudrait chanter et danser en cadence,  
 C'est précisément l'ordonnance  
 De dom Albert notre Seigneur.  
 Avouez que c'est un brave homme,  
 Il est bon comme du bon pain,  
 Et l'on irait jusques à Rome  
 Pour trouver un meilleur humain.  
 Avec tous ses sujets, il est si populaire  
 Que nous pourrions, sans le mettre en colère,  
 Aller lui manger dans la main.  
 Chacun l'agace, le houspille ;  
 Hé bien, il ne s'en fâche pas.  
 Parfois, on le vole, on le pille  
 Depuis le haut jusques en bas :  
 Il ne fait aucun mal et n'en a nulle envie.  
 Il n'a fait pendre qu'une fois,  
 Encore était-ce en effigie.  
 Il laisse par bonté perdre ses plus beaux droits :  
 Il nous remet toujours l'amende,  
 Et même celle du baiser.  
 Enfin, jamais il ne demande  
 Que ce qu'on ne peut refuser.  
 Nous l'aimons toutes à la rage,  
 Madame son épouse aussi,  
 Que vous aimez tant, Dieu merci ;  
 Et, depuis ce voyage ici,  
 Nous l'aimons encor davantage,  
 Voyant qu'elle n'a de souci  
 Que de vous faire bien les honneurs du village.  
 Ils pensent l'un et l'autre en cela comme nous,  
 Car à vous plaire en tout, le hameau s'étudie.  
 Moi, par exemple, moi, c'est par amour de vous  
 Que dans ce jour je me marie,  
 Car, il faut vous le confesser,  
 Je n'en avais nulle envie.  
 Les filles comme moi peuvent bien s'en passer.

Si cependant cette cérémonie  
Quelques moments vous désennuie,  
Sans que le monde en glose, on peut recommencer,  
Et je me marierai tous les jours de ma vie.

En cet endroit arriva LE BERGER, sorcier, et tous les villageois s'enfuirent, en chantant en chœur sur un chœur d'opéra :

*Sauvons-nous, voilà le Sorcier.*

Alors, il prit la parole et dit :

Ne vous alarmez point ici de ma présence,  
Loin de troubler vos jeux et vos plaisirs,  
Je ne veux désormais employer ma science  
Qu'à satisfaire vos désirs.  
Écoutez ce que mon grimoire  
Me commande de publier.  
Rien n'est plus vrai, foi de sorcier :  
Je ne fais que prêter ma voix à cette histoire.  
En ce hameau, sous nos rustiques toits,  
Se cache une illustre Princesse.  
Esculape l'envoie à l'ombre de nos bois,  
Pour chercher un remède au tourment qui l'opresse,  
La féerie assemblée autour de son berceau  
Avait en vain, à sa naissance,  
Versé sur elle une douce influence,  
Pour la douer du destin le plus beau.  
En vain à ce dessein propice  
Les astres dominants répondaient de ses jours :  
Une fée envieuse et féconde en malice  
Avait juré d'en altérer le cours.  
VAPORINE est son nom. Ce monstre inexorable  
Se glisse à replis tortueux.  
On le tient, il échappe, il revient, il accable ;  
Il engourdit les sens, il obscurcit les yeux,  
D'un dégoût éternel, il répand l'amertume.  
C'est un feu qui dévore, un chagrin qui consume.



Fils de la peur et de l'ennui,  
 Tout l'art des médecins ne peut rien contre lui.  
 La Princesse bientôt, en ressent les atteintes.  
 Quelle digue opposer à ce progrès fatal ?  
 Chaque instant augmente les craintes,  
 Chaque crainte augmente le mal.  
 Jusqu'à ce jour le ciel semblait sourd à ses plaintes,  
 Aux habitants de ces paisibles lieux,  
 Il était réservé de guérir ses alarmes,  
 Déjà d'un feu nouveau s'allument ses beaux yeux ;  
 Sur son teint animé renaissent tous ses charmes,  
 Nous la voyons, sans éclat emprunté,  
 Briller à nos regards de sa propre beauté.  
 Loin du faste des cours, sous l'ombrage des hêtres,  
 Son cœur paraît content de nos fêtes champêtres.  
 Elle ne voit ici que de simples mortels,  
 Mais elle y goûte au moins ces plaisirs purs que donne  
 La douceur de sentir que c'est à sa personne  
 Et non pas à son rang qu'ils dressent des autels.  
 Revenez animer par vos chants, votre danse,  
 Le triomphe éclatant de sa convalescence.

Ce récit achevé, les villageois reparurent sur le théâtre dans l'ordre suivant et descendirent dans la feuillée, à mesure qu'ils avaient chanté leur couplet.

LE BEDEAU, sur un air de sa composition :

Dans une fête de Cythère,  
 Un bedeau paraît transplanté,  
 Mais aujourd'hui son ministère  
 Sera de grande utilité,  
 Si l'empressement de vous plaire  
 Dérange l'ordre concerté.

LA MAITRESSE D'ÉCOLE

Air : *Flambeau des cieux.*

De vos désirs  
 Occupez-vous, belle jeunesse ;

Votre âge est l'âge des plaisirs.  
 Que la vieillesse  
 Sans passions,  
 S'occupe de réflexions.  
 Même saison  
 N'apporte pas fleur et moisson,  
 Il est un temps pour la raison.  
 Faites usage, mes enfants,  
 Des beaux jours de votre printemps.  
 Être sage  
 A votre âge,  
 C'est changer l'ordre des temps.

## LE MARIÉ

Air : *L'Amour disait pour m'engager à boire.*

Lorsqu'à mes vœux tu livrais ma maîtresse,  
 Tu croyais seul combler tous mes désirs.  
 Pardonne, Amour, une aimable Princesse,  
 Par sa présence ajoute à mes plaisirs.

## AGNÈS, fille du fermier.

Air : *Vous qui vous moquez par vos rîs.*

Un jeune garçon de vingt ans  
 Me dit souvent qu'il m'aime ;  
 A mon âge, n'est-il pas temps  
 Que j'en use de même ?  
 Ma mère me fait des amants  
 Une frayeur extrême.

Bientôt un berger trop heureux  
 Est volage, dit-elle :  
 Oui, mais si je trompe ses vœux,  
 Je passe pour cruelle,  
 Non, non, j'aime encor mieux  
 Qu'il devienne infidèle.

## LE GARDE MOULIN

*Air : Du moulin tic-tic-tac.*

Qui voudra peut moudre son blé :  
 J'entends le moulin tacqueter,  
 Pour vous suivre j'ai tout quitté :  
 Hélas ! mon Dieu, c'est tout ce qu'il me faut,  
 J'entends le moulin tic et tic et tac,  
 J'entends le moulin tacqueter.

## LA FERMIÈRE

*Air : Les plaisirs de notre village.*

Qu'il est doux de vivre au village,  
 Loin de la gêne de la Cour,  
 On n'y masque point son visage tout le jour,  
 Et le cœur parle son langage sans détour.

## LE FERMIER

*Air : Ne craignons pas d'en trop dire.*

Moi, je quitte le village  
 Depuis que j'ai vu la Cour ;  
 Par ma taille et par mon visage  
 J'y ferai fortune un jour,  
 Je suis bien fondé, je pense,  
 A prétendre de l'emploi.  
 On s'y prend par l'apparence,  
 Et l'apparence est pour moi.

## LA CABARETIÈRE

*Air : Quand je bois de ce jus d'octobre.*

Vous, dont une ingrate maîtresse  
 Trouble le cœur et la raison,  
 Venez chez moi ; de cette ivresse  
 Le vin est un contre-poison.

## LE JARDINIER

Air : *Lisette est faite pour Colin.*

Tandis qu'à vous faire sa cour  
Tout s'empresse au village,  
Je devrais parler à mon tour  
Au nom du jardinage.  
Mais mon zèle emprunte la voix  
De notre ménagère,  
Puisse-t-elle dans son patois  
Parvenir à vous plaire.

Alors LA JARDINIÈRE chanta un air italien.

## UNE BERGÈRE

Air : *Une jeune nonnette en s'éveillant.*

La fête me sépare  
De mes moutons,  
Et mon berger s'égare  
Dans ces cantons.  
Hélas ! depuis qu'il vous a vu,  
Qu'est-il devenu ?  
Dites-moi cela,  
Au gai lon la,  
Lanlaire,  
Au gai lon la.

## UN BERGER

Air : *Ton humeur est, Catherine.*

Non, rien ne peut mettre obstacle  
Au pouvoir de la beauté.  
Voici son plus grand miracle ;  
Il soumet ma liberté,  
Mon humeur indépendante  
Se livre aux vœux du canton.  
Déjà ma voix discordante  
Commence à prendre le ton.

## LA PÉLERINE

*Air : Des pèlerins.*

Dompter mon humeur vagabonde  
 N'est pas en moi,  
 Et toujours errer par le monde  
 Est mon emploi.  
 Mais, puisque je vous trouve ici,  
 Mon cœur volage  
 Fait vœu de s'y fixer aussi :  
 Plus de pèlerinage.

## LE PÉLERIN

*Air : Du menuet de M. de Grandval.*

Amis, n'allons plus à Cythère  
 Chercher la beauté, les plaisirs ;  
 Sans avoir ce voyage à faire,  
 L'on contente ici ses désirs.

## LE FRATER

*Air : J'offre ici mon savoir faire.*

J'offre en vain mon savoir faire  
 Avec tous mes médicaments.  
 Au milieu de tant d'agréments *(Bis).*  
 Ici, je n'aurais rien à faire.

Les couplets chantés, LE PÉLERIN, LA PÉLERINE, LE BERGER et LA BERGÈRE restèrent sur le théâtre et exécutèrent un Pas de Quatre. LE GARDE MOULIN vint qui chassa les deux danseurs et dansa un Pas de Trois avec les danseuses, lequel fut interrompu par l'arrivée du CABARETIER demi-ivre, qui chanta, sur le ton d'ivrogne, les couplets suivants :

*Air : Je viens exprès du Congo.*

De vin, de cidre, de rac,  
 De pitrepi, d'usquebac,

Je veux en abondance  
Remplir mon estomac.

Lorsque j'ai le gosier sec,  
Mon esprit est en échec,  
Je ne puis en cadence  
Faire salamalec.

Dans ma cave, le public  
Vient de former un pic-nic  
Pour ta convalescence,  
Vive le pronostic.

Oui, tous les cœurs te sont hoc ;  
Garçons, apportez un broc :  
Qu'on boive, que l'on danse,  
Ah ! le charmant chic-choc.

Que meurent du mal caduc  
Les sots confrères d'A.... ;  
Chasse les, cette engeance  
N'est qu'un oiseau de saint Luc.

Les mêmes qui avaient exécuté le pas de quatre avant la chanson du CABARETIER, dansèrent ensuite la *Mariée à quatre*. Après quoi, LE BAILLI du village chanta les couplets suivants :

*Sur l'air des pendus.*

La complainte que je vous rends  
Contre la dame de Céans,  
Tend à vous demander justice  
De l'outrage et du préjudice  
Qu'on fait à un juge normand  
De lui enlever ses clients.

Plus d'épices, plus de procès ;  
Si l'on fait ici quelques frais,  
C'est pour rubans et babioles,  
On n'y pense qu'à fariboles,  
Et notre siège est au néant  
Si l'on n'y songe promptement.



Pour me résumer, je conclus  
 Que de ce lieu-ci soit exclus  
 Tout farceur et donneur d'aubade,  
 Ou que chaque turlupinade,  
 Chaque couplet, chaque entrechat,  
 Au Bailli vailent un ducat.

A la fin de toutes les chansons, S. A. S. surprit agréablement tous ceux qui lui donnaient la fête, en les remerciant par le couplet suivant :

*Air de Joconde.*

A travers ce déguisement  
 Qu'enfante votre zèle,  
 Mon cœur, né pour le sentiment,  
 Aisément le démêle.  
 Il en est le juge et le prix,  
 Et sans craindre l'absence,  
 Comptez toujours, Bergers chéris,  
 Sur ma reconnaissance.

On passa ensuite de la Feuillée dans la tente où l'on ouvrit le bal par une danse en rond, sur les paroles suivantes, chantées par LA MAITRESSE D'ÉCOLE.

Ecoutez mon énigme, ho gai,  
 Ecoutez mon énigme  
 Si quelqu'un de vous la devine,  
 Ho gai, ho petit gai,  
 Je lui donnerai le laurier  
 Qu'à ses amis Phébus destine.  
 Devinez mon énigme, ho gai,  
 Devinez mon énigme.

*Le Chœur :* Devinons son énigme, ho gai,  
 Devinons son énigme.

Un dimanche, bon jour, bonne œuvre,  
 Ho gai,..... etc.

Tous les Dieux se sont assemblés  
Pour former entre eux un chef-d'œuvre.  
Devinez..... etc.

*Le Chœur :* Devinons..... etc.

Ce chef-d'œuvre était une femme,  
Ho gai,..... etc.  
Ce devait être un composé  
D'un beau corps et d'une grande âme.  
Devinez..... etc.

*Le Chœur :* Devinons..... etc.

La chose n'était pas aisée  
Ho gai,..... etc.  
Les Dieux étaient bien empêchés,  
Aucun d'eux n'en avait l'idée.  
Devinez..... etc.

*Le Chœur :* Devinons..... etc.

Apollon, le Dieu du génie  
Ho gai,..... etc.  
A joint à la solidité,  
Son feu, son brillant, sa saillie.  
Devinez....., etc.

*Le Chœur :* Devinons..... etc.

Minerve, prudente déesse,  
Ho gai,..... etc.  
Pétrissant son cœur, a mêlé  
Bonté, douceur, vertu, sagesse.  
Devinez..... etc.

*Le Chœur :* Devinons..... etc.

Les Grâces, la belle nature  
Ho gai,..... etc.  
Ont elles même dessiné  
Ses traits, sa taille, sa figure.  
Devinez..... etc.

*Le Chœur :* Devinons..... etc.

Vénus a servi de modèle,  
 Ho gai,..... etc.  
 Elles l'ont si bien imité,  
 Que chacun jure que c'est elle.  
 Devinez..... etc.

*Le Chœur* : Devinons..... etc.

De plus elle a pour sa parure,  
 Ho gai,..... etc.  
 Ce je ne sais quoi si vanté  
 Qui de Vénus est la ceinture.  
 Devinez..... etc.

*Le Chœur* : Devinons..... etc.

AGNÈS, la jeune bergère, chanta le couplet suivant  
 en se tournant vers Madame la Duchesse.

Je devine l'énigme, ho gai,  
 Je devine l'énigme.  
 Vraiment sans bouger de nos places,  
 Ho gai, ho petit gai,  
 Nous voyons un objet formé  
 Par la main des Dieux et des Grâces,  
 C'est le mot de l'énigme,  
 Ho gai,  
 C'est le mot de l'énigme.

*Le Chœur* : C'est le mot de l'énigme, ho gai,  
 C'est le mot de l'énigme.

Les habits étaient selon chaque caractère et extrêmement galants. Le bal dura jusqu'à onze heures. M<sup>me</sup> la Duchesse y dansa, et, au grand contentement de ceux qui avaient donné la fête, elle avoua, en rentrant chez elle, qu'elle ne s'était jamais si bien portée.

*Fin de la fête du 1<sup>er</sup> août 1737.*

Quelques jours après, une seconde fête était donnée à la duchesse de Bourbon.

Le librettiste nous en a conservé l'ordre et la marche. Nous nous bornons, comme pour la première, au rôle de copiste.

## SECONDE FESTE

DONNÉE A S. A. S. MADAME LA DUCHESSE

*A Forges le 9 août 1737.*

Le succès qu'avait eu la première fête, et la nouvelle qu'on apprit le lendemain, du retour entier de la santé de M<sup>me</sup> la Duchesse, firent naître l'envie de lui en donner une seconde dont l'idée est *La défaite de la fée Vaporine par les charmes de la fée des Plaisirs*. Cette pièce, qui fut représentée sur le théâtre dont on a déjà parlé, commença par l'ouverture des *Indes galantes*, suivie d'un monologue de la fée Vaporine. Cette scène, moitié récit, moitié en vers burlesques et en style de vaudevilles, ainsi que tout le reste de ce premier acte, contient les inquiétudes de la fée Vaporine sur sa prochaine destruction, annoncée par un songe d'un goût singulier. Elle appelle dans la scène seconde sa suivante avec laquelle elle fait une scène de vapeurs caractérisées, moitié française et moitié italienne, sur les airs les plus bizarres.

Le résultat de leur conseil est de resserrer plus que jamais la fée Vaporine dans la prison où ils la tiennent enfermée et d'appeler à leur secours tous les démons des vapeurs pour l'y retenir.

L'acte est terminé par un chœur de farfadets et de lutins, suivi d'un ballet de démons et d'une entrée de furies, tous habillés d'habits d'opéra venus exprès de Paris.

Le second acte commence par une entrée grave et sérieuse pour annoncer la venue de l'Enchanteur Merlin.

### SCÈNE PREMIÈRE

MERLIN, *seul*.

Dans cet antre magique où toute la nature  
Obéit en silence à mes commandements,

Qu'entends-je? Quel plaintif murmure

Vient troubler mes enchantements?

Tes cris ne sont point vains, je vole à ta défense,

Princesse, c'en est fait; tes vœux sont exaucés.

Tes ennemis tremblants vont sentir ma puissance.

Tu m'invoques, c'en est assez.

Ondins qui présidez aux flots de ces rivages,

Rendez-les, s'il se peut, plus calmes et plus doux.

Et vous qui, dans les airs, excitez les orages.

Sylphes orgueilleux, taisez-vous.

Que ma voix seule ici se fasse entendre,

Pour éclairer un triomphe pompeux,

Prépare tes feux, Salamandre.

De tes gouffres obscurs, sors, Gnôme, et dans ces lieux

Viens prodiguer l'éclat que ton or peut répandre.

Et toi, puissante fée, immortelle beauté,

Que du nom de Cypris on honore à Cythère,

Toi des plaisirs, et la reine et la mère,

Transporte ici ta Cour; que l'aimable gaîté,

Les jeux badins, la folâtre jeunesse,

L'enjoûment, la Vivacité,

Les Grâces, la Délicatesse,

Marchent devant ton char suivis de la Santé.

En cet endroit parurent quatre bons Génies en habits de caractère, qui se rangèrent en cintre dans le fond du théâtre d'où sortit le char de la *Fée des plaisirs*, tout garni de fleurs avec deux petits Génies groupés l'un à ses pieds, et l'autre tenant une couronne sur la tête.

Quatre fées, suivantes de la *Fée des plaisirs*, dansèrent un passe-pied devant le char, d'où descendit la *Fée des Plaisirs*, toute vêtue de blanc avec des guirlandes de roses, laquelle fit, avec l'Enchanteur, la scène suivante.

## SCÈNE II

LA FÉE DES PLAISIRS. — MERLIN

LA FÉE DES PLAISIRS

A ta voix, cher Merlin, j'obéis avec joie.  
Puis-je être utile encore au bonheur de tes jours ?

MERLIN

Une auguste princesse, à Vaporine en proie,  
Attend tout de votre secours.  
Au pouvoir de mon art, daignez joindre vos charmes  
Pour sauver les infortunés  
Par cette barbare enchaînés,  
Vous possédez les seules armes.

LA FÉE DES PLAISIRS

Ah ! qu'il m'est doux d'employer mon pouvoir  
A soulager cette princesse aimable !  
Accourez, Plaisirs secourables ;  
De la servir, faites-vous un devoir.  
Formé pour vous goûter et pour vous faire naître  
Son cœur un jour fera peut-être



Son amusement de vous voir.  
 Mais pour dompter sa cruelle ennemie,  
 Ne nous consommons point en efforts impuissants.  
 Par la Danse et par l'Harmonie  
 Rendons-nous maîtres de ses sens,  
 Que nos chansons, que nos tendres accents  
 Nous livrent la Fée endormie.

## MERLIN

Je saisirai l'instant fatal  
 Où vous l'assoupirez d'un sommeil léthargique ;  
 Je veux que ce monstre infernal  
 Ressente tout le poids de mon pouvoir magique.

## LA FÉE DES PLAISIRS

Redoublez vos efforts, vous qui formez ma cour,  
 Troupe aimable, troupe immortelle ;  
 Si vous m'aimez, si vous m'êtes fidèle,  
 J'en attends la preuve en ce jour.  
 Aux pleurs de Vaporine, à ses tristes alarmes,  
 Opposez vos ris et vos charmes.  
 Sous vos traits séducteurs, paraissez en ces lieux,  
 Non tels que dans les cours où d'un faste ennuyeux,  
 Enivrés et pesants, vous vous traînez à peine  
 Et portez sur le front l'empreinte de la gêne ;  
 Où chaque courtisan vous voit d'un œil distrait  
 Et se fait de sa joie à soi-même un secret ;  
 Où des lambris dorés la massive ordonnance  
 Fatigue les regards de sa magnificence ;  
 Où tous les cœurs enfin remplis d'autres désirs  
 Respirant la tristesse au milieu des plaisirs.  
 Venez, tels qu'autrefois sur ce charmant rivage  
 Que le Lignon arrose de son cours,  
 On vous vit compter les beaux jours  
 D'un Céladon fidèle et d'un Hylas volage.  
 Là, sans prétendre un sort plus beau,  
 La bergère vivait contente en son village,  
 N'ayant pour tout bien en partage

Que son berger, son chien et son troupeau.

Le berger n'y songeait qu'à plaire,

Et, libre de tous soins fâcheux,

Ne s'occupait point d'autre affaire

Que de divertir sa bergère

Par de champêtres jeux.

C'est là que vous régnez, et purs, et sans partage,

Vous que dans le tumulte on va chercher en vain.

Plaisirs, venez encor, nous retracer l'image

De l'innocence de cet âge ;

Que tout ressente ici votre pouvoir divin.

Après ce récit, LA GAITÉ chanta sur l'air de l'opéra des Sens : *Vole à ma voix, etc.*

Règne, règne, plaisir charmant,

Tu remportes la victoire,

Que manque-t-il à ta gloire ?

Règne, plaisir charmant,

Et marque ici chaque moment.

Ce couplet fut suivi d'une entrée d'un Génie favorable et du ballet de bons Génies. Ils furent interrompus par l'arrivée de la FÉE VAPORINE et de ses démons, ce qui fit un ballet en forme de combat, entrecoupé d'entrée seule, et d'un pas de deux de la Furie et du bon Génie. Le ballet se termina par la défaite des mauvais Génies et par une danse des bons en signe de victoire. Ensuite, on chanta le chœur d'Amadis.

Que le ciel annonce à la terre

La fin de cet enchantement.

Bruyants éclairs, bruyant tonnerre,

Marquez avec éclat ce bienheureux moment.

#### UNE GRACE

La Beauté n'est rien sans les Grâces.

Nous nous séparons tous les jours,

Et ce n'est qu'en suivant vos traces  
Qu'on nous trouve ensemble toujours.

### LA JEUNESSE

Sur l'air de Roland : *Goûtons la paix dans cet asile.*

Goûtez les douceurs de l'asile  
Où les jeux ont conduit vos pas,  
On n'en jouit point à la ville,  
C'est un séjour de trouble et d'embarras.  
Le plaisir est un Dieu tranquille  
Qui fuit toujours le bruit et le tracas.

Ces chants furent suivis d'un menuet figuré après lequel LA JEUNESSE reprit sur l'air de l'opéra des Sens :

*A l'amour offrez tous vos cœurs... etc.*

Vous dont l'âge est dans son printemps,  
Profitez de ces doux instants.  
Après la Saison des Plaisirs,  
Vous placerez celle des Désirs.

*Chœur :* Vous, dont..... etc.

Il faut toujours prendre en chemin  
Les plaisirs qu'on a sous la main.  
Par scrupule,  
Fou qui recule  
La joie au lendemain.

*Chœur :* Vous, dont..... etc.

Ne cherchez point à prévenir  
Ce qui cache un sombre avenir.  
La frayeur,  
Dans un faible cœur,  
Hâte le malheur.

*Chœur :* Vous, dont..... etc.

*Sur l'air de la sarabande de Jephté,*

Dans ces aimables retraites,  
 Tout répond à nos souhaits.  
 Les bergères sont folettes,  
 Les bergers sûrs et discrets,  
 Et leurs tendres amourettes  
 N'enfantent point de regrets.

LA SANTÉ sur l'air *du chœur des Sultanes de l'Europe galante.*

Vous qui, dans cette beauté touchante,  
 Admirez la santé renaissante,  
 Suspendez vos soupirs :  
 J'ai rempli vos désirs.

*Chœur* : Nous qui, dans cette beauté touchante,  
 Admirons la santé renaissante,  
 Suspendons nos soupirs :  
 Tout remplit nos désirs.

Ce grand jour a dû vous satisfaire,  
 Rien après mon retour ne peut vous alarmer.

*Chœur* : Ce grand jour a dû nous satisfaire,  
 Rien après son retour, ne peut nous alarmer.

Attendez le bonheur de lui plaire  
 En jouissant déjà du plaisir de l'aimer.

*Chœur* : Attendons....., etc.

Ce chœur fut suivi d'un air italien chanté par LA VIVACITÉ.

La pièce finit par une contre danse nouvelle, et, lorsque toute l'assemblée se disposait à se séparer, LA GAITÉ reparut sur le théâtre et chanta les couplets suivants :

A chaque instant formez de nouveaux ris ;  
 Que l'un à l'autre se succède.  
 Contentez-les sans regrets ni soupirs.  
 A chaque instant, goûtez nouveaux plaisirs ;

Voilà le vrai remède.

Loin nos docteurs et leurs fades raisons :

Pour le mal qui vous possède,

Leurs élixirs ne sont que des chansons.

Les plaisirs seuls sont les contre-poisons,

Voilà le vrai remède.

Enfin, S. A. S. fut invitée à honorer de sa présence le bucher de LA FÉE VAPORINE. On passa de la feuillée sous la tente, où il y eut bal jusqu'à l'entrée de la nuit, qu'on se rendit sur la terrasse des Capucins où il y avait une illumination, et d'où S. A. S. traînée dans le char de la fée, et entourée de tous les acteurs de la fête dans leurs habits de caractère, vit tirer un feu d'artifice qui termina les plaisirs de cette journée.

Le lendemain, M<sup>me</sup> la Duchesse ayant annoncé un bal dans sa tente, les acteurs et actrices de la fête de la veille s'y rendirent à six heures du soir. On dansa jusqu'à huit heures, que M<sup>me</sup> la Duchesse pria la compagnie, au nombre de quarante personnes, de passer dans la feuillée où on trouva un souper superbe, avec illumination d'un goût et d'une magnificence surprenants.

Dans le fond, où l'on avait conservé une partie du théâtre, on voyait un cœur enflammé. M<sup>me</sup> la Duchesse dit à la compagnie que c'était le sien qu'elle leur offrait. Elle fit ensuite asseoir tous les convives. Les dames qui avaient été de la fête furent surprises de trouver, chacune sous leur serviette, le portrait de la princesse dans des boîtes d'ivoire. Elles en firent leurs remerciements par la santé de S. A. S. qu'elles portèrent à toute l'assemblée. La princesse y répondit et se retira ensuite pour manger un potage en particulier. Le souper

dura jusqu'à dix heures. On y but la santé de Mgr le Duc et de Mgr le prince de Condé. Après quoi l'on retourna dans la tente où le bal continua. M<sup>me</sup> la Duchesse y resta jusqu'à onze heures qu'elle se retira dans son appartement.

FIN

Qui, de l'abbé du Resnel ou du médecin Procope, a eu la part prépondérante de collaboration dans la composition de ces petites pièces de circonstance, nous ne saurions le dire. Peut-être est-ce l'abbé, que l'annotateur place en vedette et qui avait commerce avec les muses. Si c'est lui, il est permis de douter que ce péché de jeunesse ait fait pencher la balance au jour de son élection à l'Académie. Reconnaissons cependant dans cet essai une légèreté de main, une délicatesse de flatterie et une facilité rare de versification pour un temps aussi limité que celui dont il pouvait disposer.

Les auteurs croyaient avoir conjuré le mauvais sort. Ils avaient chanté le complet rétablissement de la duchesse de Bourbon-Condé. Leurs pronostics n'étaient guère assurés, car, moins de quatre ans après ces fêtes joyeuses, la princesse mourait le 23 mai 1741, à l'âge de vingt-six ans.

---





NOTE  
SUR  
AUGUSTE LE PRÉVOST ET CHARLES NODIER

Par M. L'ABBÉ PORÉE

---

Vers 1818, le baron Taylor et M. de Cailleux, aide-de-camp du général de Lauriston, réunis dans le modeste salon littéraire que Charles Nodier avait ouvert dans sa maison de la rue de Choiseul, décidèrent d'entreprendre une vaste publication qui aurait pour titre : *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*. La province de Normandie, comme étant l'une des moins éloignées, et aussi l'une des plus riches par ses monuments, avait été choisie pour but des premières explorations des trois antiquaires. De Cailleux, Taylor et Nodier, accompagnés du tout jeune dessinateur Eugène Isabey, partirent donc en reconnaissance et visitèrent la Haute-Normandie. L'excursion dura deux mois.

Le premier volume des *Voyages pittoresques* parut à la fin de 1820, en format grand in-folio, exécuté par Didot l'aîné, avec un luxe royal, et illustré d'un grand

nombre de lithographies signées Fragonard, J.-B. Isabey, Villeneuve, Athalin, Horace Vernet, et pour la plupart très remarquables.

Nodier avait eu raison d'écrire dans son introduction : « Il nous sera permis de dire que les artistes ont fourni aux partisans de la lithographie le plus puissant et le plus irrécusable des arguments. » Puis, donnant libre carrière à son imagination, le brillant conteur ajoutait : « Ce n'est pas en savants que nous parcourons la France, mais en voyageurs curieux des aspects intéressants et avides de nobles souvenirs..... Ce voyage n'est donc pas un voyage de découvertes ; c'est un voyage d'impressions, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Nous ne marchons pas sur la trace de l'histoire. Nous ne l'appelons à concourir à ces émotions qu'autant qu'elle les fortifie de ses graves témoignages et qu'elle agrandit encore par quelque récit imposant la majesté des monuments. » En terminant, Nodier présentait au public ses collaborateurs : M. Deshayes, qui s'est tout spécialement occupé de Jumièges ; M. Licquet, conservateur de la Bibliothèque de Rouen ; M. Meaume, « savant académicien, qui a bien voulu diriger nos premières recherches ; M. Le Prévost, dont il serait superflu de rappeler ici tous les titres littéraires, et à qui, sans doute, il est réservé d'être un jour le Pausanias d'une province que nous ne pouvons observer qu'en passant (1) ».

Lorsque Taylor et Nodier vinrent en Normandie, « Le Prévost fut leur guide et leur directeur ; non seu-

(1) *Introduction*, p. 4, 5 et 14.

lement il les conduisit sur place pour leur tout expliquer, mais il donna à Nodier toutes ses notes et même un premier texte que Nodier transforma, suivant la mode du temps, en récits pittoresques (1) ».

Il s'était donc établi entre Le Prévost et Nodier une active correspondance. Que sont devenues toutes ces lettres ? Nous l'ignorons ; toutefois, nous avons été assez heureux pour recueillir quelques épaves où l'on peut saisir, d'une part la conscience que notre compatriote mettait à préciser et à corroborer ses assertions, et de l'autre la vive sympathie qu'il éprouvait pour cet original et bon Nodier auquel ses amis gardèrent toujours une si fidèle affection.

Feuillet de Conches l'a fait véritablement revivre dans les lignes suivantes de ses *Causeries d'un curieux* : « Homme vraiment unique, charmeur incomparable, qui donnait à ses passions de tête ou d'imagination tout l'accent d'une sensibilité native et profonde ; qui, courant à l'aventure, à travers champs et bois, finissait par se caser de bonne foi dans le monde factice qu'il s'était créé ! Il se promenait en somnambule dans les sept châteaux du roi de Bohême, oubliant ses héros en les racontant, et dans tout son désordre plaisait encore, parce qu'il amusait en s'amusant lui-même. Nature essentiellement complexe et mobile, on le voyait à la fois candide comme un enfant et fantaisiste à la façon de Cyrano, de Sterne et d'Hoffmann, trahir cependant de vraies émotions de cœur qui allaient jusqu'à la

(1) L. Passy, *Discours prononcé à l'inauguration du buste de Le Prévost, à Bernay, le 30 juin 1883.*

mélancolie ; toujours également sincère, qu'il s'abandonnât à la folle du logis ou qu'il laissât épancher son âme (1). »

Une notice de neuf grandes pages sur la cathédrale de Rouen porte le timbre de la poste de Rouen, à la date du 4 décembre 1822. Elle est adressée à *Monsieur Charles Nodier, rue de Provence, n° 5, à Paris.*

Dans sa lettre, datée de Bernay le 15 janvier 1823, Le Prévost fait à Nodier de curieuses confidences :

« C'est un beau jour, mon ami, que le premier jour de l'an, quand il arrive comme celui-ci pour moi, chargé d'une rosée céleste de tendres sentiments et d'heureuses nouvelles. Il est un ange que Thomas Moore n'a pas chanté et qui lui eût pourtant fourni de bien douces inspirations ; c'est celui qui vole sans cesse d'un ami vers l'autre pour les tenir au courant de tout ce qui influe sur leur double existence. C'est lui qui a placé, pour la première fois peut-être depuis six mois, un journal sous ma main le jour même où je devais y trouver les lignes destinées à faire palpiter mon cœur. Je voulais vous en écrire sans désespérer, et nos lettres se seraient croisées, comme je ne doute pas que vos vœux et vos bénédictions le fassent souvent ; mais le travail et la souffrance prélèvent une part si forte sur ma vie qu'il ne m'en reste plus pour cultiver les plus chères affections de mon cœur. Aussi, bien des gens passent à côté de ce cœur sans se douter qu'il brûle ; mais vous ne vous y trompez pas, vous, mon ami, et c'est tout ce que je demande. Vous me survivrez, j'es-

(1) *Causeries d'un curieux*, IV, 25.

père, et vous pourrez révéler le grand secret de ma vie ; vous pourrez dire que cet homme, qui aura vécu avec les livres, les plantes et les pierres, portait une âme qui se fût montrée douce, bonne et tendre *si elle en avait eu le temps* (1). Voilà ce que je vous demanderai *for my poor name*, et que je ne demanderai jamais qu'à vous.

« Mon ami, vous rappelez-vous le soir où vous me parlâtes pour la première fois de cette affaire, dans la rue du faubourg Montmartre ? Je m'en suis souvenu tant de fois, j'en ai fait l'objet de tant de vœux que je ne saurais me défendre de l'idée charmante qu'ils auront pu influencer pour quelque chose sur cette grâce de la destinée. Une volonté ferme enfante des miracles, dit-on ; pourquoi l'amitié n'aurait-elle pas aussi quelque pouvoir sur les événements humains ? Quand l'apôtre bien-aimé disait : *Fortis ut mors dilectio* (2), n'a-t-il pas voulu la comprendre dans cette douce et consolante révélation ?

« En même temps que cette nouvelle inondait mon cœur de joie, vous le brisiez en lui demandant des choses que je ne puis pas vous donner ici, comme je l'ai mandé à M. Taylor, et qu'il m'eût été si facile de vous envoyer de Rouen. Voici pourquoi je tardais tant à vous répondre, car j'aurais voulu arriver devant vous, comme on arrive devant les monarques d'Orient, les mains pleines. Ne pouvant au moins me résigner à y

(1) Ces mots sont soulignés dans l'original.

(2) Cette parole n'est pas de l'apôtre saint Jean, mais tirée du *Cantique des cantiques*.



venir les mains tout à fait vuides, je dépose les deux pages ci-après au pied de votre chaire et j'espère qu'elle foisonneront sous vos mains de manière à déguiser l'indigence dans laquelle vous me surprenez. S'il vous en faut davantage, *patientiam habe in me*, attendez seulement quinze jours, et comme le débiteur de l'Évangile, je vous satisferai.

« Vous ne m'avez point dit si vous aviez reçu ma note sur un passage de Marot, et vous m'avez par là empêché de vous adresser autre chose. Donnez-m'en des nouvelles ; parlez-moi du doux changement qui va s'opérer dans votre santé, dans vos habitudes, dans vos affaires ; surtout, dites-moi que vous êtes heureux pour que je puisse l'être. Adieu, mon ami ; puisse cette nouvelle année ne vous apporter que des jours d'étude, de paix et de gloire ; puisse-t-elle être pour vous constamment entourée de toutes les bénédictions du ciel et de toutes les joies de la terre, de ces nobles joies surtout qui ne peuvent être goûtées que par l'homme de lettres et par l'homme de bien. Mon cœur vous bénit et vous aime d'un amour toujours croissant. Faites agréer mes hommages à Mesdames Nodier. J'espère que les tributs de notre rue des Carmes seront arrivés à bon port, en dépit des influences du gaz hydrogène. Écrivez-moi ici, rue Alexandre. C'est un pays où vous êtes déjà bien connu et bien aimé, et où votre *Thérèse Aubert* (1) faisait naguères couler de douces larmes de bien jolis yeux. »

Puis, Le Prévost ajoute à la lettre deux pages sur

(1) C'est un roman de Nodier.

Darnétal, sur l'étymologie de ce nom et les souvenirs historiques qui se rattachent à cette ville formée des deux anciennes paroisses de Saint-Ouen de Longpaon et de Saint-Pierre de Carville.

Une autre lettre également datée de Bernay, le 12 janvier 1824, est adressée à M. Taylor.

« Monsieur et cher voyageur, je ne demande pas mieux que de faire ce que vous me demandez, tout ce que me demande ce pauvre Charles, le meilleur de mes amis ; mais permettez-moi de vous dire, avec un personnage du théâtre des boulevards, que vous prenez bien mal votre temps pour me faire des questions si difficiles. J'ai quitté Rouen pour un mois, le 2 de janvier ; vos lettres à tous les deux passent quatre ou cinq jours avant de me parvenir, et par exemple, c'est aujourd'hui et à l'instant même que je reçois celle du 7, mais ce n'est pas encore le pis. Je n'ai ici ni mes livres, ni mes notes, et je n'ai pas même la ressource de pouvoir les faire venir. Au reçu de votre première, j'ai demandé un volume qui m'était nécessaire pour vous dire quelque chose sur Darnétal, et je ne l'ai pas encore reçu. Je ne m'étais jamais occupé d'un travail particulier sur ce pays, en sorte que je ne pourrai vous envoyer que des notes très imparfaites. Quant à Saint-Julien, j'en ai fait l'objet d'un mémoire, et si je l'avais ici, rien ne me serait plus facile que d'en extraire de quoi fournir abondamment des inspirations à la plume brillante de notre ami. Je crains bien qu'on ne puisse le trouver dans mes papiers où je n'aime pas d'ailleurs à laisser fouiller des mains étrangères. Cependant, je

vais le demander ce soir. En attendant, je vais consigner ci-dessous ce que ma mémoire me fournit à ce sujet ; mais j'aimerais beaucoup mieux que vous pussiez attendre un travail plus exact et plus complet. Adieu, Monsieur et cher voyageur ; je ne réponds pas encore à votre bien intéressante lettre pour que la mienne n'éprouve pas vingt-quatre heures de retard. Rappelez-moi à l'obligeant souvenir de M. de Cailleux ; dites à mon ami que je me suis bien vivement associé à sa joie et que toutes les affections de mon cœur le suivront dans son nouveau poste. Recevez enfin l'assurance des vifs sentiments d'estime et d'attachement de votre tout dévoué serviteur.

« J'ai fait tenir votre lettre à Langlois (1) ».

Suivent deux pages de notes historiques sur le prieuré de Saint-Julien de Quevilly. Quatre jours après, Le Prévost envoyait à Nodier trois pages de notes supplémentaires ; on y remarque l'emploi de l'encre rouge pour les citations latines. A la fin, ce post-scriptum du vendredi 16 janvier :

« Mon ami, vous aurez le commencement de cette journée comme vous avez eu la fin de la précédente. Mon mémoire sur Quevilly vient de m'arriver, et quoique je pense bien que votre siège de Malte est fait, je vous adresse quelques passages avec d'autant plus d'empressement qu'ils pourraient, s'il en était temps encore, rectifier quelques erreurs échappées à l'inexactitude de mes souvenirs. Je vous demande pardon de la précipitation et du peu de propreté que je suis obligé

(1) Hyacinthe Langlois, archéologue, né à Pont-de-l'Arche.

d'y apporter. Adieu, portez-vous bien, chauffez-vous bien, aimez-moi bien. Que tous les anges du ciel vous protègent. »

Le baron Taylor, qui avait fait en 1823 la campagne d'Espagne comme capitaine d'état-major, venait de rentrer en France. Il s'entendit avec M. de Cailleux, et tous deux obtinrent pour Charles Nodier la place alors vacante de bibliothécaire de l'Arsenal. Sa nomination fut signée par le Ministre de l'Intérieur le 3 janvier 1824 (1). On comprend les allusions que fait Le Prévost à la nouvelle situation de son ami.

Les autres notices archéologiques que nous avons recueillies sont consacrées à l'hôtel du Bourgtheroulde, au Palais-de-Justice, aux fontaines de la Croix-de-Pierre, de la Crosse et de Lisieux, à la tour Bigot, au Château-Gaillard, à l'abbaye de Saint-Georges-de-Boscherville. Cette dernière porte ce post-scriptum sans date : « Voilà, mon cher ami, ce que je puis vous donner sur Saint-Georges. Je vous épargne une description des deux édifices qui ne vous servirait pas tant que les souvenirs que vous devez en avoir conservé. Maintenant, allez courir le monde, bien sûr que mes vœux et mon attachement vous suivront partout. J'aurais une grâce à vous demander, ce serait de faire un paquet de ce que vous avez de mes notes et de les remettre à Guttinguer s'il n'est pas encore parti, ou à

(1) Voir *Charles Nodier, épisodes et souvenirs de sa vie*, par M<sup>me</sup> Mennessier-Nodier, Paris, 1867, in-12, p. 258. C'était la fille de Charles Nodier : son mari fut pendant quelques années receveur des finances à Pont-Audemer.

Ladvocat qui me les ferait passer, ou chez lequel je les trouverais, car ma mauvaise fortune qui ne m'a pas permis d'aller à Paris quand vous y étiez, me forcera d'y aller quand vous n'y serez plus. Adieu, que toutes les joies de la terre vous environnent. J'aurais surtout besoin de la petite notice sur Arques. »

Nodier ne courut pas tout à fait le monde, mais il fit un charmant voyage en Suisse avec Victor Hugo, en passant par Saint-Point où ils furent reçus par Lamartine (1).

Ce paquet de notes que Le Prévost réclamait à Nodier étaient celles qu'il avait rédigées pour le premier volume des *Voyages pittoresques* ; la petite notice sur Arques en est la preuve.

Quant au second volume, il ne parut qu'en 1825 ; les monuments de Rouen y tiennent une large place, et Le Prévost avait particulièrement soigné sa rédaction. Mais Nodier, suivant son habitude, ne manqua pas d'y mettre beaucoup du sien. Il ne voulait pas, avait-il dit, — et c'était plutôt regrettable, — marcher sur la trace de l'histoire, et sa plume élégante, entraînée par son imagination, brodait de charmantes fantaisies sur le fond sévère et solide de l'érudition de Le Prévost.

Pourtant, à la fin de son ouvrage, Nodier ne manqua pas de rendre pleine justice au concours si dévoué et si désintéressé de son ami. « Aucune expression ne peut faire comprendre tout ce que nous devons à M. Auguste Le Prévost dont la bienveillance nous accompagne depuis le commencement d'un ouvrage qu'il a enrichi

(1) *Charlss Nodier, épisodes et souvenirs, etc.*, p. 269 et suiv.

des trésors de la plus brillante érudition, et qu'il a quelquefois revêtu de l'éclat de son style. Éminent dans tous les genres d'instruction, il nous a prodigué les richesses superflues, comme ce Magnifique des *Mille et une Nuits* qui dépense aisément des biens inexprimables ; et il lui en reste d'autres à prodiguer sans s'appauvrir, au lexicographe, à l'antiquaire, au naturaliste et au poète. »

---





UNE  
LETTRE DU PRÉSIDENT DE SAINT-VICTOR  
A SERVAN

Par M. l'Abbé JULIEN LOTH

---

On a souvent constaté l'impression produite sur le XVIII<sup>e</sup> siècle par les écrits de Jean-Jacques Rousseau et leur influence considérable sur le mouvement des esprits qui précéda la Révolution. Cette vérité, reconnue par les historiens modernes, est confirmée chaque jour par les témoignages particuliers des correspondances et des mémoires contemporains.

Un document inédit de ce temps, venu en notre possession, nous en fournit une preuve nouvelle. Il s'agit d'une longue épître, manuscrite et inédite, bien entendu, adressée de Rouen, le 27 avril 1784, par le président Robert de Saint-Victor à Servan. Elle m'a paru curieuse et instructive à plus d'un titre, et j'ai cru, peut-être témérairement, que l'Académie ne la jugerait pas indigne de son attention,

A l'époque où M. de Saint-Victor l'écrivit, il était

président à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Normandie, et il avait cinquante et un ans.

Il était plein d'admiration pour Servan et il l'exprime en termes lyriques.

Servan lui avait écrit, en réponse à une lettre précédente.

M. de Saint-Victor lui dit : « En dévorant votre lettre, cette lettre qui m'a semblé si courte, je vous avoue ma surprise, Monsieur, lorsque je vois avec quel mécontentement, quel chagrin, vous parlez de vous-même et de vos productions immortelles. Ciel ! si les hommes de votre trempe contredisent et démentent l'admiration universelle, s'ils se jugent eux-mêmes de la sorte, que feront, ou plutôt que doivent faire nos pygmées en philosophie et en littérature ? Si les Raphaël et les Rubens brisent leur palette et leurs pinceaux, que ferons-nous donc, nous autres barbouilleurs qui, pour avoir plaqué du noir sur du blanc, croyons avoir animé la toile et créé des chefs-d'œuvre ? Quoi donc ! le talent supérieur, le génie sublime ne sont rien ? Quoi donc ! lorsque tout dépose à leurs pieds un hommage universel, lors même que l'envie leur offre le sien à sa manière, c'est-à-dire son venin et sa calomnie, lui seul se méconnaît et se condamne lui-même ? Ah ! vive donc la sottise pour être heureux ! Au moins, Monsieur, puisque nous sommes si peu d'accord, vous et moi, sur la façon de vous juger, et que je ne vois pas même d'apparence à nous rapprocher, daignez me rendre compte de l'impression que tous vos écrits ont constamment produite sur moi. »

Servan fut en effet un moment l'idole de l'opinion. Avocat-général au Parlement de Grenoble, il prononça plusieurs discours retentissants qui plurent singulièrement aux philosophes, notamment son discours sur « l'utilité de la philosophie pour le magistrat », celui « sur l'administration de la justice criminelle », où les idées généreuses et libérales abondaient ; son plaidoyer pour une femme protestante où, s'élevant d'une cause particulière à une question générale, il réclama la liberté de l'état civil des protestants et accéléra certainement l'époque de cette réforme consentie avec empressement par Louis XVI. On lui doit plusieurs mémoires judiciaires qui passaient à l'époque pour des modèles du genre, tels que ceux pour la veuve Game et M. de Vocance. Il était orateur autant qu'écrivain, et ses succès, au début de sa carrière de magistrat, avaient attiré sur lui l'attention publique.

M. de Saint-Victor ne lui ménage pas les éloges.

« Parmi les écrivains de choix, dit-il, dont je me plais d'environner et de charmer les loisirs que me laissent les devoirs assidus de mon état, Rousseau et vous, je n'ai connu, je ne connais encore que vous seuls qui m'avez fait éprouver la même sensation, mais vous, cependant plus violente encore. J'avais lu Rousseau à vingt ans, je l'ai relu à vingt-cinq, interrompu pendant vingt ans, je le reprends et, à quelques paradoxes près, à ses principes sur la Religion, ou plutôt sur une doctrine qui n'est pas la mienne, son empire est toujours le même sur mes sentiments et sur mes idées. Je me sens toujours meilleur en le quittant, et c'est là ma

règle pour juger un livre. Je soupire et je pleure comme un enfant lorsque je vois qu'il n'a pas été heureux.

« Je crois bien que son imagination misanthropique grossissait encore ses malheurs, réels cependant ; car, dans ce monde, on a beau s'armer de philosophie, il est difficile d'être heureux dans l'indigence, quoiqu'on puisse très bien être très riche et très malheureux. Mais constamment il a été persécuté, et la persécution, plus encore que la contradiction, aigrit l'humeur. On devient inquiet, défiant, soupçonneux, atrabilaire ; on finit même par être injuste de bonne foi. L'animal troublé, inquieté souvent dans sa retraite, devient aussi défiant, farouche même, se tient sur ses gardes et fuit les approches de l'homme, dont lui ou ses semblables ont éprouvé la ruse ou la violence. Il semble même que cet instinct se perpétue dans les générations, car il est des espèces où la défiance et la crainte paraissent héréditaires.

« Rousseau, dans un sort heureux, aurait eu sans doute moins de misanthropie ; il aurait cru peut-être au repos et aux amis dont l'existence a pu lui sembler, au moins à son égard, incertaine et problématique... Mais, pour le plaindre beaucoup, hélas ! comme infortuné, je ne l'admire pas moins comme grand homme. »

Voilà ce qu'écrivait, en 1784, le président de Saint-Victor. A dix ans de là, lorsqu'il fut enfermé dans la prison de Saint-Yon, où on lui permit d'emporter une partie de son riche cabinet de collectionneur, à côté des nombreux tableaux qui ornaient les pièces occu-

pées par lui, l'inventaire de Saint-Yon mentionne ses livres. On n'y trouve plus Jean-Jacques Rousseau ni Servan, mais un Horace et un Suétone, des volumes anglais, un dictionnaire de Boyer, des voyages et des brochures.

On est un peu étonné de l'engouement de M. de Saint-Victor, qui avait débuté à vingt-cinq ans par être conseiller au Parlement de Normandie, pour les doctrines de Jean-Jacques qui affirmait que « la puissance législative appartient au peuple et ne peut appartenir qu'à lui, et ce qu'un homme, quel qu'il puisse être, ordonne de son chef, n'est point loi, car le peuple soumis aux lois doit en être l'auteur ». (*Contrat social*, liv. III, ch. I.)

M. de Saint-Victor appliquait cependant les lois du royaume et rendait la justice au nom du roi. Comment pouvait-il souscrire à ces propositions : « Le souverain, c'est-à-dire le peuple, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même. . . Il fait la loi, et quelle que fût la loi faite par le peuple, elle ne pouvait pas être injuste, puisque nul n'est injuste envers lui-même ? » (*C. s.*, III, VII.)

D'ailleurs, nulle loi ne pouvait l'obliger, car « en tout état de cause, un peuple est toujours maître de changer ses lois, même les meilleures. S'il lui plaît de se faire mal à lui-même, qui est-ce qui aurait le droit de l'en empêcher ? » (*C. s.*, II, XII.)

De là cette conclusion qu'on retrouvera plus tard dans la bouche des orateurs de la Convention : « Quand donc il arrive que le peuple institue un gouvernement



héréditaire, soit monarchique dans une famille, soit aristocratique dans un ordre de citoyens, ce n'est point un engagement qu'il prend, c'est une forme provisoire qu'il donne à l'administration, jusqu'à ce qu'il lui plaise d'en ordonner autrement. » (*C. s.*, III, XVIII.)

Aussi, toute la dignité de ces hommes appelés rois « n'est absolument qu'une commission, un emploi dans lequel, simples officiers du souverain (le peuple), ils exercent en son nom le pouvoir dont il les a fait dépositaires, et qu'il peut limiter, modifier, reprendre quand il lui plaît. » (*C. s.*, III, I.)

C'est toute la théorie de la Révolution. Je ne la juge pas, je l'expose.

On comprend mieux, après cela, la part que notre président de la Cour des Comptes y a prise à Rouen.

M. de Saint-Victor, qui s'appelait en 1792 Louis Robert, fut élu, dans les scrutins des 30 et 31 décembre, officier municipal par 550 voix sur 2,393 votants. Pillon, le plus favorisé, avait eu 1,115 voix.

Je remarquerai en passant le chiffre peu élevé des électeurs. D'après la loi, tous les membres de l'Administration municipale étaient nommés directement par les citoyens actifs de la commune, et l'élection était à un degré. (Elle était à deux degrés pour les administrateurs du département et du district, pour les juges et autres fonctionnaires électifs). Or, les citoyens actifs comprenaient tous les Français âgés de vingt-cinq ans, ayant un an de domicile et payant une contribution directe de la valeur totale de trois journées de travail. Les domestiques, les serviteurs à gages, les banquerou-

tiers, les faillis, les débiteurs insolvable et leurs héritiers immédiats étaient exclus des listes électorales.

Comme il y avait au moins à Rouen, à cette époque, 80,000 habitants, le chiffre des citoyens actifs devait dépasser de beaucoup celui des 2,393 votants pour les élections municipales. Le chiffre des citoyens actifs était au moins égal au dixième de la population, soit à Rouen 8,000 électeurs. Sur ce chiffre réduit, Robert n'obtint que 550 voix.

Robert avait acquis la confiance du nouveau régime par sa campagne contre le trône archiépiscopal de la Cathédrale. « Il n'existe plus de trône en France, disait-il, sous quelque dénomination que ce puisse être, et tout ce qui peut en rehausser l'image doit être pros- crit irrévocablement, sans retour et sans exception ». Il faut donc « balayer le reste des ordures féodales qui souillent et blessent encore dans les édifices publics les regards du patriotisme ».

Son vœu fut exaucé, la chaire du xv<sup>e</sup> siècle qui était, au dire de Lebrun des Marettes, de dom Pommeraye et de Farin, *très magnifique*, et de M. Deville un chef-d'œuvre des arts du xv<sup>e</sup> siècle, fut abattue et mise en pièces en février 1793.

Robert avait fait partie, en septembre 1790, de la Société des Amis de la Constitution qui prit divers noms, selon les événements, et fut tour à tour la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, les Amis de la Constitution républicaine, la Société populaire, la Société populaire et républicaine. Il la présida assez sou-

vent, et dans ses harangues, il n'était pas tendre pour l'ancien régime.

Un jour, en janvier 1792, s'adressant aux volontaires présents, il leur rappela « Rochambeau qui vécut familièrement avec moi à Calais en 1787, lorsque j'y fus relégué par le plus vil et le plus lâche despotisme », allusion à l'exil de quelques mois imposé en 1788 à la Cour des Comptes.

Il fait parfois des motions violentes qui divisent les membres. Le 23 juin 1793, il persuade à la Société populaire de resserrer de plus en plus les liens qui l'unissent au club des Jacobins de Paris. Ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté le 29 octobre sur des dénonciations assez mystérieuses, comme ex-noble et père d'émigré.

Son fils aîné avait, en effet, jugé prudent de passer la frontière. Il jouit, dans sa prison de Saint-Yvon, de faveurs exceptionnelles et fut élargi après le 9 thermidor.

Il faut lire la lettre désolée qu'il adresse de sa prison à Pillon « frère et ami, ci-devant mon collègue » :

« Mon arrestation a confondu le patriotisme et confondu jusqu'à l'aristocratie.

« Ma détention prolongée depuis cinq semaines devient le triomphe et la risée de cette dernière. Elle devient pour moi-même un problème que je ne puis résoudre.

« Tu as été témoin de toute ma conduite ; j'en appelle à toi-même, a-t-elle fléchi un seul instant ?

« Ah ! frère et ami, tu es juste, mais terrible.

« Ah ! Pillon, si tu étais à ma place et si j'étais à la tienne, je n'aurais pas un moment de repos jusqu'à ce que je t'eusse vu rendre à la liberté, à ta femme, ton enfant et tes affaires. . . »

« Eh ! que me ferait de plus le parti contraire s'il pouvait triompher ? . . . »

Certes, on comprend le désespoir de l'ancien président. Avoir donné tant de gages à la Révolution et se voir confondu avec les ci-devant ! Avoir si bien manœuvré dans les plus mauvais jours pour sauver sa tête, sa fortune, ses précieuses collections, vendues 500,000 francs après sa mort, et se voir exposé à tout perdre sur un mot des maîtres du moment !

Enfin, le 21 septembre 1794, Robert annonce à la Société sa liberté et se plaint de ce que « le hasard, malheureux de sa naissance le prive de se réunir à ses frères ». Il se rendit, en effet, à Paris pour faire lever le séquestre de ses biens.

Lorsque le règne de la Terreur eut pris fin, notre ancien président fut compris dans la liste des trente-sept terroristes à désarmer.

On voit que les idées de Jean-Jacques Rousseau n'avaient pas été sans influence sur ses opinions ni sur sa conduite.

Mais revenons à la lettre qui nous occupe.

La deuxième partie consacrée à Servan n'est pas moins utile à interroger pour connaître les idées du temps :

« J'ai lu vos ouvrages aussi, Monsieur, dit le président en 1784, qui ne composent que deux petits vo-

lumes imprimés assez négligemment chez Sulpice Grubis à Lyon. Ils renferment le *Discours sur les mœurs*, le *Discours sur l'Administration de la justice criminelle*, le *Mémoire de la veuve Game*, votre plaidoyer dans la cause d'une femme protestante, celui de la cause du comte de \*\*\* et de l'actrice de l'Opéra.

« J'ai, depuis, lu vos réflexions sur *les Confessions de Rousseau* et l'extrait du *Mémoire apologétique de M. de Vocance*. Voilà, Messieurs, tous les trésors que je possède, encore le dernier me manque.

« Ah ! Monsieur, si tout autre que vous me parlait du même ton de ces productions toutes brûlantes de l'élan du génie et de la flamme du sentiment, où la philosophie la plus profonde est vivifiée par l'imagination la plus féconde et la plus active, où les idées les plus sublimes naissent à chaque pas, et sont touchées avec une fierté de pinceau, un coloris mâle, que je ne trouve nulle part, où ces mêmes idées se pressent et se croissent avec les sentiments sans relâche et, cependant, sans confusion ; oui, Monsieur, à tout autre que vous, je ne répondrai pas des raisons, mais des injures, ou plutôt je ne lui répondrais pas, car il n'en vaudrait pas la peine. Je n'excuse que l'homme qui ne connaît pas ces ouvrages trop peu répandus, où règnent les mœurs, l'humanité, la justice, le noble enthousiasme de la vertu ; je n'excuse que cet homme de ne pas les recueillir précieusement dans sa bibliothèque ; mais tout autre ne serait pas digne d'avoir même une bibliothèque.

« Ah ! Monsieur, je me jette à vos genoux et je vous



demande grâce pour cette progéniture illustre et sublime. Vous n'êtes donc pas un homme, ou vous êtes plus qu'un homme, si vous ne les trouvez pas dignes de vous avoir pour père. Le moindre d'entre eux, s'il est un moindre, illustrerait sa race à jamais. »

Quel pathos et quelles flagorneries !

« Encore une fois, je crois avoir lu quelques bons ouvrages, et sans avoir bien véritablement rien fait de passable, je crois reconnaître la raison et l'éloquence où je les trouve. Je suis devenu même un peu difficile et superbe (pardonnez ce mot) sur ces deux articles, et je suis très éloigné de trouver tout bon. Mais, expliquez-moi ce que j'éprouve à la lecture de vos compositions ? Dites-moi pourquoi mon sang s'allume, ma tête s'échauffe, ma poitrine se gonfle, mes muscles se tendent, je sens une horripilation, une agitation involontaires, ma respiration s'embarrasse, s'entrecoûpe, les larmes enfin coulent et me soulagent. »

Et dire que ces cœurs si sensibles envoyaient les gens à l'échafaud sans pousser un soupir !

M. de Saint-Victor continue ses effusions.

« Je vous lis ordinairement tout haut pour faire jouir mon oreille de la volupté de votre harmonie, souvent, je suis contraint de m'arrêter, de fermer le livre et de prendre une pause pour respirer et reprendre haleine. Je vous ai lu publiquement quelquefois, et j'ose me flatter que vous n'y perdiez rien, car la même impression se communiquait à mon auditoire, et j'ai vu m'interrompre pour me demander grâce et se reposer, tant la sensation devenait pénible !



« Que serait-ce donc, m'écriai-je, si vous entendiez ce magistrat lui-même tonner dans le sanctuaire de la justice !

« Croiriez-vous bien, Monsieur, que si vous n'aviez pas pris la peine de décrire vous-même et de peindre à votre manière cette scène incroyable d'intrigue et de rébellion pendant votre dernier discours dans la cause de l'actrice, je la considérerais comme romanesque ! »

M. de Saint-Victor fait ici allusion à l'événement qui amena la démission de Servan.

C'était en 1772. Une chanteuse de l'Opéra, M<sup>me</sup> Bon, réclamait du comte de Suze le paiement d'une obligation de 50,000 livres. L'affaire vint au Parlement de Grenoble. Servan, comme avocat général, fit son réquisitoire en faveur du comte de Suze, en établissant qu'il avait été trompé par cette demoiselle aux mœurs faciles, et que n'eût-il pas été trompé, l'engagement qu'il avait souscrit était contraire à la morale.

L'auditoire l'interrompit violemment par des protestations et des reproches. La scène fit scandale et Servan indigné brisa sa carrière.

Il faut voir comme le président de Saint-Victor traite l'auditoire de Grenoble !

« Quelle ville donc, Monsieur, s'écrie-t-il, que Grenoble ! Quel public, ou plutôt quelle vile populace ! Quoi ! votre voix y fut méconnue, interrompue, troublée, interceptée ! Quoi ! la clameur insolente du libertinage et de la cabale ligués ensemble osèrent étouffer les nobles accents de l'orateur des mœurs et de la vertu !

« Quoi ! la justice même, dans son temple, semble partager cette horrible conspiration ! Quoi donc, l'aveuglement et le délire avaient passé jusqu'à ses ministres ! »

Je remarque, en passant, comment les hommes de ce temps avaient sans cesse à la bouche le mot de vertu. Rousseau l'employait souvent et Robespierre en avait fait la base de son programme de gouvernement. « Le ressort du gouvernement populaire, disait-il, pendant la paix est la vertu ; le ressort du gouvernement populaire en révolution est la vertu et la terreur. La vertu sans laquelle la terreur est funeste ; la terreur sans laquelle la vertu est impuissante. La terreur n'est autre chose que la justice prompte, sévère, inflexible ; elle est donc une émanation de la vertu ». C'est pourquoi il voulait purger la société de tous les individus qui n'étaient pas vertueux, c'est-à-dire qui ne partageaient pas ses idées sur la vertu. Un de ses collègues de la Convention a dit spirituellement que Robespierre était probablement le seul être en France de la vertu duquel il était certain (1).

Je reprends la lettre de M. de Saint-Victor et ses confidences à Servan.

« J'ai l'honneur de présider le tribunal d'une Cour souveraine. Oh ! si jamais une scène de cette nature s'était, je ne dis pas exécutée, mais seulement préparée sous mes yeux, je me serais regardé comme indigne à jamais du titre même de magistrat, si j'avais été assez

(1) Bailleul. *Examen critique de l'ouvrage de Mme de Staël*. Tome II, p. 224.

lâche pour dissimuler ou trop faible pour réprimer un attentat aussi scandaleux.

« La rougeur sur le front, mais l'indignation dans les yeux, j'aurais marché aux opinions, et si l'arrêt le plus sévère n'avait rétabli l'ordre et puni les profanateurs, j'aurais fait comme vous, Monsieur, j'aurais, sur le moment même, abjuré mes fonctions et couru dans la solitude ensevelir ma douleur et l'opprobre de la justice.

« Eh ! Monsieur ! quels étaient vos juges ?

« Quel était le magistrat qui les présidait ?

« Ah ! ne me les nommez jamais. Oui, leur nom seul est un opprobre à mes yeux. Sans examiner quel fut leur arrêt, par leur seule tolérance même, je les tiens iniques et prévaricateurs. Car vous l'avez dit, et bien mieux que moi sans doute : le magistrat est complice du mal qu'il peut et ne veut pas empêcher. »

L'admiration enthousiaste que Servan inspirait au président de Saint-Victor et les éloges hyperboliques dont il l'accable, ne résistèrent pas aux événements.

Notre magistrat eut l'art ou la ressource des opinions successives. Il se garda bien de partager les sentiments de Servan quand, dans ses *Réflexions sur les confessions de Rousseau*, il appela le citoyen de Genève un fou sublime, lui imputant une folie progressive qui dégénéra, selon lui, à la fin de ses jours en une démence véritable. Servan avait connu personnellement Jean-Jacques et lui avait rendu, pendant son séjour dans le Dauphiné, des services importants payés d'ingratitude.

Quand, surtout Servan qui avait accueilli, comme

tous les esprits généreux, l'aurore de la Révolution, s'éleva énergiquement contre ses excès, quand il eut publié son *Adresse aux amis de la paix*, dirigée contre les déclamations de Mirabeau, et son réquisitoire contre les crimes de la Terreur, intitulé *Des assassinats et des vols politiques*, M. de Saint-Victor, devenu le citoyen Robert, président de la Société populaire, dut regretter singulièrement son épître lyrique de 1784.

Je n'en ai pas encore fini avec elle, et si je n'abuse pas de votre si bienveillante attention, je désire vous en citer les dernière phrases.

Notre président y fait allusion à l'un des membres les plus renommés de la magistrature rouennaise de ce temps.

« J'ai le plaisir, dit-il, de voir aux audiences un jeune magistrat, votre élève, sans avoir l'honneur d'être connu de vous, mais dans cet art, il n'est pas besoin de voir les maîtres pour s'instruire de leurs leçons, il suffit de les lire et de les méditer. Plein de feu, d'ardeur, d'une conception heureuse, d'un travail facile, éloquent, rempli d'âme, de sentiment, nourri de d'Aguesseau et de Vair, il tire parti des moindres causes qui prêtent à l'éloquence pour développer son talent naturel. Il a des envieux, des ennemis, et sa vie, quoique jeune encore, est marquée au coin du malheur : trois signes presque toujours caractéristiques du génie. Je l'encourage, et comme au génie près, je lui offre des peines et une situation à peu près semblables ; mon exemple l'anime et le soutient. Il ne lui manque qu'un

plus grand théâtre, celui de la capitale où certainement il serait remarqué. »

M. de Saint-Victor ne nomme pas ce magistrat et nous ne voyons pas bien à qui peuvent s'appliquer les qualités supérieures qu'il lui reconnaît. S'il n'avait pas employé le mot « magistrat » nous trouverions tout de suite l'avocat dont le savoir et l'éloquence faisaient, en 1784, l'admiration de Rouen : Jacques-Guillaume Thouret, inscrit au barreau depuis 1775 et qui pouvait encore être rangé parmi les jeunes avocats. Il était certainement à cette époque l'honneur et l'oracle de son ordre. Autour de lui se groupaient les esprits éclairés et généreux du jeune barreau, qui rêvaient de liberté, de réformes, de progrès sous l'égide de la monarchie traditionnelle.

S'il s'agit, dans la lettre que nous étudions, d'un magistrat, nous ne trouvons, dans la liste des conseillers-maîtres de la Cour des Comptes, qu'un nom vraiment notable, celui de Rondeaux de Montbray, conseiller depuis 1780.

Nous inclinons à croire que M. de Saint-Victor a eu en vue, sous le nom générique de magistrat, une illustration du barreau rouennais. Nos confrères qui lui appartiennent et continuent ici avec tant d'éclat les plus nobles traditions de leur ordre, pourraient seuls nous renseigner utilement.

La fin de la longue épître de notre président est consacrée à sa situation personnelle.

Il se présente à Servan comme « un magistrat qui, hors de ses fonctions dont il s'efforce de ne négliger



aucune, passe sa vie à l'éducation d'un fils unique dont il s'est chargé seul presque dès l'enfance et qui consacre aux lettres et aux arts les moments que d'autres livrent à la société et aux plaisirs. Une assez riche bibliothèque, plus choisie encore que nombreuse, une collection de 20,000 médailles antiques, classées dans l'ordre chronologique des faits et liées à l'histoire, et pour les menus plaisirs de l'antiquaire et reposer ses yeux, un cabinet de tableaux et de dessins des meilleurs maîtres des écoles hollandaise et française ; en voilà, Monsieur, plus qu'il n'en faut pour n'être jamais seul, sans sortir de chez soi, beaucoup plus sans doute qu'il n'en faudrait pour un sage. Aussi, ne le suis-je pas ; mais sans l'être, ni trop même y prétendre, comme chose assez difficile, je m'estimerais trop heureux si je parviens à vous convaincre, comme je le désire, de la profonde admiration et du tendre respect avec lequel je serai *usque ad tumultum*, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

*Usque ad tumultum !* L'enthousiasme égarait M. de Saint-Victor. Il devait bientôt répudier les idées de son ami qui eut le sort de bien des esprits modérés. Quand Servan ne flatta plus les passions du moment et que dans sa sagesse et son expérience il eut rompu avec les meneurs de la Révolution, le silence se fit autour de lui. Il fut bien nommé par la ville d'Aix député aux Etats-Généraux, mais il prit prétexte de sa santé pour refuser ce mandat. Il continua d'écrire des brochures qui n'étaient plus dans le ton et ne firent guère sensation. Toutefois, il avait prévu, dans sa sagacité, les malheurs



qui allaient fondre sur la France, et quand il jugea sa sécurité compromise, il demanda asile à la Suisse. Il revint en Provence après le 18 brumaire. Il fut nommé, peu de temps après, membre du Corps législatif. Cette fois encore, il refusa de siéger. Le tumulte des assemblées politiques n'allait pas à ce sage qui recueillit les dernières années de sa vie dans une modeste maison de campagne qu'il possédait près de Saint-Remy, où il mourut en 1807. C'est à peine si quelques journaux du temps lui consacrèrent quelques lignes.

Ce n'est pas à vous, Messieurs, qu'il faut apprendre que M. de Saint-Victor appartenait à l'Académie de Rouen avant la Révolution. On le trouve dans la liste des membres en 1767 ; il est désigné en 1769 comme secrétaire pour la Classe des Sciences. Il donna sa démission de cette fonction en 1771. Ses communications, d'ailleurs assez rares, ont trait aux sciences en général.

Il prononça, comme directeur en 1784, le discours d'ouverture pour la séance publique qui eut lieu aux Carmes.

Il fut un des derniers membres assidus aux séances de 1793, où il fit une communication sur une médaille d'or très rare. Il reprit sa place, dans notre Compagnie, lors de sa reconstitution en l'an XI, sous ce titre : Robert de Saint-Victor, homme de lettres.

Il n'avait pas rompu tout à fait avec ses idées révolutionnaires, car on le voit en 1804 publier une brochure intitulée : *Regrets d'un homme de lettres sur l'abrogation du nouveau calendrier et le rétablissement de l'ancien.*

Et pour se consoler, sans doute, il confiait au public *les Réflexions d'un amateur sur l'opéra de la Vestale*, en 1809.

L'Académie était alors ce qu'elle n'a cessé d'être : le temple de la Concorde. Proscripteurs et proscrits revenaient, après la tempête révolutionnaire, y goûter les joies de la réconciliation. Ils oubliaient, au seuil de son enceinte calme et sereine, les souvenirs amers et les rancunes du passé, et aimaient à unir leurs esprits apaisés dans le culte bienfaisant du vrai et du beau.

M. de Saint-Victor n'échappa pas à cette douce influence. Etranger désormais à la politique, il traversa sans ennuis le régime impérial, et il vit remonter sur le trône de ses aïeux le frère de Louis XVI dont il avait célébré en termes emphatiques et cruels la mort sanglante.

J'ai peine à croire qu'il fut un révolutionnaire convaincu. Collectionneur passionné, il avait ajouté à ses propriétés des immeubles importants vendus par la Nation. Entouré de ses 20,000 médailles, de ses innombrables tableaux, dessins, miniatures, bibelots, dont la nomenclature remplit un volume, il aura voulu sauver de la dispersion et de la ruine l'œuvre de toute sa vie, et comme bien d'autres, dans cette époque néfaste, il aura hurlé avec les loups.

Nous ne pouvons nous faire l'idée des richesses de tout genre accumulées dans son hôtel, qu'en consultant le catalogue publié par Roux du Cantal :

« Pendant plus de soixante années, dit M. Roux, M. de Saint-Victor consacra tous ses soins et sa bril-

lante fortune à se procurer les précieux objets dont la réunion a obtenu une réputation européenne ; peu d'amateurs portèrent aussi loin l'amour raisonné des sciences et des belles choses. »

Il avait plus de 700 tableaux et des plus célèbres maîtres : Teniers, Ruisdaël, Berghem, Wouwermans, Van Ostade, Cuyp, Gérard Dow, Rembrandt, Potter, pour l'école hollandaise et l'école flamande ; dans l'école française : Philippe de Champagne, Jouvenet, Le Sueur, Joseph Vernet, Lantara, Greuze, Vanloo, Bourdon, Boucher, Chardin, Drolling, Deshayes, Fragonard, Lahire, Lépicié, Lancret, Natoire, Nicolas Poussin, Hubert Robert, Simon Vouet, Wateau, Vien, etc. Des gouaches de Nicolle, Moreau, Leprince ; des dessins de Boissieu, Vernet, Lantara, Berghem.

Parmi des milliers de médailles, 500 en or et 6,000 en argent.

260 bronzes antiques.

Une centaine de boîtes en or, et matières précieuses, enrichies de charmantes miniatures signées Petitot, Vernet, Blaremborg, Van Dael, Van Pol, Dubucourt, Duval, Bellecoq.

Plus de 400 bagues et épingles en diamants, saphirs, rubis, émeraudes, opales, topazes, cornalines, pierres gravées en relief et en creux, sur onyx, sardoine, agates à diverses couches.

C'est un éblouissement à lire seulement toutes ces merveilles d'art et de matières précieuses.

Sa bibliothèque comprenait 3,000 volumes de choix, des manuscrits avec de superbes enluminures des XIV<sup>e</sup>

et xv<sup>e</sup> siècles, des livres sur vélin et avec figures, les éditions les plus recherchées des Elzeviers, Barbou, Didot, Estienne.

Que dire des gravures en feuilles ou encadrées, signées des noms les plus estimés, des bustes en marbre, des ivoires, des bronzes, des porcelaines de Sèvres et de Saxe, des émaux, des terres cuites, dont la description a désespéré l'auteur même du catalogue ?

Comment abandonner de pareils trésors au pillage révolutionnaire ? Et ne fallait-il pas une vertu plus qu'humaine pour s'en séparer ?

Les collectionneurs seront peut-être indulgents à la mémoire de M. de Saint-Victor.

Quoi qu'il en soit, le soir de sa vie ne fut traversé par aucun orage, et il s'éteignit silencieusement dans sa terre de Saint-Victor-la-Campagne, le 15 janvier 1822, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

---



# IMPRESSIONS DE VOYAGE

DE MARSEILLE A CONSTANTINE

Par M. le docteur BOUCHER

---

*Cinq heures du soir, le 21 août 1883.* — Il fait un soleil radieux pendant que les hommes tournent le cabestan pour lever l'ancre ; un nuage d'épaisse fumée monte du bateau qui sort majestueusement du bassin de la Joliette. Même pour une petite traversée comme celle de la Méditerranée un départ est toujours impressionnant. Nous avons à bord des officiers, des fonctionnaires, dont les parents et les amis venus sur le pont flottant, au pied de l'escalier, envoient d'en bas leurs derniers saluts, auxquels on répond en agitant les chapeaux et les mouchoirs. Tout le monde essaie de paraître brave, la séparation sera seulement de quelques semaines, de quelques mois : elle peut être, hélas ! éternelle, car un voyage comporte toujours la secrète angoisse de l'inconnu.

D'énormes paquebots qui vont partir pour l'Extrême-Orient ou qui en reviennent, nous présentent au passage leurs flancs majestueux. Ce sont de vieux lut-



teurs, qui dans les parages redoutés de la mer des Indes, du Japon ou de la côte de Madagascar ont plus d'une fois affronté la tempête et les typhons, terreur du marin.

Une population de commissionnaires et d'employés est occupée à les charger ou à en retirer les marchandises que des wagons attendent ou viennent apporter sur les quais. C'est un va et vient continu, un mouvement auquel prennent part des hommes appartenant à toutes les races du monde. Les poulies, les grues à vapeur grincent et ronronnent dans un vacarme assourdissant, coupé de cris rauques, de commandements brefs en français, en anglais, en italien, et de coups de sifflets des machines ou des remorqueurs passant au large.

Si l'on fait abstraction de tout ce bruit, le regard embrasse un inoubliable panorama. Devant nous les dômes multicolores et les clochers bysantins de Notre-Dame brillent d'un éclat trop intense qui fait contraste avec les vieilles maisons du quartier populaire qui l'entourent. C'est là l'emplacement de l'antique cité phocéenne, une véritable ruche d'artisans, d'ouvriers, de petits commerçants, toute une foule cosmopolite, laborieuse et active ou bien misérable et paresseuse entassée dans des ruelles étroites sur lesquels ouvrent des bouges obscurs. Le vice côtoie porte à porte d'honnêtes ménages de petits fonctionnaires et d'employés qui trouvent avantage et économie à se loger dans le voisinage du port.

Les toitures en tuiles imbriquées, les façades et les

échoppes peintes, les hangars des docks couverts d'affiches multicolores, se fondent peu à peu dans l'éloignement en des tons éteints sur le ciel d'un bleu fixe, dont les ruissellements de lueurs radieuses scintillent sur toutes les arêtes et sont reflétés par les murs blancs, les vitraux, les ors de Notre-Dame.

Nous sortons de la passe laissant à gauche le château du Pharo, le vieux port avec ses centaines de mâts aux voiles larguées derrière lesquelles on aperçoit les hautes maisons du quai de la Fraternité, la Bourse et l'entrée de la Cannebière.

Puis au fur à mesure que nous nous éloignons, Marseille se dessine avec ses grandes allées plantées d'arbres, ses cours rectilignes, la masse imposante de ses rares édifices.

Devant nous c'est la mer sans limites; une nappe de lumière, coupée par les îles; le château d'If aux murailles crénelées, forteresse ou prison, sombre évocation d'autrefois, les rochers du Frioul où les navires venus d'Égypte font actuellement la quarantaine.

L'hélice bat régulièrement; chacun de ses tours nous éloigne de la cité que domine la statue colossale de Notre-Dame-de-la-Garde dont la silhouette conserve longtemps sa netteté, pendant que les reliefs s'effacent insensiblement. Bientôt on ne distingue plus que la masse blanche des maisons, la ligne des quais, et le regard embrasse des horizons plus lointains, les montagnes aux tons violets s'élèvent à l'arrière-plan et la côte découpée et si gracieuse de la corniche se déroule à nos yeux avec ses rochers massifs revêtant l'aspect

apocalyptique d'animaux gigantesques mollement étendus au bord de la nappe liquide.

La Méditerranée est aujourd'hui unie comme le cristal. De cette infinité se dégage une impression de calme et de quiétude, qu'interrompt à chaque instant le passage d'une barque de pêcheurs, d'un chaland, d'un grand bateau, les derniers témoignages de la vie de Marseille.

Nous sommes encore dans la zone d'activité de notre grand port. Une petite brume bleuâtre monte de la côte et tend à se confondre avec elle; bientôt, ce sera un nuage bas qui indiquera la ligne de terre.

Et déjà la splendeur d'un ciel d'azur se voile de plus en plus. C'est l'approche de la nuit. La lune, dont le gracieux contour se détache avec une incomparable netteté dans cette atmosphère sereine et pure apparaît soudain sur notre gauche au-dessus des flots, tandis que le soleil s'entourant d'une large auréole rouge, perd son éclat et semble se plonger comme à regret dans l'immensité de ce cercle d'eau sur lequel il projette comme une dernière traînée de feu, et des rayons jaunes dorés qui tremblent au sommet des petites vagues soulevées par la brise du soir, simulant les dernières étincelles d'un formidable incendie.

Et devant cette majestueuse sérénité du crépuscule on se plaît à évoquer parallèlement les souvenirs des soirées dans cette campagne qui ne représente plus qu'une mince bande noirâtre à l'horizon, c'est le dernier coup d'œil sur cette Provence qu'a chantée Mistral, où à cette heure la fraîcheur du soir s'annonce avec le chant

des cigales et le bruissement du vent dans les tamaris.

De grands goëlands tournoient autour du bateau. Des marsouins soulèvent leur dos arrondi au-dessus de la surface de l'eau et paraissent vouloir lutter de vitesse avec nous. C'est un plaisir de les apercevoir se jouer au milieu des bouillonnements d'écume blanche, que laisse notre hélice, et qui seuls interrompent la monotonie de ce grand rond indigo tirant insensiblement au noir qui nous entoure et nous étreint de toutes parts. Le phare de Planier projette ses fulgurances intermittentes. De petits éclairs nous proviennent encore des phares de la côte et peu à peu ils se confondent avec les milliers d'étoiles qui maintenant scintillent partout dans la nuit.

Notre bateau, avec ses salons, ses cabines de luxe, éclairés à l'électricité, apparaît comme un météore lumineux, un monstre gigantesque glissant à la surface d'une immensité noire.

Sous nos pieds est un abîme d'eau, au-dessus de nos têtes un autre abîme effroyable nous sépare de ces milliers d'yeux brillants qui paraissent nous fixer de tous les coins de l'espace insondable. Quelle faible place nous tenons dans cet infini mystérieux où nous sommes plongés de tous côtés !

On s'endort au battement monotone et rythmé de l'hélice, et après une nouvelle journée où l'on a joui encore de ce féerique spectacle d'une mer saturée de soleil, de ces étendues sans limites, des intensités de lumières irisées, on arrive à Philippeville.

Il est deux heures du matin, mais il est impossible

de se reposer tant les passagers ont hâte de descendre ; le treuil commence, aussitôt les formalités légales accomplies, sa musique infernale. A l'aurore on aperçoit tout autour de nous la nuée de petites barques venues pour charger les menus bagages. Matelots, commissionnaires, employés, beaucoup s'interpellant en maltais, tous debout à l'arrière des embarcations guettent les voyageurs. Ils conduisent comme à Venise, laissant tomber leur aviron tout droit et le relevant brusquement pour exercer la pression de bas en haut. En débarquant on est tout d'abord surpris de cette végétation nouvelle et surtout des hauts palmiers droits aux feuilles longues, en bouquets, dont la tête apparaît au-dessus des maisons aux toits plats.

Une grande rue de deux kilomètres, avec des arcades pour abriter les passants de la trop vive chaleur du jour est comme morte à cette heure qui précède l'aurore.

Quelques Arabes, majestueusement drapés dans des haillons, évoquent le souvenir des époques bibliques, la plupart sont restés couchés dehors étendus sur des nattes, ayant pour toiture la voûte étoilée.

Dans le haut de la colline, à droite des casernes, l'hôpital militaire, à gauche l'hôpital civil, puis une ville américaine coupée de rues régulières tirées au cordeau et à angle droit.

A quoi bon s'y attarder, il vaut mieux aller admirer cette belle campagne avec ses haies de figuiers de Barbarie et de cactus. Au lever du matin, je visite le château Landon, luxueuse villa italienne dont le parc



réunit toutes les plantes algériennes, héliotropes arborescents dont le parfum emplit l'air de senteurs embaumées, hiscus aux larges fleurs jaunes, géraniums doubles, phlox monstrueux atteignant les dimensions de petits arbres, lantanas, guimauves colossales dont les massifs multicolores entremêlés aux dattiers, aux cocottiers, aux bananiers, offrent le plus séduisant aspect.

Un peu plus loin, je parcours la propriété de rapport de M. G... Ce sont des champs de pastèques à la chair rouge appétissante, des bosquets d'orangers, de citronniers, de mandariniers, de grenadiers, des allées de bananiers et aussi d'arbres de nos climats, de pommiers qui ploient sous le poids de leurs fruits, et tout entourés d'étais pour soutenir les branches.

Mais, de tous côtés, c'est la vigne qui domine avec ses pampres verts.

Accompagné de M. G..., l'ancien maire de Constantine, avec qui j'avais fait connaissance sur le bateau et qui veut bien me donner quelques renseignements sur le pays, nous partons pour Constantine par l'un des trains de la matinée.

Il m'explique que Philippeville est un centre de culture maraichère. Les pommes de terre plantées en octobre sont comestibles dès le mois de février. Pendant toute l'année, on ne cesse d'y récolter des primeurs. Un hectare en culture peut faire vivre une famille et rapporter net 2,000 francs.

Partout, la vigne grimpe sur les coteaux, escalade les pentes, utilise toutes les déclivités, des grappes



pendantes vers le sol annonçant une fructueuse récolte.

A Charleville, elle commence à diminuer, et des bosquets de loin en loin indiquent les plantations d'oliviers. Puis ce sont des eucalyptus au feuillage argenté, rappelant à la fois le saule et le laurier, arbre précieux qui a assaini l'Algérie et les régions que nous traversons jadis désolées par la malaria.

Au milieu de ces îlots de verdure tranchent les toits rouges des fermes dont l'une a appartenu à George Sand.

Saf-Saf, ainsi nommé à cause du torrent de ce nom, actuellement réduit à un mince filet d'eau, au pied des hautes montagnes du Tell, dont les cîmes sont couronnées de chênes-liège. De loin en loin, des constructions entourées de grands murs disposés en carré et percés de meurtrières, rappellent la vie agitée des premiers colons, fortifiant leurs fermes pour s'y défendre contre les agressions répétées des Kabyles.

Des bandes de huppés, au plumage rouge et jaune éclatant, nous accompagnent et vont se poser sur les poteaux télégraphiques et les fils de la voie, prenant comme plaisir à suivre le train.

A El Arrouch, on entre dans la région des hauts plateaux. Des champs de blé à perte de vue s'étendent sur les coteaux aux flancs tellement abrupts que nos lourdes charrues normandes ne pourraient point manœuvrer sur un terrain aussi inégal.

Cela ne trouble point trop les Arabes. Quelque temps avant la saison des pluies, ils grattent la surface du sol avec un instrument très primitif muni d'un couteau

parfois en bois durci, le culter des Romains. Une maigre haridelle ou un bœuf étique attelé en compagnie d'un petit âne complètent l'attelage, et, malgré ce procédé très élémentaire, le sol est si riche avec sa couche végétale de 14 ou 15 mètres d'épaisseur, que ces cultivateurs arriérés trouvent moyen d'avoir de superbes récoltes.

Quand, avec la faucille, ils ont détaché les épis, le champ devient le pacage pour les vaches et les chevaux si vifs et si alertes que nous apercevons attachés au piquet, à trois ou quatre, à la porte des gourbis.

Ces gourbis sont constitués par une sorte de hutte en terre battue, plus longue que large, de 2 mètres à 2 m. 50 de haut, recouverte d'un toit de branchages. Ils sont d'une remarquable malpropreté et gardés par des chiens sloughis farouches.

De vastes plantations de maïs interrompent la monotonie du paysage. Au milieu de leurs touffes vertes, des indigènes forment des taches blanches, dont le contraste est d'un gracieux effet.

Au col des Oliviers, station qui précède immédiatement le tunnel des Thoumyettes, des biskris, jeunes enfants indigènes vêtus de légers pagnes d'étoffes multicolores, nous offrent des fruits, figues, pêches, raisins, dattes, dont le volume évoque les souvenirs légendaires de la terre promise.

Le paysage a quelque peu l'aspect de l'Auvergne, ce ne sont de tous côtés que pics, mamelons, rochers, avec cette différence que le blé recouvre toutes les moindres surfaces planes. Des compagnies de perdrix rouges

s'envolent à l'approche du train pour aller se poser quelques mètres plus loin.

Des plus hauts sommets de la montagne du Djebel-Absid-El-Aïcha, des ravins décrivent mille sinuosités en descendant vers la plaine, ce sont les lits desséchés des torrents d'hiver, actuellement remplis de lauriers roses dont les fleurs forment de loin comme un gracieux bouquet serpentifère.

El Kantour, Condé Smendou, Bizot, villages producteurs du blé, seraient d'une extraordinaire richesse, si l'on pouvait leur donner un peu d'eau et si l'incurie arabe n'avait laissé tomber en ruines ces nombreux aqueducs que la sage prévoyance des Romains avait disposés dans toute cette région algérienne, et dont les ruines colossales dominant de loin en loin la plaine.

Tout à coup apparaît sur notre droite une oasis de feuillages et de verdure, c'est le Hamma, le bois de Boulogne de Constantine avec ses orangers, dattiers, les aloès, les cactus, au milieu desquels se profilent les tourelles des châteaux et des riches villas.

La locomotive s'enfonce avec de longs mugissements sous deux tunnels et déjà retentit la voix des employés du chemin de fer P.-L.-M. « Constantine, vingt minutes d'arrêt, les voyageurs pour Biskra changent de voiture. »

Nous entrons dans la ville par le port d'El-Kantara qui, d'une seule arche, franchit le gigantesque fossé isolant l'antique capitale de Jugurtha.

Un des employés de mon aimable compagnon, un

Dieppois, me conduit au musée où sont conservés d'admirables bronzes de l'époque romaine, entre autres une Victoire aux ailes déployées, dont la robe aux plis gracieux soulevés par le vent évoque l'idée des œuvres grecques de la belle époque. C'est une véritable merveille que Paris a tenté vainement d'obtenir. La municipalité s'est montrée inflexible et a gardé ce précieux objet d'art. On y trouve aussi une très complète collection de médailles romaines et grecques, un beau choix de lampes funéraires en terre cuite avec des dessins d'animaux, des combats de gladiateurs artistement traités.

Mais pour le nouveau venu, les habitants sont le sujet des plus intéressantes observations. Les hommes paraissent tous, par la noblesse de leur démarche et de leur attitude, de grands seigneurs dont les amples vêtements blancs sont plutôt fripés et défraîchis. De plus, l'adjonction des diverses parties de l'habillement européen est du plus disgracieux effet et détruit l'impression décorative et l'harmonie de leur costume oriental.

Constantine est d'ailleurs l'endroit où l'on peut le mieux observer les différents types de notre colonie.

Voici des Maures à la peau fortement bronzée, portant le haut turban, la veste et le gilet brodés, et un large pantalon bouffant rouge ou bleu. Les Arabes ont la gandourah de toile ou de coton dont la blancheur est en rapport avec la situation sociale du propriétaire, un haïk de fin tissu serré autour de la tête par une corde

en poils de chameau, un burnous de laine dont on laisse, à la ville, tomber le capuchon en arrière.

Les Kabyles remplacent le haïk par le fez, les Mozabites ont des gandourahs de laine rayées aux couleurs sombres.

Les Israélites revêtent de plus en plus les complets « Belle Jardinière », mais quelques-uns des vieux sont habillés comme les Maures dans des nuances plutôt sombres, gris foncé, violet, brun, noir, etc...

Ajoutez à cela les uniformes des chasseurs d'Afrique, des turcos, des zouaves, aux tons clairs éblouissants; des Mauresques en blanc ou en noir, au visage voilé, dont on aperçoit que les deux yeux et les cils réunis par un trait de henné; des Juives dont la tête est couverte de petites calottes de velours doré, avec des sequins formant deux ou trois rangées sur le devant du front, les oreilles et les bras littéralement surchargés de bijoux de toutes sortes; des nègres qui prennent un peu de leur habillement à toutes les races, etc., et vous aurez encore une bien faible idée de cet assemblage varié et original des costumes.

Plus loin, des Françaises à la dernière mode de Paris, des commerçants européens qui portent presque tous le casque si léger de toile blanche; il y a même des fanatiques qui ne reculent point devant le chapeau à haute forme; et c'est le spectacle le plus bizarre, le plus animé, le plus mobile, le plus changeant que puisse vous offrir l'Algérie.

Le palais du général où me conduit mon guide était autrefois la demeure d'El-Hadj-Ahmed, le plus terrible



de tous les tyrans arabes. C'est une habitation somptueuse avec quatre cours entourées de portiques avec colonnades torsées en marbre blanc. On raconte que ce monarque fit clouer à l'un des arbres de ses jardins la main d'une favorite qui avait cueilli une orange en sa présence, une autre ayant osé fumer dans sa propre pipe, il lui fit coudre la bouche, enfin, des négresses ayant été accusées de souhaiter sa mort, il les découpa lui-même en morceaux, et ce sont simplement quelques-uns des moindres faits dans la chronique lamentable qui ne tarit point sur le compte de ce cruel despote.

Ce qui se passe actuellement en Macédoine est la preuve que l'état mental des grands chefs musulmans ne s'est guère modifié au contact de la civilisation européenne. L'élite intellectuelle qui s'est constituée en Turquie n'arrive pas à changer l'esprit des populations ni le caractère de la race.

Ces tyrannies qui nous révoltent sont accueillies en Orient avec résignation et parfois admirées par le peuple.

L'intérieur des galeries du Palais est garni jusqu'à une hauteur de 2 m. 50 environ, de petits carreaux de faïence multicolores, bleus, rouges, verts, offrant des rosaces en leur milieu ou des dessins assez grossiers, bateaux aux voiles gonflées par le vent, ou des ports entourés de bastions crénelés, animaux, etc. . . . .

Le corps de garde des turcos, par un singulier retour des choses d'ici-bas, est installé dans l'ancien harem.

Après la visite du palais, nous nous enfonçons dans



les petites ruelles étroites de la Casbah, protégées contre les ardeurs du soleil par des toiles tendues de l'une à l'autre des maisonnettes carrées qui bordent la chaussée. Les marchands sont là par corporations. Voici d'abord celle des bouchers. A la seule ouverture du réduit qui tient lieu de fenêtre et d'étal, sont suspendus différents morceaux de mouton, l'animal préféré par les Arabes ; partout des animaux écorchés, des têtes sanglantes avec des yeux éteints semblent s'attacher sur vous.

Des restaurateurs indigènes, dans des échoppes infectes, font rôtir la viande qui est consommée sur place, de sorte que l'acheteur peut vérifier séance tenante la qualité de la marchandise. Elle est généralement bonne, paraît-il, puisque beaucoup d'Européens viennent s'approvisionner ici.

Les cordonniers occupent l'emplacement le plus rapproché, ils confectionnent les babouches en cuir rouge épais, les belles bottes brodées, les mules doublées de soie des mauresques et l'on ne saurait imaginer ce qu'ils font tenir d'articles divers dans la petite logette carrée qui leur sert de magasin de vente et de domicile.

.....

Un peu plus loin, de véritables artistes tissent et tressent en fil d'or des devises du Coran sur des coussins de cuir, des ceintures, des selles, orgueil du cavalier arabe. Voici dans cette spécialité des porte-monnaies ornés des fleurs les plus fantaisistes. Au milieu des reflets ardents du fer chauffé au rouge, les grands corps nus des forgerons frappant sans relâche sur

l'enclume d'où partent des milliers d'étincelles font songer aux cyclopes des forges de Vulcain. Ils fabriquent surtout les larges étriers, les éperons en forme de pointe de 25 à 30 centimètres de long, les socs primitifs des charrues.

Toute une ruelle est occupée par des bijoutiers, on y fait des bracelets pour les bras et les jambes, des colliers de sequins pour le front et le cou, particulièrement des broches et des boucles d'oreilles monstrueuses en métal blanc.

« Le côté des petits marchands est des plus intéressants. Presque tous sont des mzabites, race à part qui se recommande par ses grandes qualités d'ordre et d'économie. En voici dont la boutique est pleine de beignets frits à l'huile, de la plus belle apparence; celui-ci a toute une collection de piments multicolores, d'autres vendent des étagères à pipes badigeonnées de couleur rouge, des bibelots arabes en terre cuite, etc. . . . (1) ».

Nous entrons dans un café maure. C'est une pièce carrée de 4 à 5 mètres de long sur 3 de large. Les parois sont couvertes de carreaux de faïence jusqu'à hauteur d'homme. Au-dessus, la muraille est crépie à la chaux, et des artistes naïfs ont dessiné des fleurs, des lions, qu'il faut beaucoup de bonne volonté pour reconnaître.

Un banc de maçonnerie court tout le long du mur. Il est, ainsi que le sol, couvert de nattes.

Quatre à cinq Arabes sont accroupis les uns à côté

(1) *La Colonisation de Philippeville à Constantine*, p. 12.

des autres, prenant gravement leur café dans des tasses de poupées.

Moyennant ses dix centimes, on a le droit de s'étendre là une partie de la journée, mais on n'a aucune garantie contre la vermine. Le cafedji se tient au milieu de ses clients, ayant à côté de lui un petit réchaud et une cafetière de métal, dans laquelle il fait bouillir le précieux liquide.

On sert tout ensemble sans se donner la peine de filtrer, mais après avoir laissé reposer le marc ; il faut reconnaître que la préparation est excellente, l'Arabe ignorant la chicorée et les trucs d'Occident.

Au moment du Rhamadan, ces cafés sont bondés et c'est là que les Aïssouas exercent leurs métiers et se soumettent à toutes sortes d'épreuves au son du tambourin et des cymbales.

Du quartier arabe nous gagnons le Ravin. Par un petit sentier rocailleux, entièrement inaccessible aux voitures, où les personnes sensibles éprouveraient facilement le vertige, on parvient au pied de l'immense bloc de granit de un kilomètre de long sur 100 mètres de large, qui sert de base à la ville de Constantine.

Le torrent du Rummel n'est représenté en ce moment que par un petit ruisseau d'eau claire coulant à travers d'énormes blocs polis comme le marbre. Un éboulis donnant lieu à une différence de niveau de 35 mètres de haut, produit en hiver une admirable cascade.

La crête de la roche forme ce que l'on appelle le Pic de la femme adultère. El Hadj Ahmed faisait précipiter

de là les favorites sur lesquelles se portaient ses soupçons jaloux.

On liait les pauvres victimes dans un sac et l'on plaçait ce paquet humain sur une planche à bascule disposée au bord du précipice. La planche était alors levée doucement jusqu'à ce que le sac, d'où sortaient de lamentables gémissements, glissât et disparut dans le vide. Cet El Hadj Ahmed était, à la manière de Néron, un dilettante dans l'organisation des supplices.

Suivant le lit du Rummel, nous passons sous quatre colossales arcades de granit, sorte de contreforts naturels d'une forme presque ogivale, sous lesquels, pendant l'hiver, le Rummel se précipite en bouillonnant d'écume.

Le spectacle doit être alors des plus grandioses. Pour le moment, nous apercevons, à 300 mètres au-dessus de nos têtes, la crête du rocher avec les habitations et de grands aigles planent les ailes déployées à une hauteur considérable.

Nous visitons Sidi Mcid où sont établis les grands bassins collecteurs de toutes les eaux minérales du Hamma, dont la température moyenne est de 25°, admirables piscines naturelles pour les Constantinois.

Mais il nous faut revenir et repasser par le même chemin. Après avoir chaleureusement remercié mes guides, qui dans une journée m'ont fait voir si complètement toute la cité, je reprends en sens contraire la route du matin.

Le soleil éclaire de ses derniers rayons les montagnes de Kabylie, et l'ombre de la nuit gagne peu à peu les

campagnes que j'ai traversées. Sur les routes, de grands troupeaux de bétail, conduits par des Arabes à cheval laissant flotter au vent les replis de leurs burnous, avec leurs larges chapeaux de paille sur le dos, rentrent vers les fermes.

Une fraîcheur délicieuse monte avec la brise du soir de toute cette campagne fertile. Le lendemain, nous reprenions la route de Marseille où nous arrivions, après une heureuse traversée, par une brume matinale inquiétante.

Le capitaine a pris la direction du bateau, on est dans un brouillard dont rien ne perce l'opacité.

La cloche sonne à bord sans interruption, mais le son lui-même ne s'entend pas. L'hélice s'arrête et reprend quelques instants pendant lesquels nous parcourons quelques mètres, puis nous stoppons.

Rien n'est angoissant comme cette marche dans la brume, plus redoutable que la nuit.

A côté de nous, voilà que nous entendons soudain une sirène. C'est un grand vapeur dont la masse noire se profile à une petite distance à l'avant et qui disparaît comme il est venu.

A peine avons-nous repris notre marche que des cris éclatent à droite et à gauche. Ce sont des barques de pêche qui nous aperçoivent au moment où nous arrivons sur elles.

Grâce à l'excessive prudence du capitaine, nous évitons de submerger toutes ces embarcations. Mais, soudain, nous ressentons un choc désagréable suivi d'un second et d'un troisième, nous touchons sur les

bas fonds du Frioul. Ce n'est rien. Le bateau fait machine en arrière, nous reprenons la bonne route et le soleil se levait radieux quand nous franchissons, au retour, la passe de la Joliette.

---





# NOTICE

SUR LA

## CHARTREUSE DE SAINT-JULIEN

COMPOSÉE D'APRÈS LES COMPTES DE CETTE COMMUNAUTÉ

Par M. CH. DE BEAUREPAIRE

---

A défaut d'un mémoire que je destinais à l'Académie, et que je n'ai point eu le temps d'achever, je me suis hâté, pour répondre tant bien que mal à l'appel de M. le Président, de rassembler quelques notes sur l'emplacement des Chartreux de Saint-Julien.

Une excursion récente, dirigée par notre excellent confrère M. Coutan, prêterà à cette modeste communication un certain intérêt d'actualité.

Cet emplacement, aujourd'hui morcelé, était autrefois fort étendu. Il est ainsi décrit dans la déclaration fournie au Roi par les Chartreux en 1737 :

« Un plein fief de haubert, appelé le fief, terre et seigneurie de Saint-Julien, où est située la Chartreuse, qui consiste en une église, un cloître, jardins, colombier à pied, avec plusieurs autres bâtiments et soixante-cinq acres de terre dont une partie est plantée en bois et

l'autre partie en brières et pâtis, le tout clos de murailles et borné, d'un côté, vers la forêt, le grand chemin de Rouen à la Bouille, d'un autre côté, vers le Petit-Quevilly, etc. »

Dans ce total de soixante-cinq acres on comprenait quinze acres situées en dehors des murs, le long desquels on avait laissé vingt-quatre pieds de largeur.

Cet emplacement avait été successivement occupé par les lépreuses de la Salle-aux-Pucelles (1); par l'Hôtel-Dieu de la Madeleine de Rouen, substitué à la Maladrerie abandonnée (2); par les bénédictins de Sainte-Catherine-du-Mont, après que leur monastère primitif eut été démoli sous Henri IV (3); par les Chartreux qui vinrent en juin 1667 se placer près de cette communauté décrépite dont l'extinction ne pouvait tarder. Dans les dernières années du xvii<sup>e</sup> siècle, à ces Chartreux venus de Gaillon, vinrent se joindre les Chartreux de la Rose, dans la vallée de Saint-Hilaire, dont les lieux claustraux furent démolis.

Il n'en reste actuellement d'autres traces que celles qu'y laissèrent les lépreuses de la Salle-aux-Pucelles et les derniers Chartreux.

L'église de la Salle-aux-Pucelles est assez connue.

(1) Etablissement fondé en 1183 par Henri II « pour y mettre des filles lépreuses qui devoient être religieuses et de noble race ». *Hist. de Rouen.*

(2) En novembre 1366, Charles V donna « le lieu de Saint-Julien à l'Hôtel-Dieu; ce n'étoit pour lors qu'une petite chapelle, mais elle étoit dotée d'un grand revenu. » *Ibidem.*

(3) Ils l'occupèrent à partir de septembre 1600, par suite d'un échange conclu avec l'Hôtel-Dieu.

Son mérite nous a été tout dernièrement signalé par M. le docteur Coutan dans un discours prononcé dans notre assemblée publique de fin d'année.

Pour l'œuvre propre aux Chartreux, les renseignements imprimés manquent absolument. Il est clair pour moi que ces religieux, qui vécurent toujours dans une grande austérité, étaient indifférents à ce que recherchait la curiosité publique.

Tout ce que M. l'abbé Cochet nous apprend sur leur compte se réduit à quelques lignes où l'on remarque plus d'une inexactitude : « Les Chartreux de Rouen s'installèrent sur cette paroisse de 1667 à 1682. Ils y venaient du prieuré de la Rose, autrefois dans le quartier Saint-Hilaire de Rouen. Leur maison est devenue une usine, l'habitation d'une foule de petits ménages installés dans des constructions du xvii<sup>e</sup> siècle, et une ferme où l'on reconnaît le cloître et une douzaine de cellules bien conditionnées. Le bâtiment paraît avoir été construit de 1770 à 1780. La galerie du cloître a disparu, mais il reste encore une portion du bâtiment (1). »

Sans m'attacher à mettre une date sur chacune des parties anciennes de l'ancienne Chartreuse je vais transcrire ici des extraits de comptes relatifs à l'installation des religieux qui l'habitèrent :

1667. « Mises pour les cellules que l'on a faict au dortoir de Saint-Julien. Pour toutes les besognes tant de massonnerie, plastrage et charpanterie pris a esté fait, en bloc et tâche, avec le sieur Genevoys (un des

(1) Répertoire archéologique du départ. de la S.-Inf., col 338.

meilleurs architectes du temps)..., la somme de 2,500 l. et 50 l. de vin du marché... Sur ladite somme j'ay payé audit Genevoys la somme de 1,110 l. suivant son acquit du 15 may 1667. Plus j'ay baillé 4 l. 10 s. à diverses fois à tous les compagnons charpentiers, massons, plâtriers et manouvriers pour les faire boire, 4 l. 10 s. »

L'enclos de Saint-Julien, quand les Chartreux vinrent s'y établir, ne comprenait que sept acres cinquante perches. Il fut porté, comme nous l'avons vu, à soixante-cinq acres et plus qu'on décida de faire enclore de murs.

L'arpentage en fut fait par Nicolas Lhuilier Dupont, « professeur ès sciences de mathématique, arpenteur royal et jaugeur ordinaire de la marine, bourgeois de Rouen », le 15 juillet 1679 (1).

Le plan fut signé par le R. P. visiteur, Fr. Jean Fougereux, le 10 août 1679, et par Fr. Innocent, prieur de la Chartreuse, le 12 septembre suivant.

Mais déjà et sans attendre l'accomplissement de ces formalités le premier président du Parlement, Claude Pellot, avait été invité à poser la première pierre des murs de la Chartreuse. On lit, en effet, sur un ancien plan la mention suivante : « *Anno Domini 1679, die 4 Augusti, primus lapis ambitus murorum Cartusiæ*

(1) Auteur d'un livre intitulé : *L'Arithmétique en sa plus haute perfection divisée en trois parties. Avec un Recueil de Propositions aussi curieuses que nécessaires pour répondre en toutes occurrences. Ensuite un Traité de l'arpentage fort instructif et particulier. Et le Moyen de toiser tant le bois de charpenterie que la pierre, 1668.*

*S<sup>ti</sup> Juliani positus est ab ill<sup>mo</sup> D. D. Claudio Pellot, principe Senatus Rothomagensis, benefactore, fautore et singulari promotore hujus monasterii. »*

L'intérêt que Claude Pellot portait à la Chartreuse de Saint-Julien s'explique par ce fait que son frère était Chartreux et avait été envoyé dans ce monastère. Naturellement l'Intendant de la province s'était montré également favorable à ce nouvel établissement. C'est ce que nous apprenons par les extraits suivants :

« 1677, mars. Donné au médecin pour estre venu voir Dom Pellot, 1 escu.

— 14 avril, Pour un disner fait à M. l'Intendant, 12 l.

— May. Le R. P. général ayant envoyé Dom Jean-Baptiste Pellot, profès de Chartreuse et cy-devant prieur de Villefranche et frère de M. le Premier Président de Rouen, pour exercer l'office de coadjuteur de cette Chartreuse de Saint-Julien, comme il étoit surénuméraire, et qu'il n'y avoit aucune place commode pour le loger, il nous a fallu traiter avec M<sup>rs</sup> de Pontbrocard et Louvet, anciens religieux de ce monastère, pour avoir l'appartement dudit sieur de Pontbrocard, luy faire accomoder celuy que M. Hostenot, religieux aussy de céans, nous a cédé gratuitement et dédommager M. Louvet sur les prétentions qu'il pouvoit avoir sur ledit appartement de M. de Pontbrocard et sur le jardin que M. Hostenot nous a donné, les mises par moy faictes, tant pour les sommes que j'ay données aux deux dits anciens que pour les ouvriers et autres fraiz faits en considération de Dom Pellot, n'estant finies qu'au



mois de may, j'ay convenu d'escrire le total en un seul article :

« Dom Pellot est arrivé céans le 6 novembre 1676, lequel me donna 43 louys d'or, sur quoy je luy ai donné 42 l. 5 s. ; au tailleur, pour sa robe, 1 l. 12 s. ; pour 6 aulnes d'estoffe, à 4 l. 5 s. l'aulne, 37 l. 10 s. ; païé au carrosse de Rouen pour l'avoir amené de Paris, 24 l. ; donné à Fr. Adrien, pour la bienvenue qu'il a voulu paier aux anciens de cette maison, 27 l. ; pour de la ratine et sergette pour luy faire une saie, 13 l. ; pour 2 couvertures de lit, 24 l. ; donné au médecin, 3 l. ; à Pierrot, serviteur de la Chartreuse de Rouen, 1 l. ; un escu au sieur De la Haye, cuisinier de M. le Premier Président, 3 l. ; le 4<sup>me</sup> d'avril, 4 l. Donné à M<sup>me</sup> la Première Présidente, 6 l. t. dont elle a gratifié les menuisiers. Donné à M. Le Genevois, architecte, pour les ouvrages de maçonnerie, charpente et menuiserie des chambres, la somme de 649 l., lequel s<sup>r</sup> Genevois n'a rien voulu prendre pour ses peines et voyages qu'il a fait céans. Le 24 may, donné 8 l. pour un tableau dont [on] a fait présent à M. Le Genevois. »

« Compte de 1678. 28 janvier, à Dom Pellot, 121. 12 s. 16 février, pour les Sept Sacrements (de Poussin) qu'il a achetés chez M. Poilly (marchand d'estampes à Paris), 6 l. 2 s. 26 mai, donné à Dom Pellot, pour voyage fait à la Croix (1), 3 l. 8 s. 15 août, pour un disné fait à M. le Premier Président, la semaine précédente la Pentecôte, 20 l. 20 août, pour un disner fait à M. l'In-

(1) La Croix-Saint-Leufroy (canton de Gaillon, Eure), dont était abbé commendataire Paul Pellot, fils du premier Président.

tendant, 7 l. 17 s. 24 septembre, donné à Dom Pellet, 250 l. 8 s. 18 octobre, pour la terrasse de Dom Pellet, 90 l. et 30 l. 26 novembre, dépense pour la chambre du même. 6 décembre, pour le port d'une douzaine de pêcheurs envoyés à Dom Pellet, de Paris, 50 s.; pour le port de 2 crucifix envoyés de Paris au même, 15 s. 19 décembre, pour 7 estampes des Sacrements de Poussin, 17 l. 10 s. 31 décembre, à Dom Pellet, pour 3 rasoirs et 1 pierre qu'il a achetés à Paris, 7 l.; pour le don qu'il avoit fait aux avocats de ladite ville, 33 l.

« 1679. 14 avril, payé à Pierre Le Rat, masson, la somme de 40 l. à déduire sur le restant de la muraille de la terrasse du jardin du V. P. Dom Pellet; avril, au sieur Le Prevost, chirurgien, pour de l'huile de Crapi pour le V. P. Dom Pellet, 3 l. — 2 mai, donné à Pierre Le Rat, masson, pour reste de l'escalier du jardin de Dom Pellet.

« 1680. Le 28 août, M. l'Intendant m'a mené (Fr. Léon le Vasseur, prieur), dans son carrosse à Gaillon, pour y saluer M. le Coadjuteur (Jacques-Nicolas Colbert, coadjuteur de l'archevêque de Méavy), et il nous ramena le lendemain. Je n'ay rien dépensé dans ce voyage ». Mention de 10,400 l. reçues pour être employées aux murailles (de la clôture).

« 1681, 15 juin, aux Limousins (1), le jour Saint

(1) On désignait ainsi des maçons et manœuvres qui venaient en bande du Limousin. Le 6 juillet 1683, on donnait, à la porte de Paris, 12 l. et, en plus, 22 s., pour le change, « pour nos Limousins pour faire tenir en leur pays. »

Eloy, pour leur disner, 10 sols. Juillet, pour deux grandes portes païées à M. Le Genevois (1), 85 livres. 4 août, pour la taille et position de la pierre entrée dans les piliers de la porte, 88 livres. »

Peu de travaux en 1682 (2).

En 1683, on s'occupe principalement de plantations : « Achat d'un millier d'ormes par un prix de 15 louis d'or et 33 s. de vin. Achepté du jardinier de M. de Bardouville tout ce que contient une pépinière de chicomore au nombre d'environ de 600, tant petits que grands, avec 3 milliers de petits ormes, à planter au picquet, par prix de 22 l. et 30 s. de vin. Payé les dits cicomores avec les frais de les avoir fait arracher, 28 l. Achepté de Charles Stere et autres un grand nombre de petits plants, tant charmes, boullot et autres, au prix de 16 s. le millier et 30 s. de vin. Pour 6 milliers de carmilles, 4 l. 10 s. Pour 15 milliers de carmilles, 23 l. 12 s. « On acheta en outre » 18 milliers de petits ormes, 164 merisiers dont plusieurs furent greffés, 300 petits pruniers et 40 petits tillaux. « Marché fut fait » pour motter tout le plant d'ormes, chicomores, pruniers, les grandes ormes à 6 pieds, les petites de 4, de plus les couvrir tous de crayon que les Pères seront obligés de faire porter aux pieds des dits arbres

(1) 17 octobre 1630, on fit présent d'une pendule à cet architecte. On dépensa 37 l. 7 s. pour faire monter un crucifix qu'on donna à M. Gréart, avocat.

(2) Je note dans le compte de 1682, « l'achat d'une toile et châssis à copier le tableau de D. Diegue, 14 sols ». Cette copie, sans doute, fut faite par un des Chartreux.

moyennant 100 l., 1 ponçon de vin ou vi<sup>xx</sup> ponçons de sidre, 29 nov. 1681. »

En vue de travaux projetés, on fit creuser plus profondément une carrière qui avait été ouverte dans l'enclos du monastère (1).

Autre dépense dans le compte de 1716 : Pour 30 noyers, 15 l. 7 s. ; pour 300 ormes, 18 l. 10 s. ; pour 50 hêtres à haute tige, 12 l. 10 s à 5 sous chaque ; 2 livres pour les arracher et 9 livres pour les apporter. Pour 9,000 de charmilles pour mettre dans le bois, à 55 sous le millier, 23 l. 15 s. 2,000 petits hêtres pour mettre dans le bois, furent payés à raison de 55 sous le millier.

En 1683, après la réunion des Chartreux de la Rose aux Chartreux de Saint-Julien (2), on démolit le grand cloître et les cellules, au nombre de 14, du monastère abandonné, et on en fit transporter les matériaux sur les bruyères de Saint-Julien (3). On vendit en même

(1) On voit qu'en 1761 encore, les Chartreux tiraient parti de leur carrière. Cette année-là, ils vendirent aux Frères de Saint-Yon de la chaux faite du moellon qu'ils en avaient extrait.

(2) Compte de 1682 : « Au mois de décembre 1682, pour le voyage de notre très V. Père, conviseur à Paris, pour obtenir les lettres-patentes du Roi pour le fait de la translation de la Chartreuse, 30 livres. Au greffier de Mgr l'archevêque, pour avoir expédié les lettres de consentement dudit seigneur, 29 l. 10 s. »

(3) Compte du 1<sup>er</sup> juillet 1683 à pareil jour 1684 : « A maistre Vincent pour avoir demonté les arcades de pierre du grand cloître et demonté les tuilles et mettre à couvert, 200 fr. A Pierre Gaillard, charpentier, pour avoir demonté toutes les charpentes tant du grand cloître que des cellules et avoir mis le bois à couvert, 140 livres. A Lécuse pour avoir démoly 7 cellules, 110 livres. A Pierre Bence

temps les meubles inutiles : on en retira une somme de 5,532 l. 9 s. 7 d.

Le compte du 24 juin 1684 à pareil jour de l'année 1685 mentionne encore, aux recettes, une vente de meubles de l'ancienne Chartreuse.

Les travaux de construction ne commencent guère que l'année suivante sous la direction de l'architecte Le Genevois, comme on le voit par cet article de dépense : « A M. Le Genevois, architecte, pour toutes les peines et soins qu'il prend dans la conduite de nos bâtiments luy a esté donné la somme de 132 l. Il est à remarquer que ledit sieur est fort désintéressé et fort affectionné et assidu dans le travail, et que l'on ne peut assez reconnaître ses assiduités et amitié qu'il a dans la conduite du travail. »

11 mars 1686, l'on commença ce jour « à tracer le portail et entrée de l'église avec les bâtiments qui l'accompagnent.

« 10 avril, aux charpentiers pour le logement des limousins et la croix mise en la place où doit estre l'autel, 4 livres.

« Pour la première pierre et graveure donné 53 sols.

« Donné aux manœuvres après la cérémonie, 4 l. 10 s.

« Donné aux ouvriers maçons, limousins, tant pour pour avoir démoly deux cellules, 14 livres. A Romain Galles et ses compagnons, pour en avoir démoly cinq, des plus difficiles, 101 l. 15 s. Pour les frais de transport des pierres de taille sur les bruières de Saint-Julien, donné aux chartiers la somme de 450 livres. Pour la nourriture tant des charretiers que pour leurs chevaux à disner, 112 livres. »



le vin du marché fait avec eux pour remplir les fondemens que pour la première pierre, 3 écus (1).

« Avril 1686, donné aux pauvres dans la cérémonie de la première pierre, 6 l. 10 s. (2).

« 20 avril 1686, donné au plâtrier pour ses journées pour avoir accommodé le lieu où l'on doit faire le modèle, 5 l. 10 s.

« 6 mai, donné à M. Le Genevois 12 louis d'or ».

On voit, par ce compte, que les ouvriers étaient payés à la semaine.

Je note dans le même document une œuvre de peinture faite par un artiste de Rouen, auquel on doit le portrait de saint Jean-Baptiste de la Salle :

« Au sieur Leger, peintre, pour reste de paiement de tableaux faits pour la Grande Chartreuse dont on avait reçu l'argent dès l'année passée de D. de Bernets, payé 102 l. » Cette mention prouve que la réputation de notre compatriote était assez bien établie ; autrement, on ne se serait pas adressé à lui de si loin.

(1) Cette pierre a été conservée. Elle porte l'inscription suivante que M. Paul Baudry fit connaître, le 20 mai 1892, à la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure : Ad laudem et gloriam. SS. Trinitatis et. in honorem Be. V. Mariæ an. Domini / 1686. die. 19. Aprilis. P. P. Innocentio Le. Masson. Ordinem. Cartusiensem / Moderante. Primarius. lapis. translata. in. hanc. S<sup>i</sup> Juliani domum / Rotomagensis. Cartusia. collatus. est. a. paupere. in / memoriam. prisca (sic) Patrum. nostrorum. paupertatis. / F. Leone. Levasseur. Priore. hujus. monasterii / lapidem. hunc. benedicente. et. honesto / viro. Nicolao. Le. Genevois. architecto / totius. œdificii. ichnographia (sic). / inventore. hoc opus. / regente.

(2) On voit par l'inscription dont nous rapportons le texte en note que la première pierre avait été posée par un pauvre en souvenir de la pauvreté des anciens Chartreux.



Compte de 1686-1687 :

Bâtiments nouveaux. « Aux massons, limousins et autres, 1,320 livres; aux tailleurs de pierres et appareilleurs, 1,619 livres; aux marchands de pierre tant de Saint-Leu que du Val-des-Leux, 1,034 livres.

« Donné au sieur Le Genevois, architecte, en récompense des peines qu'il s'est données pour nos bâtiments, 207 livres. »

Compte de 1687-1688 :

Un autre architecte paraît au lieu de Le Genevois, Millets Desruisseaux. On donne à ce dernier cette année là une gratification de 24 l. 10 s.

Il semble, d'après les comptes, qu'il y ait eu une interruption complète de travaux du 29 juin 1687 au 24 juin 1692.

Ils reprennent à partir de là.

« 9 août 1692, payé pour le commencement du modèle, 25 livres. 5 septembre, payé aux limousins pour se réjouir, 16 s. 6 d. Marché a été fait, le 20 novembre 1692, avec maître Pierre Millés (Millets Desruisseaux) et Pierre Desbleds, pour achever et perfectionner ce qui est entrepris pour la somme de 1,000 francs et 1 escu de pot de vin. »

Compte de 1694-1695 :

Dépense pour les nouveaux bâtiments, 10,882 livres et 1,527 livres.

Compte de 1695-1696 :

Continuation des travaux; emploi de pierre de Saint-Leu. « A Monsieur Des Ruisseaux, architecte, qui a conduit l'ouvrage, a été payé en argent la somme de

168 l. et 300 pavés de marbre qui, à raison 18 s. le pavé, font 270 l., en tout 438 l. ».

Compte de 1696 à 1697 :

Continuation des travaux. Dépense de 103 l. 5 s.  
Acompte de 140 livres à Millets Desruisseaux.

Compte de 1697-1698 :

Continuation des travaux. Acompte de 350 livres à l'architecte. Achat d'ardoises d'Angers pour 2,094 livres.

Compte de 1698-1699 :

Continuation des travaux. Dépense, 9,266 livres. Achat de pierre du Val-des-Leux. Exploitation de la carrière comprise dans l'enclos du monastère. Ici Desruisseaux figure comme sculpteur. Il reçoit 42 livres pour travail de sculpture fait à l'église.

Compte de 1699-1700 :

Continuation des travaux. Acompte de 153 livres à Desruisseaux.

Compte de 1700-1701 :

Acompte de 67 l. 10 s. à l'architecte.

Compte de 1701-1702 :

On lui paie 30 livres pour travaux de sculpture d'ornement à l'église. L'église est achevée puisqu'il est question d'en continuer les lambris, dépense évaluée à 104 l. 11 s. On pose la croix du cimetière des Chartreux, 27 l. 12 s.

Compte de 1702-1703 :

On continue les bâtiments ; dépenses, 6,904 livres.

Compte de 1703-1704 :

Continuation des travaux ; dépenses, 12,966 livres.

Pour le moins 1,760 journées de maçons à 25 sous, 20 sous, 18 sous ; 3,648 journées de manœuvres à 12 et 10 sous. De plus : « A deux charpentiers pour reste du prix fait des deux cellules qui avoient été construites l'été précédent, acompte sur le prix de la charpente du petit cloître, 713 livres. — A Pavi (Parvi) pour 66 toises 7 pieds de lambris fait dans la galerie qui conduisait au grand cloître et à la cuisine, à raison de 15 sols la toise, 49 l. 13 s. ; au même pour 35 toises 13 pieds de plafond et corniche dans la même galerie, à raison de 20 sols la toise, 35 l. 8 s. ; au même et à son manœuvre pour 177 journées, 154 livres. Aux couvreurs en ardoise pour 72 toises de couverture de ladite galerie, à 22 sols la toise, 79 l. 6 s. 6 d. ; pour 275 toises de couverture faite aux deux nouvelles cellules et aux galeries du cloître qui les joignent, à 22 sols la toise, 302 l. 10 s. Pour le plâtrage et pavage fait dans la nouvelle cellule priorale, de 15 l. 14 s. Pour le plâtrage fait dans la cellule attenante à celle du sacristain, 63 l. 15 s. Aux limousins, tant pour 89 toises de murailles pour clôture de jardin, à 28 sols la toise, que pour 5 toises  $\frac{3}{4}$  de la muraille du petit cloître, à 40 sols, et pour 22 journées qu'ils ont employées à faire les fondements du petit cloître, et généralement pour 348 journées employées à d'autres ouvrages, 413 l. 12 s. Pour 225 toises de pierre de Caumont pour les croisées des fenêtres, à 25 sols la toise, à cause qu'elle étoit belle, 280 livres. Pour 455 toises  $\frac{1}{2}$  de pavé, à 20 sols la toise, 455 livres. Pour 4,800 briques à 14 livres le millier, 65 livres. Pour 137 tonneaux de pierre de

Saint-Leu, à 5 livres le tonneau, 685 livres. A M. Des Ruisseaux, qui a fait le saint Bruno sur la porte de l'entrée de la galerie neuve et celui qui a mis la Sentence sous ledit saint Bruno, 48 l. 10 s. »

Compte de 1704-1705 :

Continuation des travaux ; dépenses, 6,167 l. 10 s. On couvre le petit cloître, c'est-à-dire une des galeries, le retour des arcades de chacun des côtés, les nouvelles chapelles, le parloir des femmes, la chapelle du prieur. On rehausse la chapelle dite de la Famille. On agrandit la salle des hôtes. On emploie de la pierre de Saint-Leu, de Caen et de Caumont. On payait alors par journée 25, 20 et même 18 sous à un maçon, 12 sous à un manoeuvre. Des Ruisseaux reçut pour les journées des sculpteurs qui firent les quatre cartouches sur les quatre grandes portes du cloître et la piscine du réfectoire, 94 l. 9 s. 6 d.

Compte de 1705-1706 :

Continuation de grands travaux. Acompte de 200 livres à Desruisseaux.

Compte de 1706 à 1707 :

Continuation de grands travaux. Nouvel acompte de 200 livres à Desruisseaux. « Au sieur Martel, peintre et blanchisseur, pour raccommodage de quelques vieux tableaux et autres petits ouvrages faits dans le cloître, 16 l. 10 s. »

Compte de 1707-1708 :

Construction d'une nouvelle cellule.

Compte de 1708-1709 :

Continuation de la construction des nouveaux bâti-

ments; dépenses, 2,525 livres. Un charpentier monta les cintres des nouvelles voutes du cloître. Acompte de 300 livres à Desruisseaux.

Compte de 1709-1710 :

On donne à Desruisseaux, pour ses honoraires d'architecte et de sculpteur (il avait fait deux statues), 400 livres, plus 10 livres de gratification au sculpteur et à ceux qui avaient posé la statue de sainte Catherine.

Compte de 1710-1711 :

On paie à Desruisseaux pour l'entier paiement de ses honoraires d'architecte et comme rémunération de la statue de sainte Catherine, 300 livres. La pose de cette statue coûta 21 l. 15 s. 6 d. On réédifia les écuries. On fit une citerne à la cellule neuve. On compta 116 journées de tailleurs de pierre.

Compte de 1711-1712 :

On paie 8 l. 12 s. 1 d. à un nommé Duval, qui avait seul fourni la pierre de la statue de sainte Catherine.

Il n'est plus fait mention de travaux dans les comptes suivants.

On conserve aux archives, outre le plan de l'enclos des Chartreux, de 1679, un plan représentant l'église et les nouveaux bâtiments. Une note inscrite au dos de ce plan nous apprend que c'était l'œuvre de l'architecte Desruisseaux, mais que le Visiteur préféra un autre plan à celui-ci.

Ce qui me ferait croire que cette note est fautive, c'est qu'il est constant que Desruisseaux succéda à Le Genevois et que, pendant tout le temps des travaux, il fut le seul architecte des Chartreux.

Ces travaux, on l'a vu par les extraits de comptes que nous avons rapportés, comprenaient une nouvelle église distincte de celle de la Salle aux Pucelles, hors d'usage et encore aujourd'hui conservée.

*L'Histoire de Rouen de 1738*, 3<sup>e</sup> part., p. 124, ne fait aucune mention de cette nouvelle église. Elle ne parle que du cloître, alors inachevé : « On a commencé à y bâtir le grand cloître de pierre de S. Leu, d'un dessin très simple et magnifique, dont 2 ailes sont faites. »

Les comptes d'Adrien Menou, coadjuteur, n'indiquent aucune dépense de quelque importance. Je n'y relèverai que les notes suivantes :

« J'ay fait à Saint-Julien en l'année 1714, 8 quadrans verticaux et quatre horizontaux. En 1715, 4 verticaux et 6 horizontaux. En 1716, 2 verticaux. En 1717, 4 horizontaux, et en 1718, 4 lanternes, 2 pour l'église et 2 pour les religieux du cloître, et 6 quadrans horizontaux. Les murs exposez au midi déclinent de 25 degrés, et les murs exposés à l'orient et à l'occident déclinent de 63 degrés, ce qui empêche de les faire très beaux.

« Nous arpentasmes, frère Jean Boudard et moy Fr. Adrien, Menou coadjuteur, le 13 septembre 1714, tout le tour de nos murs pour faire faire le plan de notre clos : nous fusmes trois quarts d'heure entiers. »

C'est en vain que j'ai cherché quelques renseignements sur la décoration intérieure de l'église des Chartreux. Un seul détail, d'un certain intérêt est fourni par un ouvrage que tous connaissent.



« On remarque (dit Dom T. Duplessis, p. 69 du t. II de sa *Description de la Haute Normandie*) sur les vitres de la Chartreuse de S. Julien des armoiries que l'on a prétendu être celles du Vicomte Gosselin, Fondateur de l'Abbaïe de Sainte Catherine. C'est un écusson ecartelé au 1<sup>er</sup>, d'azur à trois fleurs de lys d'or; au 2, de gueules, à deux Léopards d'or; au 3, de gueules à cinq châteaux d'or; et au 4, pallé d'or et d'azur de six pièces. Cet ornement est dû au zèle de M. le Président de Monville, Alexandre Bigot, qui obtint du Parlement en 1666 que ces armes seroient empreintes sur les vitres de l'Eglise et sur les lieux les plus apparens du Monastère. Il avoit exposé dans la Requête que c'étoient celles du *sieur Gosselin, Fondateur de l'Abbaïe de Sainte Catherine, et Seigneur de la terre de Monville*; et qu'on les avoit trouvées en divers endroits de cette Abbaïe. Mais du temps de Gosselin, c'est-à-dire avant le milieu du onzième siècle, y avoit-il donc des armoiries? et supposé qu'il y en eût, étoient-elles déjà assez anciennes pour les pouvoir porter ecartelées de quatre familles différentes. »

Il est singulier que l'église de Chartreux, bien que construite au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'ait point tardé à paraître insuffisante.

Une cinquantaine d'années après, on entreprit la construction d'une nouvelle église. J'ignore qui en fut l'architecte (1) et ce qu'elle coûta : il existe une longue

(1) Je croirais volontiers cependant qu'elle fut l'œuvre de l'architecte Thibault : Compte de 1759, 13 septembre. « J'ay donné à

lacune dans la collection des comptes. Celui de 1759 contient un article ainsi conçu :

« Donné au garçon marbrier pour un bouquet qu'il m'a présenté après avoir achevé de poser l'autel de la nouvelle église. »

Elle fut consacrée le 30 octobre 1767. A cette occasion, les Chartreux offrirent un dîner en maigre dont on a conservé le menu.

DÉPENSES POUR LE DINER DE LA CONSECRATION  
DE L'ÉGLISE

Pour 36 l. de beurre frais.....	23 l. 11 s.
Pour 600 œufs.....	18 l.
Pour terrines, tamis et autres ustensiles de cuisine.....	13 l. 8 s.
Pour épiceries et citrons.....	34 l. 16 s.
Pour melons et legumes.....	35 l. 12 s. 6 d.
Pour creme et lait.....	7 l. 6 s.
Pour louage de faiencerie et pour ce qui a été cassé.....	65 l. 5 s.
Pour le poisson acheté à Rouen par Antoine.....	129 l. 15 s.
Pour le poisson venu de Dieppe et de Caen.....	587 l. 12 s.
Pour les cuisiniers, traiteurs et étamage de casseroles prêtées, etc.	171 l.
Pour la pâtisserie.....	72 l.

M. Thibaut pour présent à cause qu'il est venu estimer les ouvrages à *La Rose* (hôtellerie), chez Badin, 2 bouteilles de Frontignan, 4 livres. »

Pour le pain . . . . .	31 l. 17 s. 6 d.
Pour vins fins et liqueurs . . . . .	42 l.
Pour le dessert . . . . .	222 l.
Pour le blanchissage et lavage avant et après . . . . .	7 l.
	<hr/>
	1461 l. 3 s.

La dépense occasionnée par les travaux des premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle obéra pour longtemps la maison des Chartreux.

On lit, en effet, dans la déclaration de leur temporel, fournie par eux le 30 septembre 1729 en exécution de la délibération de l'assemblée générale du clergé de France du 17 décembre 1726 (1) :

« La Chartreuse de la Rose ayant esté transférée à S<sup>t</sup>-Jullien-lez-Rouen a esté obligée d'emprunter 140,000 l. pour faire les bâtimens et la closture en l'estat qu'ils sont à présent ; pour le dit emprunt, elle payoit, en 1704, 7,402 l. de rente annuelle, et depuis qu'elle a cessé les dits bâtimens, elle a acquitté la plus grande partie des dites rentes, et elle n'en paye plus que 1,925 l. dues à différens particuliers (2). »

(1) Archives de la S.-Inf., G. 5520.

(2) « Pierre de Voyo, prieur de la Chartreuse, avait obtenu, le 5 août 1696, le pouvoir d'emprunter à constitution de rente jusqu'à concurrence de 25,000 livres pour l'entière perfection du dessein pris dans la visite de la Chartreuse, sous le bon plaisir du très reverend Père général afin d'établir le plus tost que faire se pourroit la conventalité dans les nouveaux bastimens de la dite Chartreuse ». Le 18 avril 1707, M. N. Marye, ancien échevin de Rouen, donna aux Chartreux 2,000 livres pour leur aider à bâtir une cellule, « dans l'assurance qu'ils

« 1761, 1<sup>er</sup> avril. Nous avons reçu de Messieurs Meny et Marchal, économes généraux du clergé de France par les mains de Monsieur Laloyer, leur préposé à la direction et recette des économats du diocèse de Rouen, la somme de 300 livres pour acquit de pareille somme leguée par Mgr l'ancien évêque de Mirepoix à notre Chartreuse de St-Julien-lez-Rouen, à cause de V. Dom Benoit Boyer, son frère, ancien prieur de la dite Chartreuse, et en vertu du mandat de Mons. de Varenne Deschamps-Fleury, héritier du dit sieur évêque, en date du 18 décembre 1760, 300 livres.

« 1771, 26 juillet. Reçu de M. le Président d'Acquigny 78 livres pour 2 grands panneaux et quelques objets de menuiserie qui nous étoient de reste des stalles de la nouvelle église, 78 livres. »

A partir de 1762, on voit figurer un nouvel article de recette, pour une sorte de baume composé, dans la Chartreuse, par le Frère Alexis et vendu au public.

« 23 juin 1662. Depuis le 26 janvier 1760 jusqu'au présent jour a été vendu du baume composé par le frère Alexis pour la somme de 191 livres; mais en défalquant 77 livres employées en achat de drogues pour l'entretien de l'apothicairerie, compris 7 journaux de médecine, je ne porte en recette que 114 livres.

« 1763, 17 juin. Reçu du frère Félix Carbouis 96

lui donnoient que son fils Philippe entreroit ou dans leur Chartreuse de Saint-Julien, s'ils pouvoient avoir le moyen de faire entièrement une nouvelle cellule, ou dans une autre maison de l'ordre pour y prendre l'habit religieux dès ce jour, à la fin de l'automne courant. Dans le cas contraire, ils s'obligeroient à faire la rente au denier 20, premier paiement à échoir à la Saint-Michel 1708. »

livres provenant de la vente du baume et poudre pour les descentes, deffalcation faite de 75 livres 4 sous employés en drogues et remèdes, 56 livres.

« 1764, juin. La vente du baume a produit 237 livres; depensé en drogues, remèdes, bouteilles, journaux de chirurgie, reste 30 livres. »

On note comme produit de la vente du baume 209 livres 14 sous le 21 juin 1774; 219 l. 12 s. en 1775; 183 l. 9 s. en 1776; 146 l. et 209 l. en 1777; 142 l. 15 s. et 123 l. 13 s. en 1785; 96 l. et 200 l. en 1786; 105 l., 195 l., 117 l. en 1787; 167 l., 142 l., 137 l. en 1788; 137 l., 96 l., 143 l. en 1789; mais ce dernier article de recette était réduit à 27 l. parce qu'on avait depensé 76 l. en imprimés, probablement des prospectus, et 20 l. en bouteilles.

En 1790 encore, la vente du baume rapporta à la communauté 110 l. 15 s.

L'église des Chartreux, quel qu'en ait été l'architecte, ne manquait pas de mérite à en juger par le dessin de sa façade dû au crayon de Pigeon et lithographié par les soins et aux frais de M. Paul Baudry.

Malheureusement, elle ne fut que de très courte durée. Eloignée comme elle l'était de la ville, elle ne pouvait manquer de disparaître comme un monument inutile quand arriva la Révolution.

Le 19 décembre 1788, M. de Maussion, Intendant de la Généralité de Rouen, rendit une ordonnance, autorisant, « sur leur demande, les Chartreux à faire élever sur un puits qu'ils avaient dans leur grand cloître, une tour d'environ 30 pieds de haut pour faire

un moulin qui fournirait de l'eau à leur maison, ce moulin construit selon le plan joint à l'autorisation avec son bassin au bas contenant environ 100 muids d'eau. Le moulin en question devait être exécuté suivant un marché fait avec les ouvriers pour la somme de 800 l. pour la main d'œuvre seule. »

A cette époque, la maison claustrale des Chartreux et toutes ses dépendances, plus le parc contenant 75 acres (masure, jardin, pâturage, bois taillis et bois de haute futaie), furent adjugés pour 192,000 francs, par les administrateurs du Directoire du district de Rouen, à la citoyenne Anne Regnard, veuve en premières noces de Jacques Desjardins, femme civilement séparée d'avec Pierre-François Duhamel, son second mari. Il est probable qu'elle n'eût pas demandé mieux que de supprimer, pour se conformer à la loi, tous les signes de royauté ou de fanatisme qu'on pouvait y apercevoir. Mais cette suppression n'était pas une besogne aisée, et l'on conçoit qu'elle n'ait point été exécutée aussi promptement qu'on l'eût voulu ni de manière à ne donner lieu à aucune plainte.

La propriétaire de l'emplacement des Chartreux fut dénoncée à l'Administration du district de Rouen.

Si étrange et incorrecte qu'elle soit, la dénonciation vaut la peine d'être citée :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

« Du dépôt des ci-devant Chartreux,  
le 20 messidor, l'an 2<sup>me</sup> de la R.

« Citoyens,

« Les vrais amis de notre sainte liberté doivent dé-



noncer les malveillans qui, sous l'ombre du plus pur patriotisme, cherchent à faire assassiner les vrais Républicains.

« Eh bien ! citoyens, sous le titre des vrais sans-culottes, je vous dénonce la citoyenne Desjardins-Duhamel, propriétaire de l'emplacement des ci-devant Chartreux. Je vous la dénonce, citoyens, pour avoir foulé aux pieds la défense que je luy ai faite, au nom de la Loi, et du respect qu'elle doit avoir pour les autorités constituées, d'avoir par son ordre fait abattre, le 19 messidor, 5 heures après midi, tous les signes de royauté qui étoient sur la surface du grand bâtiment qui servoit d'église aux cy-devant religieux de l'Ordre Chartreux, et d'avoir demandé au citoyen Sanier la clef de la cellule qu'il occupe pour soit disant supposer d'avoir fait arracher la plaque de sa cheminée parsemée de fleurs de lys et d'avoir voulu monter par la croisée où est déposée la caisse militaire du dit dépôt aux fins d'y faire abattre une fleur de lys qui est au haut de la cheminée, malgré cependant qu'elle aille connoissance des procès-verbaux dressés par le Comité de surveillance de Rouen et votre municipalité duquel elle a méprisé les ordres. Cette infraction à la loi choque l'amour que des braves Republicains consolide chaque jour pour le recouvrement de nos droits et au prix de leur sang. En conséquence, citoyens, j'ai fait mon devoir en lui faisant respecter le dépôt sacré qui m'étoit confié, mais par un vil mépris, elle a exercé la fureur dont elle est capable. J'ose me flatter que vous ne laisserez pas imprimer cette infraction grave. C'est ce que j'attends de vous.

« Je vous prévienne que je vais faire passer la même dénonciation au Comité de surveillance de Rouen. Salut et fraternité. Signé Panier et Pepin, avec paragraphes.

« 20 messidor, an II. »

A la suite de cette dénonciation, nous voyons entrer en mouvement Administration communale, Administration du district, Administration départementale.

Je laisse de côté les pièces de correspondance et je ne donnerai ici que le *Procès-verbal de visite, par Pierre De la Mare, maire, et J.-B. De la Mare, officier municipal de la commune de Petit-Quevilly, 4 messidor, an 2*. Il vaut, ce m'a semblé, la peine d'être cité en son entier.

« Nous avons remarqué, au haut du grand portail de la cy-devant église, en dehors, à gauche en entrant, un bâton royal, au bout duquel est une fleur de lis sculpté sur la pierre ; des figures d'anges bouffis ; une Gloire et autres vestiges de fanatisme.

« Entrés dans la cy-devant église, nous avons trouvé au haut du grand portail, au-dessus d'un panneau de vitrage rond, des armoiries sculptées dans la pierre représentant 2 levrettes en sautoir, dos à dos, surmontées d'un lion dans un écusson rayé de bas en haut ; et dans l'autre écusson, parallèle, deux lions, l'un sur l'autre, accompagnés d'autres armoiries que nous n'avons pu distinguer à cause de leur élévation.

« De plus, dans le chœur de la ci-devant église, différents vestiges de fanatisme, tels que les instruments de

la Passion, des croix de Malte peintes sur les murailles; en outre, sur une pierre de marbre noir, cassée par un coin, des armoiries représentant les anciens attributs d'archevêque, tels que croix double, deux lions dos à dos et un autre lion au-dessus, une croix au milieu des dites armoiries, au-dessous desquelles est une inscription latine.

« Sur les lambris du sanctuaire, trouvé une tiare avec bâton décoré de cinq couronnes l'une sur l'autre; plus une mitre surmontée d'un serpent, une teste de lyon surmontant un écusson dans lequel la représentation d'un autre évangéliste surmonté d'une teste de buffle; plus un christ armorié, plus une thiare et une croix de Lorraine, le tout sculpté sur les panneaux du lambris du sanctuaire.

« Dans un appartement à manger, à côté du grand bureau, trouvé au haut du devant de cheminée, une fleur de lys sculptée dans le plâtre.

« Dans le ci-devant Chapitre, trouvé une croix en fer à 5 branches ornée de fleur de lys, au bout des branches, laquelle croix y avoit esté déposée après avoir été démontée de dessus le clocher.

Dans les vitraux, demontés de l'ancien petit cloistre, trouvé des armoiries, fleurs de lys, couronnes et autres figures de fanatisme et de royauté peints sur le verre.

« Au-dessus de la serrure de la porte d'entrée de la ci-devant église, une fleur de lys en fer.

« Enfin, trouvé 3 plaques de fer, dont 2 sont cassées dans les anciennes cellules du ci-devant procureur de cette maison et autres occupées, l'une par le citoyen

Camus et l'autre par le citoyen Panier, sur lesquelles sont empreintes des couronnes royales et imperiales, accompagnées de fleurs de lis.

« L'affaire se termina par un arrêté du Département du 23 fructidor an 2, accordant à la citoyenne Duhamel mainlevée de séquestre parce que la loi des 18 et 21 du premier mois n'avait pas été publiée dans la commune conformément à l'art. 2.

« Cet article portait :

« Les propriétaires ou usufruitiers des parcs, jardins, enclos et édifices qui porteront encore, soit dans leurs clôtures, soit dans leur batisse, des signes de royauté, tels que les fleurs de lis et autres, seront tenus de les faire enlever dans les 8 jours après la *publication du présent décret*, faite en présence de chaque commune convoquée à cet effet. Les officiers municipaux veilleront à l'exécution de cette mesure, et si elle n'est pas remplie dans les 8 jours qui suivront l'avertissement fraternel qu'ils seront tenus de donner aux citoyens en retard, les parcs, jardins, enclos et bâtimens sur lesquels ces signes auront esté ainsy à dessein et sciemment conservés, seront confisqués au profit de la République. »

Je n'ai point eu pour objet dans ce mémoire de faire l'histoire de la communauté des Chartreux de S. Julien. Mes notes sont purement archéologiques. Je crois bon de les compléter par trois documents empruntés aux archives de l'Administration du district de Rouen.

*Déclaration des biens de la communauté  
des Chartreux à l'époque de la Révolution.*

26 avril 1790.

Inventaire fait chez les Chartreux en exécution des lettres-patentes du Roi du 26 mars dernier, données sur le décret de l'Assemblée Nationale du 26 février par les officiers municipaux du Petit-Quevilly.

Etat des biens :

L'emplacement de ladite Chartreuse contenant environ 65 ares, . . . clos en son entier de murs.

Chapelles :

Il y a douze chapelles, et comme les Chartreux disent la messe à la même heure, ils ont un calice ordinaire à chaque chapelle et cinq chasubles de différentes couleurs ; onze chapelles ont chacune un tableau d'autel et la douzième un Christ.

Le grand autel de l'église, en marbre, est garni d'un calice d'argent, décoré d'un grand tableau ; le chœur, la nef et les chapelles ornées de belles sculptures en boiserie.

Il y a quatre chambres à l'usage des étrangers et fermiers, dont deux garnies de lits honnêtes à colonnes, et les deux autres, plus simples, avec chaises de paille et quelques estampes.

Il y a une menuiserie fournie de cinq établis et tous outils nécessaires.

Cellules... dans la plus grande simplicité en linges, livres et outils pour leurs usages particuliers.

*Procès-verbal dressé par les administrateurs  
du Directoire du district de Rouen.*

29 novembre 1790.

Il y a un tableau dans chacune des dix chapelles.

La menuiserie du chœur, de la nef, des chapelles et de la sacristie est dans le goût moderne.

Dans le cloître, une belle grille de fer avec son chapiteau, qui était destinée pour le chœur de l'église et non encore posée.

Aux deux côtés de la salle à manger, sont deux chambres d'hôtes.

Sept chambres pour fermiers.

Menuiserie avec cinq établis.

MM. les religieux nous ont observé qu'ils étoient dans l'usage de faire une aumône manuelle tous les mercredis de chaque semaine et qu'il seroit dangereux de la suspendre dans la saison actuelle, pour quoy nous avons laissé aux mains de Dom prieur, pour y satisfaire jusqu'au 30 décembre, 72 livres.

Le monastère avait fait, le 16 octobre 1789, porter de l'argenterie à la Monnaie pour 4,574 livres.

*Etat des religieux qui composent la communauté  
de la Chartreuse de Saint-Julien-lès-Rouen, à  
l'époque du 29 octobre 1789.*

Dom Nicolas Albergatti Geoffroy, prieur, baptisé à Draguignan en Provence le 14 janvier 1730, profès de la Chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, le 8 décem-



bre 1749. (Était fils de Claude-Joseph Geoffroy, avocat, et de Catherine Castillon.)

Dom Guillaume Marisy, vicaire, né à Gray en Franche-Comté, le 20 février 1753, profès de la Chartreuse de Dijon, le 30 mars 1776.

Dom Anthelme Mervelt, coadjuteur, né à Lyon le 15 septembre 1710, profès de la Chartreuse de Bourghontaine du 1<sup>er</sup> novembre 1728.

Dom Placide Jolly, né à Lorquin, diocèse de Metz, le 4 février 1720, profès de la Chartreuse de Gaillon du 28 août 1745.

Dom Claude Béguinot, né à Saint-Martin de Langres, le 18 novembre 1736, profès de la Chartreuse de Bourghontaine du 15 août 1760, fils d'un chapelier.

Dom Laurent Imbault, procureur, né à Orléans le 27 mai 1736, profès de la Chartreuse de Dijon du 10 août 1762.

Dom Nicolas Regnard, né à Chaumont-en-Bassigny le 28 mai 1751, profès de la Chartreuse de Dijon du 24 juin 1773.

Dom Mathieu Morel, courier, né à Compiègne le 19 janvier 1749, profès de la Chartreuse de Dijon du 5 février 1776.

Dom Thomas Le Clerc, né à Noyon le 14 juin 1752, profès de la Chartreuse de Bourghontaine du 30 mars 1777.

Don Norbert Le Febvre, né à Fontenai le 20 mars 1746, profès de la Chartreuse de Gaillon du 25 mai 1777.

Dom Victor Koller, sacristain, né à Bourrignon,

principauté de Porrantruy, le 3 décembre 1756, profès de la Chartreuse de Dijon du 20 décembre 1777.

Dom Thomas Buisson, né à Crépy-en-Valois le 18 aoust 1762, profès de la Chartreuse de Gaillon du 14 janvier 1784.

Cet article bâtonné. — Nota : ce dernier religieux est sorti de l'Ordre le 19 aoust de la présente année 1790.

Frère Dominique Vivien, né à Lisieux le 18 février 1737, donné de la Chartreuse de Rouen du 8 décembre 1760.

Je soussigné, prieur de la Chartreuse de Saint-Julien-lès-Rouen, certifie le présent état véritable. A Rouen, le 20 septembre 1790. (X.-A. Geofroy, prieur susdit.)

Je soussigné certifie le présent état véritable. Fait à la grande Chartreuse, le 10 octobre 1790.

F. HILARION ROBINET,

Prieur de Chartreuse et Général de l'Ordre.

---



# LA MUSIQUE MODERNE EN ORIENT

Par M. l'Abbé BOURDON

---

MESSIEURS,

L'envoi par M. Pachtikos, professeur à Constantinople, de quelques-uns de ses ouvrages, a offert à l'Académie une intéressante occasion de suivre le mouvement progressif de la musique moderne en Orient.

Licencié de l'école de philosophie d'Athènes, diplômé de l'Odéon d'Athènes, M. Pachtikos, archéologue et philologue, entretient depuis plusieurs années des relations épistolaires pleines d'intérêt avec un de nos confrères, M. l'abbé Auvray. Mais c'est surtout du côté de la musique qu'il a tourné l'activité de son esprit cultivé.

Il a publié, en 1895, quatre-vingts chants originaux du peuple hellène de Grèce, d'Epire, de Macédoine, de Thrace, de Crète, des îles de l'Archipel et de la Petite-Asie.

Ce recueil valut à son auteur deux récompenses qui lui furent décernées, la première en 1895, la seconde

en 1896, au concours *Zographos* organisé par le *Sylloge grec littéraire* de Constantinople.

Déjà, en 1894, M. G. Pachtikos avait publié deux éditions de l'*Hymne à Apollon*, récemment découvert. La première édition donnait la transcription de l'*Hymne* dans la notation orientale avec le diagramme de sa mélodie, d'après les signes musicaux antiques, et le rétablissement des passages perdus ou oblitérés par le temps. La seconde édition, dédiée à S. E. M. Mavrocordato, ministre de Grèce à Constantinople, qui vient de mourir, contenait l'*Hymne à Apollon* transcrit dans la notation européenne et harmonisé à quatre voix. M. Pachtikos y avait joint un nouveau fragment du même hymne, et en plus, l'*Hymne à Phébus*, l'*Hymne à Cérès*, l'*Hymne à Némésis*, le début des *Pithioniques de Pindare*, enfin l'*Hymne à Calliope* : tous ces différents chants de la vieille musique grecque accompagnés, pour le texte, d'une paraphrase littéraire et transcrits pareillement dans la notation européenne.

La musique orientale, avec ses mélodies au rythme souple et libre, avec la constitution variée de ses modes, avec sa séméiographie particulière, n'a pas seule, en effet, retenu l'attention de M. Pachtikos, à qui ses principes, ses lois, son histoire sont familiers comme la langue maternelle. La musique européenne a attiré elle aussi sa curiosité. Il s'est livré à l'étude de notre polyphonie moderne, non pas exclusivement pour satisfaire son inclination personnelle, mais pour en répandre la connaissance parmi ses concitoyens et la rendre populaire.

La polyphonie est encore presque inconnue en Grèce, du moins en tant qu'art national. La musique des Grecs modernes est restée jusqu'à nos jours purement mélodique, comme l'était celle des Grecs anciens. L'harmonie en est systématiquement exclue : l'antiphonie, c'est-à-dire la marche simultanée de deux voix à la distance de l'octave, est le seul intervalle concertant qui soit admis dans les chœurs, comme au temps des grands tragiques. C'est là un retard considérable qu'on peut légitimement regretter.

Plusieurs musicologues hellènes frappés de cette stagnation dans les formes exclusives de l'art ancien, où s'est tenue confinée jusqu'à présent leur musique nationale, se sont efforcés de susciter un mouvement qui lui fît franchir ses barrières séculaires.

M. Pachtikos doit être compté parmi les promoteurs les plus convaincus et les plus actifs de cette poussée artistique vers une voie nouvelle, à l'entrée de laquelle la musique grecque est demeurée obstinément indifférente et immobile. Non pas que les Grecs modernes aient à répudier leur musique nationale pour en adopter une autre. Bien au contraire, ils doivent tenir à leurs richesses mélodiques, à la couleur caractéristique de leurs tonalités multiples, à la saveur originale de leurs formules, au mélange agréable de leurs rythmes spéciaux, souples, variés, pittoresques.

Mais pourquoi n'utiliseraient-ils pas les ressources de l'harmonie et de l'instrumentation pour faire briller d'un éclat encore inconnu tout ce fond opulent qui peut fournir à l'art musical de nouvelles et nobles manières



de traduire les sentiments de l'âme humaine? Pourquoi ne chercheraient-ils pas à souligner l'expression mélodique par l'expression harmonique correspondante, afin de donner par celle-ci à celle-là une puissance émotive à laquelle elle ne pourrait atteindre seule?

M. G. Pachtikos ne s'est pas contenté de se poser à lui-même ces questions artistiques intéressantes et d'y trouver la réponse juste et pratique. Il a voulu attirer et retenir sur elle l'attention de ses compatriotes, et, pour arriver à ce but, il a employé trois moyens puissants : la parole, les écrits et l'exemple, la leçon de choses, comme on dit aujourd'hui.

Fondateur, président ou membre actif de plusieurs Sociétés musicales, il y répand la bonne doctrine, en prépare les chanteurs à exécuter de la musique à plusieurs voix réelles, introduit dans le répertoire de ces Sociétés des œuvres polyphoniques et ne néglige aucune occasion de les faire entendre au grand public d'Athènes ou de Constantinople.

Il eut l'habileté de choisir pour ses essais de diffusion des œuvres chères à ses compatriotes et dans lesquelles le génie national aime à s'admirer.

C'est ainsi que le 14 février 1893, la Société musicale l'*Anatoli* exécute avec succès, à Athènes, sur la scène des Variétés, les chœurs de *Philoctète* de Sophocle, dont il avait écrit pour elle la musique à trois voix. Pareillement en 1894, il écrit pour l'*Hermès* de Constantinople les chœurs et la musique de scène de l'*Electre* du même grand tragique.

Entre temps M. Pachtikos compose un traité théo-

rique et pratique de musique européenne à l'usage des maisons d'éducation de jeunes gens et de jeunes filles, dans lequel il détaille avec clarté et méthode les éléments de notre musique moderne. L'exposé des principes y est suivi d'un choix de morceaux à une, deux, trois et quatre voix, qui forme la partie des exercices de lecture et de rythme. Ce petit traité, vrai manuel documenté et concis, est précédé d'une préface dans laquelle M. Pachtikos fait ressortir l'importance de la musique en regard de l'éducation, et réclame pour elle, en s'appuyant sur d'excellentes raisons et en citant l'exemple de l'Allemagne, une place régulière dans le programme des écoles.

Ces efforts et cette activité de M. Pachtikos et de ses collaborateurs ne sont pas restés sans résultats. Une preuve publique en a été fournie en 1900. Le 11 mai de cette année, l'Institut fondé à Athènes pour la représentation du drame antique ouvrit un concours national de musique dont le sujet était : la composition des soli, des chœurs et de la musique de scène de *Iphigénie en Tauride* d'Euripide. Le concours devait être clos le 1<sup>er</sup> mars 1901. Un prix de 1,500 francs était attribué à la meilleure partition sur le sujet imposé.

Ce fut l'œuvre de M. Pachtikos qui mérita d'être couronnée. Mais là n'est pas le point vraiment intéressant pour nous.

Ce qui fixe davantage notre attention, c'est, d'une part, que le rapporteur de la Commission, M. Bart, signale que l'œuvre de M. Pachtikos a été distinguée surtout parce que le musicien s'est efforcé d'y faire

l'alliance de la mélodie grecque avec la polyphonie européenne, et qu'il y a heureusement réussi ; d'autre part, c'est qu'une partition de musique polyphonique ait pu être exécutée en Grèce, sur la scène du théâtre populaire, devant l'élite de la société d'Athènes, avec un plein succès.

Dix journaux de la capitale de l'Attique, la *Proia*, l'*Acropolis*, l'*Astrapi*, l'*Asty*, l'*Embros*, l'*Hestia*, le *Kéri*, le *Néologos*, la *Nyktéris*, la *Sphéra* ont constaté ce succès avec d'unanimes éloges au compositeur et aux interprètes de sa partition.

L'*Embros* a cru trouver dans la musique de l'*Iphigénie en Tauride* de M. Pachtikos le procédé wagnérien. La vérité est que l'auteur eût été bien mal inspiré de faire entendre, à un public aussi peu préparé que l'est le public hellène, la polyphonie savante et compliquée du célèbre musicien allemand. Avec beaucoup de sagesse, il est resté plus modeste et plus simple que ne le dit le reporter de l'*Embros*.

Pour nous, je le répète, ce n'est pas l'œuvre en elle-même qui importe, mais le mouvement qu'elle permet de constater dans le milieu où elle a été produite.

A ce propos jetons un regard autour de nous et écoutons le jugement de notre propre musique par une bouche autorisée : « La musique savante est parvenue actuellement aux dernières limites du développement de ses deux modes officiels, le majeur et le mineur. Toutes les combinaisons harmoniques qui procèdent de ces deux modes paraissent épuisées. Comme au xvi<sup>e</sup> siècle, la musique demande aujourd'hui son pouvoir expressif

aux artifices du contrepoint. Impuissante à créer de nouvelles formes harmoniques et mélodiques, elle tire ses effets de la superposition de thèmes souvent peu remarquables en eux-mêmes, et des ressources techniques de l'instrumentation. L'abus du compliqué et du difficile doit amener tôt ou tard une réaction » (1).

Ainsi s'exprime M. Bourgault-Ducoudray.

Or, cette réaction prévue, plusieurs esprits éminents l'ont estimée et l'estiment encore possible et pleine de vivifiantes promesses, par l'introduction normale des rythmes et des modes antiques dans notre musique moderne.

« Les modes antiques ne répugnent pas à l'harmonie », ajoute M. Bourgault-Ducoudray. « Ils sont comme les matrices de formules harmoniques nouvelles qui inspireront des accents nouveaux, le jour où elles seront mises en circulation, et pourront être employées *spontanément* par les compositeurs ».

L'opinion du savant musicologue marque l'intérêt vrai des essais de M. Pachtikos au point de vue musical, puisque ces essais tendent à découvrir les formules harmoniques qui caractérisent le mieux les modes de la vieille musique grecque, pour en enrichir, comme d'un fonds nouveau et encore inexploité, le domaine de la polyphonie moderne.

Nous adressons à M. Pachtikos nos meilleures félicitations pour ses efforts intelligents, et nous souhaitons un plein succès à sa persévérance artistique.

(1) Bourgault-Ducoudray, introduction aux *Trente Mélodies de la Basse-Bretagne*.

---



## LE « JOURNAL DES SAVANTS »

Par M. A. HÉRON

---

Au 1<sup>er</sup> janvier 1903, le *Journal des Savants* est entré dans une phase nouvelle. Ce que l'on pressentait depuis quelques années s'est réalisé : il a cessé d'être subventionné par l'Etat. Les études désintéressées, les recherches qui ne peuvent produire que dans un temps plus ou moins éloigné des résultats matériellement utiles, ne sont pas en faveur aujourd'hui. Notre Académie en sait bien quelque chose. Elle se voit réduite à solliciter chaque année, pour conserver un faible débris de la subvention qui lui avait été attribuée lors de sa réintégration en 1803, comme une réparation, modeste cependant, de la spoliation dont elle avait été victime en 1793. Le *Journal des Savants* a eu la bonne fortune de trouver un refuge et un appui dans l'Institut de France qui s'est fait un devoir et un honneur de maintenir une institution importante à la bonne renommée de notre pays.

A cette occasion, un des collaborateurs les plus autorisés de ce journal, M. Gaston Paris, dont nous avons à déplorer la perte toute récente, a eu l'excellente idée



d'en présenter sommairement l'histoire qui n'avait encore été faite, et de montrer ce qu'il a été jusqu'ici pour répondre le mieux possible aux besoins et aux désirs du monde savant et lettré.

Fondé en 1664 par Denis de Sallo, conseiller à la grand'chambre du Parlement de Paris, ce journal existe depuis deux cent trente-huit ans, si l'on ne tient pas compte des lacunes qui se produisirent dans sa publication. Colbert vit d'un œil favorable cette création d'une feuille savante et littéraire qui lui semblait de nature à augmenter la gloire du roi et à répandre l'influence de la France. Le 8 août 1664 il accorda un privilège de vingt ans à Denis de Sallo qui, le 5 janvier 1665, fit paraître son premier numéro sous le pseudonyme du sieur de Houdeville. Ce journal, prototype des publications analogues, fut accueilli avec la plus grande faveur par ce qu'on pouvait appeler à cette époque l'Europe entière. On le traduisit en Allemagne (*Ephemeris eruditorum*) et en Italie, on le contrefit à Amsterdam, à Cologne, on en fit des imitations en Allemagne, en Angleterre, en Danemark et en Italie.

Le dessein de Denis de Sallo était de donner le catalogue exact des principaux livres imprimés en Europe, en disant de quoi ils traitaient et à quoi ils pouvaient être utiles, de présenter l'éloge des personnages célèbres qui viendraient à mourir, de faire connaître leurs doctrines et leurs œuvres et de donner le catalogue de leurs écrits avec les principales circonstances de leur vie, de rendre compte des progrès accomplis dans les diverses branches de la science, de publier les principales déci-

sions des tribunaux séculiers et ecclésiastiques, des censures de Sorbonne et des autres Universités.

A peine né, le *Journal des Savants* fut en butte à diverses attaques. Il était difficile de rendre compte des ouvrages sans y mêler quelques critiques, si mesurées qu'elles fussent. Cela déplût à certains savants, peu tendres d'ordinaire pour les autres, tels que Guy Patin, Ménage, Tanneguy le Fèvre. C'est que l'adage *genus irritabile* ne s'applique pas seulement aux poètes, mais encore aux érudits. A la moindre critique, ils s'écriaient : « C'est une violence qu'on n'a jamais vue en France. » Il n'y avait là aucun danger pour le journal, et ces polémiques n'auraient même fait qu'aviver la curiosité des lecteurs. Mais l'esprit du *Journal des Savants* était gallican ; c'est dire que les Jésuites ne le portaient pas dans leur cœur. La puissante compagnie fit tant et si bien qu'elle obtint de Colbert le retrait du privilège qu'il avait accordé, à moins que Denis de Sallo ne consentît à se soumettre au contrôle de censeurs. Jaloux de la dignité et de l'indépendance des lettres, Denis de Sallo préféra se retirer. La publication du journal fut ainsi interrompue après l'apparition du treizième numéro (13 mars 1665).

Elle reprit en 1666, sous la direction de l'abbé Gallois, ami intime de Colbert ; mais Gallois, qui était en même temps secrétaire de l'Académie des Sciences, ne put faire paraître cette feuille que d'une façon très intermittente : une année même s'écoula sans qu'un seul numéro parût, ce qui a fait dire justement à M. Gaston

Paris qu'on « admire la longanimité des abonnés de ce temps là ».

Gallois donna sa démission en 1674; Colbert le remplaça par l'abbé de La Roque « ancien jésuite, polygraphe infatigable, savant superficiel, écrivassier sans talent, critique sans méthode. . . pendant douze ans, il accomplit à peu près exactement la tâche qu'il avait assumée. Mais, médiocre, il l'accomplit médiocrement. . . Le *Journal des Savants*, devenu un simple recueil de titres de livres et d'anecdotes suspectes, baissa rapidement dans l'estime publique et s'éteignit en 1686. »

Il reparut bientôt le 17 novembre 1687, sous la direction du président Cousin, qui, choisi par le chancelier Boucherat, remplit, pendant seize ans, sa tâche à la satisfaction de tous. Lorsque Cousin se retira en 1701, le nouveau chancelier Pontchartrain transforma ce recueil et voulut en faire une véritable institution de l'Etat.

La direction du *Journal des Savants* fut, dès lors, confiée à un bureau, « c'est-à-dire à une société d'écrivains versés dans les différents genres de la littérature et des sciences ». Le premier président en date fut l'abbé Bignon, et cette organisation fut à peu près maintenue pendant les XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. L'heureux choix des collaborateurs de ce journal lui rendit son ancienne vogue, comme le constate Bayle : « Les rédacteurs, dit-il, possèdent un secret semblable en quelque façon à celui de Médée, puisqu'ils ont rajeuni du premier coup ce journal qui tombait dans la langueur de l'âge caduc

et qu'ils lui ont redonné d'abord toute la force, toute la vivacité qu'il avait eue dans son état florissant. »

La Révolution lui porta un coup mortel. Il disparut en novembre 1792. Daunou et Silvestre de Sacy essayèrent, mais en vain, de le rappeler à la vie en 1796.

Ce fut sous le règne de Louis XVIII que le garde des sceaux Barbé-Marbois, en proposa le rétablissement. Un règlement le plaça sous la direction d'un bureau composé de quatre, puis de six membres et de douze auteurs sous la présidence d'abord du garde des sceaux puis du ministre de l'Instruction publique. Les secrétaires-rédacteurs furent successivement Daunou, 1816-1838, le poète Pierre Lebrun, 1838-1872, Charles Giraud, 1873-1881, B. Hauréau, 1881-1896, et enfin M. Léopold Delisle, 1896-1902.

Le *Journal des Savants* n'a plus le caractère d'universalité qu'il reçut dès l'origine et qu'il conserva pendant longtemps. Les recueils spéciaux qui se sont multipliés ont restreint naturellement le champ qui lui était ouvert. « Ce n'est pas dans un journal comme le nôtre, dit M. Gaston Paris, que les géomètres, les astronomes, les physiciens, les chimistes, les agronomes, les physiologistes, les médecins viendront chercher des renseignements sur le mouvement si actif et si dispersé de leurs sciences respectives. Au contraire, les historiens, au sens le plus large du mot, ceux qui suivent dans toutes leurs formes les manifestations diverses de la vie de l'humanité à travers les âges, lisent avec intérêt ce qui se rapporte aux origines et à l'évolution des sciences mathématiques et physiques dont le rôle est de plus en

plus prépondérant dans la marche et la direction de la civilisation. Les savants auxquels s'adresse notre journal sont proprement ceux qui cultivent les sciences historiques; mais l'histoire de la découverte progressive des lois qui régissent le monde physique fait partie intégrante de ces sciences.

« Consacré aux séances historiques, le journal laisse de côté non seulement les applications actuelles de la politique et du droit, mais la philosophie, la littérature et les arts dans leur activité présente. Nous nous abstenons d'appréciations sur les événements du jour à quelque ordre qu'ils appartiennent : les divergences de sentiment et de goût auxquelles ils donnent forcément lieu seront quelque jour, elles aussi, matière à histoire ; elles ne peuvent encore être jugées que d'une façon vraiment scientifique et troubleraient forcément la sérénité qui doit caractériser un recueil comme celui-ci.

Les anciennes traditions ont été en général suivies, à cette réserve près que les articles ont cessé de plus en plus d'être de simples comptes rendus pour devenir de longues dissertations auxquelles le livre annoncé ne servait que de prétexte, de sorte que « les articles diminuaient de nombre dans la proportion où ils augmentaient de longueur. . . . On a blâmé cette façon de procéder, qui transforme un compte rendu en un mémoire. Nous ne partageons pas cet avis. Plusieurs des articles de ce genre ont été parmi les plus utiles et les plus remarquables du journal ; dépassant l'intérêt momentané d'un compte rendu, ils pouvaient avoir une valeur



durable ; c'est pour les consulter qu'on recherche souvent nos volumes. »

Le *Journal des Savants* est donc passé sous la direction de l'Institut qui a nommé une commission de rédaction composée de cinq membres, dont chacun appartient à une de ses cinq classes. M. Gaston Paris, de l'Académie française, en avait été nommé président et avait choisi pour secrétaire de la rédaction M. Henri Dehérain, sous-bibliothécaire à l'Institut. La mort a malheureusement frappé, le 5 mars 1903, l'éminent régénérateur des études romanes en France.

Voici en quels termes le secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Gaston Boissier, qui l'a remplacé comme membre du Comité des directeurs du *Journal des Savants*, a rendu hommage à son prédécesseur actuellement remplacé à la présidence par M. René Cagnat, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres :

« Je n'ai pas besoin, dit-il, de rappeler ce que fut sa vie ; les journaux, à l'occasion de sa mort, l'ont racontée en détail. . . . Je ne dirai rien non plus des ouvrages qu'il a publiés, malgré leurs mérites et le succès que quelques-uns d'entre eux ont obtenu, sans qu'il l'ait cherché. Il a fait mieux que des livres, il a donné une impulsion, il s'est associé à un mouvement qui lui survivra ; c'est ce qui conservera son nom. Son œuvre est encore au-dessus de ses œuvres.

« Au moment où Gaston Paris revint de Gottingue et de Bonn, où il était allé compléter la forte éducation classique qu'il avait reçue à Paris, les études philolo-



giques étaient chez nous fort négligées ; même dans le haut enseignement français, elles n'avaient pas la place qui leur revenait. Pour n'en donner qu'un exemple, le Collège de France était à peu près le seul établissement public où l'on s'occupât de notre langue et de notre littérature du moyen âge. Les professeurs avaient trop de souci de rendre la science accessible et agréable au plus grand nombre ; ils craignaient de la présenter sous des dehors trop austères ; ils s'exagéraient ce que nos voisins disent si complaisamment de la légèreté française. Gaston Paris pensait que ce n'est souvent qu'une légèreté d'écorce qui cache un fond plus sérieux qu'on ne croit, et que nous sommes aussi capables que d'autres de recherches savantes et profondes. Avec quelques amis, qui partageaient ces opinions, il fonda la *Revue critique* en 1866 : ce fut un événement. En même temps l'ouverture des écoles de la rue Gerson démontra, d'une façon évidente, que les sciences les plus graves, quand on savait les exposer, trouvaient chez nous un public aussi bien qu'ailleurs. Leur succès encouragea un ministre ami du progrès, à fonder l'École des Hautes Études, et c'est de là que date notre enseignement supérieur, qui fera, sans doute, dans l'avenir, un grand honneur à notre temps. Gaston Paris prit la plus grande part à toutes ces créations et, à côté du nom de Duruy et de ses collaborateurs, le sien ne sera pas oublié (1) ».

L'œuvre à laquelle Gaston Paris devait désormais se

(1) *Journal des Savants*, mai 1903, p. 189-190.

consacrer prospérera sans doute, rajeunie et enrichie par d'heureuses innovations. C'est ainsi que le *Journal des Savants* donnera chaque mois un bref compte rendu des séances des cinq classes de l'Institut, ce qui augmentera notablement l'intérêt que de tout temps les savants et les lettrés ont attaché à cette publication.

---



NOTE  
SUR  
LA RESTAURATION DE L'ACADÉMIE  
EN 1803  
ET LA SUBVENTION MUNICIPALE

Par M. P. LE VERDIER (1)

---

Un malentendu existe entre l'Académie et l'Hôtel-de-Ville, sur le caractère de l'allocation que la municipalité accorde à notre Compagnie depuis 1803. Autant l'Académie prend soin de qualifier indemnité cette allocation, autant la Ville s'obstine inconsciemment à l'appeler subvention. Cette dernière expression, usitée par l'Administration municipale pour désigner tous les concours pécuniaires qu'elle accorde aux Sociétés sportives, musicales et autres, s'étant gravée dans l'esprit municipal, on en est venu, à l'Hôtel-de-Ville, à prendre pour une générosité l'allocation, maintenant séculaire, à laquelle la pénurie financière de l'Académie lui inter-

(1) Un abrégé de ce Mémoire (4 p. in-4, *absque nota*) a été tiré et adressé en nombre à l'administration municipale.

dit malheureusement de renoncer. Je ne fais pas de doute que telle est la cause qui a déterminé les réductions successives de cette contribution et a fait échouer toutes nos tentatives en faveur du rétablissement du chiffre ancien.

Au budget municipal s'inscrit, depuis un certain nombre d'années, l'article unique d'un crédit à répartir entre les Sociétés subventionnées : l'Académie est là, confondue avec les autres participants, toujours plus nombreux, et la distribution (*concurso partes fiunt*) la réduit tous les ans à une portion de plus en plus congrue.

Il en eût sans doute été autrement si l'allocation de l'Académie avait continué à être portée au budget dans un article particulier.

C'est ainsi qu'on avait procédé dès la restauration de 1803 : vous savez que notre Compagnie figure au budget de l'an XII, sous un numéro spécial et en ces termes : « Dépense annuelle de l'Académie, 1,800 francs. » Or, il ne paraîtrait pas impossible en ce moment de revenir à la véritable interprétation, et d'obtenir une inscription distincte dans les comptes municipaux. Si ce résultat pouvait être acquis, il y a tout lieu de croire qu'il serait conservé à l'avenir, et le crédit que nous réclamons acquerrait ainsi une certaine consolidation, au moins rassurante pour longtemps.

On peut faire plus : puisque la conscience municipale paraît s'être émue cette année, que nos édiles sont, dit-on, disposés à s'instruire de la vérité, à s'enquérir des causes et des origines de l'allocation académique,

toutes choses qui avaient été amplement exposées à leurs prédécesseurs, sauf peut-être, dans l'état difficile des finances publiques, à ne pas statuer autrement que ceux-ci, je crois qu'il y aurait lieu de profiter de ces dispositions meilleures, et d'ouvrir des négociations à l'effet de conclure avec la Ville, et par voie transactionnelle, une sorte de concordat. La fixation d'un chiffre moindre, mais assuré, nous délivrerait du rôle ridicule de solliciteurs que nous fait jouer chaque année la correspondance municipale.

Que l'allocation de la Ville ait eu à l'origine un caractère d'indemnité, le point n'est pas douteux. Cette vérité a été suffisamment démontrée par les développements historiques qu'ont fait valoir M. Héron dans son rapport très court et très substantiel du 12 février 1897, M. Merry Delabost dans son discours de 1898 (1), l'Académie dans ses réclamations annuelles. Revenir sur ces considérations serait superflu ; voici seulement, à leur appui, quelques réflexions additionnelles.

C'est une loi spéciale, celle du 8 août 1793, qui a supprimé les Académies et Sociétés littéraires. L'article 2 a mis leurs biens « sous la surveillance des autorités constituées jusqu'à ce qu'il en ait été disposé par les décrets à venir. » C'était une nationalisation, et la formule semble bien équivaloir, en effet, aux termes des lois antérieures qui avaient déclaré nationaux les

(1) *L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, ses origines et ses transformations ; suivi de pièces justificatives et notes additionnelles.* Rouen, Cagniard, 1899.



biens des congrégations séculières, confréries, corporations, précédemment abolies (1). C'est entendu.

Mais lorsque, après les mauvais jours, furent rétablis tels établissements anciens, des décisions législatives intervinrent, qui rendirent aux corps reconstitués ceux des biens des corps supprimés qui n'avaient pas été aliénés et se retrouvaient en nature. Ce fut l'objet de l'arrêté du 7 thermidor an XI, article 1, à l'égard des fabriques paroissiales, du décret du 28 messidor an XIII, à l'égard des biens des confréries ayant existé dans les églises paroissiales rouvertes, de la loi du 16 vendémiaire an V, qui rapportait celle du 23 messidor an II et restitua aux hôpitaux et hospices la jouissance de leurs biens et rentes, de la loi du 5 décembre 1814 concernant les biens d'émigrés non encore vendus, etc.

Or, lorsque l'Académie fut rappelée en 1803, existait-il encore, en nature, sans que l'aliénation en ait été effectuée, tout ou partie des biens, meubles ou immeubles, qu'elle avait possédés avant la Révolution ? Evidemment oui : sa bibliothèque, au moins, dont la Ville jouit encore, — son Jardin-des-Plantes, au cours Dauphin, avec les collections botaniques, — sa serre monumentale, qui existe toujours au parc de Trianon. C'est apparemment parce que l'on sentit alors que non seulement la Ville avait profité de la rente Le Gendre, des créations de l'Académie, mais encore

(1) Par exemple, la loi du 2 mars 1791, art. 5 et 6, relative aux corporations, celle du 18 août 1792, titre II, article 1, portant suppression des congrégations séculières et confréries.

qu'elle continuait à détenir des biens non vendus ni transformés, et que de ce dernier chef des revendications seraient possibles, qu'une sorte de transaction intervint, dont la restitution de nos archives et de nos manuscrits et la dotation *annuelle* de 1803 furent les principaux articles.

Mais on nous dit aujourd'hui que l'Académie ancienne a été anéantie, que l'Académie moderne est une institution nouvelle; celle-ci a succédé à celle-là et l'a remplacée, aucun lien n'a rattaché l'une à l'autre : par conséquent, la Compagnie nouvelle ne peut invoquer aucune obligation, même morale ou naturelle, à défaut d'obligation civile, ni prétendre faire valoir aucun principe d'indemnité. Il en serait donc autrement si l'Académie de 1803 était la même que celle de 1793 ! C'est une conséquence que quelques conseillers municipaux, semble-t-il, ne seraient pas éloignés d'admettre.

Or, cette identité des deux Compagnies, je me propose de l'établir. Cette preuve administrée, nous serions en mesure d'essayer d'obtenir, d'une manière permanente et définitive, dans un article séparé, au budget municipal, l'inscription d'une allocation modérée et transactionnelle.

Le témoin de l'opération de 1803 existe encore, c'est le registre de nos délibérations. Les actes qu'il conserve sont décisifs.

Le registre est intitulé : *Registre des assemblées et délibérations de l'Académie, 2<sup>e</sup> volume, 11 janvier 1764 au 15 messidor an XII (4 juillet 1804)*. On

y voit l'Académie tenir ses séances régulières, sans aucune interruption, et inscrire ses délibérations, pendant les années 1791, 1792, 1793, jusqu'au 21 août 1793 : le procès-verbal de ce jour, comme les précédents, est de la main de Dom Gourdin, secrétaire-adjoint, tenant la plume, en l'absence du secrétaire perpétuel, Haillet de Couronne, qui, en sa qualité d'ancien magistrat, observait une prudente retraite et ne paraissait plus à l'Académie depuis le 23 novembre 1791. Vient ensuite, sans aucun blanc, intervalle, titre ni suscription quelconque, le procès-verbal de la séance du 29 prairial an XI, samedi 18 juin 1803 (la séance solennelle de réinstallation n'aura lieu que le 29) : il n'y a plus de suspects, et c'est, comme autrefois, Haillet de Couronne qui écrit. Voilà pour la forme du livre. Je passe maintenant aux actes.

Voici le début :

« Ce jourd'hui, 29 prairial an XI, *les membres*  
 « *de l'Académie ont repris* leurs fonctions et leurs  
 « travaux, *d'après la convocation faite par M. Lal-*  
 « *lemand, doyen de la Compagnie, et son président*  
 « provisoire.

« *Le registre ordinaire a été remis sur le bureau,*  
 « ainsi que les pièces relatives au *rétablissement de*  
 « l'Académie et tout ce qui a été fait pour y parvenir,  
 « desquelles, communication prise par tous les membres  
 « présents, il résulte :

« 1° Que le préfet du département de la Seine-Infé-  
 « rieure, par son arrêté du 28 pluviôse dernier, *a invité*  
 « *les membres de l'ancienne Académie de se réunir*

« dans la grande salle des assemblées, à l'hôtel de la  
« préfecture, pour y procéder, le 1<sup>er</sup> ventôse, à la ré-  
« daction d'un *règlement* dans lequel on *conservera*  
« *celles des dispositions des premiers statuts* dont  
« l'utilité sera reconnue ;

« 2<sup>o</sup> Que le 1<sup>er</sup> ventôse, au désir de sondit arrêté, la  
« réunion des *membres* a eu lieu à la préfecture, où  
« l'ouverture de la séance a été faite par le préfet, que  
« M. de Couronne a répondu « (c'était l'office d'un se-  
« crétaire perpétuel) « au nom de la Compagnie, et que,  
« dans cette séance où le premier magistrat du départe-  
« ment a témoigné la plus grande confiance *aux*  
« *membres de l'Académie* on s'est d'abord occupé  
« *des dispositions générales réglementaires*, mais  
« qu'on n'a pas tardé à s'apercevoir que le règlement  
« proposé ne pouvait être que le fruit de la réflexion ;  
« pourquoi l'on a nommé pour commissaires MM. de  
« Couronne, Gosseaume, Auber et Noël. A cette séance  
« étaient présents, MM., etc. ;

« 3<sup>o</sup> Que le dimanche 8 ventôse les commissaires ont  
« présenté leur travail, etc. ;

« 4<sup>o</sup> Que le jeudi 12 ventôse les commissaires ont  
« présenté la rédaction définitive du règlement. . . , et  
« qu'enfin le tout a été adopté comme l'expression du  
« *vœu de la Compagnie*. etc. ;

« M. Lallemand a rappelé ensuite, etc. ;

« M. Lallemand a donné lecture de la lettre qu'il  
« venait de recevoir du préfet du département, par  
« laquelle ce magistrat lui annonce que le ministre de  
« l'Intérieur a sanctionné, le 12 de ce mois, le règle-

« ment de l'Académie, et le prévient qu'il vient d'écrire  
 « au maire pour l'inviter à procurer aux membres de  
 « l'Académie [un local] où elle tiendra ses séances ;

« En résultante de cette lettre, l'Académie des  
 « Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, ainsi  
 « *rétablie* avec dignité, s'est constituée en assemblée  
 « délibérante, et de suite, et à l'unanimité, M. Lalle-  
 « mand a été nommé président, etc. »

Après la suppression de l'Académie, on avait vu naître deux Sociétés nouvelles : la Société d'Emulation pour le progrès des Sciences, des Lettres et des Arts (1796), puis le Lycée libre (1800) qui changea bientôt de nom et devint la Société des Sciences, Lettres et Arts ; on avait pensé que ces institutions pourraient prendre la place de l'Académie, mais l'épreuve fut infructueuse, et c'est l'ancienne Compagnie que l'on rappela. On vient de le voir en effet : ce sont les mêmes académiciens qui se réunissent, qui reprennent leurs fonctions et leurs travaux, sous le même titre, sous la présidence du même doyen, avec le même secrétaire perpétuel, en face du même registre de séances. On dira qu'ils rédigent en 1803 un nouveau règlement, revêtu de la sanction du préfet et de celle du ministre Chaptal (9 et 12 germinal an XI) : oui, comme en 1756, de nouvelles lettres-patentes statutaires ont remplacé celles de 1744, comme encore le 14 août 1824, le ministre de l'Intérieur approuvera de nouvelles constitutions. L'ordre politique et social changeant, les statuts se modifient. Mais les règlements passent et les Compagnies demeurent.



Le procès-verbal de la séance du 29 prairial continue. Des vides se sont produits dans les rangs depuis la dispersion de 1793, il faut se compléter. Les élections eurent lieu le 3 messidor an XI.

Notons d'abord que les anciens académiciens ne furent pas renommés ; ils continuèrent à tenir leur titre de leur élection primitive, suivant l'ordre ancien de leurs réceptions. Le 3 messidor, la séance commence par la lecture d'une lettre d'un titulaire que son âge et sa santé ont empêché de se joindre à ses confrères et qui demande la vétérance (1). Puis l'on procède à l'élection de nouveaux membres, 21 titulaires sur 40, et 10 adjoints.

Le 10 messidor eut lieu la séance solennelle d'installation, à l'Hôtel-de-Ville. La municipalité prit place à son bureau, l'Académie à un bureau semblable, en face du premier. La liste des académiciens fut proclamée. Dans quel ordre ? Dans l'ordre ancien des réceptions. Immédiatement après, le maire prit la parole, et, dit le procès-verbal, « il traça rapidement les avantages résultant de la *réintégration* de l'*ancienne* Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen. » Le président répondit, et le secrétaire prit ensuite la parole.

« Il s'est attaché, dit le registre, à faire valoir la vive et tendre affection et la reconnaissance des *anciens membres* de l'Académie envers ceux de leurs confrères auxquelles est due l'actuelle *restauration*, qui la dé-

(1) Rondeaux de Sétry.



clare enfin *l'héritière de son nom, de ses titres, de ses travaux, etc.* »

Cependant, il restait encore, par suite sans doute de non-acceptations ou de démissions, deux nouveaux titulaires à nommer. Ils furent choisis le 17 messidor, mais, le procès-verbal nous l'apprend, ne prirent part au scrutin que les académiciens antérieurs à la Révolution, à l'exclusion des vingt et un qui venaient d'être élus le 3 du même mois.

Est-ce donc l'ancienne Académie qui se perpétue, et peut-on le nier ? Personne n'en doute en 1803.

Lisez encore, au procès-verbal de la séance du 24 messidor, ce fragment de l'allocution du président :

« Enfin, si les trésors littéraires, *que l'Académie a possédés*, existent encore en entier, et si elle peut nourrir l'espoir de les *recouvrer* quelque jour, chacun désigne avec sensibilité la bienveillance studieuse qui nous les aura conservés. . . »

Enfin, le 15 thermidor de la même année, XI<sup>e</sup>, on dressa la liste des associés, nous dirions aujourd'hui correspondants, et c'est encore l'ordre ancien de leurs réceptions qui fixa les rangs.

Dès ce temps, on renouvela l'ancienne coutume des séances publiques annuelles. La première se tint le 22 août 1804 (4 fructidor an XII.) Le secrétaire perpétuel, comme autrefois, comme nous le faisons encore, fit un discours pour rendre compte des travaux de l'année. Après une revue des derniers événements, il s'exprimait ainsi :

« Je termine à ces mots l'histoire *des révolutions*

« de cette Compagnie, et de l'interruption forcée de  
« ses travaux pendant douze années (1).

« *La réintégration* de l'Académie a eu lieu le  
« 10 messidor de l'an XI, et dans ce même sanctuaire  
« où nous voici. Redevenue l'héritière de son nom et de  
« ses titres, elle a *repris* ses exercices. Puisse *la tota-*  
« *lité de ses droits lui revenir aussi dans leur inté-*  
« *gralité.*

« Après sa *réinstallation*, cette Compagnie a re-  
« gardé comme une des premières obligations de cher-  
« cher à *réparer ses pertes*; elle a *repris la suite* de  
« ses *anciens travaux* pour pouvoir vous en présenter  
« le détail dans ses deux départements, et c'est le compte  
« que vous allez entendre... (2) ».

L'Académie donc savait bien en 1803 que c'était la même et ancienne Compagnie qui continuait les études interrompues en 1793.

La municipalité savait bien qu'elle s'était enrichie des dépouilles de l'Académie, qui en souhaitait la restitution.

L'administration rendit les manuscrits et les archives, documents précieux et considérables, où l'on pourrait trouver, à côté d'autographes de Voltaire, de Cideville, de Du Resnel, de bien d'autres, des dossiers de pièces qui fourniraient la matière de publications historiques et littéraires dignes de voir le jour. Notre

(1) Il eût été plus exact de dire *deux* années : 21 août 1793 au 18 juin 1803 ; mais Haillet de Couronne s'était éloigné en 1791, de là son erreur.

(2) *Précis analytique des travaux*, etc., pendant l'année 1804, p. 13.

Compagnie espérait d'autres restitutions : on vient de voir que dans deux occasions solennelles, son président, son secrétaire perpétuel, l'avaient affirmé. Peut-être pouvait-on tenter des revendications contre qui de droit. En somme, on parlementait. Cependant l'Académie n'avait plus de ressources pour équilibrer son budget. La Ville reconnut sa dette, et tout de suite, dès l'an XII, lui attribua une dotation que son budget et ses comptes qualifient d'annuelle :

« *Rapport sur le budget de l'an XII :*

« *Dépense annuelle de l'Académie, 1,800 fr. (1). »*

« *Compte du receveur des recettes et dépenses de l'an XII :*

« *Dépense annuelle de l'Académie, 1,800 francs. »*

Et ainsi tous les ans ; je passe jusqu'à 1815 :

« *Compte des recettes et dépenses pour les Cent Jours :*

« *Dépense annuelle de l'Académie, 1,800 fr. (2). »*

La tradition s'est conservée jusqu'à 1893.

Il est temps de conclure : ne peut-on pas estimer que le Conseil municipal, mieux éclairé, et apprenant que notre Compagnie n'est pas une Académie nouvelle, mais bien l'ancienne Académie continuée et restaurée, reconnaîtra en 1903, comme il y a cent ans, qu'une transaction définitive, honorable pour les deux parties, est légitime, désirable et facile ?

(1) *Délibérations du Conseil municipal*, registre an IX-an XI, fo 94.

(2) *Arch. mun.*, dossier 197, comptabilité communale (1790-1822) 1-5.

# ACADÉMIE

DES

Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen

---

## PRIX

PROPOSÉS POUR LES ANNÉES 1904, 1905 ET 1906

---

1904

### PRIX DE LA REINTY

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé, écrit en français, ou de la meilleure œuvre d'art, faisant connaître, par un travail d'une certaine importance, soit l'histoire politique et sociale, soit le commerce, soit l'histoire naturelle des Antilles, présentement possédées par la France ou qui ont été jadis occupées par elle.

1905

### PRIX BOUCTOT (SCIENCES)

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant :

1° Etude de l'état électrique d'un fil métallique rectiligne, mis en contact par un de ses points avec un circuit oscillatoire ;

2° Influence de l'inclinaison sur la verticale du fil secondaire ;

3° Influence d'une mise à la terre d'un deuxième point du circuit.

1906

### PRIX GOSSIER

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à l'auteur du meilleur travail sur le sujet suivant :

Les postulats expérimentaux dans les sciences mathématiques ; leur rôle dans le développement de ces sciences et dans leur enseignement.

### PRIX DE LA REINTY

L'Académie décernera un prix de 500 fr. à un marin de l'ancien pays de Caux reconnu, de préférence parmi les plus âgés, comme le plus méritant par ses services soit à l'Etat, soit au commerce maritime et à la pêche, par des actes de dévouement, par sa conduite et sa moralité.

Concourront aussi pour ce prix, dans la même circonscription, le marin qui aura le plus contribué au progrès et au développement de la pêche maritime côtière, les femmes également méritantes de marins placés dans des conditions à ne pouvoir pas attendre de pension, par exemple, la veuve d'un marin qui aurait péri dans le naufrage d'un navire de commerce et la femme d'un marin qui serait mort ou seulement devenu incapable de continuer sa profession par suite d'une blessure grave reçue dans l'accomplissement d'un acte de dévouement ou d'une action d'éclat.

Seront admis, à défaut d'autres, à recevoir ce prix,

les hommes appartenant aux professions qui concourent à la construction, à l'installation, à l'armement et à la conduite de navires à voiles ou à vapeur ; enfin tous ceux qui contribueront à l'amélioration du sort de la population maritime dans les ports de l'ancien pays de Caux.

#### RIX BOUCTOT (LETTRES)

L'Académie décernera un prix de 500 fr. pour la meilleure pièce de théâtre inédite, drame ou comédie, en prose ou en vers.

### RIX ANNUELS

L'Académie décerne aussi, chaque année, dans sa séance publique, les prix suivants :

#### RIX DUMANOIR

Un prix de 800 fr. à l'auteur d'une belle action accomplie à Rouen ou dans le département de la Seine-Inférieure.

#### RIX OCTAVE ROULLAND

Deux prix, de 300 fr. chacun, aux « membres de familles nombreuses qui ont fait preuve de dévouement envers leurs frères ou sœurs. »

Les personnes qui connaîtraient des actes de dévouement ou des belles actions, dignes de concourir pour les prix *Dumanoir* et *Octave Roulland*, sont invitées à les signaler à l'Académie, en adressant au Secrétariat, rue Saint-Lô, n° 40, à Rouen, une notice circonstanciée des faits qui paraîtraient dignes d'être récompensés.



Cette notice, appuyée de l'attestation légalisée des autorités locales, doit être envoyée franco à l'Académie avant le 1<sup>er</sup> juillet.

---

### OBSERVATIONS RELATIVES AUX CONCOURS

Chaque ouvrage manuscrit doit porter en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté, contenant *le nom et le domicile de l'auteur*. Les billets ne seront ouverts que dans le cas où le prix serait remporté.

Les académiciens résidants sont seuls exclus des concours.

Les ouvrages adressés devront être envoyés *francs de port avant le 1<sup>er</sup> juin* (terme de rigueur) à l'un des Secrétaires de l'Académie, M. CANONVILLE-DESLYS, pour la Classe des Sciences, ou M. Georges DE BEAU-REPAIRE pour la Classe des Lettres et des Arts.

---

### EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACADÉMIE

« *Les manuscrits envoyés au concours appartiennent à l'Académie, sauf la faculté laissée aux auteurs d'en faire prendre des copies à leurs frais.* »

---

TABLE BIBLIOGRAPHIQUE  
DES OUVRAGES OFFERTS A L'ACADÉMIE  
PENDANT L'ANNÉE 1902-1903

---

- Andreen (Gustave-Albert). — *Studies in the idyl in german literature.* 1902.
- Auxy de Launois (comte A. d'). — *La fontaine de la Vallière à Spiennes.* Mons, 1902.
- Barrau (Raoul). — *Contribution à l'étude de la diphtérie des plaies (pourriture des plaies).* — Thèse pour le Doctorat en médecine.
- Beaucousin (L.-A.). — *Recherches historiques sur la paroisse et les seigneurs de Valliquerville.* — *Recherches historiques sur la paroisse et les seigneurs d'Allowille-Bellefosse.* 1902.
- Beaurepaire (G. de). — *Excursion archéologique de Neufchâtel à Gaillefontaine.* 1903.
- Bergh (D<sup>r</sup> R.) et Ravn (J.-P.-J.). — *The Danish expedition to Siam (1899-1900).* — I. *Gasteropoda epistobranchiata,* by D<sup>r</sup> Bergh. Copenhagen, 1902. — II. *Scaphopodes, gastropodes and cephalopodes,* by Ravn. Copenhagen, 1902.
- Bes (K.). — *L'équation finale.* Amsterdam, 1901. — *Les systèmes de racines des équations homogènes AN + 1 variables.* Amsterdam, 1902.
- Bianco (D<sup>r</sup> Salvatore Jo.). — *The methods employed at the Naples zoological Station for the preservation of marine animals.* 1899.

- Bolton (Henry Carrington). — *Chemical societies of the nineteenth Century.*
- Brown (Jean W.). — V. Talbot (Henry P.).
- Canada. — *The Dominion of Canada, western sheet, n° 783.*
- Canada (Dominion of). Department of the Interior. — *Carte du Manitoba.* 1902.
- Cassan (A.). — *De la distraction des charges pour la liquidation des droits de mutation par décès.* — Thèse pour le Doctorat en droit.
- Cockerel (T.-D.-A.). — *Directions for collecting and preserving scale insects (coccidæ).* 1897.
- Comes (O.). — *Chronographical table for tobacco in Asia.* 5 feuilles.
- Coville (Frederick-V.). — *Directions for collecting specimens and information illustrating the aboriginal uses of plants.* 1895.
- Dankel (Otto). — *Regular singular points of a system of homogeneous linear differential equations of the first order.* 1902.
- Delisle (Léopold). — *Fac-simile de livres copiés et enluminés pour le roi Charles V. — Souvenir de la journée du 8 mars 1903, offert à ses amis par Léopold Delisle.*
- Doumergue (L.). — *Rapport sur un projet d'exposition et de concours antialcoolique.* Toulouse.
- Eijkman (P.-H.). — *Bewegings fotografie met Röntgenstralen.* 1902.
- Feret (Charles-Théophile). — *Les écrivains normands contemporains, 1<sup>er</sup> fasc.* Paris, 1903.
- Gsell (Stéphane). — *Enquête administrative sur les travaux hydrauliques anciens en Algérie.* 1902.
- Guéry (abbé C.). — *La commanderie de Bourgourt (Eure).* Evreux, 1903.
- Hédou (Jules). — *J.-J.-A. Leveau, sa vie et son œuvre (1729-1786).* Paris, 1903.
- Hoffman (C.-K.). — *Zur Entwicklungsgeschichte des Sympa-*

- ticus*. — II. *Die Entwicklungsgesichte des Sympaticus bei den Urodelen*. Amsterdam, 1902.
- Houdard (G.). — *L'Art dit grégorien. Etudes préliminaires*. 1897. — *Le rythme du chant grégorien*. 1898. — *Appendice au rythme du chant grégorien*. 1899. — *Deux mémoires présentés au Congrès international d'Histoire de Paris*. 1901. — *La science musicale grégorienne. Etude publiée dans la Revue des questions scientifiques*. — *L'évolution de l'art musical (Cours libre en Sorbonne)*. avril 1902. — *La richesse rythmique musicale dans l'antiquité (id.)*. Décembre 1902.
- Hubrecht (A.-A.-W.). — *Furchung und keimblattbildung bei tarsius spectrum*. Amsterdam, 1902.
- Johnston (John-R.). — *On Coulogbossum transversarium Fries (Bosc.)*. 1902.
- Joret (Charles). — *La correspondance de Millin et de Böttiger de M. Ch. Joliet*. Paris, 1902. — *Notice sur la vie et les travaux de M. de la Borderie*. Paris, 1902. — *La bataille de Formigny d'après les documents contemporains. Etude accompagnée d'une carte*. Paris, 1903.
- Justice (Ministère de la). — *Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1900*. Paris, 1902. — *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1900*. Paris, 1902.
- Kam (D<sup>r</sup> R.-M.). — *Catalog von Sternen deren Oerter durch selbständige Meridian*. — *Beobachtungen bestimm worden sin, aus Band 67 bis 112 der astronomischen nachrichten*. Amsterdam, 1901.
- Langlois (E.). — *Recueil d'arts de seconde rhétorique publié par M. E. Langlois*, 1902.
- Lasteyrie (Robert de). — *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France*, t. IV, 1<sup>re</sup> livraison.
- Lee Shepherd. — V. Mabéry (Charles-F.).
- Legendre (Ph.). — *Histoire de la persécution faite à l'église de Rouen*. Edition Lesens, avec autographes, 1874.

- Lennier (G.). — *Notes d'ethnographie océanienne.*
- Lorié (D<sup>r</sup> J.). — *Beschrijving van eenige nieuwe grondbo-  
ringen, III.* Amsterdam, 1902.
- Loth (J.). — *Les cloches des églises de Rouen,* 1902.
- Lussy (Gabriel de), directeur de la Monnaie de Caen, député à  
*l'Assemblée nationale en 1789.* Caen, 1896.
- Mabery (Charles-F.). — *An apparatus for continuous vacuum  
distillation.* 1902.
- Mabery (Charles-F.) and Lee Shepherd. — *A method for  
determining the index of refraction of solid hydrocarbons  
with the Pulfrich refractometer.* 1903.
- Mazerolle (F.). — *Les médailleurs français du XV<sup>e</sup> siècle au  
milieu du XVII<sup>e</sup>, t. 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup>.*
- Merril (George-P.). — *Directions for collecting rocks and for  
preparation of thin sections.* 1895.
- Milne-Edwards (A.) et Perrier (Edmond). — *Expédition scien-  
tifique du Travailleur et du Talisman, pendant les années  
1880-81-82-83. — Grunel : Cyrrhipèdes. — A. Vayssière :  
Opisthobranches. — Remi Perrier : Olothuries.* Paris, 1902.
- Montier (Edward). — *L'automne des lys.* Paris, 1903.
- Morans (René de). — *V. Polier (Louis).*
- Muller (F.-Gerrit-J.). — *Directions for preparing study speci-  
mens of small mammals.* 1899.
- Muskens (D<sup>r</sup> L.-J.-J.). — *Warnemingen omtrent de Physiologie  
en Pathologie der dwangbewegingen en dwangstanden en  
daarmede verwante afwijkingen in de innervatie der oog-  
ballen.* 1902.
- Newdhaw (James-G.). — *Directions for collecting and rearing  
dragon flies, stone flies and may flies.* Washington, 1899.
- Nicolaï (D<sup>r</sup> C.). — *Ein nieuwe spier in het oog (musculus  
papillæ optici).* Amsterdam, 1902.
- Omont (Henri). — *Missions archéologiques françaises en  
Orient aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, publiées par Henri  
Omont.* 2 vol., 1902.
- Passy (Louis). — *Société des Antiquaires de Normandie. —  
Discours prononcé par M. Passy.*



- Perrier (Edmond). — V. Milne-Edwards (A.).
- Perroud (Claude). — *Lettres de Madame Roland, publiées par Claude Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse. T. II (1788-1793). Paris, 1902.*
- Polier (Louis) et de Morans (René). — *Esquisse d'une théorie des états composés, 1902.*
- Régnier (Louis). — *Statistique monumentale du canton de Chaumont en Vexin. — VIII, Fleury. 1902.*
- Richards (Théodore-William). — *Concerning gas-analysis by measurement is constant volume under changing pressure. — The significance of changing atomic volume. III. The relations of changing heat capacity to change of free energy, heat of reaction, change of volume, and chemical affinity. 1903.*
- Richards (Th.-W.) et Wilfred Newsome Stull. — *The speed and nature of the reaction of bromine upon oxalic acid. 1902.*
- Robert (Ulysse). — *Testaments de l'officialité de Besançon (1265-1500). T. I (1265-1400), 1902.*
- Robinson (B.-L.). — *Flora of the Galapagos islands.*
- Roger (D<sup>r</sup> J.). — *Notice biographique sur Edouard Lefranc, ancien pharmacien.*
- Rouen. — *Conseil général de la Seine-Inférieure. 4<sup>re</sup> session ordinaire de 1903. 1 vol. — Conseil municipal. Analyse des procès-verbaux des séances, du 22 décembre 1800 au 20 novembre 1874. 3 vol., 1899.*
- Schroeder van der Kolk (J.-L.-C.). — *Over ardheid in verband met Splitsbaarheid, voornamelijk bij Mineralen. Amsterdam, 1902.*
- Talbot (Henry-P.) et Brown (Jean-W.). — *A bibliography of the analytical chemistry of manganese (1785-1900). Washington, 1902.*
- Tassin Wirt. — *Directions for collecting minerals, 1895.*
- Thaxter (Roland). — *Preliminary diagnoses of new species of laboulbeniaceæ. V, 1902.*



- Thévenot (Arsène). — *Monographie de la commune de Lhuitre*. Arcis-sur-Aube, 1903.
- Travers (Emile). — *Notice biographique et littéraire sur Eugène de Robillard de Beaurepaire*. Caen, 1902.
- Tuckerman (Alfred). — *Index to the literatures of the spectroscope (1887-1900)*. Washington, 1902.
- Vingtrinier (Aimé). — *Lettre à M. le comte de Villers, à Paris, au sujet de la prise d'Ambérieux par le comte Amédée V de Savoie*. Paris, 1902.
- Vingtrinier (notes et souvenirs sur Aimé)*. Lyon, 1903.
- Walkenier Suringar (D<sup>r</sup> J.). — *Contributions à l'étude des espèces du genre melococtus des Indes néerlandaises occidentales*. Amsterdam, 1901.
- Wilfred Newsome Stull. — V. Richards (Th.-W.).
-



# TABLEAU

de

L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE ROUEN

pour l'année 1903-1904 (1).




## OFFICIERS EN EXERCICE

- M. PAULME (H.), *Président*.  
M. DESBUISSONS (R.), *Vice-Président*.  
M. CANONVILLE-DESLYS I , *Secrétaire pour la classe des Sciences*.  
M. DE BEAUREPAIRE (G.), *Secrétaire pour la classe des Lettres et Arts*.  
M. GIRAUD (le docteur) A , *Trésorier*.  
M. ALLARD (Ch.), *Archiviste*.

ANNÉE  
de  
réception.

## ACADÉMICIEN RÉSIDANTS DÉCÉDÉS

MM.

1849. GLANVILLE (Léonce de), *Doyen*, Inspecteur de la Société française pour la conservation des monuments historiques, rue Bourg-l'Abbé, 19.  
1887. ROBERTY  (le pasteur), Président de l'Église réformée, rue de Lenôtre, 28.  
1883. HÉRON I , *Archiviste*, Professeur de lettres, rue du Champ-du-Pardon, 20.  
1886. FOUARD (l'abbé) A , Professeur honoraire à la Faculté de théologie, chanoine honoraire, à Boisguillaume, près Rouen.  
1863. FRÈRE (Henri), avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier, rue Malatiré, 9.

## ACADÉMICIEN RÉSIDANT NOUVEAU

1903. VERMONT (Henri), avocat, ancien bâtonnier, Président de la Société de secours mutuels l'*Emulation chrétienne*, membre du Conseil supérieur de la Mutualité, rue Maladrerie, 19.

## ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS DÉCÉDÉS

MM.

1852. MOUCHON (Emile), pharmacien à Lyon, rue Royale.  
1851. VINGTRINIER (Aimé), Bibliothécaire de la ville de Lyon, rue Neuve, 32.

(1) Voir la liste générale au *Précis* de l'année 1900-1901.

## ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS NOUVEAUX

MM.

1903. MANESSE (Henri), aquafortiste, 122, rue du Bac, Paris (VII<sup>e</sup>).  
 1903. BRÉARD (Charles), attaché au Ministère des Finances, rue Villeneuve-l'Étang, 13, Versailles,  
 1903. SOREL (Albert) O ✱, membre de l'Académie française, 70, rue d'Assas, Paris.  
 1903. HOUDARD (Georges), professeur libre à la Sorbonne de l'histoire de la Musique, à Saint-Germain-en-Laye, 14, place du Château.

## ACADÉMICIENS CORRESPONDANTS ÉTRANGERS NOUVEAUX

1903. Pachtikos (Georges-D.), licencié de l'École de philosophie d'Athènes, professeur au Lycée grec français Chatzichristos (Constantinople).  
 1904. ZAWODNY (le docteur Joseph), membre de l'Académie royale, Château Lobes, Mscheno-Melnik (Bohême).

## NOUVELLES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

*Upsala* (Suède). — Geological Institution of the Royal University.

*Bucharest* (Roumanie). — Institut météorologique.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
<i>Procès-verbal de la séance publique du 17 décembre 1903.....</i>	5

## DISCOURS ET RAPPORTS

<i>Le Devoir social et les Sociétés de secours mutuels, discours de réception de M. H. Vermont.....</i>	9
<i>Le Travail et l'Assistance mutuelle aux différentes époques de l'histoire, réponse au discours de M. H. Vermont, par M. le docteur Boucher, président .....</i>	27
<i>Rapport sur le prix Bouctot (Beaux-Arts), par M. H. Paulme, vice-président .....</i>	61
<i>Rapport sur le prix Gossier : « La Fronde en Normandie », par M. G. de Beaurepaire.....</i>	76
<i>Rapport sur le prix Bouctot (Poésie), par M. Christophe Allard..</i>	107
<i>Rapport sur les prix Dumanoir et Octave Rouland, par M. Le Verdier.....</i>	121

## CLASSE DES SCIENCES

<i>Compte rendu des travaux de la classe des Sciences, par M. Canonville-Deslys, secrétaire .....</i>	133
<i>La télégraphie sans fil, par M. Lecaplain.....</i>	133
<i>Les méfaits d'une racine, par M. le docteur Giraud.....</i>	139
<i>Mémoires de l'Académie de Metz. — Du choix d'une carrière, par M. Hanoteaux. — Rapport de M. le docteur Giraud.....</i>	140
<i>Œuvres de Descartes. — Rapport de M. Lechallas .....</i>	140

## CLASSE DES BELLES-LETTRES ET DES ARTS

<i>Rapport sur les travaux de la classe des Lettres et des Arts, par M. R. Desbuissons, secrétaire.....</i>	145
<i>Membres résidants décédés : MM. de Glanville, le pasteur Roberty, Héron, l'abbé Fouard et Henri Frère.....</i>	145
<i>Membres correspondants décédés : MM. Aimé Vingtrinier et Mouchon.....</i>	147

	Pages
<i>Elections de MM. H. Manesse, Ch. Bréard, Albert Sorel, Pachtikos et Houdard, membres correspondants.....</i>	147
<i>Election de M. H. Vermont, membre résidant.....</i>	150
<i>Elections du Bureau : M. le docteur Giraud élu trésorier en remplacement de M. Lechalas, démissionnaire.....</i>	150
<i>Note sur la restauration de l'Académie en 1803, et la « dépense annuelle » de l'Académie au budget municipal, par M. Le Verdier.....</i>	151
<i>Prix décernés aux concours, et autres récompenses distribuées par l'Académie.....</i>	153
<i>Le corsaire honfleurais Jean Doublet. — Le lieutenant-général de Marsanges. — Rapport sur les œuvres de M. Ch. Bréard, par M. G. de Beaurepaire.....</i>	148
<i>Lettres autographes de Thomas Legendre. — Envoi de M. Ch. Bréard.....</i>	148
<i>Le rythme dans le chant grégorien. — La musique moderne en Orient. — Rapports de M. l'abbé Bourdon.....</i>	149
<i>La Vicomté de l'Eau et le commerce de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle, par M. H. Wallon.....</i>	155
<i>L'établissement des Chartreux aux Bruyères-Saint-Julien, par M. Ch. de Beaurepaire.....</i>	155
<i>Fêtes à Forges-les-Eaux en 1737, par M. Chanoine-Davranches..</i>	156
<i>Lettres du président Robert de Saint-Victor à Servan, par Mgr Loth.....</i>	156
<i>Lettres d'Auguste Le Prevost à Charles Nodier, par M. le chanoine Porée.....</i>	156
<i>Note historique sur le Journal des Savants, par M. Héron.....</i>	157
<i>Voyage à Constantine, par M. le docteur Boucher.....</i>	157
<i>L'incendie de Rome et les premiers chrétiens, par M. Paul Allard.</i>	157
<i>Saint Victrice et Paulin de Nole, par M. l'abbé Vacandard.....</i>	158
<i>Correspondance de Miromesnil (1767-1768). Sommaire du 5<sup>e</sup> volume, par M. Le Verdier.....</i>	159
<i>Dire de la Chambre de commerce de Normandie à l'enquête faite en faveur du commerce par le ministre Choiseul en 1766, par M. H. Wallon.....</i>	159
<i>Le manoir d'Ambourville, par M. G. A. Prevost.....</i>	160
<i>Le livre de Mandeville, par M. P. Le Verdier.....</i>	161
<i>Abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière Saint-Ouen de Rouen, par M. le docteur Boucher.....</i>	162

	Pages
<i>Journal inédit de Bouilhet père, major aux ambulances (1808-1813), par M. Henri Frère.....</i>	163
<i>Bijoux d'origine scandinave découverts en Normandie, par M. Léon Coutil .....</i>	167
<i>Où était le degré primitif du Palais-de-Justice de Rouen, par M. Desbuissons .....</i>	167
<i>Les prêts gratuits et les prêts d'honneur, par M. Ch. Allard.....</i>	168
<i>La Société libre de l'Eure. — L'alcoolisme et l'alcool aliment, par M. H. Paulme.....</i>	168
<i>Cinquantenaire de réception de M. Ch. de Beaurepaire .....</i>	170
<i>Distinctions et récompenses accordées aux membres de l'Académie.....</i>	141, 170

## MÉMOIRES IMPRIMÉS

<i>Notice sur M. de Glanville, par M. le docteur Boucher.....</i>	171
<i>Notice sur M. le pasteur Roberty, par M. R. Desbuissons.....</i>	177
<i>La Vicomté de l'Eau et le commerce de Rouen au XVIII<sup>e</sup> siècle, par M. H. Wallon .....</i>	185
<i>Fêtes à Forges-les-Eaux en 1737, par M. Chanoine-Davranches..</i>	243
<i>Note sur Auguste Le Prevost et Charles Nodier, par M. le chanoine Porée .....</i>	283
<i>Lettre du président Robert de Saint-Victor à Servan, par Mgr Loth.....</i>	295
<i>Impressions de voyage, de Marseille à Constantine, par M. le docteur Boucher.....</i>	317
<i>La Chartreuse de Saint-Julien, par M. Ch. de Beaurepaire.....</i>	337
<i>La musique moderne en Orient, par M. l'abbé Bourdon. ....</i>	369
<i>Le Journal des Savants, par M. Héron.....</i>	377
<i>La Restauration de l'Académie en 1803 et la subvention municipale, par M. P. Le Verdier.....</i>	387

---

<i>Programme des prix proposés par l'Académie pour les années 1904, 1905 et 1906.....</i>	399
<i>Table bibliographique des ouvrages offerts à l'Académie pendant l'année 1902-1903 .....</i>	403
<i>Tableau modificatif de l'Académie pour l'année 1903-1904.....</i>	409

---











